

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
UNIVERSITÉ – CONSTANTINE 1
FACULTE DES LETTRES ET DES LANGUES
DEPARTEMENT DE LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES

N° d'ordre :

Série :

Thèse pour l'obtention du diplôme de Doctorat ès sciences

Option : Sciences du langage

TITRE

L'argumentation dans le débat télévisé :
cas du débat « *Tribunal criminel, la réforme* », diffusé sur *Canal Algérie*

Sous la direction de :

Laarem Guidoum

Présentée par :

Khadidja Soumia Zemmouchi

Thèse soutenue le 17/12/2018 devant le Jury :

Président : Pr HANACHI Daouia, Université de Constantine 1.

Rapporteur : Pr GUIDOUM Laarem, Université de Constantine 1.

Examineur : Pr CHERRAD Nedjma, Université de Constantine 1.

Examineur : Pr AIT DAHMANE Karima, Université d'Alger 2.

Examineur : Pr BOUALILI Ahmed, Université de Tizi-Ouzou.

Année Universitaire 2017-2018

REMERCIEMENTS

Une recherche ne peut aboutir que si elle trouve de l'appui et de la motivation.

Pour ma part, la contribution de certaines personnes m'a été d'un apport très précieux et a permis la réalisation de cette thèse.

Du fond du cœur, je dis donc un grand MERCI et rends hommage à ces personnes, respectivement :

Ma Directrice de recherche, Madame L. Guidoum, qui a cru en moi et m'a soutenue, pour tout ce que j'ai appris grâce à elle et pour ses précieux conseils.

Les membres du jury, pour m'avoir fait l'honneur d'accepter de lire et de corriger ce travail de recherche.

Je remercie également l'ensemble des Responsables de l'Ecole Doctorale de Français, pour leur dévouement et leur bienveillance.

J'exprime encore toute ma gratitude aux membres de ma famille, à mes amis et collègues, qui ont toujours su me motiver, m'aider et être présents pour moi.

A mes chers parents, ma lumière

Que Dieu vous garde

TABLE DES MATIERES

Introduction général.....	11
---------------------------	----

Première partie

CADRAGE THEORIQUE

Chapitre I L'ARGUMENTATION : ENTRE CONVICTION ET PERSUASION

Introduction.....	19
1. L'argumentation : présentation générale.....	19
1.1. Eléments de définition.....	19
1.2. Enjeux et implication.....	20
1.3. Importance de la connaissance de soi et de l'autre.....	21
2. L'exercice de l'influence dans l'argumentation.....	22
2.1. Ethos, Pathos et Logos.....	22
2.2. Force et efficacité argumentatives.....	24
2.3. La conviction/persuasion.....	25
3. Argumentation et contrainte.....	26
3.1. Danger des émotions et sophisme.....	26
3.2. La contrainte comme source de force/faiblesse.....	27
3.3. Limites de l'argumentation et intégrité.....	29
4. La stratégie argumentative.....	31
4.1. L'argumentation spontanée/stratégique.....	31
4.2. Le locuteur stratège	32
5. L'argumentation selon P. Breton.....	34
5.1. L'acte de 'convaincre' : schéma représentatif	34
5.2. Importance de l'accord préalable.....	36
Conclusion.....	38

Chapitre II TYPOLOGIE DES ARGUMENTS

Introduction.....	40
1. Les arguments d'autorité.....	41
2. Les arguments de communauté.....	44
2.1. Les valeurs.....	45
2.2. Les lieux.....	45
2.3. Les opinions communes.....	46
3. Les arguments de cadrage.....	47
3.1. La définition.....	48
3.2. La présentation.....	49
3.2.1. La qualification.....	49
3.2.2. La comparaison.....	51
3.2.3. L'amplification.....	52
3.2.4. L'exposition.....	53
3.2.5. Le chiasme.....	54
3.2.6. L'argument de la toute puissance.....	55
3.3. L'association.....	56
3.4. La dissociation.....	57
3.5. L'argument quasi logique.....	58
4. Les arguments d'analogie.....	60
4.1. La métaphore.....	60
4.2. L'analogie.....	61
4.3. L'exemple.....	63
Conclusion.....	64

Chapitre III DEBATS TELEVISES ET EXERCICE DE L'INFLUENCE

Introduction.....	67
I. Les médias.....	68
1. Une instance à enjeux multiples.....	68
1.1. Importance du caractère informatif.....	68
1.2. Création de liens et effets psychologiques.....	70
1.3. Fin attractive et commerciale des médias.....	71
2. Réalité complexe du rapport 'mass-médias'.....	73
2.1. Les citoyens face aux médias.....	73
2.2. Les médias face aux consommateurs de leurs produits.....	74
II. Le débat télévisé.....	77
1. Présentation générale.....	77
2. Fonction informative et civique des débats télévisés.....	79
2.1. L'apport informatif.....	79
2.2. La valeur civique.....	80
3. Le débat télévisé : entre contraintes médiatiques et interactives.....	82
3.1. Intérêt de l'entrée en matière.....	82
3.2. Rôle du journaliste-animateur.....	83
Conclusion.....	86

Deuxième partie

ANALYSE

Chapitre I : PRESENTATION DU DEBAT ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Introduction.....	89
I. Présentation du corpus et méthodologie.....	89
1. Motivations de choix.....	89
1.1. Le thème de ‘l’argumentation dans le débat télévisé’.....	81
1.2. La typologie des arguments.....	91
1.3. Le corpus.....	93
2. ‘Questions d’Actu.’ : finalités civique et attractive.....	94
2.1. La télévision algérienne.....	94
2.2. ‘Questions d’Actu.’ : indices des finalités médiatiques.....	96
3. Méthodologie de l’enquête.....	100
3.1. Recueil des données.....	100
3.2. Normes de transcription.....	101
3.3. Tableau d’analyse.....	103
3.4. Difficultés rencontrées.....	105
II. Débat retenu pour l’analyse.....	107
1. Le discours introductif.....	107
1.1. Le thème principal.....	107
1.2. Objectif visé et points à débattre.....	109
1.3. Les invités du débat.....	111
1.4. L’annonce du reportage.....	112
2. Importance du reportage et orientation du débat.....	114
2.1. Indices de sensibilité du sujet.....	114
2.2. Orientation vers l’emploi de l’argument d’autorité et des valeurs.....	116
2.3. Intérêt de l’orientation de l’échange et rôle du présentateur.....	118
Conclusion.....	119

Chapitre II RELEVÉ DES ARGUMENTS EMPLOYÉS DANS LE DÉBAT

Introduction.....	121
I. L'argumentation du présentateur du débat.....	122
1. Le tribunal criminel.....	122
2. Le projet de la réforme.....	127
3. La prise de corps.....	137
4. Le double degré de juridiction.....	142
5. Le jury populaire.....	146
6. La contumace.....	150
II. L'argumentation des invités du débat.....	154
1. Le tribunal criminel.....	154
1.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	154
1.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	159
2. Le projet de la réforme.....	163
2.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	163
2.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	175
2.3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	176
3. Le problème du temps.....	180
3.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	180
3.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	187
3.3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	190
4. La détention provisoire.....	193
4.1. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	193
5. La prise de corps.....	197
5.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	197
5.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	210
5.3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	228
6. Le double degré de juridiction.....	232
6.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	232

6.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	241
6.3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	250
7. Le jury populaire.....	255
7.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	255
7.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	271
7.3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	281
8. La motivation du jugement.....	291
8.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	291
8.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	297
8.3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	302
9. La contumace.....	308
9.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	308
9.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	315
 <i>Chapitre III ANALYSE DU RELEVÉ DES ARGUMENTS EMPLOYÉS DANS LE DÉBAT</i>	
Introduction.....	324
I. Rôle du présentateur et argumentation.....	325
1. Le journaliste du débat.....	325
2. Rôle de l'animateur	326
2.1. Organisation du débat et orientations.....	326
2.2. Incitation à la participation et provocation du débat.....	328
II. L'argumentation des invités du débat : caractéristiques communes et individuelles.....	331
1. Implication dans l'argumentation et détermination à convaincre.....	331
1.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini	331
1.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	333
1.3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	335
2. Stratégies et techniques personnelles d'argumentation.....	336
2.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	336
2.2. L'argumentation de Miloud Brahimi.....	337

2.3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	338
3. Importance des images positives/négatives.....	339
3.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	339
3.2. L'argumentation de Miloud Brahimî.....	340
3.3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	342
4. Coopération/compétition des débatteurs.....	343
5. Des arguments d'autres typologies.....	345
III. Résultats de l'étude des actes d'argumentation.....	348
1. L'argumentation de Djamel Bouzertini.....	348
1.1. Arguments employés par Djamel Bouzertini.....	348
1.2. Genres d'arguments employés par Djamel Bouzertini.....	350
2. L'argumentation de Miloud Brahimî.....	353
2.1. Arguments employés par Miloud Brahimî.....	353
2.2. Genres d'arguments employés par Miloud Brahimî.....	354
3. L'argumentation d'Abdelkarim Boudrioua.....	357
3.1. Arguments employés par Abdelkarim Boudrioua.....	357
3.2. Genres d'arguments employés par Abdelkarim Boudrioua.....	358
4. L'argumentation du présentateur.....	361
4.1. Arguments employés par le présentateur.....	361
4.2. Genres d'arguments employés par le présentateur.....	362
5. Commentaire synthétique et confrontation des résultats.....	364
Conclusion générale.....	369
Bibliographie.....	375
ANNEXE I.....	380
ANNEXE II.....	414
RESUMES.....	417

INTRODUCTION

GENERALE

Introduction générale

La communication verbale confronte le chercheur à des phénomènes ambigus, mais d'un grand intérêt, tels que l'argumentation qui a retenu notre attention du fait de son importance dans les relations humaines et dans les instances sociales, essentiellement les médias. En effet, M. Burger et G. Martel estiment que « l'argumentation a trait à la communication, puisqu'elle engage un émetteur à ses destinataires en s'appuyant sur une réalité sociale [...], aux langues, puisqu'il ne saurait y avoir de mise en forme d'un raisonnement et de négociation de points de vue sans les mots des langues [...], à la citoyenneté et *in fine*¹ aux médias» (Burger & Martel dans Vincent, 2005 : 16).

M. Burger signale l'existence de plusieurs conceptions de l'argumentation dont principalement la conception linguistique de O. Ducrot et Anscombret la conception communicationnelle, comme celle de P. Breton et lui-même (Burger dans Vincent, 2005 : 63).

En fait, plusieurs auteurs dont M. Burger, P. Breton et B. Meyer, décrivent globalement l'argumentation comme étant raisonnable et honnête. Cette considération les a amenés à réfléchir, entre autres, à la place de la raison, des émotions, de l'esthétique du langage et de la contrainte dans le discours argumentatif ; également à comparer l'argumentation à d'autres actions humaines qui visent à convaincre ou, pour mieux dire, à obtenir de l'interlocuteur qu'il adhère à une opinion ou accomplisse certaines actions.

Ainsi, P. Bretonse demande, par exemple : « Rencontre-t-on, 'dans la vie', un acte de communication qui soit uniquement constitué par un raisonnement, [...] Ou, autrement dit, n'y a-t-il pas, dans les relations entre les hommes, une illusion d'argumentation qui servirait à recouvrir le fait que, dans la communication, tout serait stratégie, séduction, pouvoir ? » (Breton, 2006 : 35, 36).

En réfléchissant à la relation parents-enfants, B. Meyer affirme, à ce propos, que l'argumentation doit être basée sur la notion de 'dialogue' et que celle-ci implique, entre autres, l'écoute mutuelle et la liberté de penser (2004 : 10, 11).

Si B. Meyer met en exergue la notion de 'dialogue', J-M. Adam estime que l'argumentation ne s'amorce que lorsqu'il y a possibilité d'un 'débat' sur une question

¹ « in fine » est une expression latine, du registre soutenu, signifiant « à la fin », « finalement », « pour conclure »...

donnée car, selon lui, « tenir un discours argumentatif, c'est toujours se placer par rapport à un contre-discours » (Adam cité par Golder, 1996 : 92).

Le débat a constitué l'objet d'étude de plusieurs travaux de recherche qui visent à y décrire des phénomènes langagiers comme l'argumentation, à déterminer ses caractéristiques principales ou génériques, comme c'est le cas pour M. Burger qui a effectué une analyse structurelle d'un débat politique (Vincent, 2005), etc.

A ce propos, R. Vion décrit le débat comme étant essentiellement compétitif (Quemada & Rastier, 2000 : 138, 139), tandis que M-O. Paunescu soutient, à travers une étude d'extraits de l'émission « *Le Masque et la Plume* », que le débat peut présenter des interlocuteurs qui ne cherchent pas à s'opposer et coopèrent plutôt dans le but d'apporter des réponses à des questions : « un débat efficace pourrait également constituer l'occasion d'un dialogue où l'apport sémantique de chacun, à la fois différent et différenciateur, demeure subordonné à une finalité commune » (Boyer, 2006 : 6).

Aussi, d'une manière générale, il est possible de distinguer deux sortes de débats : à côté du « débat informel et quotidien des citoyens entre eux » (Burger & Martel dans Vincent, 2005 : 16, 17), nous retrouvons « le débat organisé, structuré, mené en fonction de règles précises. Il peut s'agir de grandes confrontations reproduites par les médias, telles que le « face-à-face » de leaders politiques opposés, [...] Mais le débat, c'est aussi, hors de la présence des caméras, le colloque d'experts et de scientifiques à la recherche du progrès ou d'une vérité » (Simonet, 2001 : 31, 32).

Ainsi, le débat télévisé s'inscrit dans deux cadres communicationnels fortement contraints, à savoir : le cadre interactif du débat formel et le cadre médiatique.

Les médias, initialement créés pour informer et permettre des contacts entre individus et masses, ont recours à la variation des productions et à l'argumentation pour atteindre leurs diverses finalités. Parmi leurs productions, nous retrouvons justement le débat télévisé ; un genre devenu quasi indispensable dans les sociétés actuelles qui cherchent plus d'échanges d'opinions et de liberté d'expression. De notre point de vue, ce genre constitue alors un terrain propice à l'étude de l'argumentation dans les interactions.

Dans le présent travail de recherche, notre objectif principal est de montrer comment se manifeste l'argumentation dans le débat télévisé. De ce fait, nous nous

intéressons à la conception communicationnelle de l'argumentation qui, selon M. Burger, rejoint, en plus, la rhétorique traditionnelle sur plusieurs points (Vincent, 2005 : 63) ; permettant ainsi de conjuguer des théories anciennes et récentes, et de rendre compte efficacement du phénomène argumentatif.

Les arguments sont le moyen principal dont dispose le locuteur pour réaliser ses objectifs argumentatifs car « l'argumentation est constituée par une série d'arguments reliés ou de façon moins méthodique par une accumulation d'arguments, qui tendent tous à obtenir l'acquiescement, l'accord, la croyance en la vérité, la justice, l'utilité de ce que nous soutenons contre ce que soutient notre adversaire » (Bélanger cité par Simonet, 2001 : 19). C'est pourquoi, nous comptons effectuer une caractérisation globale de la dynamique argumentative, tout en accordant un intérêt particulier aux arguments employés par les locuteurs.

Notre étude permettra essentiellement de décrire les manières d'argumenter des locuteurs (entre autres, à travers l'emploi des arguments, les objectifs visés et les réactions suscitées), de voir en quoi elles se ressemblent et se distinguent, et de savoir si tous les locuteurs s'impliquent de façon semblable dans l'échange argumentatif.

Etant donné le fait que, dans un débat télévisé, les débatteurs sont chargés de fournir l'essentiel du contenu informationnel, tandis que l'animateur est plutôt responsable de la présentation et de la gestion du débat, notre étude permettra également d'apprécier l'impact de ces rôles respectifs sur l'argumentation des locuteurs.

L'émission « *Questions d'Actu.* » diffusée chaque Lundi soir sur *Canal Algérie* et présentée par *Ahmed Lahri*, puis *Nazim Aziri*, est une émission à débats que nous apprécions de suivre. Elle aborde, sous un ton que le téléspectateur peut trouver agréable et captivant, des thèmes de l'actualité politique, juridique, économique...

Le débat du 06 Décembre 2010 dont le thème principal est « *Tribunal criminel, la réforme* », a suscité notre intérêt car il soulève une question sensible qui concerne la société algérienne. De plus, les personnes qui y participent sont des autorités du domaine juridique, entre lesquelles l'échange promet d'être d'une grande richesse.

Ces considérations nous amènent à émettre l'hypothèse que les invités du débat seront tous très impliqués dans l'échange argumentatif et que leur détermination à convaincre sera à l'origine d'importantes confrontations d'opinions qui les concerneront dans leur ensemble.

Ce qui nous permet de supposer également que le présentateur s'investira beaucoup dans son rôle, afin d'assurer le bon déroulement de l'échange. Toutefois, nous nous attendons à ce qu'il argumente moins que les autres locuteurs, justement en raison de la divergence de leurs rôles dans le débat.

Enfin, concernant l'emploi des arguments, nous faisons l'hypothèse que la sensibilité du thème débattu va amener les locuteurs à avoir essentiellement recours à des arguments persuasifs (basés sur les émotions et l'aspect esthétique du langage) et même contraignants.

Le présent travail de recherche est envisagé dans une perspective de continuité de la recherche que nous avons effectuée en Magistère et dans laquelle nous avons caractérisé l'emploi de l'autorité externe ou extérieure (une variante de l'argument d'autorité), dans un débat diffusé sur une chaîne française.

La documentation que nous avons faite sur l'argumentation, à ce moment là, nous a motivée à vouloir en savoir plus sur ce thème. De plus, nous avons constaté que, souvent, les auteurs présentent et classent les arguments différemment, mais beaucoup d'entre eux évoquent les critères de l'appel à la raison, aux émotions et à l'esthétique du langage, et à la contrainte, comme moyens par lesquels se réalise l'influence d'un argument.

Puisque dans la présente étude nous comptons justement nous focaliser sur l'emploi des arguments dans le débat, nous allons donc identifier et décrire ceux employés par chaque locuteur dans ses tours de parole, mais aussi les classer selon ces critères, afin de mieux comprendre l'exercice de l'influence dans le débat télévisé.

Etant donné le fait que, dans les documents consultés, nous n'avons pas trouvé de typologie d'arguments qui présente une telle classification, nous allons la réaliser personnellement, en confrontant plusieurs typologies (complètes et partielles) et en nous

appuyant sur leurs convergences ; essentiellement celle de P. Breton, qui nous servira de typologie de base, de J-J. Robrieux et de R et J. Simonet.

L'étude envisagée dans ce travail de recherche s'inscrit, à la fois, dans le domaine de l'analyse du discours et de l'analyse conversationnelle ou interactionnelle car notre intérêt est porté au discours de chaque locuteur (pour y décrire l'emploi des arguments), ainsi qu'à la dynamique argumentative et interactive de l'échange (afin de mieux comprendre l'impact du contexte particulier du débat télévisé sur l'argumentation).

La conjugaison de l'apport des deux disciplines permet une meilleure approche des phénomènes langagiers dans le cadre des interactions sociales. En effet, C. Kerbrat-Orecchioni considère que si l'analyse du discours fait qu'on passe de l'étude de la phrase à celle d'un ensemble de phrases présentées dans un discours cohérent et gouverné par des règles génériques, elle décrit cependant le discours d'un émetteur unique dont le récepteur ne peut intervenir directement dans sa construction. Tandis que l'analyse interactionnelle envisage le discours comme « construction collective », essentiellement due à l'exercice de l'influence mutuelle dans les échanges sociaux (Chevalier et *al.*, 2006 : 10 à 13).

Afin de mener à bien notre étude, nous allons adopter une méthode descriptive (à visée de caractérisation de l'argumentation dans les discours des locuteurs, comme dans l'échange), explicative (utile pour comprendre les phénomènes langagiers et interactifs constatés), mais aussi comparative (comparaison des typologies des arguments, des argumentations des invités et de l'apport des participants à celui du présentateur).

Les interventions des locuteurs du débat constitueront notre corpus que nous allons transcrire, en suivant essentiellement les normes de la transcription orthographique de V. Traverso. Le contenu du reportage, diffusé dans le débat que nous avons choisi, ne sera pas transcrit car ne constituant pas en soi un objet d'étude pour nous. Toutefois, nous tiendrons compte de son influence dans l'échange argumentatif, vu qu'il représente une composante générique principale dans beaucoup de débats télévisés.

Notre recherche nous donnera l'opportunité, entre autres, de confronter les argumentations des locuteurs et d'en apprécier l'aspect personnel, de voir l'impact du thème du débat sur l'emploi des arguments, et éventuellement, de découvrir d'autres

sources d'influence car nous allons tenir compte de paramètres diversifiés, en rapport aux deux cadres communicationnels du débat télévisé.

Notre thèse est organisée autour de deux parties principales, divisées en chapitres :

Dans la première, nous allons exposer des éléments théoriques en rapport à notre thème de recherche ; en commençant par une présentation de caractéristiques générales de l'argumentation, qui met en relief des points pivots dans notre travail, comme l'exercice de l'influence et la place de la raison et des émotions dans l'acte argumentatif. Ensuite, nous nous focaliserons sur l'ensemble des arguments de la typologie de P. Breton et ferons part de leur classification selon le genre d'influence qu'ils permettent d'exercer. Enfin, nous nous intéresserons au débat télévisé et aux cadres qu'il implique : interactif et médiatique. Ce qui nous amènera à en déterminer les principales caractéristiques et à mieux comprendre la réalité et les enjeux de ce type d'interactions.

Dans la seconde partie de notre thèse, nous allons consacrer le premier chapitre à la présentation de notre corpus et de la méthodologie de notre recherche, ainsi qu'à celle du débat que nous avons choisi (principalement à travers une analyse de l'entrée en matière).

Nous consacrerons le deuxième chapitre de cette partie à l'analyse de l'argumentation dans les interventions du présentateur et des débatteurs, en utilisant un tableau que nous avons élaboré à cet effet et en accordant de l'importance aux sous-thèmes abordés dans le débat.

Le dernier chapitre sera réservé à la présentation des résultats de notre travail analytique et à l'exposition des principaux constats auxquels nous aurons abouti, entre autres, grâce à notre confrontation des argumentations des locuteurs.

Première partie

CADRAGE THEORIQUE

Chapitre I

**L'ARGUMENTATION :
ENTRE CONVICTION ET PERSUASION**

Chapitre I

L'ARGUMENTATION : ENTRE CONVICTION ET PERSUASION

Introduction

Dans les sociétés actuelles, en développement continu, l'argumentation est de plus en plus utilisée et devient même primordiale dans certains contextes d'échange.

Les besoins variés des locuteurs (professionnels et personnels) et les enjeux des interactions sociales donnent lieu à des échanges argumentatifs qui ne s'égalent pas en termes de degré d'implication des participants, d'animation de l'échange, de genres d'arguments déployés, etc.

Le présent chapitre sera consacré à une caractérisation de la réalité argumentative, à travers des critères qui nous permettront d'aborder des questions importantes dans notre étude, entre autres, les moyens mis en œuvre pour convaincre, la force et l'efficacité argumentatives et la conviction/persuasion ; en plus de mieux comprendre le phénomène argumentatif et l'exercice de l'influence qui s'y produit.

Nous achèverons notre caractérisation par des éléments de l'apport théorique d'auteurs dont nous nous sommes principalement inspirée dans notre recherche.

1. L'argumentation : présentation générale

1.1. Eléments de définition

Dans l'usage courant, le sens du mot '*argumenter*' peut sembler évident. Cependant, dès qu'il s'agit d'y réfléchir plus subtilement, ce verbe s'avère impliquer des données plus compliquées car il met en jeu plusieurs aspects à considérer.

L'argumentation se déploie, en général, dans un contexte de confrontation d'opinions opposées, autour d'un sujet plus ou moins polémique. Chaque interlocuteur va donc tenter d'amener l'autre à changer de point de vue ou à accomplir certaines actions,

en déployant des arguments supposés avoir de l'ascendant sur lui. D'ailleurs, la réussite de l'argumentation dépend de la réalisation de cet objectif.

Aussi, l'acte argumentatif s'inscrit dans le domaine du vraisemblable et non celui de la vérité ; et cette dernière n'y a pas autant de valeur que l'impact produit sur l'auditoire et la satisfaction personnelle qui en résulte. En effet, P. Charaudeau pense qu'« il ne s'agit pas tant pour le sujet d'établir une vérité que d'« avoir raison », et de faire en sorte que l'autre partage cette raison » (Charaudeau dans Boix, 2007 : 25).

Malgré cela, de nombreux spécialistes décrivent l'argumentation comme un moyen d'évitement des conflits. Elle serait apparue dans une finalité civique car elle offre aux gens l'occasion de s'exprimer librement et de régler leurs différends par le langage verbal, l'écoute mutuelle et l'intention d'aboutir à un terrain d'entente ; plutôt que par l'exercice de la pression, du pouvoir ou de la force physique. Ainsi, pouvons-nous avancer avec R et J. Simonet qu'« Argumenter, ce n'est pas commander ou ordonner, sur le plan relationnel, puisque c'est donner des raisons pour persuader. Argumenter c'est donc motiver, en prenant ce terme dans les deux sens qu'il recouvre : 1)- donner des motifs, des raisons. 2)- convaincre les personnes » (Simonet, 2001 : 16).

1.2. Enjeux et implication

Participer à une interaction verbale ne suppose pas le même degré d'implication de la part de tous les intervenants. R. Vion estime que tout échange est d'un apport plus ou moins intéressant pour chaque locuteur (s'exprimant symboliquement, en termes de 'gains' et de 'pertes' (Quemada & Rastier, 2000 : 127)). Ce qui fait qu'il va s'y investir, plus ou moins profondément, d'après l'importance des enjeux pour lui.

De plus, toute situation de communication a des caractéristiques et des contraintes spécifiques qui s'imposent aux interlocuteurs et influencent leur comportement discursif.

Les spécialistes du domaine en ont présenté diverses descriptions. P. Charaudeau, par exemple, énumère trois catégories d'interactions où l'argumentation se déploie le plus et les classe selon leurs '*finalités*' : les interactions à visée « de démonstration », telles que

les colloques ; à visée « d'explication », telles que les cours magistraux et à visée « de persuasion », telles que les débats (Charaudeau dans Boix, 2007 : 23 à 26).

L'auteur évoque également trois enjeux interactifs courants, rencontrés différemment à chaque occasion d'échange ; selon lui, « [...] on admettra que le sujet du discours ne peut arriver sur la scène de l'échange social sans mettre en œuvre des stratégies d'influence vis-à-vis de son partenaire du langage. On postulera que les stratégies d'influence visent à satisfaire trois types d'enjeu relationnel : un enjeu de *légitimation*, un enjeu de *crédibilité*, un enjeu de *captation* » (Charaudeau dans Boix, 2007 : 19).

Ainsi, tout sujet communiquant – en plus des enjeux personnels qu'il peut avoir – met généralement en œuvre une stratégie d'influence, qui reflète un enjeu de légitimation (il montre qu'il est bien placé pour dire ce qu'il dit), un enjeu de crédibilité (il laisse comprendre qu'on peut lui faire confiance et croire en ses propos) et un enjeu de captation (il tente de capter l'attention de son auditoire pour lui faire partager son opinion).

1.3. Importance de la connaissance de soi et de l'autre

En argumentation, l'effet produit sur l'autre est d'une grande importance. Bien connaître son interlocuteur (avoir des informations sur ses compétences, ses croyances, ses goûts,...) et savoir ce qui peut l'influencer, est alors nécessaire à la réalisation d'une entreprise argumentative efficace.

B. Meyer pense que cela contribue au contrôle de *'l'effet de halo'* ou l'impact des éléments implicites dans le discours, et du *'filtre'*, autrement dit, la tendance qu'a le récepteur à trier (essentiellement de manière inconsciente) les contenus qui lui sont présentés, pour n'être attentif qu'à ce qui répond à ses attentes (Meyer, 2004 : 16, 17).

S'informer sur son auditoire aide donc le locuteur, entre autres, à anticiper l'interprétation de ses propos et à choisir avec tact ses mots et expressions (de même que le moment et la manière de les énoncer). Ce qui est très utile à l'élaboration d'une bonne stratégie argumentative.

Toutefois, il n'est pas toujours possible de chercher ou de trouver des informations sur l'autre (faute de temps, cas d'interlocuteurs nombreux ou inconnus,...). Aussi, le 'feed-back' (Meyer, 2004 : 13) entre les participants à l'interaction, les amène à des ajustements de leurs discours, qui servent essentiellement à faire progresser l'échange et à éviter les blocages et malentendus. Détails qui signifient que même si le locuteur prévoit une stratégie argumentative, dans l'instance de l'échange, il ne peut l'appliquer que partiellement.

Dans l'acte argumentatif, bien se connaître soi-même est également primordial car cela permet une meilleure exploitation de ses points forts et plus de maîtrise de ses faiblesses. Un locuteur avisé peut même s'intéresser à l'image que les gens ont de lui et en tirer bénéfice.

Enfin, l'association d'une bonne connaissance de soi, à celle de l'autre, est susceptible de mieux garantir la réussite de l'argumentation. B. Meyer explicite bien cette réalité des choses ; pour lui :

« Nous sommes tous le fruit d'une éducation, nous avons tous certaines faiblesses, certains défauts, nous sommes marqués par les souvenirs positifs ou négatifs de nos expériences. Se connaître et connaître l'autre est précieux à l'émetteur. Il peut ainsi éviter certains excès dans lesquels il sait que sa personnalité pourrait le faire tomber, par exemple, l'emportement, le manque de rigueur ou l'absence d'écoute à l'oral. Mais il peut aussi, s'il connaît bien la personnalité du récepteur, choisir des arguments dont il sait qu'ils feront mouche car ils toucheront telle corde sensible » (Meyer, 2004 :14).

2. L'exercice de l'influence dans l'argumentation

2.1. Ethos, Pathos et Logos

Dans tout domaine de spécialité, il existe des notions spécifiques souvent utilisées ou rappelées, malgré leur ancienneté. Ceci est le cas des notions '*ethos*', '*pathos*' et '*logos*', posées par Aristote et reprises par plusieurs auteurs, comme O. Reboul et R. Amossy.

Dans l'ancienne rhétorique, on substituait aux appellations '*émetteur*', '*message*' et '*récepteur*' (très fréquentes dans les descriptions récentes des situations de communication), celles d' '*orateur*', d' '*opinion*' et d' '*auditoire*' (Breton, 2006 : 18 à 21).

Selon Aristote, pour influencer son auditoire, l'orateur produit un discours qui conjugue logos, ethos et pathos ; autrement dit, qui comprend de la raison, valorise son image personnelle et vise à provoquer des effets émotionnels sur l'auditoire ; d'où l'importance de la personne du locuteur et celle de l'auditeur dans le discours argumentatif¹.

Cette conception du philosophe, approuvée par beaucoup d'auteurs, implique donc qu'un discours efficace ne contient pas qu'un raisonnement objectif, mais également une part de subjectivité qui se manifeste à travers l'ethos et le pathos. Ce qui crée des dominantes dans chaque discours. A ce propos, O. Reboul estime que « ces moyens sont, les uns d'ordre rationnel, les autres d'ordre affectif. Ou, pour mieux dire : les uns plus rationnels, les autres plus affectifs, car en rhétorique raison et sentiments sont inséparables » (Reboul, 1991 : 7)

Ici le terme '*moyens*' réfère à ce qui est couramment appelé '*les arguments*' qui, d'après l'auteur, sont alors à dominante de raison ou d'émotions².

Ces considérations montrent que l'apport d'Aristote à ce sujet, rejoint les travaux contemporains qui appréhendent l'argumentation dans sa dimension communicationnelle (et non uniquement linguistique et textuelle, comme dans les théories d'O. Ducrot) ; en tenant compte des composantes interactives et sociales et leur relation au discours.

¹ Voir supra, 1.3.

² Dans les ouvrages que nous avons consultés, le recours à l'esthétique du langage dans l'exercice de l'influence, n'a pas été mis en avant autant que l'appel à raison ou aux émotions : soit il est inclus dans ce dernier car l'enjolivement du discours est, dans ce cas, vu comme source d'émotions ; soit il est complètement écarté de la caractérisation des arguments (par exemple, lorsqu'un auteur estime que l'appel à l'esthétique caractérise plutôt les figures de style et qu'il les distingue des arguments).

2.2. Force et efficacité argumentatives

Nous venons de voir que la raison, les émotions et l'esthétique du langage, sont employées pour influencer autrui. Cependant, elles n'ont pas les mêmes contextes d'usage, ni le même impact.

Aussi, les auteurs parlent de la coprésence de ces éléments (essentiellement la raison et les émotions), dans les discours, et du constat courant de dominantes qui dépendent de plusieurs facteurs dont la connaissance de l'autre ; par exemple, si celui qui argumente sait que son interlocuteur a un esprit pratique et apprécie les raisonnements subtils, il aura tendance à vouloir produire un discours raisonnable plutôt qu'émouvant.

Ceci signifie que dans l'instance argumentative, il y a en plus une coprésence de la stratégie et de l'improvisation. Or, ces dernières n'ont pas, non plus, les mêmes effets et peuvent toutes les deux être utiles aux interlocuteurs.

De ce fait, la source de la force et de l'efficacité argumentative n'est pas clairement déterminée (raison/émotions et esthétique, stratégie/improvisation, ou autres) ; d'ailleurs les avis des auteurs divergent à ce sujet. Ainsi, pour P. Charaudeau :

« [...] dans la persuasion, différentes vérités subjectives coexistent, et c'est souvent la simple destruction de la vérité contraire qui donne force de raison au sujet argumentant. L'activité de preuve emploie alors toutes sortes de raisonnements, et surtout des arguments qui relèvent autant de la raison que de la passion, autant – sinon plus – de l'ethos et du pathos que du logos, puisque l'objectif du discours est de « faire croire » quelque chose à l'autre de sorte que celui-ci soit en position de « devoir croire ». Prouver sera ici apporter les arguments à plus fort impact, ce qui laisse la voie libre à toute contre argumentation, voire à la polémique » (Charaudeau dans Boix, 2007 : 26).

Nous voyons donc que selon P. Charaudeau, la passion est présente dans le discours argumentatif, autant que la raison, si ce n'est plus ; car l'argumentation confronte des 'vérités subjectives' et discutables et non des 'vérités absolues'.

Nous retrouvons également, dans cette citation, l'idée que la source de la force et de l'efficacité est simplement une contre argumentation qui détruit les arguments de l'autre et parvient à lui faire croire l'avis contraire ; elle peut alors être basée sur la raison, comme sur les émotions.

2.3. La conviction/persuasion

L'histoire de l'argumentation la présente globalement comme un phénomène langagier honnête ; contrairement à '*la rhétorique*' dont l'honnêteté a souvent été remise en question, surtout au cours du XIXe siècle (Breton, 2006 : 6 à 9). Cependant, ces notions ont commencé par être synonymes, avant que cette équivalence ne laisse place à la distinction, voire quelques fois à l'opposition.

En fait, P. Breton et G. Gauthier pensent que l'argumentation a essentiellement recours à la raison, moyen estimé honnête pour son objectivité. Tandis que la rhétorique fait principalement appel aux émotions et aux procédés d'enjolivement du discours, largement critiqués pour leur malhonnêteté. Ce qui explique que ces notions aient été caractérisées différemment, après avoir signifié ensemble 'l'art d'influencer l'autre par le discours' ; autrement dit, 'l'art de le *persuader/convaincre*' (Breton & Gauthier, 2000 : 9).

Justement, selon ces auteurs, ces deux verbes, généralement interchangeables dans le langage courant, ont aussi été distingués sur la base des mêmes considérations : 'persuader' réfère au recours à 'l'esthétique' et aux 'émotions' dans l'exercice de l'influence, et 'convaincre, à l'appel à la raison.

Ainsi est-il possible de rencontrer divers usages de ces verbes (rapprochement ou séparation) ; et actuellement, la rhétorique et l'argumentation sont simplement vues comme deux disciplines dont la visée et les contextes d'emploi sont assez distincts (Burger dans Vincent, 2005 : 62 à 65).

En vue de décrire et de classer les arguments, les spécialistes du domaine ont élaboré différentes typologies qui tiennent couramment compte du critère de l'appel à la raison et aux émotions ; d'où la présentation de catégories comme celle des arguments persuasifs, des arguments à base de raisonnements, des arguments empiriques,...

Enfin, nous avons constaté que beaucoup de théoriciens s'intéressent à la catégorie des '*arguments contraignants*' ou au critère de 'la contrainte'. Point que nous allons aborder, dans ce qui suit.

3. Argumentation et contrainte

3.1. Danger des émotions et sophisme

Tel que nous venons de l'indiquer, amener quelqu'un à adhérer à une opinion, à l'occasion d'un échange argumentatif, suppose l'emploi de moyens dont la nature et l'impact ont suscité une divergence d'avis dans le milieu des spécialistes.

R. Amossy montre cela, en se focalisant sur le rôle des émotions dans l'influence discursive. Elle souligne le fait que les considérations à ce sujet varient : de la positivité (les émotions vues comme source d'éloquence), à une négativité dont le degré est estimé différemment : les émotions sont tantôt décrites comme un simple moyen d'influence, regrettable mais nécessaire ; tantôt perçues comme un danger et une source sûre de manipulation (car pouvant embrouiller la capacité de raisonnement et de jugement).

Elle soulève donc un autre point très débattu par les auteurs ; il s'agit du 'danger' que représenterait l'appel aux émotions dans le discours. Selon elle :

« On trouve ainsi des attitudes très diverses en tout ce qui concerne la fonction des émotions dans l'art oratoire. Pour les uns, elles sont le levier de la véritable éloquence. Pour les autres, elles apparaissent comme un moyen inévitable bien que regrettable pour parvenir à des résultats concrets : l'homme se dirige selon ses passions et ses intérêts plus que selon sa raison. Pour les autres, enfin, elles constituent un moyen sûr de manipuler l'auditoire, dont il est essentiel de s'assurer la maîtrise. Le danger du pouvoir qu'on peut prendre sur ses auditeurs en s'adressant à leurs passions fait l'objet de réflexions dès l'Antiquité » (Amossy, 2012 : 182).

A ce propos, ce danger rappelle justement l'idée de '*contrainte*', ou encore, le phénomène du '*sophisme*' qui a souvent été confronté à 'l'argumentation' par de nombreuses sources documentaires, de même que 'la rhétorique'. D'ailleurs, il a également une connotation négative, à l'origine de son rejet par certains auteurs (Simonet, 2001 : 151).

Cependant, de par son étymologie, le sophisme désigne 'le fait de parler avec sagesse' (*idem*). Dans la Grèce antique, les sophistes étaient des intellectuels qui détenaient un savoir profond et unique sur la façon de manier la parole brillamment, dans n'importe quel contexte (en travaillant essentiellement sur la forme et la force d'impact) ; raison

pour laquelle ils étaient très sollicités, vendaient leur savoir et intervenaient dans les affaires sociales et politiques du peuple.

Mais le sophisme était également fondé sur le refus des normes sociales. Il prônait l'idée que rien ne constitue une vérité absolue et que tout est relatif à l'opinion individuelle. Le locuteur est alors libre dans sa conception de la réalité des choses et dans les moyens langagiers qu'il emploie ; l'essentiel étant pour lui, d'arriver impérativement à ses fins (Simonet, 2001 : 151 à 153).

Ceci a fait que les procédés des sophistes étaient considérés comme trompeurs et contraignants par beaucoup d'auteurs qui cherchaient une argumentation dont l'objectif est de provoquer une libre conviction et non un effet absolu. Parmi ces procédés, Aristote cite cinq qui constituent, selon lui, les buts principaux de la sophistique, à savoir : « réfuter (contredire en tendant un piège), faire tomber l'adversaire dans l'erreur, dans le paradoxe (entendons : l'incohérence), lui faire commettre un solécisme (au sens général d'erreur grammaticale ou d'expression incorrecte) et le réduire au pur verbiage (c'est-à-dire à des répétitions et des tautologies) » (Bergez, 2005 : 212).

Aussi, les opposants du sophisme (depuis Platon et Socrate) étaient principalement des personnes qui suivaient des normes (de l'éthique, de la religion, de la communication...) (Simonet, 2001 : 151 à 153).

3.2. La contrainte comme source de force / faiblesse

Dans le langage commun, la notion de 'contrainte' a une empreinte péjorative et peut inspirer l'idée d'obligation et de responsabilité, comme celles d'impuissance, d'infériorité, de soumission à un pouvoir, etc. (*Hachette, Le dictionnaire du Français : 1992*).

Lorsque les enjeux d'une interaction sont importants pour un locuteur, il a tendance à vouloir produire un discours fort et efficace, dans le but de bien influencer son auditoire.

Afin d'y parvenir, il peut justement avoir recours à la contrainte, par exemple, à travers les procédés sophistiqués dont nous venons de parler ou une sollicitation importante des émotions ; d'où les termes de manipulation, de séduction, de propagande..., utilisés par les auteurs (Breton, 1998 : 4).

La force d'impact produite par l'appel à la contrainte est due, entre autres, au pouvoir accordé au locuteur et à la sensibilisation provoquée chez son interlocuteur ; ce qui, au moment de l'échange, est d'une efficacité quasi assurée. Toutefois, l'effet de conviction entraîné est souvent incertain ; la sensibilisation étant un phénomène dont l'ampleur et la durée sont généralement momentanées (Simonet, 2001 : 156).

La contrainte a donc des points faibles et n'est que d'une apparente force et efficacité car un auditoire qui n'est plus sous l'effet de la sensibilisation, peut rejeter l'opinion qui lui a été présentée. Cela peut aussi causer la remise en question de la crédibilité du locuteur concerné et l'échec de son entreprise argumentative ; voire même d'autres répercussions négatives, dans la postérité, selon le contexte d'échange et la gravité des cas.

Associer la notion d' 'argumentation' à celle de 'contrainte' est ainsi susceptible de lui donner l'image négative d'un ensemble de procédés langagiers qui visent à forcer les gens à croire ou à agir contre leur gré.

B. Meyer évoque ces considérations qui se confrontent, tel que nous l'avons déjà signalé¹, à l'honnêteté et à la rigueur reconnues à l'argumentation ; d'où la complexité du phénomène :

« On pourrait alors admettre que toutes les armes lui sont bonnes : pourquoi pas la force ou la mauvaise foi, pour ne citer qu'elles ? Là réside justement son ambiguïté fondamentale : bien qu'elle ne puisse prétendre à une efficacité scientifique absolue, elle cherchera cependant à user de la plus grande rigueur dans sa démarche, dans son plan, dans le choix de ses arguments ou celui de leur justification, pour obtenir une efficacité maximale. Maximale, mais pas absolue. [...] Dès lors, si elle ne peut prétendre à la rigueur absolue, pourquoi n'utiliserait-elle pas de moyens de pression formels et subjectifs ? C'est en effet souvent cette connotation négative qui se cache derrière le mot « *rhétorique* » » (Meyer, 2004 : 12).

¹Voir supra, 2.3.

Ceci pousse à s'interroger sur la réalité et les limites de l'argumentation (contrainte/liberté d'adhésion, honnêteté/tromperie, procédés raisonnables/sensibilisation...).

Des éléments de réponse pertinents, donnés par des auteurs du domaine, permettent justement de dépasser cette ambiguïté, tel que nous allons le montrer ci-après.

3.3. Limites de l'argumentation et intégrité

D'après les considérations que nous venons de voir, le recours à la contrainte en argumentation peut la rapprocher du sophisme. Toutefois, plusieurs auteurs affirment le caractère honnête et intègre de l'argumentation qui peut faire appel à la contrainte avec modération ; autrement dit, il s'agirait simplement d'éviter 'l'excès' dans l'ambition d'exercer de l'influence sur l'autre et lui laisser ainsi la liberté du bon jugement.

Ceci explique que les auteurs présentent souvent, dans leurs typologies, un ensemble d'arguments à utiliser dont certains sont contraignants, mais considérés comme acceptables ; tout en mettant en garde contre d'autres techniques argumentatives (inspirées des usages) à éviter ou à rejeter complètement appelées : '*arguments plus que contraignants*', '*arguments fallacieux*', etc. Ces dernières sont rencontrées dans des contextes plus particuliers et sensibles (contextes conflictuels, de manipulation des masses, de concurrence accrue,...).

Dans son ouvrage « *Rhétorique et argumentation* », J-J. Robrieux présente ainsi la catégorie des '*arguments plus que contraignants*' : « Les techniques d'argumentation qui vont suivre sont généralement plus que contraignantes car elles font appel à la mauvaise foi caractérisée et même à diverses formes de violence verbale. Au chapitre de la mauvaise foi les sophismes tiennent, bien sûr, une large place » (Bergez, 2005 : 211).

En fait, nous retrouvons chez beaucoup d'auteurs, des informations sur les caractéristiques et limites d'une bonne argumentation.

Selon R. et J. Simonet (2001 : 154, 155), l'argumentation doit être '*intègre*' et les conditions qui permettent cela sont :

D'abord, la condition de clarté des procédés argumentatifs et de l'intention d'influence, pour l'interlocuteur (une argumentation intègre ne trompe pas). Ensuite, tel que nous venons de l'indiquer, celle de reconnaître à ce dernier sa liberté d'adhésion (en ne cherchant pas à la forcer). Finalement, ces auteurs estiment qu'il faut accepter l'action d'influence réciproque en argumentation.

Ces conditions peuvent sembler difficiles à réaliser dans une instance d'échange où chaque participant tient à l'emporter sur l'autre. D'autant plus que la détermination à convaincre amène couramment à prévoir des '*stratégies argumentatives*'.

Pour R. Amossy, le locuteur peut, par exemple, chercher à avoir de l'impact sur l'autre en lui montrant qu'il l'estime (souvent par l'appel aux émotions et à l'esthétique du langage), sans que cela ne soit forcément à interpréter de manière négative (en termes de flatterie, de séduction,...). Elle pense donc qu' :

« Il s'agit de faire adhérer l'allocataire à une thèse ou de lui faire adopter un comportement en projetant de lui une image dans laquelle il lui est agréable de se reconnaître. Si cette stratégie s'expose souvent aux risques de la séduction ou de la démagogie, elle n'est pas en soi négative. Elle entend influencer en proposant au partenaire d'adhérer à l'image qui lui est proposée de sa propre personne » (R. Amossy, 2012 : 68).

L'exercice de l'influence constitue alors souvent une entreprise risquée. Ainsi, pour que l'argumentation soit intègre, il est important d'éviter les excès et d'avoir une finalité honnête. O. Reboul affirme, à ce propos, qu' « une argumentation vaudrait par la cause qu'elle sert » (Reboul, 1991 : 107).

4. La stratégie argumentative

4.1. L'argumentation spontanée/stratégique

La notion de 'stratégie' rappelle les interactions compétitives ou à enjeux importants (débats, interviews, échanges professionnels, etc.), qui nécessitent de bien préparer son intervention langagière, en vue de réaliser ses objectifs. Cependant, selon R. Vion, même une simple conversation peut avoir des enjeux qui poussent à être compétitif et stratégique ; comme l'envie d'avoir le dernier mot ou d'impressionner son interlocuteur (Quemada & Rastier, 2000 : 126).

R. et J. Simonet estiment important, pour un locuteur, de procéder à un travail de préparation, pour avoir un maximum de garantie concernant l'efficacité de son argumentation ; mais ceci n'est pas chose aisée. En effet, d'après les consignes stratégiques qu'ils ont présentées dans leur ouvrage « *Savoir argumenter : Du dialogue au débat* » (2001 : 39 à 91), une bonne stratégie argumentative requiert beaucoup de savoir-faire et se prévoit en deux temps : « Donc, analyser la situation AVANT et PENDANT l'argumentation est la condition de base pour élaborer une stratégie efficace » (2001 : 42).

D'après ces auteurs, le locuteur doit effectuer une analyse globale de la situation (temps, lieu, acteurs, message, conditions,...), déterminer clairement ses objectifs (à atteindre de manière progressive, en passant par des objectifs intermédiaires), tenir compte de l'autre et de sa contre-argumentation (pour prévoir ses réactions), préparer un plan d'argumentation concis et clair et le tester sur un public de confiance (la simulation de la situation d'argumentation permettrait des modifications pertinentes du plan), etc.

R. et J. Simonet abordent donc l'instance argumentative, en considérant ses principaux aspects et composantes, dans leur diversité, et tiennent compte de plusieurs paramètres. Ce qui donne l'impression que réussir une argumentation est une tâche difficile qui ne peut être effectuée par tout le monde.

Toutefois, malgré qu'au quotidien les gens ont souvent recours à l'improvisation dans leurs échanges et que « le locuteur ne dispose pas véritablement [...] d'un savoir et d'un savoir-agir assurés » (Fretel dans Boix, 2007 : 356), il arrive bien que les discours

produits soient efficaces dans la réalisation des objectifs argumentatifs. La raison en est, d'après R. Amossy, que ce qui semble spontané, en réalité, comprend également de la stratégie. Celle-ci se révèle à travers des éléments tels que 'les choix lexicaux'.

L'auteur pense, à ce propos, que « [...] la sélection d'un mot n'est jamais dénuée de poids argumentatif, même si elle n'a pas fait l'objet d'un calcul préalable, et même si au premier abord ce mot semble ordinaire et passe inaperçu » (Amossy, 2006 : 158). C'est pourquoi, dans l'analyse argumentative, il est important de tenir compte de « l'interdiscours » (*idem*) qui peut accorder au mot diverses interprétations.

Aussi, la simple répétition de termes, surtout quand ils sont inspirés d'un milieu social particulier, peut relever de la stratégie car elle est susceptible de les rendre plus crédibles et d'accroître leur impact sur l'auditoire. De plus, si un raisonnement argumentatif ou la signification d'un terme gardent une part d'implicite, celle-ci va constituer, selon R. Koren, une source de force discursive : « [...] les dénominations retenues ne constituent que la partie visible d'un raisonnement d'autant plus puissant qu'il reste implicite. La répétition des noms finit par leur donner l'apparence de la vérité » (Koren, citée par Amossy, 2006 : 159).

4.2. Le locuteur-stratège

La question du choix lexical, que nous venons d'aborder, montre que le locuteur fait souvent preuve de stratégie dans son discours, même sans le prévoir. En fait, ceci est principalement dû à l'objectif inhérent à tout acte argumentatif, à savoir : convaincre l'autre du bien-fondé de ses opinions et exercer sur lui une influence par le biais de la langue. Ce qui constitue, selon H. Fretel, « la raison d'être de tout énoncé » (Fretel dans Boix, 2007 : 355).

L'auteur affirme aussi que « tout discours suppose une dimension argumentative. Le locuteur peut avoir connaissance, conscience de ce fait, mais il ne le maîtrisera pas pour autant » (*idem*). En effet, la maîtrise de l'argumentation ou, plus précisément, de la stratégie argumentative, nécessite, tel que nous l'avons déjà signalé¹, un savoir-faire, mais aussi beaucoup de pratique.

¹Voir *supra*, 4.1.

Ces considérations expliquent tout l'intérêt accordé par R. et J. Simonet à la prise en considération de l'interlocuteur, dans tout travail de préparation d'une stratégie efficace. Toutefois, ce travail ne peut donner de résultats définitifs car ce que le locuteur prévoit doit en partie être revu et modifié, tout au long de l'échange, pour y être adapté. Il faut donc savoir garder le contrôle de son argumentation, en étant attentif à la dynamique de l'interaction. Les deux auteurs résument justement le genre d'actions à entreprendre pour bien gérer la situation : « Donc, écouter, observer, interpréter, prendre en compte, intégrer, changer de cap, anticiper, improviser » (Simonet, 2001: 85). Ces verbes d'action témoignent de l'importance des ajustements qui peuvent être opérés, dans l'instance de l'échange. D'ailleurs, selon R. et J. Simonet, il peut même arriver de changer d'objectif(s).

Ces ajustements proviennent aussi de la participation mutuelle, du locuteur et de l'interlocuteur, à la construction des significations ; à travers le savoir de chacun, mais surtout, le savoir commun. D'après H. Fretel, ceci est une contrainte que le locuteur ne peut éviter, et qui l'amène à se montrer stratège, même sans le prévoir (Fretel dans Boix, 2007 : 355, 356).

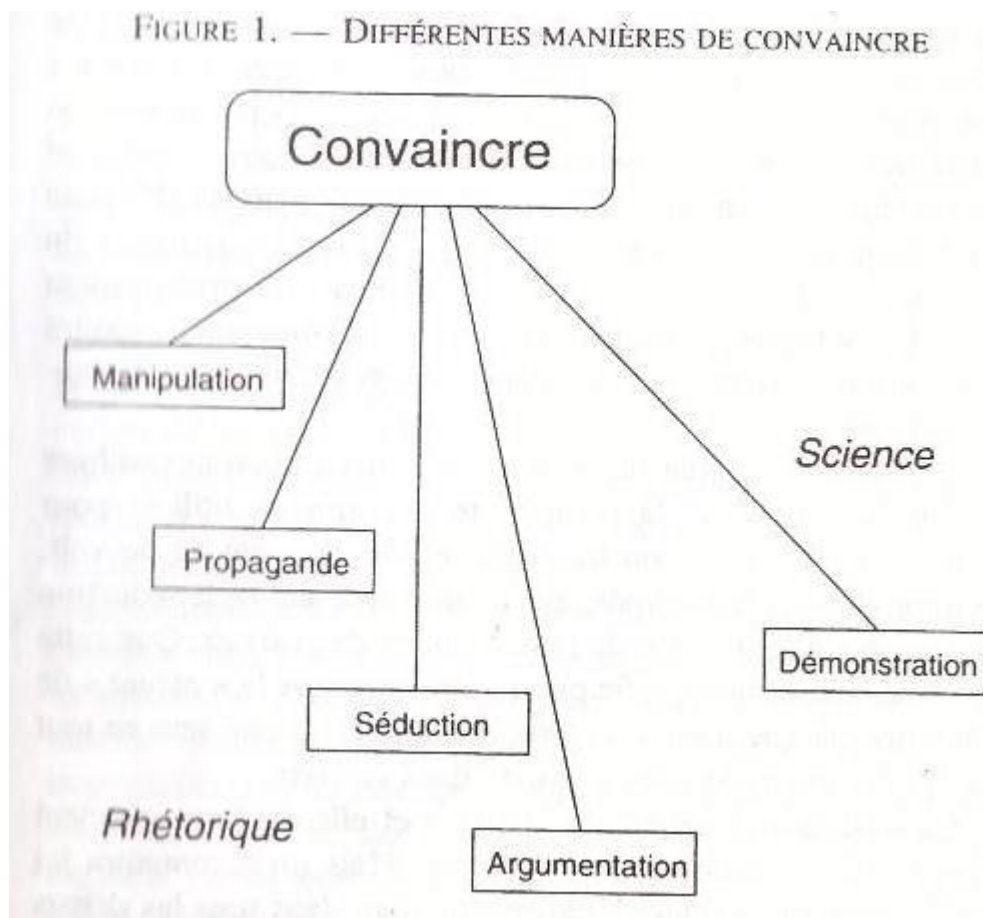
En fait, ce que les interlocuteurs peuvent partager, les prédispose à la coopération et à la confrontation modérée de leurs opinions ; d'où la nécessité de se trouver des points communs avec son interlocuteur, dans tout travail d'élaboration d'une stratégie argumentative (Simonet, 2001: 40 à 47). Ceci va donc pousser les interlocuteurs à mieux accepter leurs points de différence et la possibilité de s'influencer mutuellement. En effet, en abordant également la question de la nécessaire prise en considération de l'interlocuteur, dans la stratégie argumentative, C. Foullioux affirme que le locuteur « [...] doit être capable de prévoir les effets que son discours est susceptible d'avoir sur l'autre. Le locuteur aura tout intérêt à le ménager s'il veut obtenir de celui-ci une adhésion ou une réaction donnée. Cette prise en compte de l'autre, de la part du locuteur, est spécialement présente dans l'atténuation » (Foullioux dans Boix, 2007 : 406).

Enfin, H. Fretel et C. Foullioux se rejoignent pour signaler une autre contrainte qui s'impose au locuteur et le rend stratège malgré lui ; il s'agit de l'importance de 'l'image' donnée de soi, lors de l'interaction et le fait de vouloir éviter que l'interlocuteur n'y porte atteinte (Fretel & Foullioux, dans Boix, 2007 : 355, 405).

5. L'argumentation selon P. Breton

5.1. L'acte de 'convaincre' : schéma représentatif

Avant de présenter la typologie des arguments de P. Breton¹, que nous allons principalement suivre dans l'analyse de notre corpus de travail, nous faisons part, sommairement, de quelques points pertinents de l'apport de cet auteur sur le phénomène argumentatif. L'un de ces éléments est un schéma (Breton, 1998 : 5) dans lequel il expose sa conception des 'différentes manières de convaincre' :



Dans son ouvrage « *L'argumentation dans la communication* », P. Breton évoque davantage la notion de 'conviction' (plutôt que celle de 'persuasion') qui, selon lui, consiste en la mobilisation de quelque(s) moyen(s) (montré(s) dans le schéma), pour amener une personne à changer de point de vue, à adopter un comportement ou à accomplir une action.

¹ Le Chapitre II de notre travail de recherche, sera consacré à la présentation de la typologie en question.

D'après le spécialiste, il existe donc cinq manières d'influencer autrui. Leur disposition dans le schéma est révélatrice d'une part de leurs caractéristiques, rapprochements et distinctions.

Nous pouvons, par exemple, voir que l'argumentation se situe entre des procédés essentiellement rhétoriques et un procédé à tendance scientifique. La raison en est que P. Breton pense qu'elle se rapproche de la manipulation, de la propagande et de la séduction, quand elle fait appel aux émotions et à l'esthétique du langage (comme dans les slogans publicitaires) ; pour forcer un peu la conviction, sans pour autant être malhonnête ou exercer de la pression ou de la « violence mentale » (Breton, 1998 : 4). Celles-ci peuvent, en revanche, être retrouvées dans l'emploi des trois procédés rhétoriques cités (la manipulation, la propagande et la séduction).

L'argumentation se rapproche également de la démonstration, quand elle fait appel à la raison. Mais elle n'en a pas la rigueur scientifique ; puisqu'elle s'inscrit dans le domaine des sciences humaines et qu'elle traite d'opinions relatives et non de faits établis.

La disposition des éléments dans le schéma, nous montre encore que parmi les moyens de convaincre, la manipulation est celui qui cherche le plus à forcer la conviction, contrairement à l'argumentation.

De même que d'autres auteurs, P. Breton aborde la question de la dominante de la raison ou de l'émotion et de l'esthétique, dans le discours argumentatif. Il conclut que l'argumentation n'exclut pas l'usage de ces deux derniers, tout en étant globalement à base de raison. Il estime donc que :

« [...] Tout en impliquant la palette entière des réactions humaines, l'acte d'argumentation suppose une dominante de raisonnement et, parallèlement, une minoration de l'appel aux sentiments, au pouvoir ou même à la démonstration. Ces derniers éléments ne sont donc pas absents de l'acte argumentatif. On pourra même être tenté de réfléchir à la façon dont ces éléments mineurs peuvent être mis au service, sans pour autant le paralyser, du message de la dominante : convaincre par un raisonnement » (Breton, 1998 : 35).

Ainsi, ce qui distingue l'argumentation des autres moyens de convaincre c'est, entre autres, la minoration du recours à l'esthétique et aux émotions qui peut même se révéler utile à l'argumentation.

Quand ce recours est excessif, il a tendance à obstruer le raisonnement argumentatif. Cependant, il permet aussi d'obtenir plus d'efficacité dans l'instance de l'échange ; ce qui explique l'aspect contraignant qui peut en résulter.

Enfin, P. Breton signale l'ambiguïté de la réalité interactive car l'argumentation y est couramment conjuguée aux autres moyens de convaincre, étant donné le fait que la recherche de l'efficacité prime dans de nombreux contextes :

« Ainsi, on rencontre rarement de pures situations de séduction, ou de pures situations de démonstration ou d'argumentation. Toute l'histoire de la rhétorique, l'ancien « art de convaincre », est traversée, comme nous le verrons, par la place que doit occuper le « plaire » ou l' « émouvoir » par rapport au strict raisonnement argumentatif. De la même façon, la publicité moderne, objet complexe s'il en est, doit sa redoutable efficacité au fait qu'elle joue simultanément sur tous les registres du convaincre » (Breton, 2006 : 11).

5.2. Importance de l'accord préalable

Comprendre le mécanisme du fonctionnement interne à l'acte argumentatif a longtemps constitué l'objectif de plusieurs auteurs.

P. Breton (et d'autres chercheurs également) pense que toute argumentation prend appui sur un fond commun (des conceptions communes de la réalité, des croyances ou convictions partagées,...) nécessaire pour qu'elle ait lieu.

La réalité dans laquelle nous vivons comprend un ensemble de phénomènes, de faits, d'actions, etc. Ces composantes créent dans l'esprit des gens des représentations du réel (plus ou moins communes) qui leur confèrent des cadres de réflexion, à l'occasion de différents échanges.

Toutefois, l'argumentation se déploie dans un contexte d'opposition ou de divergence d'opinions. La logique humaine voudrait, dans ce cas, que chaque locuteur veuille faire partager à l'autre son opinion, en se basant sur leurs conceptions communes ; d'où la

notion d' *'accord préalable'* à laquelle l'auteur accorde beaucoup d'intérêt, dans les diverses éditions de son ouvrage.

En fait, plus le cadre réflexif préalablement partagé est large, plus il y a de possibilités que l'entreprise argumentative en cours réussisse et vice-versa.

Toujours à propos du fonctionnement interne de l'acte argumentatif, nous évoquons l'apport de P. Charaudeau qui porte sur un autre aspect des choses, tout en rejoignant P. Breton sur l'idée que l'argumentation présente un principe commun à tous les individus.

D'après cet auteur, dans toute entreprise d'argumentation, le locuteur va forcément *'problématiser'*, *'se positionner'* et *'prouver'*. Autrement dit, il va montrer où réside le problème selon lui, faire part de sa prise de position, puis fournir des preuves permettant de la valider. Ces preuves sont puisées dans l'univers commun des interlocuteurs ; ce qui montre encore l'importance de la connaissance de l'autre¹, pour la réussite de l'acte argumentatif.

Tout cela, avec un souci de *'légitimation'*, de *'crédibilité'* et de *'captation'*², souvent perceptible dans le discours du locuteur car il doit, en plus, pousser son auditoire à le croire, ou pour mieux dire, à croire en son honnêteté. Le statut légitime dont il dispose (provenant de sa profession, de son expérience, de ses valeurs,...), constitue la meilleure garantie de cette crédibilité et lui confère le droit d'exposer son opinion. Enfin, le locuteur doit savoir capter l'attention de son auditoire et la maintenir tout au long de son intervention.

Ces considérations des deux auteurs nous amènent à l'idée que l'argumentation a besoin d'un accord préalable, mais implique aussi des enjeux interactifs capitaux. En effet, un locuteur va trouver des difficultés à convaincre l'autre, si son discours manque de légitimation, de crédibilité ou de captation.

¹Voir supra, 1.3.

²Voir supra, 1.2.

Conclusion

Cette caractérisation de l'argumentation a permis de rendre compte de l'ambiguïté de ce phénomène langagier et de mieux le comprendre, entre autres, à travers l'intérêt porté à des notions clés comme celles de conviction, d'efficacité, de contrainte et de stratégie.

Elle a également permis de montrer l'existence de diverses manières de classer les arguments ; essentiellement, selon le recours au raisonnement, aux procédés de persuasion (les émotions et l'esthétique du langage) et à la contrainte.

Dans le second chapitre de cette partie, nous allons présenter la typologie des arguments de P. Breton, qui servira d'outil d'analyse principal de notre corpus, ainsi que notre classification des arguments de cette typologie, sur la base des critères qui nous intéressent dans notre étude (en nous inspirant de quelques autres typologies d'auteurs du domaine).

Chapitre II

TYPOLOGIE DES ARGUMENTS

Chapitre II

TYPOLOGIE DES ARGUMENTS

Introduction

L'intérêt porté à l'égard de l'efficacité argumentative a donné lieu, entre autres, à différentes typologies d'arguments complètes ou partielles.

L'analyse que nous comptons mener nécessite une classification globale des arguments en arguments *raisonnables*, *persuasifs* et *contraignants* et une prise en considération des *tendances* de certains d'entre eux.

Pour cela, nous avons choisi de suivre principalement la typologie de P. Breton¹ ; en raison du recensement clair et précis qu'elle fait des arguments. Or, cette typologie ne les classe pas selon les critères qui nous intéressent. Détail qui nous a amenée à nous référer, en plus, à d'autres typologies (essentiellement celle de R. et J. Simonet (2001) et de J-J. Robrieux (Bergez, 2005)) où ces critères sont davantage pris en considération.

Dans sa typologie, P. Breton énumère quatre grandes catégories ou '*familles d'arguments*' que nous allons aborder dans ce chapitre : '*les arguments d'autorité*', '*les arguments de communauté*', '*les arguments de cadrage*' et '*les arguments d'analogie*' (Breton, 2006 : 39 à 105 & 1998 : 48 à 90).

¹Cette typologie est présentée dans plusieurs éditions de l'ouvrage de l'auteur « *L'argumentation dans la communication* ». Les modifications les plus importantes y ont été apportées dans la 5^{ème} édition et globalement maintenues dans les suivantes. Il existe donc deux versions principales de la typologie en question. Dans notre étude, nous allons suivre la seconde, que nous avons pris soin de confronter à l'ancienne, afin de bien comprendre la réflexion de l'auteur (Breton, 1998 et 2006).

1. Les arguments d'autorité

L'autorité provient du statut supérieur accordé, pour diverses raisons, par la société à des personnes ou à d'autres éléments du réel (des institutions par exemple).

L'argument d'autorité se base sur l'idée que l'auditoire devrait adhérer à une opinion qui lui est présentée, simplement parce qu'elle émane d'une autorité ; visant généralement, par là, à imposer l'opinion en question et à empêcher la contre-argumentation.

Ceci a fait que des acceptions péjoratives soient rattachées à cet argument car l'argumentation est supposée encourager l'échange des idées et non l'obstruer.

Cependant, l'existence des autorités est admise dans toutes les sociétés (il y en a même d'atemporelles ou d'universelles) et s'avère souvent nécessaire, pratique et rassurante. Ainsi, croire en une autorité et se montrer convaincu par un argument qui y fait appel est, dans de nombreux cas, un choix accepté et non une marque d'infériorité.

Lorsqu'une autorité est reconnue, elle obtient une crédibilité qui peut dépasser son domaine d'inscription. Ce qui explique que, lors d'un débat par exemple, une personne peut intervenir sur des sujets qui ne concernent pas sa spécialité et être écoutée et même convaincre.

Le locuteur peut faire appel à sa propre autorité, à une autorité qui lui est extérieure (celle d'un individu, d'une institution ou d'un groupe), ou encore à l'autorité de l'auditoire (ce qui est une technique argumentative intelligente et plus subtile).

D'après P. Breton, l'autorité provient de trois sources, donnant lieu à trois cas d'argument d'autorité : il s'agit de *'la compétence'*, due à une formation, une spécialisation dans un domaine, etc. ; *'le témoignage'* qui confère une autorité moins permanente que la précédente, mais plus pratique (le statut de témoin suscite l'intérêt et l'envie d'entendre l'autorité en question) ; et enfin, *'l'expérience'* qui donne une autorité également pratique et dont la durée est plus longue que dans le cas du témoignage.

L'auteur communique aussi des emplois exceptionnels de ces cas, pouvant avoir plus d'ascendant sur l'auditoire : *'la pétition d'incompétence'* et *'l'argument de l'innocence'*, lorsque le locuteur déclare, malgré son autorité, qu'il est loin d'avoir une compétence exceptionnelle (dans le premier cas) ou une expérience particulière (dans le second cas) ; et *'l'absence de récit'*, lorsqu'il se montre ému et reste silencieux, au moment de témoigner.

L'impact de ces formes exceptionnelles provient des émotions qu'elles peuvent susciter et de leur double rapport : rapport à l'argument d'autorité et aux *valeurs*¹ (l'innocence, la modestie, la sagesse, l'originalité,...).

La formule contraire (*'a contrario'* en latin)² de l'argument d'autorité est *'l'argument ad hominem'* (*'ad hominem'* veut dire 'dirigé contre l'homme'), ou l'appel à *'l'autorité négative'*, comme la nomme P. Breton. Il s'agit de tenter de faire échouer l'argumentation de quelqu'un, en portant atteinte à son autorité (en donnant de lui une mauvaise image, en le comparant à une autorité négative connue, etc.).

La considération négative d'une autorité est relative et peut être contestée. Toutefois, il arrive qu'elle émane de paroles ou d'actes négatifs dont l'autorité est responsable.

L'argument d'autorité est couramment décrit comme *'argument persuasif à tendance de contrainte'*.

R. et J. Simonet, par exemple, considèrent les formes courantes de cet argument comme *'techniques ou procédés de persuasion'* et sa forme contraire comme *'argument fallacieux'* (tels les sophismes³).

Dans la typologie de J-J. Robrieux, nous constatons que l'auteur ne classe pas cet argument (dans ses formes positives ou négative) dans la catégorie des *'arguments contraignants et de mauvaise foi'* qui, d'après lui, englobe les arguments dangereux (à rejeter), mais le compte plutôt parmi *'les arguments fondés sur une confrontation'*, tout en lui reconnaissant un aspect contraignant ; tel que le montrent les citations suivantes

¹ Voir *infra*, 2.1.

² Les formules en latin sont très utilisées par les auteurs, c'est pourquoi nous en explicitons quelques unes.

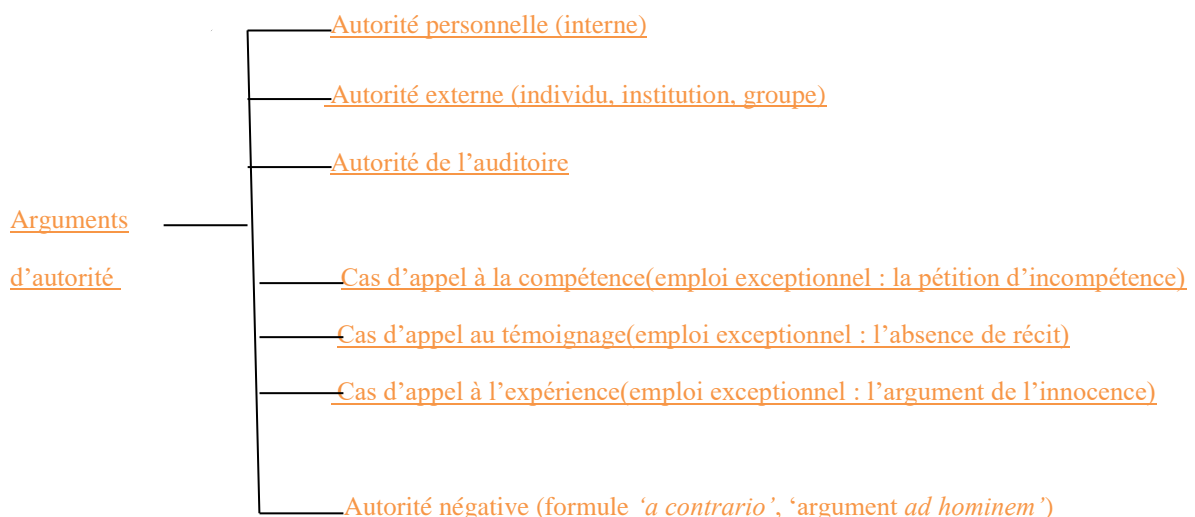
³ Voir, *supra*, Chapitre I, 3.1.

(où il parle de cet argument en général, puis de l'un de ses sous-genres 'l'autorité personnelle') :

« L'argument d'autorité cherche le plus souvent à intimider » (Bergez, 2005 : 190).

« Plus contraignant et moins bien considéré, sans doute, est l'argument d'autorité tiré de la personne de l'orateur lui-même (touchant *l'éthos*), lorsqu'il oblige son auditoire à le croire en mettant en avant ses titres, ses références ou sa position sociale » (Bergez, 2005 : 189).

Schéma récapitulatif des arguments d'autorité



**** : Argument persuasif

Le soulignement indique 'une tendance'.

2. Les arguments de communauté

‘Les arguments de communauté’ sont, selon l’auteur, basés sur des *‘présupposés communs’* ; autrement dit, sur des principes moraux et comportementaux existant sur le plan social (quelques fois universel) et dépendant de plusieurs facteurs dont les traditions, la religion, l’histoire, etc.

Dans les interactions, leur partage motive l’entente et la compréhension mutuelle entre les participants, et leur emploi, incite à leur conservation, d’autant plus qu’ils sont souvent très ancrés dans les réalités sociales et les esprits. Cependant, ils peuvent avoir un effet négatif sur l’argumentation comme dans le cas de l’entêtement raciste cité par P. Breton.

L’auteur divise ces arguments en trois catégories (tout en signalant qu’il peut être difficile de les distinguer), à savoir *‘les valeurs’*, *‘les lieux’* et *‘les opinions communes’* ; estimées ***contraignantes*** par beaucoup d’auteurs car elles sont susceptibles d’être source de pression, d’émotions et même de manipulation.

Dans sa typologie, J-J. Robrieux les classe directement dans la catégorie globale des *‘arguments contraignants et de mauvaise foi’*. Toutefois, il ne reconnaît pas *‘la réciprocité’* comme lieu (tel que c’était le cas de P. Breton dans l’ancienne version de sa typologie), mais plutôt comme *‘argument quasi logique’* d’où l’ambiguïté de la classification des arguments.

2.1. Les valeurs

En général, les valeurs déterminent les qualités recherchées et se présentent en dichotomies : le bien / le mal, la gentillesse / la méchanceté, le courage / la lâcheté, etc.

La façon de les concevoir et d'en user peut différer, entre autres, selon les communautés, les personnes, les époques et les groupes¹; d'où les conflits (ou remises en question) de valeurs.

Il est courant d'évoquer deux types de valeurs : '*les valeurs abstraites*', estimées plus souples et susceptibles d'admettre les acceptions innovantes (la beauté, l'intelligence, la fierté,...), et '*les valeurs concrètes*' qui sont plutôt symboliques, conservatrices et plus contraignantes (la patrie, la mère, la famille, le drapeau,...).

2.2. Les lieux

Les lieux sont des valeurs plus abstraites et plus globales dans leur sens ; donc plus difficiles à comprendre.

Leur nombre diffère d'une typologie à une autre. P. Breton a mentionné, dans l'ancienne version de la sienne, trois lieux célèbres : le lieu de '*la qualité*', généralement confronté à celui de '*la quantité*', et le lieu de '*l'unité*' qui se base sur le principe que l'unique a plus de valeur que le commun.

Dans la nouvelle version de sa typologie, l'auteur a ajouté le lieu de '*la symétrie*' (qui suit le principe de '*la réciprocité*'), employé pour réclamer un traitement ou une considération égale et juste, envers tout ce qui se ressemble ou se trouve dans des situations semblables (êtres, choses, aspects d'une même réalité,...) ; dans le sens de l'expression '*ce qui vaut pour l'un, vaut pour l'autre*'.

¹ P. Breton évoque la notion de '*communautés argumentatives*', qui désigne '*des groupes*' de personnes unies pour des raisons communes : même métier, même objectif dans un certain contexte, etc. Souvent, les membres de ces communautés conçoivent les valeurs (et argumentent aussi) d'une manière très semblable car ils s'influencent fortement les uns les autres.

Lors d'une instance argumentative, ce lieu peut supposer une mise en relation entre des tiers comme entre les interlocuteurs eux-mêmes, ou encore, entre le locuteur et l'auditoire.

Une femme peut ainsi réclamer le même droit accordé à un homme, en disant qu'ils sont tous les deux des êtres humains (rapport 'homme / femme') ; un individu peut demander à son ami de lui rendre un service, en déclarant que l'amitié suppose de s'entraider (rapport 'ami / ami').

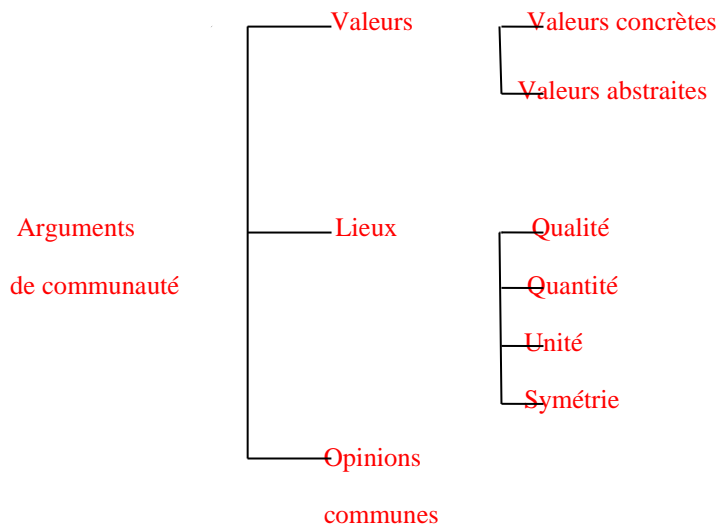
Etant donné que les composantes de chaque dichotomie constituent deux aspects d'un même phénomène, un locuteur peut estimer qu'un produit qui ne devrait pas être acheté, ne devrait pas être vendu ('vente / achat') ; ou que ce qui peut être appris, peut être enseigné ('enseignement / apprentissage').

2.3. Les opinions communes

Les opinions communes englobent les proverbes, les expressions populaires, etc. Elles véhiculent souvent des idées sur la vertu, essentiellement inspirées du savoir et de l'expérience des anciens et des sages.

Dans les sociétés actuelles dominées par l'esprit de modernisation et d'innovation, elles peuvent sembler dépassées. Malgré cela, leur usage continue et peut provoquer un effet de surprise ou de nostalgie qui, dans certains cas, se révèle très utile à l'argumentation.

Schéma récapitulatif des arguments de communauté



**** : Argument contraignant

3. Les arguments de cadrage

D'après P. Breton, tout acte argumentatif nécessite la présence d'un accord¹ sur un cadre réflexif précis, pour faire valoir la thèse qui lui est rattachée.

L'auteur parle de ce cadre réflexif comme '*réel de référence*', pouvant être courant et connu par l'auditoire, comme lors de l'emploi des arguments d'autorité et des arguments de communauté ; ou nouveau et souvent surprenant, comme lors d'un '*cadrage du réel*'.

En guise d'illustration de ce dernier, nous pouvons citer le cas où une mère veut convaincre sa fille, une adolescente paresseuse, que faire le ménage peut être amusant. Lui rappeler le principe 'qu'une personne vertueuse devrait avoir plaisir à travailler', serait loin de produire sur elle l'effet escompté. Mais lui dire que certains mouvements

¹ Voir *supra*, Chapitre 1, 5.2.

faits pendant le ménage, rappellent ceux de la danse ou du sport et qu'il est amusant d'y faire attention, peut se révéler plus convaincant pour elle.

Cet exemple montre que le cadrage introduit une idée originale (sans nous être complètement étrangère) qu'il est généralement plaisant de partager. Toutefois, il constitue également une entreprise assez risquée car l'auditoire peut ne pas apprécier la nouveauté et la créativité.

Dans le cas de notre exemple, l'idée peut alors être contestée ou même provoquer des critiques. Ce qui nous amène à rappeler l'importance de l'adaptation de l'argumentation à l'auditoire et à ses attentes.

Selon P. Breton, les arguments de cadrage sont : '*la définition*', '*la présentation*', '*l'association*', '*la dissociation*' et '*l'argument quasi logique*'.

3.1. La définition

Dans le langage courant, la notion de '*définition*' évoque les caractéristiques de ce que les auteurs nomment '*définition scientifique*', à savoir : la rigueur, l'objectivité, la précision, la concision, la suffisance de l'information ou de la description donnée, le rapport à une source fiable ou spécialisée, etc.

En fait, dans le domaine de l'argumentation, il est essentiellement question de ce qui est appelé '*définition rhétorique*' ou '*définition argumentative*' ; une manière personnelle de définir les choses (donc pouvant être discutée et contestée) ; par exemple, un locuteur définit la 'démocratie' en disant : 'pour moi, la démocratie est tout simplement le respect de l'autre dans tout ce qu'il fait'.

Certes, ce genre de définitions peut aussi avoir quelques critères communs avec la définition scientifique, comme la précision et la concision. Cependant, la subjectivité et l'aspect esthétique qu'il présente souvent, lui ont d'abord accordé la considération de figure de style, surtout quand il fait preuve de jeu de mots ; tel que nous pouvons le voir

dans la phrase suivante: ‘‘garder ses distance’ est le comportement qui se situe entre ‘la lâcheté’ et ‘le respect’’.

Par la suite, l’acception de la définition rhétorique a évolué, comme c’est le cas pour beaucoup d’arguments. Elle a fini par être considérée comme **argument raisonnable** et même fort.

A ce propos, J-J. Robrieux cite l’argument de la définition (qu’il divise en plusieurs sous-types) parmi ‘*les arguments quasi logiques*’; catégorie connue pour son aspect raisonnable; et R. et J. Simonet considèrent que ‘*définir*’ est l’une des six opérations mentales du procédé de ‘*l’explication*’ classé, dans leur typologie, parmi ‘*les techniques ou procédés de raisonnement*’.

3.2. La présentation

Il s’agit de faire part d’évènements ou de réalités, d’une manière supposée entraîner la conviction. Au cours d’une argumentation, une présentation ne peut qu’être partielle et n’aborder que quelque(s) aspect(s) de ce qui est présenté. Cela dépend, entre autres, du locuteur; et c’est justement de la subjectivité de la présentation qu’émane la part de nouveauté ayant permis sa classification parmi les arguments de cadrage.

P. Breton fait part, dans sa typologie, de six arguments de présentation: ‘*la qualification*’, ‘*la comparaison*’, ‘*l’amplification*’, ‘*l’exposition*’, ‘*le chiasme*’ et ‘*l’argument de la toute puissance*’.

3.2.1. La qualification

Cet argument consiste à qualifier un fait, un acte, une réalité des choses, etc., par un nom (d’où ‘*l’argument de nomination*’, décrit par certains auteurs) ou par une brève présentation proche de la définition.

Mais cette dernière englobe l’ensemble des aspects de l’élément défini (sinon le plus possible), permettant par là de l’identifier et de le distinguer des éléments qui y

ressemblent. Tandis que la qualification se focalise juste sur un ou quelque(s) aspect(s) de ce qui est qualifié et en donne une image positive ou négative. En guise d'illustration, nous reprenons l'exemple donné par l'auteur, qui parle de l'industrie du tabac : « La seule industrie qui ne retire pas du marché un produit après s'être aperçue qu'il était défectueux ou dangereux » (Boucher, cité par Breton, 1998 : 65).

En raison de l'aspect subjectif de la qualification, elle est dans la majorité des cas accompagnée d'une justification, pour la rendre plausible.

Aussi, il arrive couramment que cet argument amène à négocier et à remettre en question des sens, par exemple : un locuteur donne son point de vue sur un acte, estimé audacieux par ses interlocuteurs ; en disant qu'il ne le qualifie pas 'd'audacieux', mais de 'courageux' car la personne qui en est responsable n'a pas défié les normes, mais les sentiers battus.

Nous signalons ne pas avoir trouvé d'argument de cette appellation dans les autres typologies consultées. Toutefois, quand 'la qualification' est faite au moyen de termes, elle semble proche de '*la définition orientée*', à laquelle l'auteur, J-J. Robrieux, reconnaît un aspect négatif de manipulation et évoque pour l'illustrer les termes de 'bourgeois' et de 'fasciste' ; des qualifications auxquelles les gauchistes de France ont beaucoup eu recours, en Mai 1968 (Bergez, 2005 : 149 à 151).

'La qualification' se rapproche également de '*la définition condensée et du slogan*' (cités par le même auteur), quand elle est réalisée à travers une brève présentation en phrases ; comme dans l'exemple suivant : « Les écoles sont des prisons où la bourgeoisie dresse les enfants des travailleurs à la soumission à la hiérarchie dans la société [...] » (Bergez, 2005 : 151).

Cet argument semble donc se trouver en position médiane entre les arguments raisonnables et contraignants car, d'un côté, il est décrit comme pouvant exercer de la pression, être manipulateur, etc., et d'un autre côté, il est proche de la définition, s'accompagne couramment de justifications et se rapproche d'arguments mentionnés par J-J. Robrieux dans la catégorie des '*arguments quasi logiques*'. Ainsi allons-nous le compter dans la catégorie médiane des '*arguments persuasifs*'.

Dans plusieurs typologies des arguments, les auteurs prennent soin de signaler le fait que certains arguments sont susceptibles d'admettre deux caractérisations, généralement selon l'angle sous lequel ils sont considérés, tel que le confirme J-J. Robrieux qui précise, concernant '*la définition condensée*', que « De deux choses l'une : ou bien elle plait et l'on pense qu'elle est bien formulée, qu'elle assène une « vérité » ; ou bien elle irrite, ce qui prouve encore une fois son efficacité oratoire » (Bergez, 2005 : 152).

En effet, ceci rend souvent l'impact de ce genre d'arguments plus fort, comme le confirme encore l'auteur à propos du même argument : « La condensation d'une formule bien sentie et son assimilation au genre apparemment rigoureux de la définition font de ce procédé une arme redoutable à l'encontre des esprits influençables » (Bergez, 2005 : 151).

3.2.2. La comparaison

'*La comparaison*' est un argument très utilisé au quotidien. Il suggère un transfert de quelque(s) caractéristique(s) d'un élément vers un autre, sur la base de rapprochements ; comme dans l'exemple : 'il est curieux comme son père'. Ces derniers peuvent également être effectués, sur le plan diachronique, par exemple : 'le système scolaire, autrefois, était bien plus stricte'.

Cependant, P. Breton pose une condition qui permet de distinguer cet argument de '*l'analogie*¹ : il s'agit du fait que les deux éléments comparés doivent être proches ou égaux. Ainsi, selon lui :

« La comparaison est une forme de présentation, à condition que soient mis en rapport des termes proches, appartenant au même univers. Si ce n'est pas le cas, on a affaire à une analogie » (Breton, 2006 : 83).

« L'analogie est en effet distincte de la comparaison (argument de cadrage) qui suppose une identité entre comparé et comparant » (Breton, 2006 : 96).

¹ Voir *infra*, 4.

Un exemple comme « il est fort comme Hercule » (Breton, 2006 : 97) serait alors '*une analogie*' car les éléments comparés ne sont pas du même univers : il est question de convaincre de la force de 'il', un être humain ordinaire, en suggérant une correspondance entre lui et 'Hercule', un être mythique.

En fait, c'est l'intention de convaincre de quelque chose, qui fait de la comparaison 'un argument'. Si elle est employée dans une finalité uniquement stylistique et littéraire, elle sera considérée comme 'figure de style'.

'L'argument de la comparaison' est classé dans la catégorie des '*arguments quasi logiques*', dans la typologie de J-J. Robrieux où '*le distinguo*' est présenté comme sa formule négative ou inverse (la formule '*a contrario*').

Aussi, dans la typologie de R. et J. Simonet, le fait de '*comparer*' et de '*distinguer*' sont décrits dans l'énumération des modalités de '*l'explication*', plus précisément, parmi les '*techniques ou procédés de raisonnement*'. Cet argument est alors essentiellement *raisonnable*.

3.2.3. L'amplification

Parmi les procédés de présentation, P. Breton évoque également '*l'amplification*' qui se réalise à travers le recours aux détails ou aux parties d'un tout et la répétition d'éléments importants (mots et expressions) ; ce qui rend le fait communiqué encore plus présent. Elle s'offre donc comme une manière puissante d'attirer l'attention et d'imprégner les esprits.

Pour illustrer cet argument, nous citons le cas où un locuteur cherche à convaincre de la nécessité de garantir plus de sécurité aux citoyens. Il peut faire appel à cette technique d'argumentation, en disant : 'Notre ville est devenue dangereuse ; le taux de délinquance a augmenté, des citoyens se font agresser ou cambrioler en plein jour, le nombre de kidnappings est en hausse et les gens ne dénoncent même pas les délits commis devant eux'.

Il peut dire aussi : ‘La sécurité ne peut se réaliser sans un nombre suffisant de vigils, la sécurité ne peut être garantie sans les moyens matériels requis, la sécurité ne peut réussir sans une bonne gestion, la sécurité ne peut se faire sans la participation des citoyens ; si nous n’avons pas tout cela chez nous, c’est que nous manquons sérieusement de sécurité’.

Le premier exemple ne contient pas de répétitions, contrairement au second ; mais les deux manifestent de l’insistance et comprennent une division en parties et une synthèse. Toutefois, l’emplacement de cette dernière dans nos exemples n’est pas le même : selon l’auteur, dans la version courante de l’argument, la synthèse est placée au début de l’énoncé (le premier exemple) ; tandis que dans sa version ‘*a contrario*’ (une amplification inversée, appelée également ‘*congruie*’), elle apparaît plutôt vers la fin (le second exemple).

Etant donné le fait que nous n’avons pas trouvé d’équivalent à cet argument dans les autres typologies consultées, pour le classer, nous nous sommes donc référée uniquement à la description qu’en a donnée P. Breton. Ce qui nous a permis de dire qu’il s’agit d’un argument ‘*raisonnable à tendance persuasive*’ car sa division en synthèse et parties rappelle ‘*l’argument de division ou de partition*’, classé dans la typologie de J-J. Robrieux parmi ‘*les arguments quasi logiques*’. Mais il comprend aussi, de manière courante, de l’insistance et des répétitions qui amplifient son impact sur l’auditoire.

3.2.4. L’expolition

La présentation peut encore se faire sous forme ‘*d’expolition*’ ; autrement dit, en répétant une même idée de plusieurs manières ou en l’abordant sous différents angles.

P. Breton rapproche le procédé de l’expolition, de la manière adoptée quelques fois par les enseignants, pour expliciter à leurs apprenants des éléments ambigus du cours. Détail qui confère à l’argument une dimension pédagogique. Exemple : ‘Beaucoup d’enfants deviennent dépendants des jeux vidéos, ils ne peuvent plus s’en passer, ils y sont dangereusement attachés, ils se coupent du monde et ne pensent plus qu’à leur

console de jeu, ils se renferment dans ce monde virtuel, c'est comme s'ils devenaient prisonniers d'une autre dimension'.

Les répétitions faites par l'exposition peuvent donner l'impression d'une entreprise de jeu de mots (avec usage de synonymes, de métaphores, d'explications de mots, etc.) ou d'un simple exercice de style visant l'enjolivement du discours. Or, d'après l'auteur, elles s'avèrent souvent très utiles à l'argumentation, vu qu'elles permettent une meilleure compréhension de ce qui est présenté.

Notre exemple est alors susceptible d'aider à comprendre plus profondément la notion de 'dépendance' ; surtout que les locuteurs n'imaginent pas forcément tout ce qu'un mot peut impliquer.

De même que pour *'l'amplification'*, nous n'avons pas pu trouver d'équivalent à cet argument, dans les autres typologies consultées. Nous avons, là aussi, été amenée à ne considérer que sa description et sa classification dans la typologie de P. Breton.

A ce propos, les répétitions et le travail de la langue qui caractérisent cet argument, lui confèrent un aspect persuasif. Cependant, du moment que ces répétitions sont à visée explicative et pédagogique, nous plaçons cet argument dans la catégorie des *'arguments raisonnables à tendance de persuasion'*.

3.2.5. Le chiasme

P. Breton indique, dans sa typologie des arguments, que la figure de style appelée *'chiasme'* peut servir *'d'argument de présentation'* ou de *'lieu commun'* dans certains cas, comme dans ce qui suit : « la force des arguments plutôt que les arguments de la force » (Breton, 2006 : 86).

A travers cet exemple de l'auteur, nous pouvons voir que cet argument établit une opposition symétrique entre deux termes. Tel que nous l'avons précisé plus haut¹, la symétrie inspire tantôt le caractère mathématique et raisonnable ; tantôt, le lieu de la

¹ Voir *supra*, 2.2.

réciprocité. D'ailleurs, P. Breton a signalé le fait que *'le chiasme'* peut devenir un lieu commun et se révéler ironique dans certains contextes. Sur la base de ces considérations, en rapport à la seule présentation de cet auteur (car nous n'avons pas retrouvé cet argument dans les autres typologies), nous estimons que *'l'argument du chiasme'* est également *'raisonnable à tendance de persuasion'*.

3.2.6. L'argument de la toute puissance

Cet argument est employé lorsque quelqu'un cherche à convaincre son interlocuteur de faire quelque chose d'inattendu, de surprenant, de choquant, etc. ; en lui disant que son autorité lui permet de faire ce qu'il veut et que l'acte en question va, en plus, contribuer à confirmer son pouvoir. Par exemple, un employé peut se baser sur le principe de cet argument, pour tenter de convaincre son directeur, de prendre une décision qui n'est pas dans ses habitudes.

'L'argument de la toute puissance' est rencontré davantage dans les situations sensibles. Il se présente à l'interlocuteur comme une idée tentante à entreprendre, un défi à relever,... ; ce qui fait qu'il s'impose souvent à lui.

Cet argument constitue aussi un cas d'arguments auxquels nous n'avons pas trouvé d'équivalents. Mais étant donné la sensibilisation qu'il peut provoquer, son aspect imposant et son lien à la convocation de l'autorité de l'auditoire, nous en déduisons qu'il est *persuasif à tendance de contrainte*.

3.3. L'association

Il est courant pour tout être humain de chercher des rapprochements ou similitudes entre des choses, des faits, des comportements, des situations,... Ce qui participe grandement aux diverses conceptions du réel.

Certains de ces rapprochements sont partagés, surtout au sein d'une même communauté (comme entre la conception de la 'rébellion' et celle de la 'révolte') ; tandis que d'autres sont originaux ou inédits : c'est ce qui est appelé *'l'argument de l'association'*.

En guise d'illustration, nous rapportons un exemple évoqué par P. Breton (1998 : 68) : un locuteur a déclaré que les nazis ont inventé le terme 'terroristes' pour désigner 'les résistants' de l'époque.

Dans cet exemple, l'argument de l'association introduit deux rapprochements (l'un plus apparent que l'autre) : entre les deux termes 'terroristes' et 'résistants' ; et entre 'les nazis' et 'tous ceux qui qualifient des personnes par le terme 'terroristes''.

Cette information peut se révéler nouvelle et surprenante pour de nombreuses personnes ; d'autant plus que, d'après l'auteur, elle ne serait pas historiquement confirmée.

A ce propos, en général, il n'est pas possible de déterminer clairement l'exactitude de ce qui est énoncé dans l'argument de l'association. Détail qui le rend discutable et favorise donc l'argumentation.

'L'association' et la *'définition'* sont des arguments cités dans une même catégorie, que ce soit chez P. Breton ou chez J-J. Robrieux. Le premier les considère comme *'arguments de cadrage'* et le second comme *'arguments quasi logiques'*. En fait, J-J. Robrieux ne voit pas 'l'association' comme un argument particulier, mais plutôt comme un principe sur lequel s'appuient certains arguments. Ceci nous amène à le considérer comme essentiellement *raisonnable*.

3.4. La dissociation

Si l'argument de l'association établit des rapprochements, celui de la dissociation est plutôt basé sur la division. Son principe se présente ainsi : un univers de référence, admis dans sa globalité et formant un tout dans lequel l'opinion du locuteur ne semble pas avoir de place, est divisé par ce dernier en deux parties qui vont former deux nouveaux univers de référence ; et ce, dans l'objectif que l'opinion en question soit rattachée à l'un de ces deux univers.

P. Breton cite, par exemple, le cas où quelqu'un veut convaincre son auditoire que 'les drogues' ne se ressemblent pas et ne doivent pas être interdites dans leur ensemble, en proposant de dissocier les 'drogues dures' des 'drogues douces' (Breton, 2006 : 90). De même, il est possible de dissocier 'l'auteur' de 'son œuvre' (Breton, 1998 : 70), les 'plaisanteries agréables' des 'plaisanteries de mauvais goût', etc.

Tel que nous pouvons le constater, ces dissociations ne sont pas forcément nouvelles et subjectives ; c'est leur emploi dans l'instance communicationnelle qui est souvent inattendu. Aussi, elles confèrent généralement plus de souplesse dans la manière de voir les réalités, en créant des brèches et en permettant plus de mouvance dans certains contextes ambigus.

D'après P. Breton, cet argument est estimé philosophique par certains auteurs, surtout qu'il implique couramment la dichotomie 'apparence / réalité', dans le sens de : 'ce qui semble être un tout s'avère, dans beaucoup de cas, susceptible d'être divisé'.

En dépit de cela, il est globalement vu comme étant *raisonnable* : J-J. Robrieux compte les procédés dissociatifs, de même qu'associatifs, dans la catégorie des '*arguments quasi logiques*' ; et R. et J. Simonet citent le fait de '*comparer*' et de '*distinguer*' avec les modalités de '*l'explication*', classée dans leur typologie parmi les '*techniques ou procédés de raisonnement*'.

3.5. L'argument quasi logique

'L'argument quasi logique', sous ses diverses formes, est celui qui se rapproche le plus de la démonstration scientifique, car le raisonnement qu'il offre a quelques fois l'air d'une évidence telle qu'il semble non discutable. Mais il s'en distingue également, étant donné le fait que la démonstration scientifique est logique et vérifiable, alors qu'il est plutôt 'quasi logique' et invite ainsi à la réflexion et à la négociation. Voilà pourquoi P. Breton estime que « les arguments quasi logiques sont donc à la limite de l'argumentation » (Breton, 1998 : 77).

L'auteur évoque, comme formes de cet argument, 'les arguments quasi mathématiques' suivants : 'la transitivité', 'l'identité' et 'la division'.

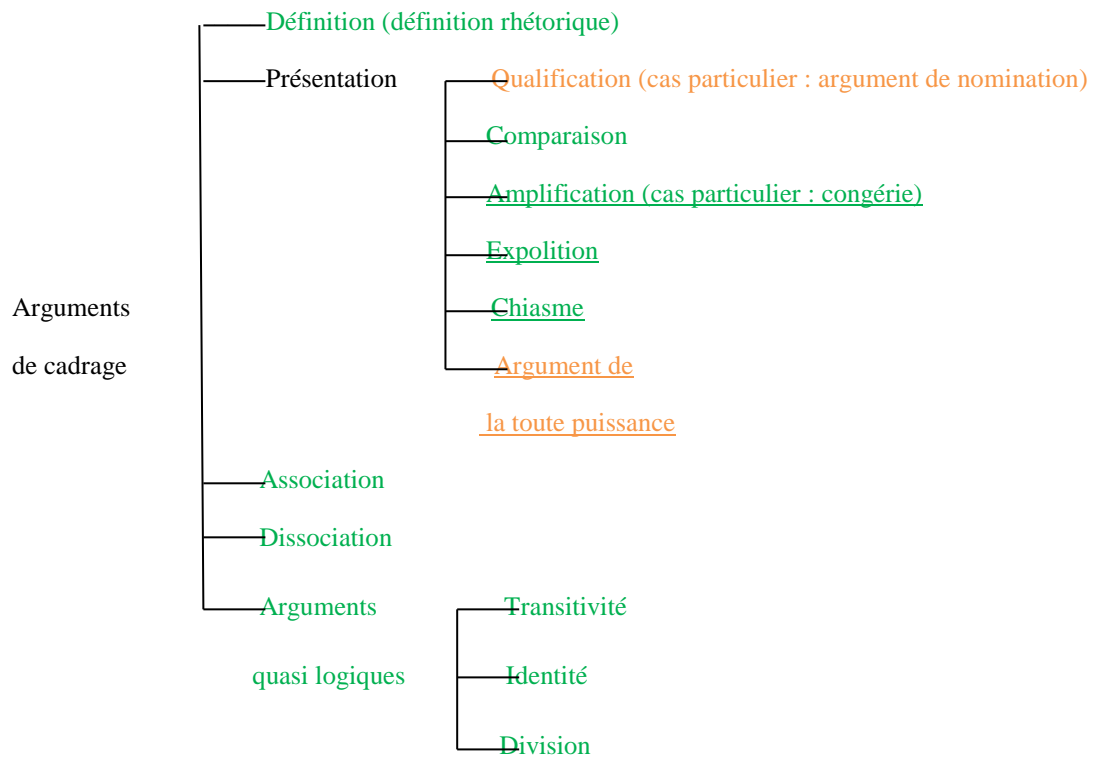
Nous pouvons illustrer la première catégorie par l'expression courante : 'les amis de mes amis sont mes amis', et la seconde par l'exemple : 'tel père tel fils' et enfin la troisième (dans laquelle les caractéristiques du tout sont transférées aux parties) par l'expression : 'tous les enfants de ce couple sont en surpoids, le prochain le sera probablement aussi'.

Ce dernier exemple paraît plus discutable que celui-ci : 'les roses ont des épines, donc celles de ton jardin en auront sûrement', qui se présente plus comme une évidence. Cependant, dans certains cas, il est même possible de discuter de la découverte scientifique (dans le cas où la science trouve une variété de roses sans épines).

'Les arguments quasi mathématiques' sont également considérés comme 'arguments quasi logiques' par J-J. Robrieux et O. Reboul qui évoquent, en plus, dans cette catégorie, d'autres arguments, tels que 'la réciprocité' (le lieu de 'la symétrie' chez P. Breton) ou 'le dilemme' (argument qui ne figure pas dans la typologie de P. Breton).

Malgré ces quelques différences de classification, ces auteurs reconnaissent bien aux 'arguments quasi logiques' un aspect rigoureux, formel et logique qui permet de les compter comme *arguments raisonnables*.

Schéma récapitulatif des arguments de cadrage



**** : Argument raisonnable

**** : Argument persuasif

Le soulignement indique 'une tendance'.

4. Les arguments d'analogie

'Les arguments analogiques' permettent de lier deux réels distincts et comprennent les deux composantes qui suivent : *'un thème'* (ce dont le locuteur veut convaincre) et *'un phore'* (le cadre sur lequel il y a accord).

Dans l'exemple donné par l'auteur¹ « il est fort comme Hercule », 'le thème' est la force de celui qui est désigné par le pronom 'il', et le 'phore' est celle reconnue au personnage mythique 'Hercule'.

Le lien établi par ces arguments est basé sur une correspondance supposée pouvoir être assimilée par l'auditoire car elle prend justement appui sur un savoir commun. Toutefois, il peut arriver qu'elle ne le soit pas, vu qu'elle n'est pas toujours apparente et que les arguments analogiques amènent quelques fois à diverses interprétations.

Ainsi, ils peuvent ne pas sembler crédibles ; mais en dépit de cela, dans certaines situations, ils se révèlent d'une grande efficacité. En effet, les rapprochements qu'ils suggèrent sont souvent très attrayants, étant donné l'aspect esthétique, la créativité et les émotions, couramment impliqués.

Dans sa typologie, P. Breton évoque trois arguments analogiques : *'l'exemple'*, *'la métaphore'* et *'l'analogie'*, et signale qu'il faut faire attention à ne pas confondre ces deux derniers arguments, à visée de conviction, avec les figures de style du même nom, dont l'objectif est uniquement de produire un discours beau et émouvant.

4.1. La métaphore

L'appellation de *'métaphore'* est utilisée dans le langage courant, essentiellement pour désigner une figure de style connue (surtout dans le contexte littéraire). En guise d'illustration, nous pouvons citer le cas où quelqu'un emploie l'expression 'la bougie qui ne s'éteint jamais' pour représenter la mère qui veille toujours, et discrètement, sur ses enfants et guette leurs moindres soucis.

¹Exemple déjà cité : voir *supra*, 3.2.2.

'*La métaphore*' est considérée comme argument, lorsqu'elle est mise en œuvre pour défendre une opinion, par exemple : un locuteur qui dit d'un projet que 'c'est une bombe à retardement', pour inviter à le rejeter.

Cet argument est décrit par P. Breton, comme ayant à la fois de la puissance et de la fragilité car il s'agit du cas extrême des '*arguments analogiques*', et malgré son rapprochement de la figure de style, il est souvent présenté comme étant *raisonnable* et rigoureux ; de même que '*l'argument de l'analogie*' présenté ci-dessous.

4.2. L'analogie

'*L'argument de l'analogie*' se différencie de '*l'argument de la comparaison*' (argument de cadrage) par le fait qu'il rapproche deux termes très distincts : « A proprement parler, il n'y a pas de rapport entre les termes de l'analogie » (Breton, 2006 : 96).

Pour l'illustrer, nous revenons encore à l'exemple de l'auteur « il est fort comme Hercule », dans lequel 'il' est rapproché d'un être mythique (analogie) et non pas d'un autre être humain (comparaison).

L'analogie peut aussi mettre en jeu quatre termes, au lieu de deux (comme c'est le cas pour '*la comparaison*'), en confrontant des relations ou des situations qui lient des paires d'éléments. Ce qui est susceptible de communiquer un sens plus explicite et orienté.

Si pour mettre en garde contre le commandant d'une armée, un locuteur disait : 'il fera aux prisonniers pire que ce que Hitler a fait aux juifs, dans les camps de concentration' ; cela serait plus clair que s'il disait simplement : 'il est pire qu'Hitler', qui suggère un cadre interprétatif plus large.

Cependant, dans certains cas, '*l'analogie*' peut être difficile à comprendre car elle demande un effort intellectuel que l'auditoire n'est pas toujours disposé à fournir. Ce qui explique qu'elle n'est pas d'un usage très courant.

Tel que nous l'avons mentionné concernant '*la métaphore*', c'est la visée de conviction qui fait de '*l'analogie*' un argument ; autrement, elle va avoir une fonction de figure de style (principalement en littérature) ou une finalité informative au quotidien ; tel que le montre l'exemple qui suit : l'énoncé 'cet employé a organisé le magasin, de la même façon que les abeilles organisent leur ruche', est un argument, si le locuteur veut montrer la valeur de l'employé en question et convaincre de son efficacité. Il ne l'est pas, s'il s'agit juste d'un constat parmi d'autres, fait dans un objectif informatif.

'*L'argument de l'analogie*' a une formule '*a contrario*' (une formule inverse), indiquée par P. Breton, comme dans : 'le menuisier a fait du bon travail dans la cuisine, contrairement au plombier dans la salle de bain' (ici le locuteur compare le travail fait dans les deux cas, pour convaincre de la qualité de celui accompli par le menuisier).

Dans les typologies des arguments consultées, '*l'analogie*' et '*la métaphore*' sont rapprochées des figures de style du même nom et on leur reconnaît bien un aspect persuasif. En effet, R. et J. Simonet estiment qu' « elles font comprendre en frappant l'esprit, en dramatisant, en suscitant la curiosité ou l'émotion » (2001 : 106), et J-J. Robrieux pense qu'« en argumentation, l'analogie est surtout employée à des fins persuasives ou pédagogiques. On s'autorise plus de libertés hors du contexte scientifique, puisqu'il faut avant tout frapper l'auditoire à l'aide d'images saisissantes, utiliser le connu pour faire comprendre l'inconnu » (Bergez, 2005 : 196).

Malgré cela, ces deux arguments sont classés dans des catégories à tendance **raisonnable** : '*les arguments empiriques*' chez J-J. Robrieux, '*les arguments fondant la structure du réel*' chez O. Reboul, et enfin, '*les techniques ou procédés de raisonnements*' chez R. et J. Simonet qui signalent que « l'argumentation par l'analogie ou la métaphore gagne à être associée à une argumentation « rigoureuse » (fondée sur une présentation des faits, de preuves et sur la déduction) » (Simonet, 2001 : 107).

Ces considérations indiquent que ces auteurs estiment le caractère raisonnable de ces arguments dominant, par rapport à leur aspect persuasif.

4.3. L'exemple

Parmi les '*arguments analogiques*', P. Breton compte encore '*l'exemple*' qui a pour but d'illustrer et d'expliciter des propos (quand cela paraît nécessaire), à travers la présentation d'un cas particulier. Ceci en vue d'aboutir à une généralisation ou d'inciter à un comportement égal ; comme lorsqu'une mère dit à son fils qu'il est possible de réussir même dans des situations qui paraissent désespérées, en lui donnant l'exemple de son voisin qui a traversé une épreuve difficile et l'a affrontée en fournissant des efforts payants.

Cet argument est généralement décrit comme étant simple, pratique et souvent spontané ; d'ailleurs, il est d'usage très fréquent et apparaît dans différents contextes. Toutefois, l'interlocuteur peut l'estimer non représentatif ou y voir une comparaison et déprécier cela.

En fait, de nombreux auteurs évoquent des subdivisions de '*l'exemple*' ou des variantes qui s'en rapprochent. A ce propos, R. Amossy, en adoptant la conception d'Aristote, distingue entre '*l'exemple historique*' et '*l'exemple fictionnel*'. Le premier, réel et inspiré du passé, est estimé supérieur, en termes de force et d'efficacité, au second qui consiste à inventer un exemple (Amossy, 2006 : 146).

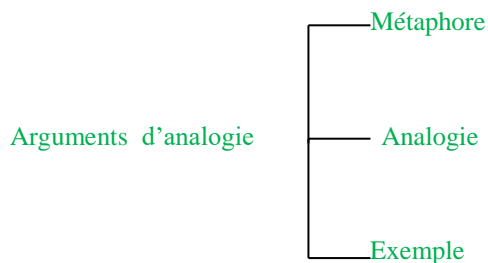
Mais il est plus courant de rencontrer, dans les typologies (comme celle de J-J. Robrieux), les variantes de '*l'illustration*' et du '*modèle*'. P. Breton en parle brièvement dans la sienne (dans sa présentation de '*l'argument de l'exemple*'), sans les mentionner comme arguments principaux.

Il indique simplement que '*l'illustration*' est un exemple fictif qui a le caractère d'une figure de style plus que celui d'un argument, et que '*le modèle*' est un exemple à impact plus fort car il présente un cas particulier comme exemplaire et devant être suivi.

Ainsi la mère, dont nous avons parlé plus haut, peut dire à son fils : 'tu réussiras si tu fais comme notre voisin' ('*modèle*'), plutôt que : 'on peut réussir si on veut, regarde ce qui est arrivé à notre voisin...' ('*exemple*').

‘L’argument de l’exemple’ est cité parmi *‘les arguments empiriques’* dans la typologie de J-J. Robrieux qui le considère plus précisément comme faisant partie des *‘arguments inductifs’*. Ces catégories sont connues pour être à dominante de raison ; d’ailleurs R. et J. Simonet classent *‘l’induction’* et *‘la déduction’* parmi *‘les techniques ou procédés de raisonnements’*. Ce qui nous permet justement de déduire que cet argument est *raisonnable*.

Schéma récapitulatif des arguments d’analogie



**** : Argument raisonnable

Conclusion

La présentation de la typologie des arguments de P. Breton et la classification de ces arguments selon les critères qui nous intéressent, nous ont d’abord amenée à opérer des confrontations entre différentes typologies. Ce qui nous a permis de voir l’évolution de la réflexion chez un même auteur (en confrontant plusieurs versions de la typologie de P. Breton, essentiellement deux éditions de son ouvrage), de comparer la conception et la classification des arguments chez plusieurs auteurs, et enfin, de mieux comprendre les arguments et le phénomène argumentatif en général.

Ensuite, nous avons pu apprécier davantage la réalité de la dominante et des divers aspects qui caractérisent certains arguments et rendent leur classification difficile à réaliser (l'exemple des arguments '*classés avec tendance*' ou '*intermédiaires*'). Aussi, nous avons noté d'autres constats, comme le fait que malgré ce qui distingue leurs typologies, les auteurs s'inspirent les uns des autres et ont quelques fois recours aux mêmes illustrations¹.

Dans le chapitre qui suit, nous allons nous intéresser à un autre point pivot de notre recherche : '*les débats télévisés*'. Ces derniers impliquent la prise en considération de deux cadres communicationnels importants : celui d'une interaction spécifique et celui d'une instance sociale à diverses fonctions.

¹ Pour montrer cela, nous citons les trois cas suivants :

- J-J. Robrieux et P. Breton ont donné un même exemple sur l'argument d'autorité ; il s'agit de propos de Bossuet dans lesquels il parle du Christ : « Ne recherchons pas les raisons des vérités qu'il nous enseigne : toute la raison, c'est qu'il a parlé » (Bergez, 2005 : 189 & Breton, 1998 : 51).

- La métaphore 'le soir de la vie' qui désigne 'la vieillesse' ; exemple d'Aristote, que nous retrouvons en même temps chez R. et J. Simonet (2001 : 106), chez P. Breton (2006 : 98) et chez O. Reboul (1991 : 186, 187).

- P. Breton cite O. Reboul et J-J. Robrieux, et se réfère à leurs travaux ; comme lorsqu'il reprend des exemples donnés par J-J. Robrieux sur les valeurs : la valeur du travail en France et celle de la politesse en Extrême-Orient et en Occident (Breton, 1998 : 56 & Bergez, 2005 : 200).

Chapitre III

**DEBATS TELEVISES ET EXERCICE DE
L'INFLUENCE**

Chapitre III

DEBATS TELEVISES ET EXERCICE DE L'INFLUENCE

Introduction

Les *débats télévisés* constituent un objet d'étude qui a intéressé beaucoup de spécialistes, essentiellement parce qu'ils mobilisent deux cadres communicationnels : le cadre du débat, en tant que genre interactif particulier, et le cadre médiatique, précisément celui de la télévision.

De nos jours, il est devenu difficile de concevoir le quotidien sans médias. Leur succès est reconnu, de même que l'influence qu'ils ont sur le public. Ceci émane du fait qu'ils servent bien leurs diverses finalités, à travers une grande variété de productions, parmi lesquelles nous pouvons justement compter les débats télévisés.

Mais l'exercice de l'influence ne concerne pas que les récepteurs des productions médiatiques, il touche également ceux qui y participent ; comme c'est le cas pour les débatteurs, doublement influencés ; puisqu'ils sont inclus dans deux cadres communicationnels fortement contraints.

Dans ce qui suit, nous allons aborder quelques éléments de caractérisation de ces deux cadres en question, afin d'encomprendre mieux la réalité et pouvoir apprécier globalement l'exercice de l'influence qui s'y déroule, sous ses différentes manifestations.

I. Les médias

1. Une instance à enjeux multiples

1.1. Importance du caractère informatif

Le besoin informationnel pour l'homme est primordial, surtout dans les sociétés actuelles. Les médias ont largement répondu à ce besoin depuis leur parution dans le cadre du journalisme (entre le dix-septième et le dix-huitième siècle). '*Informer*' a même été considéré comme leur finalité première. Ainsi, sont-ils supposés rapporter des réalités et des vérités ou en témoigner le plus fidèlement et objectivement possible.

Cependant, de nombreux auteurs affirment que cette caractéristique que les gens leur attribuent couramment est trompeuse, entre autres, en raison de l'amplification ou de la simplification de faits rapportés, l'anticipation de la réaction du récepteur et la multiplicité des opinions ou des témoignages présentés.

Les médias utilisent donc des techniques pour donner l'illusion du vrai et du fidèle, dont l'impact est loin d'être bénéfique. V. Sacriste évoque justement celui de l'abondance informationnelle « [...] qui n'implique pas pour autant que les individus soient mieux ou plus informés que dans le passé. L'abondance d'informations a plutôt eu tendance à noyer l'information et à conduire les individus, saturés, à rechercher l'information essentielle sans avoir non plus toujours les connaissances nécessaires pour la décrypter » (Sacriste, 2007 : 74).

Aussi, les médias emploient un langage spécifique (généralement opaque et suggestif) minutieusement préparé et adapté aux circonstances. A côté des 'messages manifestes', ils communiquent souvent 'des messages cachés' à effets importants. V. Sacriste affirme qu' « en tout état de cause, le message caché peut être plus important que le message manifeste, puisqu'il échappe au contrôle de la conscience, qu'il n'est pas « perçu », qu'on ne peut lui opposer une résistance argumentée, mais qu'il est susceptible de s'immiscer dans l'esprit du spectateur » (Sacriste, 2007 : 308).

Pour garantir un maximum d'efficacité, le langage médiatique est pris en charge sous ses divers aspects (selon chaque média) : '*le verbal*' (choix des mots, expressions

captivantes,...), *'le paraverbal'* (timbre de la voix, débit de la parole, rythme et ponctuation du discours,...) et *'le non verbal'* (apparence physique, gestes, expressions faciales,...) (Chevalier et *al.*, 2006 : 137).

Nous pouvons citer l'exemple du média télévisuel, qui conjugue 'image' et 'voix' et utilise des procédés comme 'le zoom', pour attirer l'attention du public et gagner sa confiance (Charaudeau, 1997 : 123).

L'information médiatique est alors dûment travaillée avant d'être communiquée au public qui sera justement soumis à l'impact de ce travail ; d'où la crainte que les médias peuvent inspirer aux spécialistes du domaine et même aux citoyens.

Malgré cela, les médias restent indispensables pour beaucoup de personnes et sont généralement vus comme source d'informations crédible ; principalement parce qu'ils font disparaître l'obstacle du temps et de la distance et que la diffusion des informations est rapide (la parution quotidienne de certains journaux...) ou même instantanée (la diffusion 'en direct' à la télévision...).

P. Breton évoque, à ce propos, l'existence d'un 'paradoxe' autour de ces considérations, précisément concernant l'objectivité de l'information médiatique. Selon lui :

« Celle-ci est souvent déniée. Toute approche des faits serait par nature ou subjective ou orientée, c'est-à-dire expressive ou argumentative. Nous sommes là en plein paradoxe : le déni de l'objectivité s'accompagne d'une grande confiance concrète dans l'information. De là l'ambivalence dans laquelle nous percevons les professions de l'information. Le journaliste, spécialiste de l'information objective, se voit souvent suspecter de ne pas remplir son contrat, quand on ne le soupçonne pas de manipulation ou de désinformation volontaire » (Breton dans Vincent, 2005 : 117).

Les médias ont donc la capacité d'influencer les opinions et comportements des gens, et contribuent souvent à la modification des réalités sociales.

1.2. Création de liens et effets psychologiques

Il est courant de penser que les médias sont au service du public. La raison en est qu'ils s'impliquent, tel que nous venons de le voir, à lui fournir des informations importantes. De plus, ils ont sur lui un effet psychologique bénéfique car ils constituent également une source essentielle de distraction et de création de liens.

Mais de même que les médias semblent présenter fidèlement le réel, alors que ce n'est pas le cas ; ils donnent une impression de contact plus profond que ce qu'il est véritablement. Des auteurs tels que P. Charaudeau, vont jusqu'à parler d' 'une illusion de contact' (Charaudeau, 1997 : 123, 124).

A la télévision, par exemple, l'image (accompagnée de la voix) produit un effet de présence plus profond que celui qui résulte de l'unique description langagière (comme dans le cas de la presse écrite ou de la radio). Cette dernière invite à avoir recours à l'imagination et au pouvoir suggestif des mots, pour se représenter les réalités ; tandis que la télévision les incarne par l'image. Ce qui peut imprégner l'esprit des téléspectateurs et leur donne l'impression d'être en contact direct avec ce qui leur est montré (Charaudeau, 1997 : 119 à 124).

En fait, les médias, « du latin *medius* » (D. Vincent, 2005 : 9) qui veut dire 'relais', créent des connexions de par le monde : entre le cercle privé et le cercle public, entre des personnes qui se connaissent comme entre des tiers, entre des individus séparés par la distance et le temps, etc.

Les gens ont donc une agréable impression de lien. Tout ce qu'ils partagent (événements, soucis communs, célébrations,...) les rapproche et provoque souvent chez eux un sentiment de curiosité et d'intérêt (voire d'attachement) vis-à-vis de l'autre.

Ces contacts établis sont nécessaires pour les médias, qui cherchent ainsi à les développer ; entre autres, à travers des stratégies d'interpellation du public, visant à provoquer sa participation aux diverses productions médiatiques.

En guise d'illustration, nous citons encore le cas de la télévision où des présentateurs d'émissions s'adressent aux téléspectateurs, sous un ton agréable de conversation

amicale ; qui les reconforte et leur donne envie d'intervenir dans les programmes diffusés (pour poser des questions, exprimer leurs opinions ou sentiments, remercier le présentateur,...).

Ce ton paraît spontané, or, il est couramment le produit de la stratégie médiatique. Ceci est confirmé par des psychologues qui estiment que « de nos jours, l'orateur adopte souvent un ton proche de la conversation, comme s'il s'adressait à chacun de ses auditeurs en particulier. Les discours réussis prononcés de la sorte sont en général soigneusement préparés, répétés, mais cela ne se voit pas, car la personne qui parle a l'air parfaitement décontractée » (Aubert, 1994 : 122).

Les gens sont alors mis à l'aise pour communiquer via les médias et ont à leur disposition des moyens qui leur facilitent le contact (lettre, téléphone, sites Internet, anonymat, etc.). Ce qui fait des productions médiatiques un lieu d'expression libre et même de confidences. D. Vincent indique, à ce sujet, que « le média devient comme un thérapeute auquel on se confie » (Vincent, 2005 : 14).

1.3. Fin attractive et commerciale des médias

L'apport informatif des médias, leur capacité à créer des liens, leurs bienfaits psychologiques et tout autre effet positif qu'ils peuvent avoir sur la société, permettent de leur reconnaître une fonction civique essentielle.

A ce propos, M. Dagnaud évoque la question des valeurs et de la morale médiatiques et cite, dans ce contexte d'idées, l'exemple de ce qui est écrit dans le cahier des charges des chaînes TF1 et M6, à savoir :

« la société veille dans ses programmes : à ne pas inciter à des pratiques ou des comportements délinquants ou inciviques ; à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ; à ne pas encourager les comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion, ou de la nationalité ; à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République ; à prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale » (Dagnaud, 2006 : 215).

Mais les médias ont aussi une forte capacité attractive qui constitue bien l'un de

leurs principaux objectifs, plutôt qu'un effet inattendu de leur apport civique. Ils ont pour ambition de conquérir et de fidéliser un nombre maximal de personnes car c'est du public consommateur de leurs produits que leur succès dépend en grande partie.

Afin de répondre à leur souci de captation, les médias ont recours à différents moyens, parmi lesquels : la diversification des programmes, la créativité et la fiction, la qualité de l'information communiquée et les procédés d'interpellation du public (ton familier, images captivantes, publicité, etc.).

En fait, la stratégie médiatique vise à satisfaire la finalité civique et de commercialisation à la fois, en faisant des goûts du public, une source de gains. Actuellement, la grande diffusion des débats télévisés en témoigne bien, comme le signale G. Lochard : « On peut parler d'un vrai marché des débats télévisés, et cela s'observe de diverses manières : l'institutionnalisation du genre à l'ensemble des télévisions ; la diversité thématique ; la diffusion journalière ; la généralisation des dispositifs et des formats représentatifs du genre » (Lochard, 2006 : 157).

Toutefois, les médias sont confrontés à la complexité de la réalité sociale qui accroît l'importance de leurs enjeux. Ainsi, sont-ils également le lieu d'une concurrence considérable et de beaucoup de pression. M. Burger et G. Matrel affirment même que leur fonction attractive et commerciale domine leur finalité civique ; autrement dit, que « l'intérêt du public passe avant l'intérêt public » (Vincent, 2005 : 12).

V. Sacriste fait part de quelques constats qui rendent compte de cette considération :

« En tension continue entre la logique du bien public et celle de leurs intérêts économiques, les médias peuvent ainsi : séduire avant d'informer ; privilégier l'émotion à la raison ; se focaliser sur les groupes dominants ; ignorer les groupes minoritaires et marginaux ; privilégier la quantité à la qualité, le débat consensuel au débat conflictuel ; s'assujettir aux pressions politiques et/ou à celles des annonceurs en se censurant ou en modulant leurs critiques afin de ne pas perdre l'exclusivité de leurs discours, confidences ou budgets » (Sacriste, 2007 : 54).

Cette citation permet de comprendre que les médias utilisent divers moyens pour atteindre leurs objectifs : le recours au raisonnement, comme aux émotions et à

l'esthétique du langage ; l'appel à l'argumentation, mais aussi à la séduction, la manipulation, la propagande, etc.

Détail qui leur a accordé une image négative, souvent confrontée à l'ambiguïté de leur réalité et de leur tâche car celle-ci les amène à faire face à différentes sources de tension ; tel que le confirme le même auteur, pour qui « la gestion de ces tensions est donc une question de choix. Il n'en reste pas moins vrai qu'aux grandes peurs des critiques cyniques qui dénoncent un espace médiatique corrompu, uniforme, homogène, mercantile, hégémonique, s'affirme plutôt un paysage où les médias apparaissent comme une médiation complexe » (idem).

Dans ce qui suit, nous accorderons plus d'attention aux effets négatifs des médias et à la complexité du rapport dans lequel ils ont lieu : le rapport 'mass-médias'.

2. Réalité complexe du rapport 'mass-médias'

2.1. Les citoyens face aux médias

Nous venons de voir que les médias ont, d'un côté, une fonction civique importante, et de l'autre, une image négative, essentiellement due à leur finalité attractive et commerciale. De nombreux auteurs en ont dénoncé les inconvénients et dangers. Parmi ces derniers, nous citons encore la création de dépendances et la manipulation des masses.

L'appellation courante '*mass-médias*', rend déjà compte de la valeur du lien qui rattache les médias à la société. De nos jours, se connecter rapidement à Internet, feuilleter un journal ou écouter la radio sur le chemin du travail, sont autant d'habitudes qui ne représentent, en fait, qu'une consommation moindre des produits médiatiques, car la réalité est que cette instance connaît un succès spectaculaire et bénéficie d'un impact considérable sur le public.

Globalement, le phénomène de l'influence médiatique est normal et même inévitable. Il peut toucher les opinions des gens, leurs émotions, leurs goûts

vestimentaires, etc. Cependant, il peut aussi prendre des proportions inquiétantes ; comme lorsqu'il crée justement des dépendances, amène des personnes, surtout les plus vulnérables, à s'isoler (les adolescents, les personnes âgées ou malades,...), ou participe à la propagation de fléaux sociaux.

A ce propos, O. Ferrand souligne le fait que « [...] dès le début du XXe siècle, elle s'instaure graduellement ; de probabilité elle devient vérité, une croyance presque unanimement partagée selon laquelle les films policiers sont à l'origine d'une recrudescence de la délinquance » (Ferrand cité par Dagnaud, 2006 : 216).

Les effets négatifs des médias deviennent plus forts quand ils sont collectifs ; d'où la notion de 'manipulation des masses', couramment évoquée par les auteurs.

Les réactions de la masse sont appréhendées, parce qu'elles peuvent facilement échapper au contrôle et avoir des répercussions dangereuses.

G. Le Bon présente quelques caractéristiques comportementales de l'individu en foule (Le Bon dans Sacriste, 2007 : 272) : il se sent puissant et peut faire ce dont il était incapable tout seul – il laisse parler son instinct et ressent un héroïsme primitif – il imite la conduite des autres (phénomène de 'contagion mentale') et attribue la responsabilité de ce qu'il fait à la foule anonyme, etc.

En bref, G. Le Bon va jusqu'à comparer l'individu qui agit en se fondant dans la masse, à une personne 'sous hypnose'. Autrement dit, une personne qui ne s'impose plus et répond plutôt au bon vouloir de 'l'hypnotiseur' : le 'meneur' de la foule.

2.2. Les médias face aux consommateurs de leurs produits

Dans son ouvrage « *Communication et médias : sociologie de l'espace médiatique* » (2007), V. Sacriste montre que si certains auteurs trouvent aux médias un aspect trompeur, manipulateur (surtout de la masse), séducteur, etc. ; d'autres estiment que ce n'est pas le cas et ont tendance à tempérer les choses et à se concentrer sur un autre aspect du rapport mass-médias. En fait, les avis divergent concernant la manière de

concevoir les procédés employés par l'instance médiatique, de même qu'ils divergent à propos des procédés argumentatifs¹.

V. Sacriste signale que plusieurs enquêtes, menées par des sociologues tels que P-F. Lazarsfeld, B. Berelson et E. Katz, ont abouti, entre autres, à la considération que les réactions collectives ne deviennent dangereuses que dans des cas excessifs, comme ceux des révoltes. Quant aux 'meneurs' de groupes, ils sont vus comme étant des 'leaders d'opinion' ordinaires, à l'image des 'autorités' ; donc comme des personnes à qualités reconnues (sages, expérimentées, fortes,...), qui servent de modèles et de guides et dont le rôle de leaders est souhaité. V. Sacriste fait part de cette manière de concevoir les 'meneurs de groupes' :

« En même temps, les empiristes contredisent les nombreuses thèses sur la domination [...] Les leaders d'opinion sont des détenteurs ordinaires de pouvoir. Situés parmi les proches – conjoints, parents, collègues ou amis –, faisant office de conseillers écoutés, ils ne se présentent pas comme des dominants et se distinguent uniquement par la compétence spéciale dont ils sont crédités, par une sociabilité plus importante et par un plus grand nombre de contacts avec le monde extérieur à leur cercle, en particulier à travers les médias » (Sacriste, 2007 : 299).

Deux autres considérations courantes sont susceptibles de montrer que les gens ne sont pas soumis à la manipulation médiatique :

La première est que les médias offrent une grande variété de programmes, parmi lesquels le public opère une sélection qui dépend de ses besoins et préférences. Il ne va alors être exposé qu'à ce qu'il choisit lui-même. De plus, l'exposition ne garantit pas la manipulation, vu que chacun est capable de bon jugement et est libre dans ses convictions.

La seconde est la question de l'interprétation du message médiatique qui se fait différemment selon les caractéristiques du récepteur et du contexte d'interprétation ; et ce, malgré le minutieux travail de préparation, généralement effectué, en amont et en aval, par les médias.

¹Voir supra, *Chapitre I*.

A ce propos, ces derniers cherchent justement, d'un côté, à 'encoder' le message médiatique (de sorte qu'il réponde à leurs finalités), et de l'autre, à 'anticiper' son interprétation par le public (pour prévenir ses réactions).

Ces deux considérations sont confirmées par Lazarsfeld et Berelson qui estiment que :

« [...] tous les individus ne s'exposent pas aux messages médiatiques mais que ceux qui le font ne lisent, n'écoutent, ne regardent pas non plus n'importe quel programme. L'exposition est sélective. Il en est de même de la perception du message médiatique : l'individu le décode d'après sa situation sociale et son vécu, percevant d'abord ce qui le flatte, évitant ce qui le heurte, interprétant le message selon ses attributs sociaux et, enfin, l'acceptant si celui-ci ne rentre pas en conflit avec ses valeurs, ses émotions, ses attentes » (Lazarsfeld et Berelson cités par Sacriste, 2007 : 298).

A cela s'ajoute encore la nature exigeante et critique du public qui, pourtant, semble incapable de se passer des produits médiatiques. V. Sacriste évoque cette réalité des choses en soulignant le fait que « tout le monde a [...] la télévision. Tout le monde la regarde. Tout le monde en parle. Mais tout le monde la critique » (Sacriste, 2007 : 196).

Certains spécialistes du domaine présentent le public des médias, comme étant hétérogène et difficile à caractériser ; surtout lorsqu'il est large car il faut tenir compte de critères divers à chaque fois (le niveau intellectuel, le statut social, les opinions, etc.). D. Wolton écrit dans ce contexte d'idées (toujours concernant la télévision) :

« La télévision n'est pas un outil neutre de production d'images. Le destinataire de ces images, c'est-à-dire le public de masse, rétroagit sur les conditions et le style de production de la télévision. Aux contraintes strictes de l'image film ou de l'image vidéo, s'incorporent les contraintes liées au fait que ces images sont réalisées pour un public très complexe à caractériser, qui n'est ni un public populaire, ni un public d'élite, ni un public « moyen » mais une sorte de mélange des trois, improprement appelé « public de masse » » (Wolton, 1990 : 74).

D'après l'auteur, en tant que « médium de masse » (Wolton, 1990 : 74 à 77), la télévision a deux dimensions étroitement liées ; l'une 'technique', se rapportant, entre autres, à l'image (qui sert de 'médium', c'est-à-dire de 'moyen intermédiaire') et l'autre 'sociale', se rapportant au public ('la masse').

Ces deux dimensions sont mises au service des finalités du média télévisuel qui offre, comme nous venons de le dire, de nombreux programmes dont chacun a des contraintes

spécifiques à satisfaire. Ceci se révèle bien à travers la variante qui nous intéresse dans notre travail de recherche : celle des *'débats télévisés'*.

II. Le débat télévisé

1. Présentation générale

En tant que production médiatique, *'le débat télévisé'* a une visée informative et civique, en même temps qu'un objectif de captation et de commercialisation. Mais le débat est avant tout, un genre particulier d' *'interactions'* dont il est important de comprendre les contraintes.

En effet, la notion d'*interaction* peut renvoyer au débat, comme à l'interview, à la discussion, à la conversation, à l'entretien, etc. Goffman donne de cette notion une définition globale ; selon lui, « par interaction (c'est-à-dire l'interaction de face-à-face), on entend à peu près l'influence réciproque que les partenaires exercent sur leurs actions respectives lorsqu'ils sont en présence physique immédiate les uns des autres [...] » (Goffman cité par Quemada & Rastier, 2000 : 100).

Afin d'apprécier la variabilité des interactions, des auteurs tels que R. Vion et C. Kerbrat-Orecchioni ont élaboré des caractérisations et typologies, sur la base de différents critères. Le débat est décrit par R. Vion comme étant une interaction *symétrique, formelle, compétitive et finalisée* (Quemada & Rastier, 2000).

Les spécialistes prennent également soin de citer des points de convergence et de divergence entre plusieurs genres d'interactions. Ainsi, C. Kerbrat-Orecchioni estime que le débat a un caractère argumentatif qui le rapproche de la discussion, un caractère médiatique qui rappelle l'interview, et surtout, un aspect organisé et normé (*'formel'*) qui montre « que d'une bonne application des règles conversationnelles peut 'jaillir la lumière' » (Casetti dans Chevalier, *et al.*, 2006 : 119).

Tel que nous venons de le voir, le public des médias est critique et exigeant, et il ne s'expose pas à toutes leurs productions. De plus, chacun de ses membres a ses propres

croyances et représentations du réel, sur lesquelles il s'appuie pour interpréter le message médiatique. Aussi, il peut être influencé par d'autres personnes et par divers facteurs situationnels.

Ces constats ont amené certains auteurs à affirmer que les médias ne peuvent contrôler 'la réception' de leurs productions. Détail susceptible d'expliquer l'intérêt accordé par cette instance au travail de préparation qui comprend souvent des enquêtes menées sur le terrain (observations directes ou distanciées, entretiens avec le public et enregistrements de ses avis, etc.).

V. Sacriste aborde justement la question de ces 'enquêtes' et donne un aperçu de l'efficacité stratégique avec laquelle le média télévisuel tente de répondre à ses finalités et de gérer l'imprévu ; d'où le succès courant de ses productions :

« Elles ne s'attacheront pas toutefois au seul moment de la réception et aux temps de la participation et des interprétations. Elles viseront aussi à saisir les lieux et les conditions de la réception, les divers participants du moment de la réception (*où regarde-t-on la télé ? , avec qui ? ; qui décide du choix du programme, comment ? ; au non de quoi ? etc.*) ainsi que les discussions interpersonnelles (interne ou externe au foyer) sur les formes et contenus des médias etc. Autrement dit, elles développeront un protocole d'enquête (souvent multi-technique) basé sur le contexte et l'avant, le pendant et l'après réception » (Sacriste, 2007 : 347).

Le débat télévisé est donc généralement le produit d'un travail de préparation minutieux, mis au service des contraintes interactives et médiatiques à la fois : le cadre du débat implique la prise en considération de normes génériques et celui du média met en jeu les deux fonctions principales 'civique' et 'commerciale'.

Ceci est à l'origine de la complexité de la réalité des débats télévisés, tel que le confirme M. Burger ; pour lui, « comme d'autres genres pratiqués par les médias, un débat médiatique constitue une activité de *communication complexe* du fait d'activer en même temps deux cadres de communication différents dans lesquels sont engagés des participants, des buts et des moyens de communication distincts » (Burger dans Vincent, 2005 : 56).

2. Fonction informative et civique des débats télévisés

2.1. L'apport informatif

La fonction informative des débats télévisés se révèle, entre autres, à travers le thème et sous-thèmes à débattre et l'identité des invités.

Un bon choix du sujet principal et des points à aborder, permet d'intéresser le public et « d'ancrer le discours dans une réalité sociale controversée pour lancer la polémique » (Burger dans Vincent, 2005 : 63). Quant à celui des participants et de leur nombre, il est supposé garantir un apport informationnel riche et captivant ; grâce à la confrontation de leurs opinions.

A ce propos, si des personnes sont conviées, en particulier, à un débat télévisé, c'est « pour des raisons précises d'identité en rapport avec le thème traité » (Charaudeau, 1997 : 214). Elles sont alors bien placées pour engager là-dessus un débat d'idées (basé sur le principe du 'pour/contre') et fournir un discours, à visée de conviction/persuasion, qui répond aux attentes du public : « Soutenir qu'un débat médiatique relève à la fois de la persuasion et de l'argumentation, c'est poser que le détail du discours des débattants constitue un élément essentiel » (Burger dans Vincent, 2005 : 63).

Aussi, dans certains débats télévisés, il peut y avoir une diffusion de quelque(s) reportage(s), à grande valeur informative ; puisqu'ils appuient l'ancrage dans l'actualité (en montrant des aspects de la réalité, bien choisis), ont couramment fonction de preuve et visent à orienter l'échange vers des points clés, servant par là la confrontation des avis divergents.

Cette dernière rappelle l'aspect '*compétitif*' souvent dominant dans ce type d'interactions et prioritairement décrit par plusieurs spécialistes dont M. Burger :

« Dans le cas qui nous occupe, un débat médiatique considéré comme une activité de communication se caractérise par la mise en évidence d'un but commun à tous les participants : convaincre un auditoire du bien-fondé de l'opinion défendue et, corrélativement, de la vacuité d'une opinion adverse battue en brèche. [...] S'opposer pour mieux imposer une opinion consiste alors à se définir comme un « débattant », c'est-à-dire comme souscrivant à un contrat de communication fondant le genre « débat » » (Burger dans Vincent, 2005 : 53).

Les auteurs rendent compte de cet aspect de diverses façons ; R. Vion, par exemple, compare le débat à une épreuve sportive (Quemada & Rastier, 2000 : 139) : les deux impliquent une confrontation entre des adversaires, de la stratégie et un arbitre. De plus, l'enjeu s'y exprime en termes « de gains et de pertes » (Quemada & Rastier, 2000 : 127) et devient plus important quand l'épreuve se déroule devant un public ; justement comme dans le cas du débat télévisé.

2.2. La valeur civique

La compétitivité présente dans tout débat lui confère de l'intérêt. Cependant, elle peut s'accroître et devenir inquiétante, surtout sous la pression du contexte des médias, lorsque le débat est télévisé. Ce qui risque de porter atteinte à '*l'image*' ('*la face*') des invités et de perturber la bonne réalisation des finalités médiatiques.

E. Goffman appelle '*face*', l'image valorisante que chaque individu souhaite donner de lui-même (Goffman dans Quemada & Rastier, 2000 : 39). Or, celle-ci ne peut être garantie ou préservée indéfiniment car, tel que l'indique R. Vion, les interactions agissent constamment sur les individus et les sociétés et vice-versa. Selon lui, « l'interaction est partiellement déterminée par l'existence de sujets déjà socialisés et d'un social déjà structuré. Mais, dans la mesure où sujet et social résultent de l'interaction, ces catégories pré-formées se réactualisent et se modifient dans et par son fonctionnement. L'interaction est donc le lieu où se construisent et se reconstruisent indéfiniment les sujets et le social » (Quemada & Rastier, 2000 : 93).

La face de quelqu'un peut alors être influencée positivement ou négativement par une interaction et le risque est encouru par tous les partenaires de la communication. Ce qui amène couramment chaque locuteur à entreprendre un « travail de figuration » (Goffman, cité par Traverso, 2004 : 50) visant à préserver sa face et celle des autres : « Aucun sujet ne pouvant, à coup sûr, être maître du 'jeu', le moyen d'éviter de mettre sa face en danger consiste à ménager celle de l'autre » (Quemada & Rastier, 2000 : 40).

En fait, au 'travail de figuration', s'ajoute 'un travail de construction conjointe du sens'

(par les reformulations, les explications, les sollicitations,...) (Quemada & Rastier, 2000 : 94), auquel contribuent tous les participants à l'échange.

Aussi, la communication sociale permet d'établir des relations et de bénéficier de l'apport gratifiant des diverses occasions de contact avec autrui ; d'où les efforts d'entente et d'intercompréhension généralement fournis par les interlocuteurs, la considération et l'écoute mutuelles, etc.

Ainsi, en dépit de la compétitivité présente dans le genre 'débat', différentes marques de '*coopération*' y sont manifestes et rendent compte de sa fonction civique ; d'autant plus s'il est télévisé, vu que la composante médiatique accentue l'importance des enjeux interactifs.

D'après M. Burger, le débat serait apparu dans une ambition de progrès et de civilisation ; c'est pourquoi il était très valorisé à l'Antiquité. En effet, il rend possible d'aborder les sujets les plus polémiques et de résoudre les désaccords, par les confrontations d'opinions et l'argumentation, qui se substituent à la violence physique et verbale : « En étant fondé sur la négociation d'opinions opposées débouchant souvent sur une opinion consensuelle, le débat symbolise l'idée même de démocratie et de citoyenneté, et c'est pour cette raison qu'il permet de réaliser la fonction citoyenne de l'information médiatique » (Burger dans Vincent, 2005 : 59).

Enfin, l'aspect informatif et civique des débats télévisés, s'offre également comme source de captation du public.

La finalité attractive et commerciale de ce type d'interactions apparaît aussi, de manière essentielle, à travers le rôle joué par le présentateur. Celui-ci doit répondre, à la fois, aux contraintes interactives et médiatiques imposées par l'échange. Détails que nous allons expliciter dans ce qui suit.

3. Le débat télévisé : entre contraintes médiatiques et interactives

3.1. Intérêt de l'entrée en matière

Tel que nous venons de le voir, les débats télévisés sont, en général, le résultat d'un travail de préparation rigoureux où il est question de prévoir de nombreux éléments, entre autres, le thème principal, l'identité des invités et le décor du plateau.

Ce qui rend ce travail primordial, c'est principalement le souci de satisfaction du public qui, en plus d'être exigeant et critique, fait couramment preuve de rapidité d'évaluation, quand il veut choisir ce qui l'intéresse parmi les productions médiatiques. Il se décide souvent selon ce qui se présente devant lui, de prime abord : le titre et les premières phrases d'un article de presse, les premières images d'un film, ou encore, le thème principal d'un débat télévisé et la première intervention de l'animateur.

Nous retrouvons, à ce propos, dans l'ouvrage collectif « *Argumentation et communication dans les médias* » (Vincent, 2005), un article rédigé par P. Breton sur l'intérêt de 'la première phrase' dans un article de presse. L'auteur y évoque également la question de la rapidité d'évaluation et de décision chez le lecteur. Ainsi, selon lui, « [...] c'est à partir de là que l'épreuve de vérité commence : passés les premiers mots, voire la première phrase, le lecteur se trouve placé devant un choix draconien, s'arrêter, passer à un autre article, ou continuer, s'avancer plus avant dans la lecture. Le lecteur est un être qui décide de lire et on doit pour cela lui donner de bonnes raisons de le faire » (Breton dans Vincent, 2005 : 111).

Ceci explique que les premiers mots soient soigneusement travaillés par les médias qui en connaissent l'impact et les utilisent dans la réalisation de leurs objectifs ; d'où, par exemple, l'aspect suggestif des titres (toujours dans la presse écrite) « destinés à déclencher une activité de décryptage, c'est-à-dire d'intelligibilité » (Charaudeau, 1997 : 126).

A l'écrit comme à l'oral, l'entrée en matière est donc décisive pour capter l'attention du public. Des psychologues estiment que dans un discours oral, « l'introduction est la partie la plus décisive. Certains affirment que si un orateur ne capte

pas l'attention de son auditoire dans les trente premières secondes, il n'y parviendra pas davantage par la suite » (Aubert, 1994 : 119).

Ils conseillent alors d'entamer son discours par un élément de captation fort : « une pointe d'humour, une affirmation saisissante ou une citation » (*idem*).

Dans un débat télévisé, c'est la première intervention du présentateur qui fait office d'introduction. Il y communique un aperçu global du débat (thème, objectif, choix des participants, points à débattre, etc.) et doit par là susciter l'intérêt du public, car de même que pour pousser quelqu'un à poursuivre sa lecture d'un article de presse, il faut lui fournir 'de bonnes raisons de le faire' ; pour amener un téléspectateur à suivre un débat télévisé, il faut savoir le 'motiver'¹.

De plus, l'attention du public doit être maintenue tout au long de l'échange. C'est pourquoi l'organisation et le bon déroulement de ce dernier sont également essentiels, dans la réalisation de la fin attractive et commerciale du média.

L'argumentation qui se déploie dans un débat télévisé, grâce à la confrontation des avis divergents, peut justement être un point fort et servir efficacement cette finalité. Cependant, il faut faire en sorte d'inciter à sa mise en œuvre, tout en évitant les débordements. Ce qui dépend principalement du savoir-faire du présentateur dont la tâche comporte beaucoup de difficultés.

3.2. Rôle du journaliste-animateur

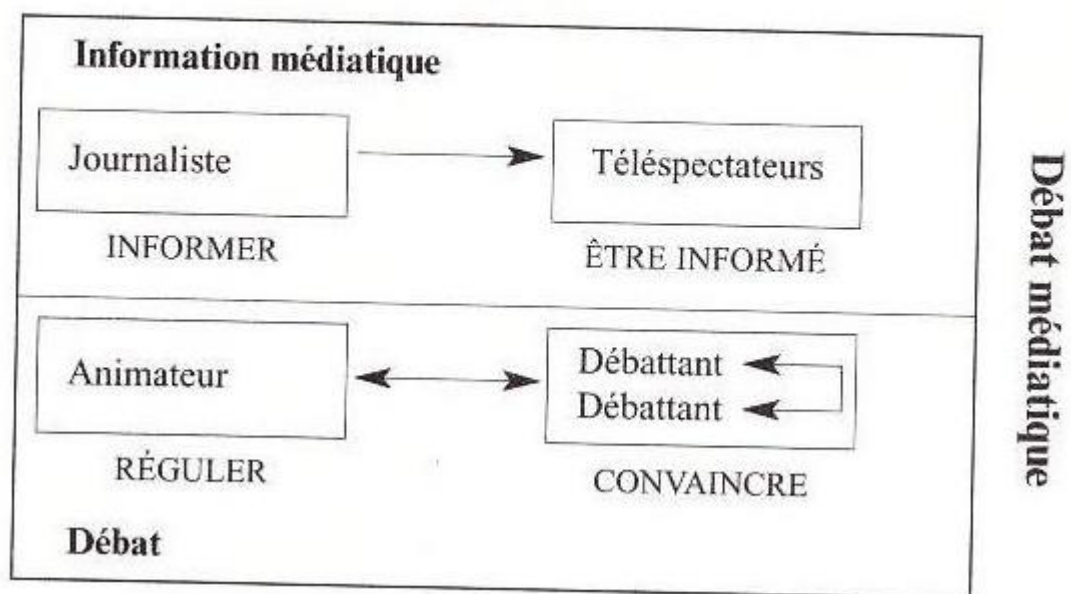
En tant qu'interaction généralement dominée par la compétitivité, le débat nécessite souvent la présence d'un '*animateur*', chargé d'en assurer le bon déroulement ; et en tant que média qui doit servir des finalités civique et attractive, la télévision a besoin de '*journalistes*' qui en sont 'les représentants' ou 'porte-paroles' (Vincent, 2005 : 57). Ainsi 'le débat télévisé' implique une double tâche, assumée par une même personne. En effet, d'après M. Burger, « le plus souvent le journaliste du cadre

¹ Voir *supra*, les deux sens du verbe 'motiver' : *Chapitre I*, 1.1.

médiatique est aussi l'animateur du cadre de débat ce qui rend la gestion de la communication d'autant plus complexe » (Burger dans Vincent, 2005 : 57).

La complexité du rôle du présentateur des débats télévisés, émane donc de sa double responsabilité de *'journaliste-animateur'*, centrée sur 'les téléspectateurs' et 'les débattants' à la fois. La figure suivante du même auteur illustre bien cela (*idem*) :

FIGURE 1 :
LA COMPLEXITÉ DES DÉBATS MÉDIATIQUES



Parmi les critères de caractérisation les plus courants dans les typologies des interactions, il y a celui de la *'symétrie/complémentarité'* qui définit les rapports de places ou rôles interactifs des participants et permet, par exemple, de distinguer entre une conversation amicale (essentiellement symétrique) et une consultation médicale (essentiellement complémentaire) (Quemada & Rastier, 2000 : 124).

En fait, il n'est pas aussi évident de classer les interactions dans l'une de ces catégories et les auteurs préfèrent parler de 'dominantes' ou aborder chaque séquence d'un échange de manière singulière.

Dans la figure ci-dessus, nous pouvons voir que les débattants (au nombre minimal de deux) occupent des places symétriques, vu qu'ils ont pour objectif principal de se

convaincre mutuellement. Tandis que leur rapport à l'animateur est plutôt complémentaire.

D'après M. Burger, ce dernier est, d'un côté, engagé dans '*une communication réciproque*' avec les débattants ; mais pas du même ordre que celle qu'ils entretiennent entre eux. D'ailleurs, le débat est estimé, par R. Vion (*idem*), comme à dominante de symétrie car c'est le contenu fourni par les invités qui prime.

D'un autre côté, la communication est '*unilatérale*' entre le présentateur et le public, tel que l'explique l'auteur : « Ainsi s'attend-on également à ce qu'un « journaliste » se définisse comme tel par un discours généralement pédagogique à l'adresse d'un auditoire médiatique collectif, anonyme et non répondant – pour ce qui nous concerne : les téléspectateurs » (Burger dans Vincent, 2005 : 53).

Ajoutons encore que l'information médiatique, en elle-même, a une double fonction ('informative et civique' et 'attractive et commerciale') qui accroît la complexité de la double tâche du présentateur.

Le '*journaliste-animateur*' est alors amené, principalement par le biais du discours, à répondre à des contraintes globalement contradictoires, comme le fait de provoquer le débat, tout en modérant les interventions risquées ; de maintenir une ambiance détendue et coopérative, dans une interaction essentiellement compétitive ; et enfin, de veiller à la réalisation d'une confrontation captivante, tout en restant neutre et à l'écart de l'échange des débattants.

Ces détails sont explicités par D. Vincent, pour qui « le discours du journaliste implique alors en termes d'argumentation, de satisfaire les exigences d'actualité, de crédibilité et de captation propres à l'information médiatique. Quant au discours de l'animateur de débat, il suppose une neutralité de propos au service des opinions émises par les débattants ce qui entre souvent en contradiction avec le discours journalistique » (Vincent, 2005 : 75).

Conclusion

Nous avons consacré ce chapitre à une caractérisation des débats télévisés, basée sur des éléments descriptifs courants des deux cadres communicationnels impliqués : ‘le cadre interactif du débat’ et ‘le cadre médiatique’.

Ceci nous a amenée à présenter des points importants, comme la nécessité de la prise en considération du public dans toute production médiatique, les diverses facettes de l’exercice de l’influence dans ces deux cadres, et surtout, l’ambiguïté de la réalité des débats télévisés qui, dans notre travail de recherche, se conjugue à celle du phénomène argumentatif.

Dans ce qui suit, nous allons aborder la partie analytique de notre travail de recherche où nous allons, entre autres, apprécier la manifestation de phénomènes décrits dans notre cadrage théorique. Celui-ci nous aura permis d’accroître notre intérêt pour le thème de ‘l’argumentation dans le débat télévisé’.

Deuxième partie

ANALYSE

Chapitre I

**PRESENTATION DU DEBAT
ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE**

Chapitre I

PRESENTATION DU DEBAT

ET METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Introduction

Dans ce travail de recherche, il est question de réaliser une caractérisation globale de l'argumentation, essentiellement à travers une étude de l'emploi des arguments dans un débat télévisé où le thème principal est à enjeux importants.

Le débat « *Tribunal criminel, la réforme* », diffusé sur 'Canal Algérie' le 06 Décembre 2010, a particulièrement retenu notre attention, en raison de son grand intérêt pour la société algérienne.

Dans ce chapitre, nous allons présenter le corpus et la méthodologie de l'étude ; puis procéder à l'analyse du discours introductif du présentateur, vu son importance et le fait qu'il comprenne des éléments pertinents permettant d'effectuer une bonne présentation du débat retenu¹.

I. Présentation du corpus et méthodologie

1. Motivations de choix

1.1. Le thème de l'argumentation dans le débat télévisé

'L'argumentation' constitue un phénomène langagier qui nous a toujours intéressée, en raison de son importance à l'oral comme à l'écrit. Cependant, notre formation en Magistère a contribué grandement au développement de notre envie d'y consacrer notre recherche scientifique ; en nous permettant, par exemple, de découvrir une approche particulière de l'argumentation, à travers une théorie d'O. Ducrot qui

¹Voir *supra*, Partie I, Chapitre III, II. 3.1

considère ce phénomène, entre autres, comme faisant partie intégrante de la langue et non comme dépendant du choix et du bon vouloir du locuteur.

Même si nous n'avons pas décidé de nous focaliser sur cette théorie, les séminaires qui nous ont été dispensés, nous ont poussée à vouloir effectuer une recherche plus approfondie sur l'argumentation afin de mieux la comprendre.

Cette dernière permet l'exercice de l'influence dans divers contextes d'échanges sociaux, au moyen essentiel de la composante verbale du langage. Toutefois, cet exercice ne se révèle pas de la même façon et n'a pas la même efficacité à chaque fois, vu qu'il dépend d'éléments variables, comme les locuteurs (leurs personnalités et compétences, les rapports qu'ils entretiennent...), les thèmes soulevés, les objectifs visés, et surtout, le déroulement de l'échange.

Ceci nous a motivée à nous intéresser également aux interactions et à l'analyse conversationnelle, et à nous focaliser davantage sur le genre du 'débat télévisé'. D'ailleurs, nous avons toujours apprécié de participer à des débats, d'y assister ou d'en suivre à la télévision pour en voir non seulement le déroulement, mais aussi l'issue.

A ce propos, tel que nous l'avons indiqué dans la première partie de notre travail, ce genre d'interactions suppose l'existence d'une divergence d'opinions autour d'un thème, généralement polémique, invitant ainsi à la confrontation d'opinions qui, selon C. Golder, ferait tout l'intérêt de l'argumentation. En effet, l'auteur estime qu' :

« [...] un sujet ne pourrait produire une argumentation élaborée qu'aux deux conditions minimales suivantes : il se sent concerné par le problème (et justifie de ce fait ses opinions pour défendre ses intérêts) et il perçoit la possibilité d'un débat entre deux positions adverses. Faute de quoi l'argumentation prendrait la forme d'une suite d'arguments orientés vers une même conclusion, type de discours qui constitue bien une argumentation mais d'un niveau d'élaboration autre que le discours contre-argumentatif auquel nous nous intéressons » (Golder, 1996 : 94).

Si le fait d'envisager la possibilité d'un débat est susceptible de rendre une argumentation plus intéressante, alors le débat devient le lieu privilégié où apparaît toute l'importance de ce phénomène langagier. De plus, les enjeux de ce type d'interactions

sont plus sérieux quand il est télévisé, vu les contraintes du cadre médiatique qui influencent également l'argumentation qui s'y déploie.

Ces considérations expliquent justement notre choix de cette thématique, à la fois, pour notre mémoire de Magistère et notre thèse de Doctorat. Dans cette dernière, nous allons aussi nous intéresser à tous les arguments employés par les locuteurs, après nous être focalisée uniquement sur une variante de l'argument d'autorité (dans notre précédente recherche) ; et ce, en raison de leur rôle capital dans toute argumentation.

1.2. La typologie des arguments

Etant donné le fait que l'objectif principal de notre thèse est de montrer comment se manifeste l'argumentation dans le débat télévisé, à travers une approche globale de la dynamique argumentative et un intérêt particulier accordé à l'emploi des arguments (tel que nous venons de le signaler) et à leurs genres, nous avons été amenée à choisir une typologie d'arguments sur la base de laquelle faire notre analyse.

Notre recherche en Magistère nous a déjà permis d'avoir une idée des typologies les plus courantes et de leurs auteurs. Nous en avons également cherché de plus récentes, afin de nous informer sur les nouvelles théories introduites à ce sujet. Toutefois, les auteurs des documents consultés abordent quelque(s) argument(s) seulement, alors que nous avons besoin d'une typologie complète. Aussi, ils s'appuient sur les travaux les uns des autres et rappellent d'anciennes théories (même celle d'Aristote).

Ainsi avons-nous décidé de nous inspirer de plusieurs typologies qui servent justement de références courantes : celle de P. Breton, de R et J. Simonet, de J-J. Robrieux et d'O. Reboul (des typologies complètes), et celle de R. Amossy (une typologie partielle).

La confrontation de ces typologies a fait que celle de P. Breton retienne particulièrement notre attention, en raison de sa clarté, sa précision et principalement son adaptation à nos objectifs. En effet, notre étude nécessite une typologie qui distingue bien les arguments, ne comprend pas beaucoup de subdivisions et soit assez facile à

mémoriser car pour pouvoir identifier les arguments employés par un locuteur, il faut tenir compte de ceux de la typologie dans leur ensemble.

En guise d'illustration, nous pouvons citer le cas de la classification d'O. Reboul que nous avons trouvée assez ambiguë, vu le grand rapprochement noté entre certains arguments et l'aspect philosophique de leur description ; ou encore, le cas de la typologie de J-J. Robrieux qui présente de nombreuses subdivisions.

Dans cette dernière, l'auteur évoque, par exemple, plusieurs types de l'argument de 'définition' (définition descriptive, opératoire, conventionnelle, orientée...), alors que nous avons simplement besoin d'identifier cet argument dans sa globalité et de le distinguer des autres.

Notre choix de classer les arguments de la typologie de P. Breton, selon le critère du genre d'influence exercée (par l'appel à la raison, aux émotions et à l'esthétique du langage ou à la contrainte), provient du fait que cela constitue, de notre point de vue, un moyen efficace pour caractériser l'argumentation dans le débat télévisé ; autrement dit, pour réaliser les objectifs de notre recherche et répondre à notre questionnement préalable.

Cette classification nous permettra en plus d'apprécier, entre autres, l'impact du thème du débat sur les débatteurs et les caractéristiques personnelles de l'argumentation de chacun.

Enfin, si nous avons été amenée à effectuer cette classification, c'est également parce que dans toutes les typologies consultées, y compris celle de P. Breton, les arguments sont classés autrement. Cependant, ces typologies tiennent compte, plus ou moins profondément, de ces critères, étant donné leur importance dans l'argumentation.

1.3. Le corpus

Dans notre précédente recherche (un mémoire de Magistère en sciences du langage), notre corpus était constitué des interventions des participants au débat « *L'Hôpital : comment ça ne marche pas ?* », diffusé sur 'France 5', par l'émission 'C dans l'air'.

Notre intérêt pour cette dernière était motivé, entre autres, par la variété des sujets traités, les nombreux reportages diffusés, les questions des téléspectateurs auxquelles les invités répondent à la fin de chaque débat et le dynamisme des débats gérés par l'un des présentateurs ; 'Yves Calvi'.

Toutefois, celui-ci encourage les confrontations ; le débat peut alors devenir tendu et difficile à suivre (tons qui montent, de nombreux chevauchements de paroles...). Y. Calvi communique aussi souvent ses opinions ; ce qui peut gêner les participants, en leur donnant l'impression qu'il participe également à l'échange.

Ces constats nous ont poussée à vouloir suivre des débats plus calmes. Nous nous sommes donc orientée vers d'autres émissions dont '*Questions d'Actu.*', diffusée sur 'Canal Algérie'.

Les débats de cette émission sont intéressants, et les présentateurs restent globalement distants de l'échange et semblent alterner efficacement l'animation-provocation du débat et la modération des tensions. Ces constats qu'un téléspectateur peut faire spontanément, motivent le chercheur à vouloir les vérifier ou mieux les comprendre, à travers un travail analytique.

Aussi, l'aspect généralement calme de ces débats en fait, de notre point de vue, un terrain propice à la découverte de l'influence d'autres éléments, comme le thème à débattre, les interventions des participants et le reportage diffusé.

Ainsi, afin de constituer le corpus de notre thèse de Doctorat, où nous avons souhaité nous intéresser à un débat de la télévision algérienne d'expression française, nous avons facilement retenu l'émission 'Questions d'Actu.'.

Il est vrai que l'attitude de l'animateur joue un rôle important dans le bon déroulement d'un débat télévisé ; cependant, cela dépend également des caractéristiques de l'émission elle-même ou, plus précisément, du travail effectué par ses organisateurs. Justement, il est possible de voir quelques indices de ce travail de préparation, à travers la présentation de l'émission 'Questions d'Actu.' et l'étude de l'argumentation dans le numéro retenu.

2. 'Questions d'Actu.' : finalités civique et attractive

2.1. La télévision algérienne

'*Questions d'Actu.*' est une émission à débats faisant partie des programmes de la chaîne 'Canal Algérie'. Avant de faire part de certains indices de ses fonctions civique et attractive, nous communiquons une brève présentation de la télévision algérienne et de la chaîne en question.

En Algérie, la télévision a d'abord été française, depuis son introduction par les français en Décembre 1956 ; pour ensuite devenir algérienne, après l'indépendance. Ainsi, le 28 Octobre 1962, la Radiodiffusion-Télévision Algérienne (RTA) a remplacé la Radiodiffusion-Télévision Française (RTF) et un accord a été signé entre les deux organismes, le 22 Janvier 1963, en vue de réaliser une coopération technique.

Pendant la colonisation, il n'y avait qu'une station régionale de l'organisme de la RTF. Après l'indépendance, la RTA a commencé par produire trois chaînes de radio et une seule chaîne de télévision.

Filiale de la Radiodiffusion-Télévision Algérienne, l'Entreprise Nationale de Télévision (ENTV), dont le siège est à Alger¹, a été créée suite à un décret du 1er Juillet 1986 qui en a fait un organisme autonome, en séparant les activités de la RTA en quatre organismes (dont celui de l'ENTV).

¹ On compte aussi quatre centres régionaux de l'ENTV : Oran, Constantine, Ouargla et Béchar.

Puis, avec une loi lancée le 24 avril 1991, l'ENTV est devenue l'Établissement public de télévision (EPTV), à caractère industriel et commercial (EPIC) et placé sous la tutelle du Ministère de la Communication et de la Culture. Ses dirigeants sont nommés par décret présidentiel.

L'établissement est également un membre important dans l'Union européenne de radio-télévision ; ce qui a fait qu'il soit actionnaire de la chaîne d'information Euronews.

Chargé du service public de télévision sur tout le territoire algérien, il présente une variété de programmes se rapportant essentiellement à la vie sociale algérienne (économique, culturelle...), avec une finalité d'information, d'éducation et de distraction.

A ses débuts, L'EPTV ne présentait qu'une seule chaîne nationale 'EPTV Terrestre', mais petit à petit ce nombre a augmenté (il est même prévu qu'il augmente encore plus à l'avenir) pour atteindre cinq chaînes de la télévision nationale : chaînes généralistes et spécialisées (sport, information, religion, pour enfants, pour femmes...), en arabe, en français et en langue kabyle ; nous citons : 'Télévision Algérienne Nationale', 'Canal Algérie', 'Algérie 3', 'ENTV 4 Tamazight' et 'ENTV 5 Kannat el-Coraän' (La Chaîne du Coran).

En fait, en 1994, l'Entreprise nationale de télévision (ENTV) a lancé la chaîne 'Algerian TV', essentiellement à l'intention des algériens résidant à l'étranger, surtout en Europe. La chaîne a par la suite changé de nom pour devenir 'Canal Algérie' et le public qu'elle cible s'est élargi pour englober aussi les étrangers qu'elle cherche à intéresser, en vue de réaliser des progrès en Algérie, en particulier dans le cadre politique et économique.

'Canal Algérie' est l'une des chaînes généralistes de la télévision algérienne. Elle offre aux téléspectateurs un programme varié à diverses finalités. Si elle a été pendant un certain temps la chaîne la plus regardée et la plus représentative du pays, ceci a changé (pour 'Canal Algérie' comme pour les autres chaînes publiques) avec la création de chaînes privées qui retiennent l'attention du public, telles que : Ennahar TV, Echourouk TV, El Djazairia, Hogar TV, Dzair TV, Samira TV, Jil TV...

Le peuple algériens se trouve être un grand consommateur de l'audiovisuel ; d'ailleurs on dénombrait actuellement 20 millions de paraboles au pays, et malgré les chaînes existantes, 'Canal Algérie' garde toujours beaucoup d'admirateurs parmi le peuple¹.

2.2. 'Questions d'Actu.' : indices des finalités médiatiques

Tel que son nom l'indique, l'émission '*Questions d'Actu.*' aborde des thèmes divers, principalement de l'actualité nationale. Depuis l'année 2010, elle est animée par 'Ahmed Lahri', puis par 'Nazim Aziri'. Sa diffusion une fois par semaine (le lundi), sur 'Canal Algérie', à 21 : 00, pendant une soixantaine de minutes, en fait un programme de soirée intéressant, adressé au grand public. L'émission comprend généralement un reportage, d'une durée approximative de quinze minutes, en rapport au thème abordé à chaque fois.

Cette émission a fortement suscité notre intérêt dès la première fois où nous en avons suivi un numéro, essentiellement en raison de l'ambiance globalement calme et détendue de l'échange², en dépit de la sensibilité de certains sujets abordés.

Ceci constitue un important élément d'attractivité dont nous avons fait personnellement l'expérience ; de même que certains téléspectateurs qui témoignent via Internet de leur appréciation de l'émission ; tel que nous pouvons le voir à travers ces propos de quelque(s) téléspectateur(s) anonyme(s) :

« Pas mal cette émission, je viens de suivre une partie ce soir (13/05/2013), sur le financement des entreprises en Algérie. Passionnant. Liberté de ton, questions réelles abordées »³.

« Vous vous rappelez c'est cette émission qui avait donné la parole à des jeunes »¹.

¹ Les informations mentionnées dans cette sous-partie sont essentiellement inspirées des sites Internet suivants : https://fr.wikipedia.org/wiki/Médias_en_Algérie
https://fr.wikipedia.org/wiki/Télévision_Algérienne
https://fr.wikipedia.org/wiki/Établissement_public_de_télévision

² Voir *supra*, I.3.

³ <http://www.forum-algerie.com/forum/forum-g%C3%A3%C2%A9n%C3%A3%C2%A9ral/parlons-en/92660-%C3%A3%C2%A9mission-questions-d-actu-sur-canal-algerie>

Justement, le fait d'accorder la parole à des jeunes, invités sur le plateau, et de surcroît pour les écouter sur des questions sensibles, comme celle du 'refus de voter' (Législatives 2012), sert la fonction civique des médias ; à la fois, en informant le public sur la question abordée et en témoignant de la considération aux jeunes algériens dont certains se sentent marginalisés. Détail qui a également un effet attractif sur le public.

En fait, l'attractivité est présente dès le début de l'émission. Au moment de la diffusion du générique, le téléspectateur peut voir s'afficher quelques termes suggestifs, faisant subtilement référence à l'objectif global de l'émission : 'événements', 'grands dossiers', 'actualités nationales', 'politique', 'économie'...

Mettre l'accent sur l'actualité est déjà un important élément d'information et de captation, de même que ces termes qui, au fil des années, sont rendus de plus en plus visibles aux téléspectateurs, tel qu'en témoignent les images² ci-dessous :



Commencement d'un numéro de 'Questions d'Actu.', année 2010

¹(Idem)

² Les images présentées dans cette sous-partie sont extraites de l'enregistrement de notre débat, ainsi que du site https://www.youtube.com/results?search_query=questions+d%27actu+2017



Commencement d'un numéro de 'Questions d'Actu.', année 2017

Ainsi, à part le reportage, l'identité des débatteurs et le contenu des débats, l'émission réalise ses fonctions médiatiques à travers différents indices, plus ou moins subtiles, dont nous citons encore, le changement du décor du plateau et du nombre des personnes qui y sont conviées.

En effet, de l'année 2010 à 2017, le décor se modifie ; de simple et discret (à l'exemple de celui de notre débat ; décor en bleu ou en gris, chaises de bureau...), il devient plus moderne et plus coloré (décor actuel en rouge, fauteuils pour plus de confort...). Les images suivantes montrent les modifications en question :



Le débat « Tribunal criminel, la réforme » (année 2010)



Plateau de 'Question d'Actu.' (année 2017)

En dépit du changement du décor, nous pouvons constater que l'animateur tient généralement dans le plateau une position centrale qui rend même compte de l'emplacement des caméras qui filment les débats sous différents angles, comme le montrent ces images.

Le positionnement des personnes dans le plateau de l'émission indique alors leurs rôles dans le débat (débatteur, présentateur ou membre du public). Par exemple, dans l'image extraite du débat « *Tribunal criminel la réforme* », présentée ci-dessus, nous pouvons voir D. Bouzertini et A. Boudrioua installés à la gauche d'A. Lahri, tandis que M. Brahim est à sa droite.

Quant au nombre des personnes invitées à chaque fois, il varie d'une seule à plusieurs. Aussi, dans certains numéros de l'émission, nous pouvons voir uniquement les débatteurs, et dans d'autres, il y a une présence symbolique d'un public plus ou moins actif.

Ainsi, l'information passe au public par le biais d'un nombre varié de participants (différents selon l'âge, le sexe, la fonction...), du reportage et d'un journaliste qui, tantôt, suit ce dernier lors de sa diffusion, tantôt discute, en direct, avec un informateur présent sur les lieux d'un événement important, tel que c'est le cas dans le journal télévisé.

3. Méthodologie de l'enquête

3.1. Recueil des données

Dans la présente recherche, nous comptons réaliser une caractérisation de l'argumentation dans le débat télévisé, essentiellement à travers un intérêt particulier accordé à l'emploi des arguments par les locuteurs.

Afin d'atteindre notre objectif, nous avons d'abord prévu de mener une étude sur plusieurs numéros de l'émission 'Questions d'Actu.'. Ce qui aurait permis, entre autres, de confronter les résultats obtenus et d'apprécier l'hétérogénéité des débats en question. Nous avons donc commencé à enregistrer plusieurs numéros de l'émission, en choisissant des thèmes variés car nous avons aussi pensé à nous intéresser principalement à l'impact du choix de chaque thème sur l'argumentation des locuteurs.

Lors de la réalisation de nos enregistrements, nous avons connu quelques échecs, essentiellement dus à des problèmes techniques, mais nous avons fini par en réussir plusieurs.

Aussi, nous avons élaboré un tableau d'analyse visant à effectuer une étude approfondie de notre corpus. Nous avons également décidé de commencer à transcrire et à analyser deux débats parmi ceux que nous avons enregistrés, afin d'avoir une appréciation globale de notre enquête ; il s'agit des débats : « *Entreprenariat, exemple américain* », diffusé le 29 Novembre 2010 et « *Tribunal criminel, la réforme* », diffusé le 06 Décembre 2010.

La transcription complète de ces deux débats a été effectuée à raison de quatre heures de travail en moyenne, chaque jour, pendant environ quatre mois.

Toutefois, nous nous sommes aperçue que l'étude escomptée allait être très détaillée et couteuse en temps ; d'autant plus en considérant les autres tâches prévues dans notre travail de recherche, telles que la documentation et la confrontation des typologies des arguments, et la classification de ces derniers selon le genre d'influence exercé.

Ainsi avons-nous été amenée à choisir entre l'adoption d'une approche globale et moins approfondie des débats ciblés (et éventuellement renoncer à la classification personnelle des arguments), ou le maintien de tout ce qui a été prévu, mais en réduisant le corpus à un seul débat.

Finalement, nous avons opté pour le second choix qui nous permettrait une étude minutieuse de l'argumentation dans notre corpus. Choix qui s'est confirmé à nous grâce encore à deux autres considérations :

D'abord, l'idée de confrontation de plusieurs débats avait pour objectif essentiel de voir l'impact du degré de sensibilité du thème principal de chaque débat sur l'argumentation, car nous avons fait l'hypothèse que cela allait avoir une incidence sur les genres d'arguments employés par les locuteurs. Toutefois, nous n'avons pas réussi à trouver, lors de la documentation, des critères pertinents permettant d'évaluer le degré de sensibilité en question.

Ensuite, dans notre recherche en Magistère, nous n'avons pas pu nous intéresser à toutes les variantes de l'argument d'autorité, tel que nous l'avions prévu au départ ; mais les résultats obtenus, grâce à notre étude détaillée de la seule variante de 'l'autorité extérieure', nous ont permis de la comprendre profondément.

3.2. Normes de transcription

Notre travail de recherche porte sur un débat télévisé, donc sur un enregistrement audio-visuel. Ce qui a nécessité de procéder à une transcription orthographique de l'ensemble des interventions des locuteurs car nous nous intéressons essentiellement à la composante verbale.

Pour cela, nous avons retenu les normes de transcription de V. Traverso, présentées dans son ouvrage « *L'analyse des conversations* » (2004), vu qu'elles permettent de rendre compte du contenu oral avec pertinence et simplicité, et en facilitent donc la lisibilité et l'analyse.

Etant donné le fait que nous avons déjà suivi ces mêmes normes dans notre précédent travail de recherche, nous avons pu apprécier leur efficacité et leur adaptation à nos objectifs.

Ainsi, suivant les normes en question, nous n'avons pas tenu compte de la ponctuation (hormis les exceptions se rapportant aux normes de transcription, comme par exemple le tiret ' - ' qui indique l'interruption d'un mot, ou encore le point d'interrogation qui signifie la non-identification du locuteur).

Aussi, les majuscules n'apparaissent que dans les noms propres, les sigles, ou les initiales correspondant aux noms et prénoms des intervenants, respectivement :

'AL ' pour Ahmed Lahri,

'DB ' pour Djamel Bouzertini,

'AB' pour Abdelkrim Boudrioua et enfin,

'MB' pour Miloud Brahimi.

Par souci de fidélité au contenu oral, V. Traverso ne prend pas en considération certains phénomènes phonétiques tels que l'élision et la disparition du 'ne' de négation ; exception faite de l'émission vocale 'hm', quand elle a une interprétation significative (elle peut signifier 'oui', 'je vous suis', 'continuez', etc.) et n'est pas seulement due à une gêne à la gorge.

Les marques d'hésitation (les répétitions, les termes inachevés, l'émission vocale 'euh') sont maintenues, toujours dans l'objectif de garantir un maximum de fidélité à l'enregistrement.

Selon les normes de V. Traverso, à chaque fois que l'un des locuteurs parle, il faut indiquer cela par un retour à la ligne et un nouveau numéro (la numérotation est appliquée à tout le corpus). Aussi, dans ses descriptions de contenus transcrits, elle emploie le terme 'intervention' pour désigner les différentes prises de parole. Ces détails nous permettront de repérer et de désigner, avec aisance, les passages commentés dans l'analyse.

Le crochet ‘ [’ marque un chevauchement de paroles. Il est utilisé sur les deux extraits concernés, pour montrer l’endroit où ce dernier se produit. Ce qui explique que des interruptions et des décalages dans la présentation du contenu (touchant à la disposition des crochets), soient généralement notés dans ce genre de passages.

Les trois points entre deux crochets ‘ [...] ’ indiquent un manque ou une césure dans le corpus. Nous avons eu recours à ce signe une fois seulement, pour faire référence à la diffusion du reportage dont nous n’avons pas transcrit le contenu car notre étude ne porte que sur les interventions des locuteurs du débat.

Enfin, les parenthèses notent globalement une incertitude : concernant l’identité du locuteur (elles entourent ses initiales) ou l’emploi d’un mot ou d’une expression (quand il y a hésitation entre deux éléments, les deux possibilités sont mentionnées à l’intérieur des parenthèses).

Un cas exceptionnel est celui où cette incertitude laisse place à la non-reconnaissance totale de ce qui est dit ; l’oreille humaine ne permettant pas d’identifier quelques éléments verbaux murmurés ou balbutiés (minoritaires et sans grande importance dans l’analyse), ils sont alors indiqués par le mot *inaudible* entre parenthèses ‘(inaudible)’.

A ce propos, précisons que le matériel utilisé dans l’enregistrement de notre débat est une vidéo. Ainsi, pour réaliser notre transcription, nous avons fait appel uniquement à une écoute aussi attentive et rigoureuse que possible.

3.3. Tableau d’analyse

Tel que nous l’avons déjà précisé¹, afin de caractériser l’argumentation dans notre corpus, nous avons prévu de mener notre analyse au moyen principal d’un tableau où figurent des critères que nous avons personnellement déterminés en vue de réaliser l’objectif de notre recherche.

¹Voir supra, 3.1.

Nous avons recensé les actes d'argumentation de chaque locuteur à part et les avons numérotés, dans le but d'en faciliter la désignation dans le chapitre des résultats (dernier chapitre de cette partie). Aussi, nous avons globalement classé ces actes selon les thèmes abordés dans le débat ; entre autres, afin de nous informer sur l'importance que les locuteurs y accordent et de voir ce que chacun de ces thèmes a suscité comme argumentations.

Dans le tableau d'analyse, nous avons indiqué l'*'extrait concerné'* à chaque fois par l'étude, tel qu'il figure dans le corpus ; donc en gardant quelques réactions survenues en chevauchement aux propos du locuteur (essentiellement par souci de fidélité au corpus). Quant à la délimitation des extraits en question, elle dépend de l'exposition de l'opinion par chaque intervenant.

A ce propos, nous avons procédé à une formulation personnelle de l'*'opinion présentée'* et avons identifié le ou les *'arguments employés'* par le locuteur pour en convaincre. Ces derniers sont brièvement décrits, selon leur contexte d'usage.

Les critères *'éléments provocateurs'* et *'réaction(s)'* servent à rendre compte, aussi efficacement que possible, de la dynamique argumentative de l'échange, en montrant comment les protagonistes (présentateur et invités) interagissent les uns sur les autres ; surtout les invités du débat, puisqu'ils sont les plus concernés par la présentation du contenu informationnel et la confrontation des opinions. Aussi, cela permet de voir l'importance du reportage, en tant que source d'influence et d'orientations dans le débat.

Les critères du tableau sont utiles à la caractérisation de l'argumentation de chacun des locuteurs, ainsi qu'à la description du rôle des débatteurs, d'un côté, et celui du présentateur, de l'autre.

Durant notre recherche, il nous est arrivé de revoir les critères en question, dans le but d'en vérifier la pertinence et l'adaptation à nos objectifs, mais également pour simplifier la lecture du tableau et l'établissement des résultats.

Par souci de précision, nous avons, par exemple, préféré le critère *'opinion présentée'* à *'objectif(s) visé(s)'* ; et ce, parce que le but principal d'un locuteur qui

argumente est de convaincre de son opinion. De plus, le second critère fait également référence aux finalités personnelles de chacun, et celles-ci ne peuvent être identifiées que partiellement à travers le discours des locuteurs.

Aussi, lorsque nous avons commencé l'élaboration du tableau d'analyse, nous avons tenu compte du principe de 'double détente argumentative' (ou 'les deux temps de l'argumentation') (P. Breton, 1998 : 43 à 45), sur la base duquel P. Breton a établi la première version de sa typologie. Nous avons ensuite testé le tableau en question sur plusieurs actes d'argumentation de notre corpus, afin de voir, parmi les deux versions de la typologie de l'auteur, laquelle serait la plus adaptée à nos objectifs.

Ainsi avons-nous constaté que la prise en considération de ce principe allait compliquer l'étude, en y apportant des détails qui ne sont pas d'une grande nécessité dans notre travail, de même que c'était le cas pour les subdivisions des typologies¹. De plus, la seconde version comprend beaucoup d'améliorations de la présentation des arguments, faites par l'auteur lui-même. Ce qui nous a poussée à adapter le tableau à la version en question ; pour enfin obtenir la forme finale qui comprend les critères que nous venons de présenter.

3.4. Difficultés rencontrées

Comme dans tout travail de recherche, nous avons dû faire face à plusieurs difficultés dont nous citons l'ensemble des choix effectués², en raison de leur importance pour l'élaboration de notre thèse. La transcription du corpus a aussi été une tâche très délicate à effectuer car il a fallu écouter chaque passage à plusieurs reprises, afin de le transcrire fidèlement, surtout lorsque les termes sont presque inaudibles ou que les locuteurs parlent en même temps. De plus, dans ce dernier cas, selon les normes de V. Traverso, il faut utiliser les crochets pour indiquer précisément le moment où se produit le chevauchement de paroles.

¹ Voir *supra*, 1.2.

² Voir *supra*, 1.

Parmi les difficultés rencontrées, nous pouvons encore évoquer la confrontation des typologies (dont les deux versions de la typologie de P. Breton) qui supposait l'assimilation du contenu de chacune d'elles, puis sa comparaison aux autres contenus pour noter les points de convergence et de divergence. Nous avons alors été amenée à dépasser l'ambiguïté provenant, entre autres, des diverses appellations de certains arguments, de la différence de leur conception et classification en catégories et sous-catégories, et de l'existence de certains arguments dans quelques typologies seulement.

La détermination du genre d'influence exercé par chaque argument de la typologie de P. Breton a également été une tâche ambiguë car nous avons dû chercher des solutions à certains problèmes. Ce qui nous a amenée, par exemple, à classer les arguments auxquels nous n'avons pas trouvé d'équivalents, d'après la seule description de P. Breton.

Aussi, concernant les arguments qui ont différents aspects ou peuvent exercer divers genres d'influence selon les contextes, nous avons d'abord pensé à les appeler '*arguments intermédiaires*' et à les classer d'après leur emploi dans chaque acte d'argumentation de notre corpus. Toutefois, nous avons constaté, en procédant à l'analyse de plusieurs actes, que cela nous amenait parfois à faire une classification subjective ou incertaine. Nous nous sommes donc référée à l'apport des auteurs, pour déterminer plutôt '*les tendances*' des arguments en question et pouvoir ainsi les classer de manière définitive et globale, et non selon chaque acte d'argumentation. Ceci a abouti à la désignation des catégories des arguments '*raisonnables*', '*raisonnables à tendance de persuasion*', '*persuasifs*', '*persuasifs à tendance de contrainte*' et '*contraignants*'.

Cette classification s'est finalement révélée adaptée à nos attentes et à l'objectif de notre recherche. Cependant, elle a été couteuse en temps, vu que le travail de réflexion et les revues qu'elle a occasionnés (de même que la confrontation des deux versions de la typologie de P. Breton), ont duré trois ans, voire un peu plus.

Suite à cela, nous avons été confrontée à l'ambiguïté de l'analyse de notre corpus ; essentiellement en raison du rapprochement et de l'enchevêtrement des arguments dans certains actes d'argumentation, surtout ceux de D. Bouzertini. Précisons en plus, que

nous avons consacré au minimum deux ou trois jours pour étudier chaque acte d'argumentation ; certains étant plus complexes que d'autres.

Enfin, le dépassement de l'ensemble de ces difficultés a été d'un grand apport pour nous. Il nous a permis, entre autres, de trouver des moyens efficaces pour réaliser notre étude, d'apprécier les différentes réflexions des auteurs et de voir l'évolution de celle de P. Breton. Celui-ci a, par exemple, enlevé de la seconde version de sa typologie 'l'argument causal' et 'l'argument déductif' qui peuvent constituer des principes de réflexion générale, autant que des arguments en soi. Il a également changé sa considération de certains arguments, tels que 'l'argument de réciprocité' et 'la comparaison'. Cette dernière n'est plus considérée comme 'argument analogique', mais comme un procédé de présentation ; ce qui correspond davantage à la description d'autres auteurs.¹

II. Débat retenu pour l'analyse

1. Le discours introductif

1.1. Le thème principal

Le thème principal d'un débat télévisé, qui en constitue généralement l'intitulé, est un élément de captation primordial ; de même que la première intervention du présentateur qui fait office d'introduction et indique sommairement les informations à connaître sur le débat dont, principalement, le sujet du jour et les différents points à débattre, l'identité des invités et l'objectif visé.

Ces éléments sont supposés susciter l'intérêt du public et créer chez lui des attentes pour l'amener à suivre le débat ; d'où la nécessité d'une préparation subtile du discours introductif.

¹Voir *supra*, *Partie I, Chapitre II*.

Dans le débat qui nous intéresse, la formulation du thème principal « *Tribunal criminel, la réforme* » est suggestive et met en avant deux notions clés :

La première, ‘*tribunal criminel*’, désigne une institution sociale d’une grande importance. D’ailleurs, au cours du débat, l’un des invités (D. Bouzertini), précise que ce qui fait la particularité de cette institution « c’est la gravité des affaires » (intervention 8) qu’elle traite et donc des décisions de sanctions qu’elle prend ; d’où la crainte qu’elle inspire souvent aux gens (« les anciens l’appelaient ‘Chrâa lahmar’¹ » (*idem*)).

La seconde, ‘*réforme*’, indique un projet de modifications ou d’améliorations du fonctionnement de cette institution. Toutefois, cette notion peut également signifier l’existence de lacunes.

Le thème principal du débat retenu cible alors un important élément d’actualité. Il peut ainsi intéresser le public et le pousser à vouloir en savoir plus sur les changements escomptés ; et ce, en commençant par suivre la première intervention de l’animateur.

A. Lahri entame son discours introductif, en annonçant progressivement le sujet du débat ; tel que le montre l’extrait suivant :

« 1 AL- madame monsieur bonsoir question d’actu en direct sur Canal Algérie coum comme tous les Lundi soir j’ai beaucoup de plaisir à vous retrouver très heureux et un nouveau numéro ce soir il va être question de justice pour aujourd’hui la réforme pour être euh plus préciscelle du tribunal criminel pourquoi le tribunal criminel eh bien parce que son intérêt concerne aussi bien l’ordre public que les droits de l’homme [...] ».

Le présentateur introduit un enchaînement subtil de termes principaux, relatifs au thème du débat :

Il emploie d’abord le terme de ‘*justice*’ qui peut faire référence au domaine juridique, comme à la valeur de ‘la justice’ ; voire plus à cette dernière, étant donné la formulation de la phrase : ‘ce soir il va être question de justice’. Puis, celui de ‘*réforme*’ qui suggère que cette dernière cible ‘le domaine de la justice’, mais aussi qu’elle vise à ‘réaliser plus

¹ Voir *infra*, *Chapitre II*, acte d’argumentation 18.

de justice' ; surtout si nous tenons compte de l'explication donnée, par la suite, pour valoriser l'apport du débat et justifier sa centralité sur le cas du tribunal criminel : 'parce que son intérêt concerne aussi bien l'ordre public que les droits de l'homme'.

Aux notions de '*justice*' et de '*réforme*', il ajoute donc celles de '*tribunal criminel*', d' '*ordre public*' et de '*droits de l'homme*'. Ce choix de termes prend encore plus d'intérêt, si nous considérons les points à débattre, l'objectif visé et l'identité des débatteurs.

Le thème du jour s'annonce alors sensible et nécessiterait d'être abordé avec subtilité. Ce qui est confirmé par plusieurs détails du débat¹ et même par sa clôture où l'animateur demande aux invités leurs avis sur ce qui paraît être le plus urgent à appliquer, parmi les recommandations du projet de réforme. La réponse de l'un des participants est très significative : « 330 DB- tout tout est urgent tout est urgent ».

1.2. Objectif visé et points à débattre

Tout débat télévisé a un objectif annoncé dans le discours introductif du présentateur, de manière plus ou moins claire. Le choix du thème principal et l'objectif visé permettent souvent de déterminer les points à débattre.

Nous venons de voir que l'animateur a employé des termes suggestifs pour introduire le thème principal. Ces termes sont suivis d'un constat qui indique la sensibilité de la question traitée dans ce débat : « 1 AL- [...] alors des manquements sont constatés vous imaginez des lacunes qu'il faudrait à l'avenir combler pour essayer d'obtenir un fonctionnement correct [...] ».

D'après cet extrait, le tribunal criminel fonctionnerait mal et aurait des lacunes ; la réforme ne serait donc pas envisagée simplement pour améliorer le fonctionnement du tribunal criminel, mais bien pour remédier à ses lacunes. De plus, A. Lahri interpelle les téléspectateurs par la formule 'vous imaginez' qui peut accorder à cette situation problématique un aspect inquiétant.

¹ Ces détails sont montrés à travers l'étude menée dans ce travail de recherche.

Le présentateur poursuit sa première intervention, en donnant justement plus d'informations sur cette dernière. Il expose en fait les points ciblés par la réforme, qui constituent aussi les principaux points à débattre, à savoir : 'le droit au double degré de juridiction,' la question du 'maintien du jury populaire' et 'le droit à la motivation du jugement', que nous pouvons retrouver dans le passage suivant :

« 1 AL- [...] on peut citer le double degré de juridiction c'est-à-dire que toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner cette culpabilité par une juridiction supérieure on verra tout à l'heure de quoi il s'agit au juste autre aspect de cette réforme le jury populaire la pratique a démontré des limites devant le tribunal criminel précisément pourquoi et puis la motivation du jugement on va en parler également autrement dit le justiciable a le droit de mieux comprendre les raisons qui ont guidé le juge dans le choix de la sanction les aspects pratiques de la réforme qu'on va tenter en tous les cas d'expliquer ce soir avec nos invités pour mieux comprendre tout ce fonctionnement [...] ».

Dans cet extrait, nous retrouvons la référence à l'une des notions de base introduites par A. Lahri au début de son intervention : les '*droits de l'homme*', dans la formule répétée 'a le droit de'. Ce qui peut amener à comprendre que certains droits des individus auraient été mal assurés et rendre, par là, le sujet du jour encore plus sensible et donc plus intéressant pour les téléspectateurs.

Après l'annonce de ces points, l'animateur définit finalement l'objectif visé par le débat, comme étant la recherche d'une meilleure compréhension de la finalité pratique de la réforme et du fonctionnement du tribunal criminel.

Cette formulation globale de l'objectif du débat peut susciter des attentes (par exemple, connaître les causes des lacunes en question). Elle est alors également suggestive et cela s'avère être un bon élément d'attractivité.

1.3. Les invités du débat

Après la présentation des points à débattre et de l'objectif visé, A. Lahri passe à celle des personnes conviées sur le plateau. Il s'agit de trois autorités importantes du domaine juridique :

« 1 AL- [...] voici notre plateau Djamel Bouzertini bonsoir [vous êtes directeur général

2 DB- [bonsoir

AL- du CRJJ le centre de recherche euh juridique et judiciaire ancien président de la cour d'Alger avec nous également Abdelkrim Boudrioua vous êtes doyen de la faculté de droit à l'université de Bejaïa et puis Miloud Brahimi vous êtes avocat agréé à la cour suprême et vous êtes ancien président de la ligue algérienne des droits de l'homme bonsoir messieurs et merci d'avoir accepté notre invitation [...] ».

Le premier invité présenté est Djamel Bouzertini ; le Directeur général du centre de recherche juridique et judiciaire (CRJJ). Si un téléspectateur est mal informé sur les responsabilités de ce centre, il peut apprendre, en suivant l'échange, qu'il participe grandement au projet de réforme du tribunal criminel. Projet qui constitue justement le point central du débat ; tel que le confirme l'extrait suivant :

« 303 AL- d'accord alors précisons Djamel Bouzertini que tout ce qu'on a abordé depuis le début de l'émission toutes ces mesures tous ces points de la réforme ne sont toujours pas appliqués que c'est des idées c'est-à-dire là vous êtes en train de proposer le centre de recherche juridique et judiciaire est en train de proposer un certain nombre de de de de points à revoir une réforme c'est bien cela [donc

304 DB- [c'est bien cela

AL- au jour d'aujourd'hui rien n'est appliqué ».

L'indication de cette fonction de l'invité de prime abord, permet de la mettre en valeur et d'attirer l'attention sur le rôle que Djamel Bouzertini peut jouer dans le débat. De plus, il était Président de la cour d'Alger ; ce qui implique qu'il est bien placé pour parler du fonctionnement de cette cour et partager son expérience.

Le deuxième invité du débat, ‘Abdelkrim Boudrioua’, est Doyen de la faculté de droit à l’université de Bejaïa. Contribuant à la formation des apprenants en droit, donc de futurs juristes, avocats..., sa participation à l’échange peut être très enrichissante. Aussi, il semble que l’émission vise la variété des approches ; puisqu’en exerçant une fonction qui l’inscrit dans le domaine de l’enseignement et de la formation universitaires, contrairement aux deux autres invités, Abdelkrim Boudrioua pourrait appréhender différemment les questions abordées.

Enfin, le troisième et dernier invité présenté, est Miloud Brahim. A. Lahri précise un élément important le concernant : non seulement il est Avocat agréé à la cour suprême, mais il a également été Président de la ligue algérienne des ‘*droits de l’homme*’. Miloud Brahim possède alors les qualifications requises pour bien défendre les droits des accusés sur le plateau, apporter des témoignages intéressants, et surtout, montrer les lacunes du tribunal criminel.

Ainsi, pouvons-nous voir le choix subtil des intervenants. Ce qui rend compte du rôle qui leur est accordé dans la réalisation des fonctions informative et attractive du débat.

Le discours introductif de l’animateur s’achève par l’annonce d’un reportage d’un grand intérêt pour le débat.

1.4. L’annonce du reportage

Lorsqu’un reportage est prévu par une émission à débats, il est généralement diffusé après quelques tours de table. Toutefois, dans certains cas, comme celui du débat « *Tribunal criminel, la réforme* », il fait plutôt office d’entrée en matière. Ce qui le met davantage en valeur et permet de penser que ce qui va y être montré est essentiel pour lancer le débat et l’animer.

Avant de nous intéresser au rôle du reportage dans le débat retenu, nous allons d'abord porter attention à la manière dont il a été annoncé, à la fin du discours introductif du présentateur :

« 1 AL- [...] alors tout d'abord voyons je vous le disais le fonctionnement de ce tribunal criminel le fonctionnement à l'heure actuelle c'est-à-dire sans l'application de la réforme Nawel Abada s'est rendue hier matin au niveau de la cour d'Alger pour réaliser son reportage elle a rencontré tous les praticiens du droit pour leur poser la question on revient juste après ».

Cet extrait signale l'objectif du reportage qui est de donner un aperçu du fonctionnement du tribunal criminel avant la réforme. Ce qui signifie qu'il va justement dévoiler les lacunes constatées, qui rendraient cette dernière nécessaire. Le reportage va donc communiquer des informations d'une importance capitale dans le débat.

De plus, dans cette annonce, nous retrouvons des indices, de lieu ('au niveau de la cour d'Alger'), de temps ('hier matin') et d'expérience réelle ('s'est rendue', 'elle a rencontrée'), dont l'intérêt est de montrer l'ancrage du reportage dans l'actualité et de le rendre plus crédible. Nous retrouvons également une référence à l'apport de témoignages et de réponses pertinentes, provenant d'autorités du domaine ; une source sure valorisée par une généralisation : '*tous* les praticiens du droit'.

Certains de ces indices sont répétés par le présentateur juste après la diffusion du reportage : « 3 AL- voilà donc on vient d'écouter tous les praticiens du droit c'était un reportage réalisé hier matin au niveau de la cour euh d'Alger ».

A ce propos, ces détails peuvent créer des attentes vis-à-vis du contenu du reportage. Ils ont alors une finalité informative et attractive, à la fois.

En fait, l'ancrage dans la réalité actuelle et l'apport de preuves constituent un souci auquel l'émission a tenté de répondre à travers plusieurs éléments dont le reportage, l'identité des invités...

Tel que nous l'avons vu précédemment¹, ces derniers sont des autorités du domaine choisies, entre autres, pour leur disposition à fournir des témoignages pertinents. En guise d'illustration, nous citons un passage du débat où A. Lahri interpelle M. Brahimî d'une manière qui met justement cela en valeur :

« 25 AL- d'accord Miloud Brahimî vous venez de nous joindre à l'instant et avant de venir vous m'avez dit j'ai passé la journée dans un tribunal criminel ça tombe bien il y a beaucoup de choses à dire ».

Dans ce nouvel extrait – de même que dans l'annonce du reportage – les indices de lieu, de temps et d'expérience réelle sont remarquables par leur rapport étroit au débat et au moment de sa diffusion ('dans un tribunal criminel', 'vous venez de nous joindre', 'à l'instant', 'avant de venir', 'j'ai passé la journée').

Aussi, N. Abada et M. Brahimî se voient octroyer un statut de 'témoin' qui valorise leur contribution au débat et peut y accorder plus d'effet ; autrement dit, le contenu du reportage est mis en exergue, de même que les interventions de cet invité (d'où la formule 'ça tombe bien il y a beaucoup de choses à dire').

2. Importance du reportage et orientation du débat

2.1. Indices de sensibilité du sujet

Tel que nous venons de le voir à travers notre approche globale du discours introductif de l'animateur, le débat va traiter d'un sujet d'actualité très important. La sensibilité de ce dernier est visible à travers certains indices recueillis de la diffusion du reportage² ; essentiellement, le début et la fin du discours de Nawal Abada (la présentatrice du reportage) :

Le caractère alarmant des mots, expressions et tournures employés au début de la présentation, permet au téléspectateur de sentir la gravité de la situation du tribunal criminel et la nécessité d'une réforme :

¹ Voir *supra*, II.1.3.

² Voir l'enregistrement audio-visuel du débat.

« Qu’y a-t-il de plus important que de rendre justice de manière équitable ! Une tâche d’autant plus délicate, lorsqu’il s’agit de sceller définitivement le sort de quelqu’un. La raison pour laquelle le secteur de la justice, qui connaît des réformes depuis voilà une dizaine d’années, est en train de reconsidérer l’organisation du tribunal criminel : une instance dont la décision n’est pas susceptible d’appel ; ‘un concept dépassé qu’il est utile de revoir’, estiment les spécialistes »¹.

Dans cet extrait, nous retrouvons à nouveau l’évocation du mot ‘justice’ avec ses deux implications et la référence aux ‘droits de l’homme’². Ce qui montre tout l’intérêt accordé à ces notions dans ce débat.

Aussi, d’après ces propos de N. Abada, plusieurs réformes de ce tribunal auraient été entreprises par le passé (les dix années précédant la diffusion du débat). Cette information peut être interprétée positivement comme négativement par le public car, d’un côté, elle indique que le gouvernement est conscient des lacunes de cette juridiction et tente d’y remédier, et de l’autre, elle peut provoquer de l’inquiétude et remettre en question l’efficacité de ces réformes.

Le reportage s’achève également sous un ton alarmant : « [...] mais il y a pire ; ceux qui décèdent avant que justice ne leur soit rendue, un drame ! ».

La formulation de ce constat peut se révéler très marquante, surtout la dernière qualification utilisée pour rendre compte de la gravité d’un autre problème posé par le tribunal criminel : ‘*la lenteur*’ du système et des procédures juridiques. A cela s’ajoute l’impact de l’idée de ‘justice’ et de ‘droits de l’homme’, encore introduite dans le discours ; d’où la possibilité d’amener les débatteurs à en parler à leur tour. Ce qui indique ‘l’orientation’ du débat vers certains points, plutôt que vers d’autres.

Parmi les indices de cette dernière, nous pouvons citer, en plus, l’importance accordée à la question du ‘double degré de juridiction’.

A ce propos, au début de la présentation du reportage, N. Abada fait référence uniquement à cette question (‘une instance dont la décision n’est pas susceptible

¹ Cet extrait ne figure pas dans notre corpus ; qui est plutôt centré sur l’échange discursif qui s’est déroulé entre les participants au débat.

² Voir supra, II.1.

d'appel'). Les premiers témoignages présentés dans le reportage, portent aussi sur ce même point.

La présentatrice aborde, par la suite, la question du 'jury populaire' et le 'problème du temps'. La réforme aurait alors pour cible ces trois points (auxquels s'ajoute la question de 'la motivation du jugement' citée dans le discours introductif de l'animateur), éventuellement classés par ordre de priorité ou d'urgence.

Le reportage communique des avis bien déterminés sur ces questions, ou pour mieux dire, des prises de positions. Ces avis, étant ceux d'autorités dans le domaine (une conseillère juridique et des avocats), sont crédibles et d'une grande représentativité (comme nous l'avons précédemment indiqué, dans l'annonce du reportage par l'animateur¹). Ils peuvent donc également servir à orienter le débat.

2.2. Orientation vers l'emploi de l'argument d'autorité et des valeurs

D'après ce que nous venons de voir, les invités du débat peuvent être amenés à utiliser l'argument de l'autorité externe, en faisant référence au reportage et aux témoignages qui y sont présentés ; et à l'autorité personnelle, en prenant eux-mêmes position sur les questions abordées dans le reportage.

Ces considérations rendent alors compte de l'influence du reportage sur l'argumentation des participants au débat, mais aussi de celle du thème principal car le reportage est en rapport direct au sujet de la réforme du tribunal criminel. D'ailleurs, il précise davantage l'objectif du débat qui a été subtilement formulé dans le discours introductif du présentateur.

En effet, le reportage permet au téléspectateur de comprendre qu'en plus de la finalité d'explication du fonctionnement de ce tribunal², le débat vise à montrer des lacunes de celui-ci, et ainsi, la nécessité d'appliquer les recommandations de la réforme.

¹ Voir supra, II.1.

² Voir supra II.1.2.

Nous avons aussi constaté, grâce à notre analyse du discours introductif du présentateur et du reportage, que dans le débat du jour, les valeurs de ‘la justice’ et des ‘droits de l’homme’ sont mises en exergue. Ce qui est susceptible de pousser les participants à y faire appel dans leurs argumentations (à d’autres valeurs également).

En fait, les indices d’orientation de l’échange ne se limitent pas à son début ; il est possible d’en retrouver tout au long du débat, par exemple :

Dans l’extrait s’étalant de l’intervention 233 à 239, A. Boudrioua exprime son intention de faire un bilan, dans lequel il aborderait les deux aspects, positif et négatif, de la question du ‘jury populaire’ ; or, le présentateur lui demande directement de se concentrer plutôt sur le négatif. Ce qui oriente justement le discours de l’invité vers ce dernier.

Afin de réaliser l’objectif du débat, les débatteurs sont donc amenés à se concentrer sur l’état lacunaire du tribunal criminel. Ce qui pourrait les orienter en plus vers le recours à l’argument de l’autorité négative.

Dans l’extrait limité par les interventions 36 et 45, nous constatons l’appel à une autorité externe d’une grande importance, celle du ‘Président de la République’. Cette dernière est évoquée à plusieurs reprises dans le discours échangé entre D. Bouzartini et l’animateur.

Nous pouvons voir dans cet extrait, qu’A. Lahri utilise lui-même l’argument de l’autorité externe, en faisant justement référence à cette autorité et de diverses façons (‘le président’, ‘le chef de l’état’, ‘du haut sommet de l’état’). Ce qui lui permet d’orienter le débat (en poussant les invités à en parler à leur tour), de montrer le besoin urgent de la réforme, de rapporter des faits d’actualité... ; autrement dit, de réaliser plusieurs objectifs liés à son double rôle de ‘journaliste/animateur’ ; cherchant par là à répondre, à la fois, aux soucis interactifs et médiatiques posés par le débat télévisé.

Ainsi, le contenu du reportage et les interventions du présentateur sont susceptibles d’orienter les débatteurs vers l’évocation de certains points plutôt que

d'autres et même vers l'usage de certains arguments. Détail que notre étude de l'emploi des arguments dans le débat nous permettra de vérifier.

2.3. Intérêt de l'orientation de l'échange et rôle du présentateur

Le présentateur d'un débat télévisé a un rôle très délicat : il est chargé de veiller au bon déroulement de celui-ci, non seulement à travers l'application de ce qui a été prévu par les organisateurs de l'émission, mais aussi, en amenant les débatteurs à s'investir davantage dans l'échange. Il doit également faire en sorte d'éviter les débordements et l'écart par rapport à l'objectif du débat ; d'où l'intérêt des orientations dont nous venons de parler.

Ceci explique qu'il ait diverses responsabilités qui varient selon le besoin d'animation, de provocation, de modération...

Dans notre débat, nous pouvons apprécier cela en portant attention aux interventions d'A Lahri, transcrites dans notre corpus. Nous pouvons donc le voir provoquer ou inciter dans les interventions 170, 210, 231, 238, 204, 311... ; expliquer dans les interventions 199, 201, 243... ; participer, en faisant des commentaires et en donnant son avis, dans les interventions 186, 240, 204, 269... ; etc.

Ces responsabilités, ainsi que les diverses orientations de l'échange, permettent de fournir au public un produit de qualité. D'ailleurs, le débat est organisé à cet effet, et les attentes du public sont prises en considération en dépit de son absence du plateau. En guise d'illustration, nous soulignons le fait qu'après le discours introductif d'A. Lahri et la diffusion du reportage, le débat commence par une assez longue séquence de présentation du tribunal criminel (définition et présentation de notions clés) :

« 3 AL- [...] pour un peu euh entamer euh notre débat de ce soir concernant la réforme du tribunal criminel commençons d'abou d'abord messieurs par définir le tribunal criminel quel genre d'affaires traite t-il ça c'est pour un peu entamer notre débat de ce soir Djamel Bouzertini ».

Ceci vise justement à ce que tous les téléspectateurs, bien ou mal informés sur le sujet, puissent suivre attentivement l'ensemble du débat; tel que le confirme le 'journaliste' après la séquence en question : « 46 AL- alors ça c'est un peu l'introduction hein pour un peu que le téléspectateur comprenne de quoi il s'agit ce soir maintenant on va aborder le détail ».

Suite à cela, les détails sur les diverses lacunes du tribunal criminel et les recommandations suggérées dans le projet de réforme pour y remédier, sont abordés et débattus.

Enfin, grâce à notre étude des argumentations d'A. Lahriet des trois invités du débat (auxquelles nous consacrons le prochain chapitre), nous allons, entre autres, nous intéresser davantage au discours du présentateur et à l'exploitation de son argumentation au profit de son double rôle.

Conclusion

Dans ce premier chapitre de la partie pratique, nous avons effectué une présentation du corpus et de la méthodologie de l'étude, ainsi qu'une présentation du débat retenu, que nous avons principalement faite sur la base de l'analyse du discours introductif de l'animateur.

Ceci nous a permis de mettre en exergue des constats importants, comme l'orientation de l'échange, et d'apprécier le rôle de l'entrée en matière dans la réalisation des finalités informative et attractive du débat télévisé. En effet, c'est à travers le discours introductif de l'animateur que le téléspectateur découvre le thème du jour et son intérêt, les principales recommandations de la réforme, l'objectif visé par le débat et l'identité des participants qui seront chargés de lui fournir les informations attendues.

Dans le chapitre suivant, nous allons aborder notre étude de l'argumentation du présentateur et des invités. Ce qui nous permettra de mieux comprendre la dynamique argumentative du débat qui nous intéresse.

Chapitre II

RELEVÉ DES ARGUMENTS EMPLOYÉS

DANS LE DÉBAT

Chapitre II

RELEVÉ DES ARGUMENTS EMPLOYÉS

DANS LE DÉBAT

Introduction

Dans le présent chapitre, nous allons présenter notre étude de l'argumentation chez les protagonistes du débat (présentateur et débatteurs), tout en nous focalisant sur l'emploi des arguments ; et ce, à travers le tableau analytique que nous avons prévu à cet effet¹.

Nous avons effectué une analyse aussi exhaustive que possible du corpus et avons ainsi répertorié quinze actes d'argumentation dans les interventions d'Ahmed Lahri ('AL'), quarante quatre dans celles de Djamel Bouzertini ('DB'), vingt huit dans les interventions de Miloud Brahimi ('MB'), et enfin, douze dans celles d'Abdelkrim Boudrioua ('AB').

Étant donné le fait que dans notre travail de recherche, nous accordons de l'importance à plusieurs paramètres dont les caractéristiques de l'argumentation de chaque locuteur et l'influence du thème du jour, nous avons organisé la présentation de ces quatre vingt dix neuf actes d'argumentation, à la fois, selon les locuteurs et les sous-thèmes débattus (dans l'ordre où A. Lahri les a abordés).

Aussi, nous avons exposé séparément les actes d'argumentation du présentateur et ceux des débatteurs car la présente étude vise également à mettre en exergue ces rôles respectifs, justement à travers l'étude de l'argumentation.

¹ Voir *supra*, Chapitre I., I. 3.3.

I. L'argumentation du présentateur du débat

1. Le tribunal criminel

Acte d'argumentation 1

Extrait concerné	1 AL- « [...] pourquoi le tribunal criminel eh bien parce que son intérêt concerne aussi bien l'ordre public que les droits de l'homme ».
Opinion présentée	Il est d'un grand intérêt d'aborder dans l'émission du jour le sujet de la réforme du tribunal criminel en particulier.
Éléments provocateurs	Le souci médiatique de satisfaction des attentes du public, reflété par l'extrait 'pourquoi le tribunal criminel' (intervention 1), qui est une question réflexive montrant ce à quoi pourrait penser un téléspectateur qui apprend le sujet du jour.
Argument(s) employé(s) (2 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u> <u>et une valeur</u></p> Afin de montrer au public l'intérêt du thème du débat, 'AL' fait part des motifs de la focalisation sur le tribunal criminel en particulier ; il s'agit du rapport de ce dernier à une valeur et à une notion importante dans l'esprit social : 'les droits de l'homme' et 'l'ordre public'.
Réaction(s)	L'intérêt manifesté par les invités du débat au thème du jour. Quant à la captation du public, nous n'en avons pour preuve que notre propre intérêt pour ce débat.

Commentaire

Le constat le plus important à noter sur cet acte d'argumentation est le fait qu'il rend compte des soucis essentiels d'information sur l'actualité et de captation, du débat télévisé.

Acte d'argumentation 2

Extrait concerné	25 AL- « d'accord Miloud Brahimi vous venez de nous joindre à l'instant et avant de venir vous m'avez dit j'ai passé la journée dans un tribunal criminel ça tombe bien il y a beaucoup de choses à dire ».
Opinion présentée	Miloud Brahimi a beaucoup de choses à dire.
Éléments provocateurs	-Un échange de paroles qui a eu lieu entre 'AL' et 'MB' avant le commencement du débat.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (une autorité externe)</u></p> <p>'AL' rappelle une phrase captivante, dite par 'MB' lors d'un échange de paroles qu'il a eu avec lui avant le commencement du débat : 'j'ai passé la journée dans un tribunal criminel' ; ceci peut alors être improvisé.</p> <p>Il la met en exergue pour inciter 'MB' à fournir plus de détails là-dessus, valoriser son témoignage et intéresser le public.</p> <p>De plus, cette phrase contient un indice de lieu et de temps qui répond au souci médiatique d'actualité et d'information.</p> <p>Enfin, toujours pour servir la finalité de captation et motiver 'MB', 'AL' indique la coïncidence de la journée passée par ce dernier avec le sujet du débat ('ça tombe bien').</p>
Réaction(s)	Intervention 26 : 'MB' répond efficacement à la demande de 'AL' ; en faisant part d'un important témoignage sur la journée en question.

Commentaire

Dans le présent acte d'argumentation, nous retrouvons un indice du travail de préparation et éventuellement de ce qui se passe dans les coulisses de l'émission : un échange de paroles qui a eu lieu entre M. Brahimi et l'animateur.

Ce dernier s'inspire de cet échange, justement pour animer le débat. Ainsi, afin de motiver M. Brahimi à participer, l'animateur se sert de son témoignage. En fait, il peut s'agir d'une improvisation, comme d'une technique d'incitation à la parole.

Par son intervention, A. Lahri effectue également son rôle de journaliste ; en servant les objectifs de captation, d'information et d'actualité, visés par le débat télévisé.

Acte d'argumentation 3

<p>Extrait concerné</p>	<p>36 AL- « [on on on on va y revenir [sur ça cette cette prise de corps 37 DB- [ok d'accord AL- j'aimerais rester avec vous juste pour revenir sur la déclaration du chef de l'état lors de l'ouverture de l'année judiciaire alors le président avait euh rappelé la nécessité de revoir les modalités de fonctionnement de certaines juridictions dont le tribunal criminel 38 DB- oui en fait euh [dans l'ensemble oui AL- [du haut sommet de l'état on est conscient que il y a des choses à revoir ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>La situation du tribunal criminel à l'air d'être grave (la réforme devient alors nécessaire et le sujet du débat plus captivant).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Le souci médiatique de satisfaction des attentes du public. -Le souci d'apporter des preuves qui appuient et confirment les points importants présentés (soucis de crédibilité et de captation).</p>
<p>Argument(s) employé(s) (2 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (une autorité externe)</u> et une <u>présentation par qualification</u></p> <p>Pour communiquer l'idée de gravité de la situation du tribunal criminel, 'AL' rappelle 'le témoignage' de l'autorité la plus importante de notre état : 'le Président de la République'. Des marques d'insistance sont notées : D'abord, les différentes références au Président et à son témoignage : 'la déclaration du chef de l'état', 'le président avait...rappelé', 'du haut sommet de l'état on est conscient'. De plus, ces expressions montrent comment 'AL' utilise la forme de la langue à</p>

	des fins persuasives, surtout si l'on considère l'aspect exclamatif de la dernière qui constitue une qualification captivante. Ensuite, la sollicitation d'une confirmation par 'DB' (dans 'j'aimerais rester avec vous... du chef de l'état').
Réaction(s)	Interventions 39 et 41 de 'DB', dans lesquelles il commence par confirmer la déclaration du Président (tel que 'AL' l'a souhaité), mais poursuit en modérant plutôt l'idée de 'gravité', insinuée par 'AL'.

Commentaire

L'acte argumentatif ci-dessus répond à la finalité d'information et de captation du débat. En effet, A. Lahri montre l'intérêt du thème du débat, en rendant compte de la gravité de l'état lacunaire du tribunal criminel et de la nécessité de la réforme.

Aussi, il est possible de voir la détermination de l'animateur dans l'argumentation, à travers l'insistance qu'il manifeste et l'appel aux émotions (d'où l'exclamation) et à l'esthétique du langage.

Bilan : Thème du tribunal criminel

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre des arguments employés par A. Lahri dans tout le débat est de 30 (100 %) ; tandis que celui des arguments qu'il a employés autour de ce thème est de 5 (16,66 %).

Arguments	Nombre et pourcentage
Autorité personnelle	0
Autorité externe	1 (3,33 %)
Autorité de l'auditoire	1 (3,33 %)
Autorité négative	0
Valeurs	1 (3,33 %)

Lieux	0
Opinions communes	1 (3,33 %)
Définition	0
Présentation par qualification	1 (3,33 %)
Présentation par comparaison	0
Présentation par amplification	0
Présentation par expolition	0
Présentation par chiasme	0
Présentation par argument de la toute puissance	0
Association	0
Dissociation	0
Argument quasi logique	0
Métaphore	0
Analogie	0
Exemple	0
Total	5 (16,66 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
A. Lahri	0	0	1 (3,33 %)	2 (6,66 %)	2 (6,66 %)

Commentaire

L'examen des tableaux ci-dessus permet de noter que le nombre d'arguments employés par A. Lahri, concernant ce premier thème, n'est pas très significatif.

Ces résultats rendent compte du rôle du présentateur, principalement chargé de gérer l'échange et non de fournir l'essentiel du contenu informationnel ou de débattre du point abordé.

De plus, les interventions d'A. Lahri sur le thème du 'tribunal criminel' visent à inciter les invités à donner une idée globale de cette instance et de son fonctionnement. Nous constatons que l'animateur n'a pas utilisé, à cet effet, d'arguments raisonnables ou raisonnables à tendance de persuasion.

2. Le projet de la réforme

Acte d'argumentation 4

Extrait concerné	1 AL- « [...] alors des manquements sont constatés vous imaginez des lacunes qu'il faudrait à l'avenir combler pour essayer d'obtenir un fonctionnement correct on peut citer le double degré de juridiction c'est-à-dire que toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner cette culpabilité par une juridiction supérieure on on verra tout à l'heure de quoi il il s'agit au juste autre aspect de cette réforme le jury populaire la pratique a démontré des limites devant le tribunal criminel précisément pourquoi et puis la motivation du jugement on va en parler également autrement dit le justiciable a le droit de mieux comprendre les raisons qui ont guidé le juge dans le choix de la sanction les aspects pratiques de la réforme qu'on va tenter en tous les cas d'expliquer ce soir avec nos invités pour mieux comprendre tout ce fonctionnement ».
Opinion présentée	La réforme du tribunal criminel est vraiment nécessaire (ainsi, est-il d'un grand intérêt d'aborder dans l'émission du jour le sujet de la réforme du tribunal criminel).

<p>Eléments provocateurs</p>	<p>Le souci médiatique de satisfaction des attentes du public, reflété par l'extrait 'pourquoi le tribunal criminel' (intervention 1) qui est une question réflexive montrant ce sur quoi le téléspectateur pourrait s'interroger, en apprenant le sujet du jour.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (6 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification, une valeur et une autorité négative</u></p> <p>'AL' communique le constat capital en raison duquel la réforme est envisagée : le tribunal criminel comprend ce qui est qualifié de 'manquements' ou de 'lacunes'. Ces deux notions ont une connotation négative ; la seconde encore plus que la première. Ce qui explique la gradation de ces termes et l'interpellation exclamative du public par la formule 'vous imaginez'.</p> <p>L'animatrice présente donc la situation de ce tribunal comme étant à la fois grave et intrigante. Il en donne également une image négative ; surtout lorsqu'il affirme la nécessité de dépasser ces lacunes pour obtenir un fonctionnement 'correct' (appel à une valeur) ; autrement dit, sans la réforme, le fonctionnement du tribunal criminel va demeurer 'incorrect'.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par amplification doublée d'une congérie et une valeur</u></p> <p>Après avoir signalé l'existence de lacunes au niveau de ce tribunal ('la synthèse'), 'AL' donne plus de 'détails' là-dessus ('le double degré de juridiction', 'le jury populaire' et 'la motivation du jugement').</p> <p>Ceci correspond à la forme courante de l'amplification : synthèse + détails. Mais ces derniers sont à nouveau synthétisées, par leur mise en rapport à 'un second tout' : 'les aspects pratiques de la réforme', évoqué après les détails ; ce qui donne la forme de la congérie (détails + synthèse).</p> <p>L'effet de cette présentation est appuyé par le recours à une valeur à forte représentation dans l'esprit social, celle de 'droits de l'homme' ; dans l'expression répétée 'a le droit'. Détail qui montre l'importance qui y est accordée dans ce débat.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>L'intérêt manifesté par les invités du débat au thème du jour et aux divers détails abordés. Quant à la captation du public, nous n'en avons pour preuve que notre propre intérêt pour ce débat.</p>

Commentaire

Cet acte d'argumentation montre la réalisation des finalités de captation et d'information, visées par le débat.

L'appel à l'esthétique du langage et aux émotions (choix et gradation des mots et formule exprimant la surprise et l'intrigue), ainsi que l'aspect alarmant de la présentation des choses (servant à indiquer la gravité de la situation), donnent d'emblée du tribunal criminel une image négative ; tandis qu'ils permettent d'accorder à la réforme une image positive, en la présentant comme nécessaire.

En fait, en mettant en avant l'idée de 'droit du justiciable', qui accentue encore l'image négative donnée de l'état lacunaire du tribunal criminel, et l'idée de besoin urgent de la réforme, A. Lahri fait part d'une présentation intéressante des sous-thèmes, susceptible de motiver les téléspectateurs à suivre le débat.

Acte d'argumentation 5

Extrait concerné	1 AL- « [...] alors tout d'abord voyons je vous le disais le fonctionnement de ce tribunal criminel le fonctionnement à l'heure actuelle c'est-à-dire sans l'application de la réforme Nawel Abada s'est rendue hier matin au niveau de la cour d'Alger pour réaliser son reportage elle a rencontré tous les praticiens du droit pour leur poser la question on revient juste après ».
Opinion présentée	Le reportage confirme l'état lacunaire du tribunal criminel et ainsi la nécessité de la réforme et l'intérêt du sujet du jour.
Éléments provocateurs	Le souci médiatique de satisfaction des attentes du public reflété, d'un côté, par l'extrait 'pourquoi le tribunal criminel' (intervention 1) qui est une question réflexive répondant aux interrogations supposées du téléspectateur ; et d'un autre côté, par le souci d'apporter des preuves et des justifications aux éléments importants qui viennent d'être présentés (souci de crédibilité).

<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition</u></p> <p>‘AL’ annonce l’apport d’une preuve importante et concrète de la réalité lacunaire du tribunal criminel, pour que le public réalise la nécessité de la réforme : il s’agit du ‘reportage’ prévu par les organisateurs de l’émission. Il utilise ‘une expolition’ pour indiquer ce qui va y être montré (‘le fonctionnement de ce tribunal criminel’, ‘le fonctionnement à l’heure actuelle’, ‘sans l’application de la réforme’). Ces trois indications réfèrent à la même chose, mais ont une valeur explicative et attractive (insistance). Le téléspectateur peut alors être amené à se représenter mentalement l’état du fonctionnement du tribunal criminel ‘après l’application de la réforme’ et confronter cette représentation à ce qu’il voit devant lui dans le reportage. Ce qui pourrait justement l’inciter à reconnaître la nécessité de la réforme.</p> <p style="text-align: center;"><u>Deux autorités externes (d’une personne et d’un groupe)</u></p> <p>‘AL’ donne au public davantage d’informations sur la preuve ou le reportage en question :</p> <p>Il est réalisé par Nawel Abada (une journaliste de l’émission) et fait ainsi office de ‘témoignage’ qui rend compte des manquements signalés au préalable par ‘AL’.</p> <p>Il est aussi valorisé par l’évocation de certains détails : le tournage récent (‘hier matin’), l’importance du lieu (‘la cour d’Alger’), en plus du sérieux de l’investigation et la richesse de son apport, indiqués par les expressions ‘s’est rendue au’ et ‘a rencontré tous les praticiens du droit’.</p> <p>Dans cette dernière, l’appel à l’autorité du groupe confère de la crédibilité et plus d’impact aux témoignages qui vont être communiqués.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-La diffusion du reportage.</p> <p>-Intervention 3 : juste après la diffusion du reportage, l’animateur répète les détails qu’il a déjà donnés lorsqu’il l’a annoncé ; ce qui montre leur importance dans la valorisation du reportage en question.</p> <p>-L’intérêt manifesté par les invités, tout au long du débat, aux points abordés dans le reportage. Quant à la captation du public, nous n’en avons pour preuve que notre propre intérêt pour ce débat en particulier.</p>

Commentaire

Cet acte d’argumentation permet de voir la réalisation des objectifs de crédibilité, de captation et d’actualité du débat, à travers les détails donnés, les répétitions et l’apport de preuves par le reportage. Ce dernier est alors valorisé ; une image positive en est

donnée (de même que du projet de réforme), contrairement au tribunal criminel dans son état lacunaire.

Acte d'argumentation 6

<p>Extrait concerné</p>	<p>29 AL- « d'accord alors facteur temps d'un côté la prise de corps et puis euh un peu la lourdeur autour de de de du fonctionnement du tribunal criminel voilà un peu les maîtres-mots qu'on [dégage de ce premier</p> <p>30 DB- [ce que j'aurais voulu vraiment dire [...]</p> <p>AL- tour de table Djamel Bouzertini ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>'Le facteur temps', 'la prise de corps' et 'la lourdeur du fonctionnement du tribunal criminel', sont des points importants à retenir.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Les précédentes interventions des invités où ils ont parlé de ces points, comme l'intervention 23 de 'AB' et 26 de 'MB'.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (1 argument)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>'AL' synthétise les principaux sous-thèmes abordés jusque là par les invités du débat et les qualifie de 'maîtres-mots' dégagés du premier tour de table. Ceci rend compte de la tâche d'organisation assumée par l'animateur. En effet, mettre en exergue ces points permet, d'un côté, de faire un bilan après les diverses interventions des invités et ainsi de faire progresser le débat de manière claire et organisée ; et de l'autre, d'attirer l'attention sur ces sous-thèmes qui viennent s'ajouter à ceux prévus par l'émission et annoncés dans la première intervention du présentateur, à savoir : 'le double degré de juridiction', 'le jury populaire' et 'la motivation du jugement'. Cette initiative a donc aussi une finalité de captation et aide le public à bien suivre le débat.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>'Le facteur temps' et 'la lourdeur du fonctionnement du tribunal criminel' peuvent constituer un même sous-thème car ils expriment un rapport de 'cause/conséquence'. Le fait que 'AL' les cite séparément peut alors indiquer l'improvisation de cette synthèse. D'autant plus que si ces deux points ont été montrés dans le reportage, 'la prise de corps' est un point qui n'a été annoncé ni</p>

	dans sa première intervention, ni dans le reportage.
Réaction(s)	-Intervention 30 : ‘DB’ parle encore de ces trois points ; mais ‘AL’ l’interrompt quand il évoque la question de ‘la prise de corps’ et lui signale que ce point sera abordé ultérieurement dans le débat. Cette réaction de l’animateur peut signifier que cette question est d’un grand intérêt (on la remet à plus tard pour mieux la traiter) ; ou alors, que ‘AL’ souhaite simplement suivre le plan de progression initialement prévu au débat et éviter de le perturber par des improvisations.

Commentaire

L’acte d’argumentation que nous venons de présenter, rend compte des rôles d’animateur et de journaliste assumés par A. Lahri. Celui-ci veille à l’organisation et au bon déroulement du débat, en même temps qu’il cherche à intéresser le public. En fait, nous pouvons parler d’une méthode ou manière de procéder, adoptée par A. Lahri à cet effet : il réalise, de temps à autre, une synthèse ou bilan des principaux points abordés. Ceci permet, en plus, de mettre en exergue les sous-thèmes du débat et d’en montrer l’importance.

Acte d’argumentation 7

Extrait concerné	303 AL- « d’accord alors précisons Djamel Bouzertini que tout ce qu’on a abordé depuis le début de l’émission toutes ces mesures tous ces points de la réforme ne sont toujours pas appliqués que c’est des idées c’est-à-dire là vous êtes en train de proposer le centre de recherche juridique et judiciaire est en train de proposer un certain nombre de de de de points à revoir une réforme c’est bien cela [donc 304 DB- [c’est bien cela AL- au jour d’aujourd’hui rien n’est appliqué ».
Opinion présentée	Les points ciblés par la réforme ne sont encore que des propositions (qui n’ont pas encore été appliquées).

Eléments provocateurs	-Tous les points ciblés par la réforme, abordés dans le débat.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u></p> <p>Dans son intervention, ‘AL’ sollicite la confirmation de ‘DB’, concernant le fait que les points ciblés par la réforme n’aient pas encore été appliqués. En fait, l’animateur est probablement déjà certain de cela, mais il souhaite que le responsable du centre de recherche juridique et judiciaire le certifie au public, et surtout, qu’il apporte des informations sur l’avancement du projet (qu’il dise où en est la réforme).</p>
Réaction(s)	<p>-Intervention 304 : ‘DB’ confirme les propos de l’animateur.</p> <p>-Intervention 305 : ‘DB’ parle de ce qui a été accompli par le centre qu’il dirige et fournit également des informations sur l’évolution du projet de réforme.</p>

Commentaire

A travers cet acte d’argumentation, nous pouvons encore voir comment l’animateur incite les interlocuteurs subtilement à fournir les informations souhaitées : par les mêmes propos, il demande à D. Bouzertini, directement, une confirmation d’information et, indirectement, plus d’informations sur le sujet de la réforme. Ainsi, accomplit-il son rôle d’animateur, comme celui de journaliste chargé de veiller à l’apport d’un contenu informationnel riche et détaillé pour satisfaire les attentes du public.

Nous constatons également l’implication des invités dans leurs réponses. En effet, D. Bouzertini répond aux deux demandes d’A. Lahri et fournit donc la confirmation et les informations souhaitées.

Acte d'argumentation 8

<p>Extrait concerné</p>	<p>316 AL- « alors je je terminerai par cette question c'est un peu l'urgence des urgences nous avons magistrats et avocats avec nous ce soir sur ce plateau qu'est-ce que chacun d'entre vous pense de l'urgence des urgences par quoi doit-on commencer le plus rapidement possible si on veut arranger le fonctionnement de ce tribunal criminel Miloud Brahimi [on terminera là-dessus</p> <p>317 MB- [(pour moi) [...] ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>-Parmi les recommandations du projet de réforme, il y en a forcément une qu'il est important d'appliquer rapidement et en premier lieu, pour arranger le fonctionnement du tribunal criminel.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- Les différentes interventions autour des points ciblés par la réforme et abordés dans le débat.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u> <u>et une opinion commune</u></p> <p>Afin d'inciter les invités à désigner parmi les recommandations du projet de réforme, celle qui leur paraît la plus urgente – malgré qu'elles soient toutes importantes –, il la qualifie d'une manière attractive ; à travers une formule commune : 'l'urgence des urgences'.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u></p> <p>Toujours en vue d'inciter les débatteurs à indiquer ce qui leur paraît constituer 'l'urgence des urgences', en plus de valoriser leurs avis devant les téléspectateurs, 'AL' rappelle à ces derniers que ceux qui vont répondre à cette ultime question sont des autorités qualifiées dans le domaine : 'des magistrats et des avocats'.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Interventions 317, 319, 322, 325, 327 et 330 : les réponses des invités sont inattendues (ils ne désignent pas forcément une 'urgence des urgences'), mais satisfaisantes ; tel que le montrent les réactions de l'animateur.</p>

Commentaire

Dans ce dernier acte d'argumentation d'A. Lahri dans le débat, nous pouvons encore relever des indices de la réalisation de son double rôle : d'un côté, il s'adresse au public et, de l'autre, il prend soin de valoriser les invités et leurs opinions (il donne d'eux une bonne image).

Les participants ne répondent pas tout à fait comme le souhaite A. Lahri (en indiquant un point, en particulier, qui constitue l'urgence des urgences). Cependant, l'animateur se montre satisfait de leurs réponses (réaction positive face à des réponses inattendues).

Bilan : Thème du 'projet de la réforme'

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre total des arguments employés par le présentateur dans le débat est de 30 (100 %), et celui des arguments employés autour de ce thème est de 14 (46,66 %).

Arguments	Nombre et pourcentage
Autorité personnelle	0
Autorité externe	3 (10 %)
Autorité de l'auditoire	1 (3,33 %)
Autorité négative	1 (3,33 %)
Valeurs	2 (6,66 %)
Lieux	0
Opinions communes	1 (3,33 %)
Définition	0
Présentation par qualification	3 (10 %)
Présentation par comparaison	0
Présentation par amplification	2 (6,66 %)

Présentation par expolition	1 (3,33 %)
Présentation par chiasme	0
Présentation par argument de la toute puissance	0
Association	0
Dissociation	0
Argument quasi logique	0
Métaphore	0
Analogie	0
Exemple	0
Total	14 (46,66 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
A. Lahri	0	3 (10 %)	3 (10 %)	5 (16,66 %)	3 (10 %)

Commentaire

Nous constatons que le thème général du ‘projet de la réforme’ a suscité l’emploi de plusieurs arguments dont, essentiellement, l’autorité externe (argument persuasif à tendance de contrainte) et ‘la qualification’ (argument persuasif).

Ceci montre l’intérêt qu’A. Lahri accorde à ce thème (en rend compte l’emploi des valeurs, par exemple) car son rôle le pousse à devoir le présenter de manière intéressante, aux invités du débat et aux téléspectateurs, à la fois. D’ailleurs, en plus de ‘la qualification’, il a recours à d’autres arguments qui ont une finalité de présentation et d’explication, en même temps que d’attractivité, tels que ‘l’amplification’ et ‘l’expolition’.

3. La prise de corps

Acte d'argumentation 9

<p>Extrait concerné</p>	<p>74 AL- « d'accord alors la prise de corps maintenant vous vous en avez parlé à l'instant ça consiste euh pour le commun des mortels hein pour les téléspectateurs à mettre systématiquement en détention toute personne laissée en liberté provisoire et ça à la veille de l'audience criminelle alors là il y a un problème monsieur Bouzertini vous en parlez à chaque fois notamment si la personne est malade un cas parmi tant d'autres ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Il existe de nombreux cas qui rendent 'la prise de corps' problématique (c'est donc une question importante à discuter).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Les interventions précédentes des invités qui ont porté sur le sujet de la détention provisoire (surtout celles de 'DB' et de 'MB' ; parmi lesquelles l'intervention 72 de 'MB'). -La finalité interactive d'incitation à la parole (animation de l'échange, provocation de l'argumentation...). -La finalité médiatique de satisfaction du public (information et captation).
<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u> <u>et une présentation par qualification</u></p> <p>'AL' commence par présenter la notion de 'prise de corps' de manière simplifiée ; donc adaptée aux attentes du public non habitué au jargon juridique qu'il désigne par une qualification originale ('pour le commun des mortels').</p> <p>Cette dernière a un effet de captation (elle peut être surprenante, amusante...), étant donné qu'elle suggère la dichotomie : 'le commun des mortels' / 'ceux qui ne sont pas de communs mortels'.</p> <p>Cependant, elle est immédiatement explicitée ou corrigée par 'AL' avec, entre autres, un souci d'objectivité ('pour les téléspectateurs').</p> <p>L'appel à l'autorité (témoignage) de 'MB', dans 'vous vous en avez parlé à l'instant', a une finalité d'appui de cette présentation (monter l'intérêt de la question et par là capter l'attention des téléspectateurs) ; et éventuellement, une finalité de confrontation du discours spécialisé des invités à la présentation en question.</p>

	<p>Justement, la qualification utilisée par ‘AL’ introduirait implicitement cette confrontation (le large public de téléspectateurs / les spécialistes du domaine).</p> <p>Ceci montre au public l’intention simplificatrice et explicative des médias (facilitation de la compréhension du discours spécialisé).</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d’autorité (autorité externe)</u></p> <p>‘AL’ a recours à un autre argument d’autorité externe ; en faisant appel au témoignage de ‘DB’ (‘monsieur Bouzertini vous en parlez à chaque fois’), pour communiquer l’aspect problématique de la question, ainsi que son importance accentuée par l’indication de la récurrence du soulèvement de la question par ‘DB’ (dans ‘à chaque fois’).</p> <p style="text-align: center;"><u>Un exemple</u></p> <p>‘AL’ donne justement un exemple de cas qui rend ‘la prise de corps’ problématique.</p> <p>Cet exemple est représentatif d’autres cas que l’auditoire peut imaginer. L’expression ‘un cas parmi tant d’autres’ indique bien le raisonnement analogique recherché.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Cet exemple est inspiré de témoignages de ‘DB’ (le second appel à une autorité externe) qui ne figurent pas dans les interventions précédentes du débat. Ce qui signifie qu’ils ont eu lieu avant ce dernier. Détail qui nous informe donc sur le travail de préparation effectué (les coulisses de l’émission) et son influence sur le débat.</p>
Réaction(s)	<p>-L’échange ; de l’intervention 75 de ‘DB’ à l’intervention 112 (c’est peut-être l’échange le plus sensible du débat).</p> <p>-Intervention 101 où ‘DB’ fait référence aux cas dont ‘AL’ a parlé.</p>

Commentaire

A. Lahri cherche à inciter les invités du débat à donner leurs opinions sur la question de ‘la prise de corps’ ; à commencer par D. Bouzertini (rôle d’animateur).

Il effectue aussi sa fonction de journaliste, en se souciant de la bonne compréhension du jargon de spécialité par les téléspectateurs. Il leur montre, en plus, l’intérêt de la question abordée et pousse indirectement les invités à leur fournir un contenu riche et intéressant.

Dans cet acte d'argumentation, nous pouvons également voir qu'A. Lahrigère efficacement l'imprévu dans son propre discours. A ce propos, il emploie spontanément une qualification pouvant sembler étrange, amusante, etc., mais l'explique rapidement, évitant par là l'ambiguïté ou d'éventuelles réactions des invités.

Ajoutons encore le constat d'indices du travail de préparation du débat : A. Lahri pousse les invités à participer, en leur rappelant leurs propres témoignages. Ceci peut être une stratégie d'incitation à la parole et d'animation du débat.

Acte d'argumentation 10

<p>Extrait concerné</p>	<p>76 AL- « [alors est-elle si nécessaire que cela [...]] 80 AL- [vous voulez dire que quand il y a une affaire il y a plusieurs personnes qui sont impliquées on met tout le monde en prison la veille [pour qu'on s'assure que tout le monde soit présent [le 81 DB- [oui 82 DB- [soit là AL- jour du procès [c'est un peu ça 83 DB- [le jour du procès [c'est un peu cela ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>'La prise de corps' n'est peut-être pas aussi nécessaire (ou bénéfique).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -L'intervention 75 de 'DB' -Les interventions précédentes des invités qui ont porté sur le sujet de 'la prise de corps' et de 'la détention provisoire'. -La finalité interactive d'incitation à la parole (animation de l'échange, provocation de l'argumentation...). -La finalité médiatique de satisfaction du public (information et captation).
<p>Argument(s) employés (1 argument)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un appel au lieu de la quantité</u></p> <p>'AL' donne une explication synthétique de l'opinion présentée par 'DB' dans l'intervention 75, qui semble même un peu ironique ; étant donné le fait que, d'un côté, il s'agit d'une information dont il demande la confirmation par 'DB', et de l'autre, elle accorde à l'opinion en question un aspect illogique,</p>

	<p>surprenant... (sens implicite).</p> <p>Cet aspect en question est communiqué essentiellement à travers ‘la généralisation’ employée :</p> <p>En cherchant à préciser ‘qui est concerné par la prise de corps’, ‘AL’ avait précédemment parlé de ‘toute personne laissée en liberté provisoire’ (intervention ‘74’) et ‘DB’ de ‘l’accusé’ (intervention 75) ; ce qui insinue un petit nombre de personnes concernées (une ou quelques unes).</p> <p>Cependant, cette fois-ci, ‘AL’ parle d’abord de ‘plusieurs personnes’, puis de ‘tout le monde’ ; aggravant ainsi la considération des choses (puisque’il s’agit du nombre de personnes mises en prison).</p> <p>Cette généralisation est fortement attractive et accorde à ‘la prise de corps’ l’image d’une pratique sévère et injuste ; d’autant plus quand on considère le fait qu’elle est appliquée simplement pour assurer le déroulement du procès (dans ce cas-ci, le report du procès peut sembler moins grave, par rapport au fait d’emprisonner tout le monde).</p> <p>L’auditoire est alors amené à comprendre que la pratique de ‘prise de corps’ est non seulement ‘pas si nécessaire et bénéfique que cela’, mais qu’elle serait même ‘à dénoncer’.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>Les interventions 77 et 78, en plus de l’échange limité par les interventions 81 et 112 :</p> <p>‘DB’ approuve l’explication donnée par ‘AL’ et confirme que c’est bien ce qu’il veut dire ; et ce, malgré l’aspect négatif communiqué. Réaction susceptible de paraître surprenante ou choquante, de renforcer encore plus l’effet de négativité produit et de provoquer des contestations.</p> <p>Justement, ‘MB’ conteste fortement cela et entre dans une confrontation importante avec ‘DB’. Ainsi ‘AL’ est parvenu à provoquer la contre-argumentation (animation du débat). ‘DB’ se montre intéressé par cette dernière et veut bien l’entendre, tel qu’en témoigne l’intervention 86 par exemple.</p>

Commentaire

Le présent acte d’argumentation répond également aux finalités médiatiques d’information et de captation.

Nous constatons, en plus, des indices d’incitation à la parole et de provocation de réactions des invités ; à travers l’image négative donnée indirectement de ‘la prise de corps’ (recours à un sens implicite).

En fait, ne pouvant donner son opinion personnelle et dire qu'il trouve 'la prise de corps' non nécessaire ou même exagérée, A. Lahri communique ce sens en reformulant l'opinion de D. Bouzertini et en montrant qu'on trouve à celle-ci un aspect étrange.

L'animateur réussit ainsi à obtenir d'importantes réactions de la part des invités, entre lesquels s'engage alors une confrontation d'avis opposés.

Bilan : Thème de 'la prise de corps'

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- A. Lahri emploie dans le débat un nombre total de 30 arguments (100 %), et autour de ce thème, 5 arguments (16,66 %).

Arguments	Nombre et pourcentage
Autorité personnelle	0
Autorité externe	0
Autorité de l'auditoire	2 (6,66 %)
Autorité négative	0
Valeurs	0
Lieux	1 (3,33 %)
Opinions communes	0
Définition	0
Présentation par qualification	1 (3,33 %)
Présentation par comparaison	0
Présentation par amplification	0
Présentation par expolition	0
Présentation par chiasme	0
Présentation par argument de la toute puissance	0

Association	0
Dissociation	0
Argument quasi logique	0
Métaphore	0
Analogie	0
Exemple	1 (3,33 %)
Total	5 (16,66 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
A. Lahri	1 (3,33 %)	0	1 (3,33 %)	2 (6,66 %)	1 (3,33 %)

Commentaire

Le thème de ‘la prise de corps’ n’a pas suscité d’emploi significatif des arguments, de la part du présentateur ; justement, en raison de son rôle dans le débat qui consiste, entre autres, à inciter les débatteurs à intervenir sur les diverses questions abordées, comme celle-ci, d’où l’appel à l’autorité de l’auditoire.

4. Le double degré de juridiction

Acte d’argumentation 11

Extrait concerné	138 AL- « [il faut dire que ce n’est pas vraiment évident pour tout le monde [ce soir mais bon on essaie de simplifier 139 AB- [voilà [...]] »
Opinion présentée	Il est nécessaire de commencer par expliquer au public le jargon de spécialité.

Eléments provocateurs	-Intervention 137 de 'AB'. - Sa propre intervention 136.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<u>Un appel aux valeurs</u> 'AL' justifie la demande d'explication du jargon de spécialité qu'il a adressée aux invités du débat, par sa 'nécessité' et par le souci de 'simplification' que cherchent les organisateurs de l'émission, en vue de satisfaire les attentes et besoins du public.
Réaction(s)	-Les invités fournissent les explications demandées (par exemple, l'intervention 139 de 'AB').

Commentaire

Dans l'acte d'argumentation présenté ci-dessus, nous constatons essentiellement la réalisation des finalités civique et attractive des médias, à travers la demande de simplification du jargon de spécialité, aux téléspectateurs.

Acte d'argumentation 12

Extrait concerné	147 AL- « justement on s'étonne que ça soit utilisé pour le correctionnel et non pas pour le criminel Miloud Brahimi [...] 168 AL- [ce qui est le cas dans le correctionnel [et il n'est pas dans le 169 DB- [c'est ce qui est le cas qui est le cas dans le criminel voilà AL- criminel ».
Opinion présentée	Le double degré de juridiction devrait exister pour le tribunal criminel, comme c'est le cas pour les autres tribunaux.
Eléments provocateurs	-Essentiellement la fin de l'intervention 143 de 'AB'. - Sa propre intervention 136.

<p>Argument(s) employé(s) (1 argument)</p>	<p style="text-align: center;"><u>La formule ‘a contrario’ d’une analogie</u></p> <p>Afin d’animer le débat sur la question du ‘double degré de juridiction’, ‘AL’ rappelle la réalité de l’utilisation de ce dernier pour le tribunal correctionnel et pas pour le criminel, et la présente comme suscitant une intrigue (‘justement on s’étonne’) que les participants au débat sont invités à clarifier.</p> <p>Aussi, le fait qu’il estime cette distinction étonnante implique qu’indirectement (il ne s’exprime pas directement par souci d’objectivité) il souhaite dire que le double degré de juridiction devrait exister pour le tribunal criminel, comme c’est le cas pour les autres tribunaux.</p> <p><u>Remarques</u></p> <p>- Dans la formule ‘on s’étonne’, le pronom ‘on’ peut référer à une distanciation du locuteur par rapport à ses propos car, en effet, l’animateur est supposé rester neutre ; cette formule est alors préférable à ‘je suis étonné par’ ou ‘cela m’étonne que’. Elle peut aussi indiquer une généralisation du constat au grand public dont ‘AL’ devient le porte-parole.</p> <p>Dans les deux cas, nous pouvons voir qu’ ‘AL’ cherche à assumer efficacement son double rôle de ‘journaliste-animateur’.</p> <p>- Le fait qu’ ‘AL’ ait répété ce constat également dans l’intervention 168 (indice d’insistance) montre l’importance qu’il y accorde.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L’intervention 148 dans laquelle ‘MB’ appuie et développe l’intrigue et l’analogie posées par ‘AL’ ; cherchant par là, à convaincre de la nécessité d’avoir un double degré de juridiction pour le tribunal criminel. - L’intervention 160 où ‘DB’ conteste l’idée de non existence du double degré de juridiction pour le tribunal criminel. Ce à quoi ‘AL’ réagit en rappelant à nouveau le même constat (intervention 168).

Commentaire

L’acte d’argumentation que nous venons de présenter montre bien l’implication d’A. Lahri dans sa tâche d’animation du débat : il pose des intrigues (signaler l’aspect étonnant d’un fait ou d’une réalité) et insiste en répétant les constats importants, à plusieurs moments du débat, pour l’animer et pousser les invités à fournir au public des réponses riches et pertinentes.

Aussi, les constats et provocations de l'animateur sont subtils. En effet, ses commentaires peuvent cacher ses propres avis ; d'où également l'emploi du pronom indéfini 'on'.

Bilan : Thème du 'double degré de juridiction'

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre total des arguments employés par A. Lahri dans le débat est de 30 (100 %) ; alors que celui des arguments employés autour de ce thème est juste de 2 (6,66 %).

Arguments	Nombre et pourcentage
Autorité personnelle	0
Autorité externe	0
Autorité de l'auditoire	0
Autorité négative	0
Valeurs	1 (3,33 %)
Lieux	0
Opinions communes	0
Définition	0
Présentation par qualification	0
Présentation par comparaison	0
Présentation par amplification	0
Présentation par expolition	0
Présentation par chiasme	0
Présentation par argument de la toute puissance	0
Association	0
Dissociation	0
Argument quasi logique	0

Métaphore	0
Analogie	1 (3,33 %)
Exemple	0
Total	2 (6,66 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
A. Lahri	1 (3,33 %)	0	0	0	1 (3,33 %)

Commentaire

Nous constatons que le thème du ‘double degré de juridiction’ a suscité à peine l’emploi de deux arguments, de la part du présentateur ; donc, encore moins que celui de ‘la prise de corps’. Ce qui, de notre point de vue, rend bien compte du rôle de l’animateur qui n’est pas de donner ses opinions et d’en débattre, mais de gérer l’échange et d’inciter les invités du débat à fournir les informations attendues autour de chaque thème.

5. Le jury populaire

Acte d’argumentation 13

Extrait concerné	170 AL- « d’accord [alors le jury populaire maintenant on arrive au jury 171 DB- [oui AL- populaire on l’a vu dans le reportage il y en a qui sont pour d’autres sont contre d’abord votre avis là-dessus pour ou contre Miloud Brahimi ».
Opinion présentée	Dans le domaine juridique, certains sont ‘pour’ le maintien du jury populaire, d’autres sont ‘contre’.

Éléments provocateurs	Le reportage diffusé au début du débat.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité externe</u></p> <p>En vue d'amener les invités à indiquer leurs positions concernant la question du 'jury populaire', 'AL' s'appuie sur une autorité externe : 'le reportage' ; plus précisément, sur les témoignages qui y sont montrés : 'on l'a vu dans le reportage'.</p> <p>Le fait de présenter le reportage comme preuve de l'existence d'une divergence de positions marquée, à propos de ce point (pour/contre), vise donc à lancer la polémique et à animer le débat.</p>
Réaction(s)	Dans l'intervention 172, pour répondre à la demande de l'animateur, 'MB' tente d'expliquer pourquoi il ne prend pas position par rapport à la question.

Commentaire

Dans l'acte argumentatif ci-dessus, A. Lahri se base sur ce qui a été montré dans le reportage, pour animer le débat et amener les intervenants à indiquer clairement leurs positions. Il valorise ainsi le reportage et le travail des organisateurs de l'émission qui se soucient de satisfaire le public.

Acte d'argumentation 14

Extrait concerné	186 AL- « [j'ai envie de dire que c'est le minimum quand même ».
Opinion présentée	Les critères de sélection des membres d'un jury populaire ne sont pas satisfaisants.

<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- Essentiellement l'intervention 185 de 'DB'.</p> <p>-Sa propre intervention 184, à travers laquelle il exprime son souhait de connaître les critères de sélection des membres d'un jury populaire, et surtout, 'd'être rassuré' (et de rassurer le public)quant à leur rigueur.</p> <p>-Eventuellement, les précédentes interventions dans le débat, en rapport à la question du jury populaire, y compris les siennes.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (2 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u> <u>et une autorité personnelle</u></p> <p>'AL' exprime sa surprise suite à l'intervention 185 de 'DB' qui a explicité globalement les principaux critères de sélection des jurés populaires dont celui de 'savoir lire et écrire'. L'animateur qualifie ce dernier de 'minimum', tout en y ajoutant une formule d'exclamation, justement pour indiquer sa surprise, voire également sa déception.</p> <p>Aussi, en tant qu'animateur, 'AL' est supposé rester objectif et ne pas donner son avis personnel sur les questions traitées (ceci est réservé aux invités du débat) ; ceci pourrait expliquer l'utilisation de l'expression 'j'ai envie de dire' qui lui permet de justifier le fait de donner son opinion, en même temps que d'exprimer son envie de le faire.</p> <p>Son intervention peut avoir un double effet : motiver les intervenants à répondre à son commentaire (surtout 'DB') et intéresser les téléspectateurs.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Intervention 187 de 'DB' : le commentaire de l'animateur n'a pas déclenché de réaction immédiate chez les invités ; d'ailleurs, 'DB' continue simplement ses propos, là où il s'est arrêté lorsque 'AL' l'a interrompu.</p> <p>Toutefois, dans la suite du débat, le problème du manque de formation spécialisée du jury populaire est évoqué à plusieurs reprises, comme dans l'intervention 197 de 'DB' et 233 de 'AB'.</p>

Commentaire

Dans cet acte d'argumentation, A. Lahri donne son point de vue avec 'une formule introductrice' (ce qui peut être spontané comme stratégique), justement, pour s'autoriser de le donner car, en tant que présentateur, il est supposé rester neutre. Son intervention a un objectif d'attractivité et d'incitation à la parole, puisqu'elle est susceptible de provoquer diverses réactions et d'animer le débat.

Bilan : Thème du ‘jury populaire’

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- A. Lahri emploie, dans le débat, un nombre total de 30 arguments (100 %), et autour de ce thème, un nombre de 3 arguments (10 %).

Arguments	Nombre et pourcentage
Autorité personnelle	1 (3,33 %)
Autorité externe	1 (3,33 %)
Autorité de l’auditoire	0
Autorité négative	0
Valeurs	0
Lieux	0
Opinions communes	0
Définition	0
Présentation par qualification	1 (3,33 %)
Présentation par comparaison	0
Présentation par amplification	0
Présentation par expolition	0
Présentation par chiasme	0
Présentation par argument de la toute puissance	0
Association	0
Dissociation	0
Argument quasi logique	0
Métaphore	0
Analogie	0
Exemple	0
Total	3 (10 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
A. Lahri	0	0	1 (3,33 %)	2 (6,66 %)	0

Commentaire

Concernant ce thème (comme le précédant), nous constatons un emploi très faible des arguments. Ceci est dû au rôle de présentateur, assumé par A. Lahri dans le débat.

6. La contumace

Acte d'argumentation 15

Extrait concerné	<p>282 AL- « [hm très bien alors Djamel Bouzertini [je reviens à cette</p> <p>283 DB- [oui</p> <p>AL- journée d'étude que vous avez organisée en Octobre dernier concernant cette réforme du tribunal criminel où vous avez abordé un aspect c'est euh la contumace alors [qu'est-ce qui a été décidé</p> <p>284 (DB)- [hm</p> <p>AL- qu'est-ce qui a été dit à propos de cette question [alors on</p> <p>285 DB- [(oui on voit)</p> <p>AL- rappelle que c'est le jugement en l'absence de de l'accusé de la personne ».</p>
Opinion présentée	Des choses importantes ont été dites ou décidées concernant la question de 'la contumace'.
Éléments provocateurs	-Un élément d'actualité : la journée d'étude organisée par 'DB'.

Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u></p> <p>‘AL’ souhaite inciter ‘DB’ à fournir des informations sur ce qui a été dit ou décidé concernant ‘la contumace’ ; un autre point important ciblé par la réforme. Pour cela, il fait appel à l’autorité de ‘DB’, en rappelant l’une de ses actions : il a organisé une journée d’étude, au mois d’Octobre, où diverses questions ont été abordées dont, justement, celle de ‘la contumace’.</p>
Réaction(s)	<p>-Essentiellement l’intervention 286 : ‘DB’ réagit en donnant son point de vue sur la question. Ce qui ne semble pas répondre suffisamment aux attentes de l’animateur qui demande alors plus de clarifications (intervention 291).</p> <p>-Intervention 305 : ‘DB’ parle à nouveau de la journée d’étude et donne plus de détails là-dessus (d’où son importance pour lui).</p>

Commentaire

L’acte d’argumentation ci-dessus permet de voir qu’A. Lahri s’investit efficacement dans sa tâche de journaliste-animateur. En effet, il cherche à fournir aux téléspectateurs des informations satisfaisantes sur les différents points ciblés par la réforme. Afin d’y parvenir, il use de divers moyens, tels que le recours à l’autorité des invités et aux éléments d’actualité.

Aussi, cet acte rend compte du travail de préparation accompli avant l’émission : A. Lahri montre qu’il est bien informé sur l’événement indiqué (il a été organisé par D. Bouzertini, s’est déroulé au mois d’Octobre...).

Bilan : Thème de ‘la contumace’

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- A. Lahri emploie, autour de ce thème, à peine un argument (3,33 % du nombre total) ; tandis qu’il utilise, dans l’ensemble du débat, un nombre total de 30 arguments (100 %).

Arguments	Nombre et pourcentage
Autorité personnelle	0
Autorité externe	1 (3,33 %)
Autorité de l'auditoire	0
Autorité Négative	0
Valeurs	0
Lieux	0
Opinions communes	0
Définition	0
Présentation par qualification	0
Présentation par comparaison	0
Présentation par amplification	0
Présentation par expolition	0
Présentation par chiasme	0
Présentation par argument de la toute puissance	0
Association	0
Dissociation	0
Argument quasi logique	0
Métaphore	0
Analogie	0
Exemple	0
Total	1 (3,33 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
A. Lahri	0	0	0	1 (3,33 %)	0

Commentaire

A. Lahri emploie uniquement un seul argument autour de la question de ‘la contumace’. Ce qui s’explique, selon nous, par la nature de son rôle dans le débat ; celui de présentateur et non de débateur.

D’une manière générale, nous constatons que les arguments qu’il a utilisé le plus, autour des différents thèmes abordés, sont essentiellement ‘l’autorité externe’ (argument persuasif à tendance de contrainte), qu’il emploie pour appuyer les informations communiquées et inciter les invités à participer, et ‘la qualification’ (argument persuasif) qui lui sert à bien présenter les thèmes ou réalités abordées.

En second lieu, il fait appel à l’argument des ‘valeurs’ (argument contraignant), entre autres, sous l’effet du thème du débat, et à ‘l’autorité de l’auditoire’ (argument persuasif à tendance de contrainte), toujours dans une finalité d’incitation à la participation.

Ainsi, exploite-t-il l’argumentation au profit de son double rôle de journaliste-animateur.

II. L'argumentation des invités du débat

1. Le tribunal criminel

1.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Acte d'argumentation 16

Extrait concerné	<p>5 DB- « [...] la particularité c'est que nous avons un tribunal des délits et des contraventions au niveau de toutes les juridictions de l'Algérie le tribunal criminel lui se distingue par le fait qu'il se situe lui au niveau d'une cour d'appel nous avons actuellement trente-six cours il y a donc trente-six tribunaux criminels au niv- euh au niveau national bon euh c'est un petit peu cette approche si vous voulez en termes de comparaison par rapport au crime (main'nant) pourquoi pourquoi un tribunal criminel pourquoi un tribunal criminel pourquoi pourquoi ce tribunal criminel se situe au niveau d'une cour le tribunal criminel traite comme euh comme son nom l'indique d- d'affaires criminelles donc d'affaires très graves et où les sanctions sont très graves effectivement on peut aller de cinq ans ans de de de réclusion jusqu'à la perpétuité parfois même la peine de mort [...] ».</p>
Opinion présentée	<p>C'est la gravité des affaires traitées qui fait que le tribunal criminel soit le seul à se situer au niveau d'une cour d'appel.</p>
Éléments provocateurs	<p>-La question de l'animateur (intervention 3). -Sa propre présentation des tribunaux (début de l'intervention 5) qui l'a amené à évoquer cette distinction.</p>
Argument(s) employé(s) (2 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>La formule 'a contrario' d'une analogie</u></p> <p>D'après 'DB', le tribunal criminel est le seul à se situer au niveau d'une cour d'appel, parce qu'il traite des affaires graves ; contrairement aux deux autres tribunaux qu'on trouve au niveau de toutes les juridictions. Ces derniers n'y sont donc pas situés car les affaires qu'ils traitent sont moins graves.</p>

	<u>Une présentation par expolition</u>
	Les formules ‘comme son nom l’indique’, ‘affaires criminelles’, ‘affaires très graves’, ‘où les sanctions sont très graves’, ‘on peut aller de cinq ans de réclusion jusqu’à la perpétuité parfois même la peine de mort’, font toutes référence à une même chose ‘la gravité des affaires traitées par les tribunaux’ et en communiquent bien l’ampleur.
Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> -Interventions 7 et 9 : l’animateur a bien compris ce dont ‘DB’ veut convaincre. -Intervention 10 de ‘AL’ qui, apparemment, est d’accord avec ‘DB’ et passe la parole à ‘AB’. -Intervention 8 de ‘DB’ lui-même, par laquelle il continue à appuyer son opinion (indice d’insistance). -Intervention 11 de ‘AB’ qui fait part de sa présentation des tribunaux, en se focalisant sur le tribunal criminel et ses particularités (sur la base de l’intervention de ‘DB’ ; tel qu’il le signale lui-même). -Fin de l’intervention 18 de ‘DB’.

Commentaire

Dès ce premier acte d’argumentation de D. Bouzertini dans le débat, il est possible de voir son implication pour convaincre de son opinion, à travers l’explication approfondie et l’insistance (exemple de l’expolition).

Aussi, A. Lahri suit bien les interventions des invités et le leur montre ; en tentant de terminer leurs phrases.

De plus, les participants s’inspirent des interventions les uns des autres. En effet, dans les réactions de cet acte, nous constatons qu’A. Boudrioua appuie sa réponse à la question d’A. Lahri, sur l’intervention de D. Bouzertini.

Acte d'argumentation 17

<p>Extrait concerné</p>	<p>5 DB- « [...] le législateur a voulu donner un maximum de garantie en droit de la défense et il a prévu que cette ce genre d'affaires ce genre d'affaires criminelles soit traité au niveau d'une cour où nous avons en termes d'ancienneté et d'expérience la la la l'excellence des des des de de de la magistrature et où il y a aussi dans le code de procédure pénale tout un titre qui fait neuf chapitres réservé(s) si je ne me trompe maître Brahimi réservé(s) à au tribunal criminel ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>La cour d'appel est adéquate pour contenir le tribunal criminel. <u>Remarque</u> D'après cet acte, ce qui fait que la cour d'appel soit adéquate pour contenir le tribunal criminel, c'est que globalement elle est bien adaptée à la gravité des affaires traitées. Ainsi, cet acte est complémentaire du précédent.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-La question de l'animateur (intervention 3). -Sa propre présentation et distinction des tribunaux (début de l'intervention 5).</p>
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par amplification</u></p> <p>'DB' affirme que la cour d'appel est adéquate pour contenir le tribunal criminel parce qu'elle offre au justiciable plus de garantie ('la synthèse'). Il explique davantage cette affirmation à travers deux raisons principales ('les détails') : la cour d'appel comprend l'excellence de la magistrature et on y trouve, dans le code de procédure pénale, un titre de neuf chapitres, réservé au tribunal criminel.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le lieu de la qualité</u></p> <p>'DB' fait appel au lieu de 'la qualité' dans : 'un maximum de garantie' et 'l'excellence' (en parlant de l'ancienneté et de l'expérience des magistrats). Il est également possible d'estimer qu'il s'agit du lieu de 'l'unité', si nous pensons que 'DB' veut aussi dire que la cour d'appel se distingue par cette considération (d'où l'usage du terme 'maximum'). Ce qui est susceptible de rendre la localisation du tribunal criminel encore plus particulière.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u></p> <p>Le locuteur sollicite respectivement la confirmation du nombre de chapitres contenus dans le titre du code de procédure pénale (réservé au tribunal criminel), par son interlocuteur 'MB'. Ce détail sur la longueur de ce qui est présenté sous ce titre ('neuf chapitres') est captivant. Il reflète en plus le sérieux de la prise en charge des affaires</p>

	<p>criminelles et l'adaptation de la cour d'appel à leur gravité.</p> <p>Quant au recours à l'autorité de 'MB', il se présente comme une marque de considération indiquant une entreprise 'coopérative'. La formule 'si je ne me trompe' est exprimée dans cette finalité et valorise 'MB', en donnant de lui l'image d'un bon connaisseur du domaine.</p>
Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> -Interventions 7 et 9 : l'animateur a bien compris ce dont 'DB' veut convaincre. -Intervention 10 de 'AL' qui, apparemment, est d'accord avec 'DB' et passe la parole à 'AB'. -Intervention 8 de 'DB' lui-même, par laquelle il continue à appuyer l'idée que c'est la gravité des cas traités qui a amené à situer le tribunal criminel dans une cour d'appel' (opinion sur laquelle il semble insister). -Intervention 11 : 'AB' fait part de sa présentation des tribunaux, en se focalisant sur le tribunal criminel et ses particularités (il s'inspire de l'intervention de 'DB' ; tel qu'il le signale lui-même). -Fin de l'intervention 18 de 'DB'. -Intervention 14 : 'MB' conteste l'idée que le tribunal criminel a été institué au niveau de la cour d'appel pour donner plus de garantie au justiciable, et présente une toute autre explication.

Commentaire

Dans l'acte d'argumentation ci-dessus, D. Bouzertini donne une image positive de la cour d'appel et du tribunal criminel, à la fois. Il témoigne aussi de la considération à M. Brahim, en lui demandant de confirmer ses propos. Ce qui est un indice de coopération des invités et montre, en plus, que M. Brahim a beaucoup de compétence dans le domaine ; ses interlocuteurs le savent et se réfèrent donc à lui pour vérifier certaines informations et ne pas se tromper.

Nous retrouvons également, dans les réactions indiquées dans cet acte, qu'A. Lahri suit bien les interventions des invités et que ceux-ci s'inspirent des interventions les uns des autres.

Acte d'argumentation 18

<p>Extrait concerné</p>	<p>8 DB- « c'est la gravité des affaires euh enfin à l'époque les anciens l'appelaient chrâa lahmar pour dire un petit peu toute la crainte que que les gens avaient avaient de ce [de cette de cette de cette</p> <p>9 AL- [(du crime-) de ce tribunal criminel</p> <p>DB- juridiction [</p> <p>10 AL- [d'accord Abdelkrim Boudrioua ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Le tribunal criminel se distingue par la gravité des affaires qu'il traite.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Vu qu'il s'agit toujours de la question de la gravité des affaires traitées par le tribunal criminel (qui en fait la particularité), cet acte est alors complémentaire des précédents.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Interventions 7 de l'animateur, qui montre qu'il a bien compris ce dont 'DB' veut convaincre.</p> <p>-La question de l'animateur (intervention 3).</p> <p>-Sa propre présentation et distinction des tribunaux (intervention 5).</p>
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe, une présentation par qualification et une opinion commune</u></p> <p>Pour rendre compte efficacement de la gravité des affaires traitées par le tribunal criminel, 'DB' fait appel au témoignage d'une autorité externe : un groupe valorisé par le critère de 'l'ancienneté' ('les anciens', 'à l'époque'). Ce témoignage est, de surcroît, en Arabe dialectal et vise à avoir plus d'impact sur l'auditoire car il présente une qualification qui reflète une opinion commune ('chrâa lahmar' signifie 'le tribunal rouge' et la couleur 'rouge' symbolise le danger, la gravité...).</p> <p>'DB' accentue encore l'effet de son argumentation, à travers une formule synthétique et attractive où il évoque l'émotion suggérée par cette qualification sociale : 'la crainte' (« pour dire un petit peu toute la crainte que les gens avaient de cette juridiction »).</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Intervention 9 : l'animateur tente de finir la phrase de 'DB'.</p> <p>-Intervention 10 de 'AL' qui, apparemment, est d'accord avec 'DB' et passe la parole à 'AB'.</p>

	<p>-Intervention 11 : ‘AB’ communique sa présentation des tribunaux, en se focalisant sur le tribunal criminel et ses particularités (sur la base de l’intervention de ‘DB’ ; tel qu’il le signale lui-même).</p> <p>-Fin de l’intervention 18 de ‘DB’.</p>
--	---

Commentaire

Dans ce nouvel acte argumentatif, D. Bouzertini répète l’idée de ‘gravité des affaires’ traitées par le tribunal criminel et en approfondit la présentation à travers les arguments employés.

Il s’implique donc efficacement dans son argumentation. D’autant plus qu’il effectue, dans son discours, un travail de contenu comme de forme ; en rappelant une ancienne qualification, en arabe dialectal, ainsi que l’émotion qu’elle évoque (recours aux émotions et à l’esthétique du langage).

1. 2. L’argumentation de Miloud Brahimi

Acte d’argumentation 19

Extrait concerné	<p>14 MB- « une simple une simple précision je ne crois pas que c’est par souci des droits du justiciable ou des droits de la défense qu’il a été institué un tribunal criminel au niveau de chaque cour je crois que l’explication est infiniment plus simple c’est précisément parce qu’il n’y a pas d’appel c’est parce qu’il n’y a pas de recours et parce que le tribunal criminel statue en premier et dernier ressort qu’il est situé directement au niveau de la cour d’appel ».</p>
Opinion présentée	<p>C’est parce qu’il n’est pas possible de faire appel, quand il s’agit de crimes, que le tribunal criminel se situe particulièrement au niveau d’une cour d’appel (et non pas pour plus de garantie en droit de la défense).</p>
Éléments provocateurs	<p>-Intervention 12 de ‘AL’.</p> <p>-La question de l’animateur (intervention 3).</p> <p>-L’échange limité par l’intervention 3 et l’intervention 10.</p>

<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition,par qualification et une valeur</u></p> <p>Afin d'expliquer au public pourquoi le tribunal criminel se distingue par le fait de se situer directement dans une cour d'appel, 'MB' commence par contester, avec souplesse ('une simple précision'), la raison donnée par 'DB' (dans l'intervention 5) ; puis communique la sienne en employant une expolition.</p> <p>En effet, les formules 'il n'y a pas d'appel', 'il n'y a pas de recours', 'le tribunal criminel statue en premier et dernier ressort', expriment toutes une même idée ('qu'il n'est pas possible de faire appel quand il s'agit de crimes'), mais de diverses manières ; et ce, dans une finalité d'explication et d'insistance.</p> <p>Ajoutons encore que l'expression 'l'explication est infiniment plus simple', dans laquelle 'MB' qualifie sa propre explication en recourant à la valeur de la 'simplicité', a ajustement pour finalité de valoriser son opinion (objectif d'attractivité).</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Intervention 15 : 'DB' signale que cette opinion ne conteste pas la sienne.</p> <p>-Intervention 16 : 'MB' confirme le constat de 'DB'. Cela signifie que les interlocuteurs sont d'accord pour considérer leurs deux opinions comme explications possibles, voire complémentaires. Cependant, chacun défend la sienne.</p> <p>-Intervention 17 de 'AL' qui exprime son accord par rapport à ce qu'il entend et passe à un autre point du débat.</p> <p>-Intervention 18 : 'DB' poursuit la réflexion sur l'unique degré de juridiction au tribunal criminel, en posant une question où il emploie une formule déjà utilisée par 'MB' ; ce qui montre qu'il a bien suivi son intervention au point de mémoriser ses mots :</p> <p>MB : 'c'est parce qu'il n'y a pas de recours et parce que le tribunal criminel statue en premier et dernier ressort...'</p> <p>DB : 'pourquoi le tribunal criminel statue en dernier ressort et qu'il n'y a pas une autre possibilité de révision du procès'.</p>

Commentaire

Le présent acte d'argumentation permet de constater la coopération des invités qui se contestent en souplesse, se montrent attentifs à ce qui se dit dans le débat et s'inspirent des propos les uns des autres (ils reprennent des idées, des mots, des formules...).

Nous pouvons aussi voir leur détermination à convaincre de leurs opinions qu'ils valorisent. A ce propos, M. Brahimy présente la sienne brièvement, mais de manière ferme et bien explicitée.

Bilan : Thème du 'tribunal criminel'

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre total des arguments employés dans le débat, par D. Bouzertini est de 126 (100%), et par M. Brahimy est de 95 (100 %).

Arguments employés	D. Bouzertini	M. Brahimy
Autorité personnelle	0	0
Autorité externe	1 (0,79 %)	0
Autorité de l'auditoire	1 (0,79 %)	0
Autorité négative	0	0
Valeurs	0	1 (1,05 %)
Lieux	1 (0,79 %)	0
Opinions communes	1 (0,79 %)	0
Définition	0	0
Présentation par qualification	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)
Présentation par comparaison	0	0
Présentation par amplification	1 (0,79 %)	0
Présentation par expolition	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)
Présentation par chiasme	0	0
Présentation par argument de la toute puissance	0	0
Association	0	0
Dissociation	0	0

Argument quasi logique	0	0
Métaphore	0	0
Analogie	1 (0,79 %)	0
Exemple	0	0
Total	8 (6,34 %)	3 (3,15 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
D. Bouzertini	1(0,79 %)	2 (1,58 %)	1 (0,79 %)	2(1,58 %)	2(1,58 %)
M. Brahimi	0	1 (1,05 %)	1 (1,05 %)	0	1 (1,05 %)

Commentaire

Nous constatons que la participation des invités autour du thème du ‘tribunal criminel’ n’est pas très significative. D’ailleurs, nous n’avons pas retrouvé d’arguments, en rapport à ce thème, dans les interventions d’A. Boudrioua. En fait, la raison en est que le thème en question ne représente pas en soi une question polémique débattue ; il s’agit de l’instance ciblée par la réforme, que les invités ont essentiellement présentée ou définie dans leurs interventions.

2. Le projet de la réforme

2.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Acte d'argumentation 20

Extrait concerné	39 DB- « enfin je je on doit dire que l'ensemble des modifications législatives qui ont été initiées par le ministère de la justice et elles sont au nombre de quarante quatre et on va dire quarante cinq avec le projet qui est passé hier en conseil du gouvernement celui de du statut des avocats ont toutes toutes ces toutes ces modifications ont été initiées dans le cadre d'une réforme réforme de la justice qui a été ordonnée et initiée par le président de la république [...] ».
Opinion présentée	Plusieurs modifications ont été initiées par le Président de la République, dans le cadre d'une réforme efficace de la justice.
Éléments provocateurs	-Essentiellement l'intervention 36 de l'animateur.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Le lieu de la quantité</u></p> Suite à la demande qui lui a été adressée directement par 'AL', 'DB' confirme que le Président de la République a bien ordonné la réforme du tribunal criminel. Il ajoute encore que tout le domaine de la justice est concerné par des modifications initiées par le Président et elles sont nombreuses. Pour rendre compte de 'la quantité' de ces modifications, 'DB' en cite le nombre ('quarante quatre'), puis le rectifie ('quarante cinq') par souci de précision. De plus, cette information signifie que l'Etat est en train de traiter la question avec sérieux et application ('DB' en communique donc une image positive).
Réaction(s)	Aucune réaction constatée par rapport à ce point en particulier.

Commentaire

Dans cet acte d'argumentation, A. Lahri demande à D. Bouzertini une information particulière sur le tribunal criminel ; il la communique et y ajoute une information sur le cadre plus général de la justice. Il donne aussi le nombre exact des modifications initiées dans ce cadre par le Président de la République. Ceci rend compte de son souci de précision et de présentation d'un contenu riche et pertinent (implication dans l'argumentation).

Ces informations donnent, en même temps, une image positive du travail entrepris pour réformer le tribunal criminel.

Acte d'argumentation 21

Extrait concerné	<p>39 DB- « [...] donc euh partant de là euh le le travail a consisté à faire euh un petit peu une réflexion et une inspiration un petit peu des que- sur les conventions internationales que l'Algérie a ratifiées et je veux citer le pacte euh universel des droits civiques et (poli-) [40 MB- [international [relatif aux droits civils et politiques hm 41 DB- [international (inaudible) et politique qui précise si vous voulez les conditions euh a- idéales pour avoir un procès équitable et justement ce ce ce [ce pacte ce pacte parle de 42 MB- [l'appel 43 MB- le droit d'appel 44 DB- du droit d'appel donc on a prise pris en charge donc cette cette cette convention et la réflexion est est bien entamée [...] ».</p>
Opinion présentée	S'inspirer des conventions internationales que l'Algérie a ratifiées est bénéfique à la réforme.
Éléments provocateurs	-Intervention 36 de l'animateur (surtout la fin dans laquelle il fait référence à la gravité des choses).

<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un exemple, un appel aux valeurs et le lieu de la qualité</u></p> <p>‘DB’ cite l’exemple d’un pacte particulier (représentatif des conventions internationales ratifiées par l’Algérie) qui précise les conditions ‘idéales’ pour avoir un procès ‘équitable’ : il s’agit là de deux valeurs recherchées qui rendent compte de la ‘qualité’ de ce pacte et indiquent qu’il serait profitable à la réforme. ‘DB’ donne alors une image positive de ce pacte et de ce que le centre qu’il dirige a entrepris, à savoir : s’inspirer des conventions en question. Le raisonnement analogique introduit par ‘DB’ s’exprime donc ainsi : si ce pacte est bénéfique à la réforme, les autres conventions qu’il illustre le sont alors également.</p> <p><u>Remarque</u> L’exemple donné est aussi valorisé par le fait que le pacte en question parle du droit d’appel (rapport direct avec l’un des sujets de la réforme).</p> <p style="text-align: center;"><u>L’autorité personnelle</u></p> <p>‘DB’ témoigne lui-même de la prise en charge de la réflexion engagée par le projet de la réforme, pour communiquer au public l’idée que celui-ci est en bonne voie.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Interventions 40, 42 et 43 de ‘MB’ qui montrent qu’il suit bien le développement de l’opinion de ‘DB’ (il participe à son intervention) et apprécie bien l’exemple donné.</p> <p>-Intervention 45 : ‘AL’ exprime son accord avec ce qui est dit et aborde un autre point du débat.</p> <p>-Interventions 48 et 49, dans lesquelles nous retrouvons à nouveau la référence au pacte donné comme exemple.</p>

Commentaire

Dans l’acte d’argumentation que nous venons de présenter, D. Bouzertini donne du travail entrepris pour réformer le tribunal criminel, une image favorable ; valorisant ainsi le travail accompli par le centre qu’il dirige (le ‘CRJJ’ : centre de recherche juridique et judiciaire).

Nous pouvons voir aussi, dans cet acte, des indices de coopération entre les invités : ils s'écoutent attentivement et participent aux interventions les uns des autres (en confirmant ce qui est dit, en tentant de finir les phrases du locuteur...).

Acte d'argumentation 22

<p>Extrait concerné</p>	<p>256 DB- « et ça j- et ça j'estime que euh nous l- au au niveau du centre quand il y a au niveau du centre de recherche nous s- nous nous nous lançons des des des invitations pour pour créer des débats un débat social sur un point particulier c'est ce que nous avons fait donc on en parle ça a été euh on a eu des invités de marque maître Miloud Brahimi des universitaires des avocats des des des magistrats et on en a parlé pendant toute la journée et [chacun a donné son avis puis à la fin il y a eu de petites</p> <p>257 AL-[chacun a donné son avis et son point de vue DB- recommandations euh qui ont été vous vous souvenez maître Miloud pratiquement votées l'une [après l'autre [(voilà)</p> <p>258 (MB)- [hm</p> <p>259 AL- [d'accord alors sur [sur la motivation du jugement Miloud Brahimi ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Le centre de recherche juridique et judiciaire s'implique à améliorer le fonctionnement du tribunal criminel.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Les interventions 254 et 249 de 'AL'. -Sa propre intervention 250 (surtout l'idée exposée vers la fin, qu'il poursuit dans cet extrait).</p>
<p>Argument(s) employé(s) (6 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u></p> <p>'DB' évoque ce qui a été fait au centre de recherche juridique et judiciaire pour remédier aux lacunes du tribunal criminel ; visant à rendre compte de tout cela, mais aussi à donner une bonne image du centre et à faire reconnaître son mérite ('nous...au niveau du centre', 'il y a au niveau du centre').</p> <p style="text-align: center;"><u>L'autorité personnelle</u></p> <p>'DB' apporte donc un témoignage personnel. De plus, il dirige le centre en question ; ainsi le mérite de ce dernier est également le sien (d'où la référence de</p>

	<p>la formule : ‘nous...au niveau du centre’).</p> <p style="text-align: center;"><u>Un lieu (la qualité)</u> <u>et une présentation par qualification</u></p> <p>Toujours pour donner une bonne image du centre, le locuteur communique à son auditoire l’idée qu’un travail de qualité y est accompli. D’ailleurs, des personnes qu’il qualifie d’ ‘invités de marque’ y ont été conviées, à l’occasion d’une journée d’étude organisée pour débattre de plusieurs points de la réforme et avoir des résultats aussi gratifiants que possible.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un exemple</u></p> <p>‘DB’ donne l’exemple de quelques uns de ces ‘invités de marque’ : des universitaires, des avocats et des magistrats, mais avant tout, ‘Maître Miloud Brahimi’. Ce qui, de surcroît, indique la qualité des invités du débat du jour.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u></p> <p>Après l’avoir cité comme exemple, ‘DB’ fait à nouveau référence à ‘MB’ dans son intervention ; cette fois-ci, en vue de solliciter son témoignage ou simplement sa confirmation, pour appuyer ses propos (‘vous vous souvenez maître Miloud’).</p>
Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> -Intervention 257 de ‘AL’ : l’animateur se montre attentif à l’intervention de ‘DB’ et tente de finir sa phrase. -Intervention 258 : ‘MB’ est d’accord avec ‘DB’. -Intervention 259 : ‘AL’ souhaite entendre l’opinion de ‘MB’ sur la question de ‘la motivation du jugement’. Ceci est peut-être dû à l’intérêt que ‘DB’ lui a accordé.

Commentaire

D. Bouzertini souhaite donner une image favorable de sa personne et du centre qu’il dirige, en parlant du travail accompli et de sa qualité. Il emploie donc, à cet effet, plusieurs arguments qui appuient une même opinion ; d’où sa détermination dans l’argumentation.

Aussi, parmi les indices de coopération des invités dans le débat, nous citons le fait que D. Bouzertini cite M. Brahimi comme exemple et qu’il souhaite le faire

participer à son opinion. Ceci rend compte de la considération qu'il lui témoigne et donne également une image positive des deux invités, à la fois.

Enfin, A. Lahri tente toujours de finir les phrases des invités et leur manifeste ainsi de l'intérêt.

Acte d'argumentation 23

<p>Extrait concerné</p>	<p>305 DB- « c'est bien cela et si vous voulez on a on a donc fait une démarche j'allais dire euh méthodologique euh m- monsieur le doyen m'approuvera certainement faire du d- on a on a fait du droit comparé qu'est-ce qui se passe par ailleurs comment fo- comment fonctionnent les tribunaux criminels chez nos voisins en Europe dans les pays euh où où il y a encore le jury où il n'y a pas de jury et on a donc pris toujours comme source d'inspiration ces fameuses conventions internationales ratifiées et je peux vous dire que le projet tel fait par le centre de recherche est pratiquement entre les mains du ministère de la justice et je pense que les choses vont avancer très très vite [et [...]</p> <p>306 AL- [très bien ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Nous avons adopté, dans notre recherche, une démarche méthodologique et de qualité, qui fait que le projet de la réforme soit en bonne voie.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- Intervention 303 de 'AL'. - Intervention 233 où 'AB' dit qu'en tant que pédagogue, il aime aborder les choses de manière méthodologique.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (7 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u> <u>et une autorité externe</u></p> <p>'DB' qualifie la démarche suivie par le centre qu'il dirige (dans la réalisation du projet de réforme) de 'méthodologique'. De plus, il fait appel à l'autorité de 'AB, en rappelant sa fonction de Doyen et son appréciation de l'analyse méthodologique, justement pour dire que le travail qu'il a accompli avec son équipe est appréciable, mais aussi pour témoigner de la considération à 'AB'.</p>

	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par amplification et un exemple</u></p> <p>Afin de rendre compte de l'aspect méthodologique de leur démarche, 'DB' précise d'abord qu'ils ont effectué du 'droit comparé' (la synthèse), puis présente un enchaînement de 'détails' là-dessus : 'qu'est-ce qui se passe par ailleurs', 'comment fonctionnent les tribunaux criminels chez nos voisins en Europe' ('un exemple' de territoire ciblé par leur travail de recherche), etc.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le lieu de la qualité et deux autorités externes</u></p> <p>Ces informations sont supposées donner une image positive du centre dirigé par 'DB', en montrant la qualité du travail effectué. D'ailleurs, l'indication de l'autorité dont le centre s'est inspiré ('les fameuses conventions internationales ratifiées') a cette finalité ; de même que la référence au 'Ministère de la justice', utilisée par 'DB' pour signaler le fait que le projet de réforme avance très rapidement (la démarche adoptée au centre est donc efficace).</p>
Réaction(s)	-Intervention 306 : 'AL' apprécie ce détail donné par 'DB' sur l'avancement du projet de réforme car, dans l'intervention 303, il lui a justement demandé indirectement de dire où en était ce projet ¹ .

Commentaire

Les invités sont attentifs aux propos de chacun ; ils n'hésitent pas à rappeler des détails précédents et à baser leur argumentation là-dessus, se témoignant ainsi beaucoup de considération. Toutefois, dans le présent acte d'argumentation, il est possible que D. Bouzertini ait fait cela également pour remédier à une éventuelle offense, faite à l'égard d'A. Boudrioua (dans l'extrait limité par les interventions 233 et 237, les invités et l'animateur se sont montrés très étonnés par la neutralité d'A. Boudrioua et ceci l'a peut-être gêné).

D. Bouzertini cherche aussi à donner une bonne image de lui-même et du centre qu'il dirige. En effet, il parle, avec insistance, de la qualité du travail accompli ; ce qui rend compte de son implication dans son discours.

¹ Voir supra, acte d'argumentation 12.

De plus, par ses propos, il répond efficacement à la demande indirecte d'A. Lahri. Détail qui rend également compte du savoir-faire de ce dernier car il a su amener D. Bouzertini à lui donner les informations souhaitées.

Acte d'argumentation 24

<p>Extrait concerné</p>	<p>305 DB-« [...] la question est délicate c'est pour ça que cette journée d'étude s'imposait si vous voulez on ne va pas changer une chose sans (chan- z-) sans essayer d'expliquer le pourquoi le comment et je pense que il faut être transparent donc dans la démarche et je pense que la le ministère de la justice nous a encouragé dans ce sens là [euh [...]</p> <p>307 (MB)- [tout à fait ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>- Organiser une journée d'étude était nécessaire.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- Intervention 303 de 'AL'.</p> <p>- Intervention 282 où 'AL' a parlé de la journée d'étude organisée par 'DB'.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (6 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification et une opinion commune</u></p> <p>'DB' explique ce qui l'a poussé à organiser une journée d'étude autour de la question de la réforme : il qualifie cette dernière de 'délicate' et pose cela comme raison suffisante pour rendre la journée d'étude nécessaire. Pour lui, c'est là la logique des choses ('une opinion commune') : 'on ne va pas changer une chose sans essayer d'expliquer le pourquoi le comment'.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une valeur, une présentation par expolition et le lieu de la qualité</u></p> <p>Ces propos indiquent une attitude que 'DB' décrit encore à travers l'expression : 'il faut être transparent'. Cette répétition qui met en exergue une valeur appréciée, donne du locuteur (ainsi que du centre qu'il dirige) une image positive et montre son ambition d'effectuer un travail de qualité.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u></p> <p>Afin d'appuyer davantage la démarche qu'il a adoptée avec son équipe, 'DB'</p>

	précise que le Ministère de la justice les a encouragés et a donc approuvé ce qu'ils ont entrepris. Ce détail est alors également favorable à l'image du centre en question.
Réaction(s)	-Intervention 307 : un interlocuteur de 'DB' confirme ses propos et les apprécie aussi.

Commentaire

L'acte d'argumentation, présenté ci-dessus, permet essentiellement de constater que D. Bouzertini souhaite donner une image favorable de lui-même et du centre qu'il dirige, et montrer qu'il a eu raison dans la démarche adoptée : il est déterminé à prouver la qualité du travail accompli.

Acte d'argumentation 25

Extrait concerné	<p>305 DB-« [...] aller discuter avec tous les partenaires sociaux les praticiens du droit les universitaires on a on a fait l'économie de rien on a fait des efforts pour essayer de ramasser le maximum d'idées et d'avis et de de là et et sont sorties ces ces recommandations auxquelles donc [donc [le double degré de</p> <p>308 (AB)- [tout à fait</p> <p>309 (AL)- [hm</p> <p>DB- juridiction euh la contumace à supprimer les sessions à à bannir euh l- [la prise de corps où on a s- on a on a préconisé</p> <p>310 AL- [la prise de corps</p> <p>DB- euh j'allais dire une [petite euh (une revue hein) et bien sûr q-</p> <p>311 AL- [et et et là où vous n'êtes pas d'accord d'ailleurs ».</p>
Opinion présentée	- Les recommandations présentées par le centre de recherche, pour réformer le tribunal criminel, sont de qualité car elles constituent l'aboutissement d'un travail de réflexion bien mené et de beaucoup d'efforts.

Éléments provocateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Essentiellement l'intervention 303 de 'AL'. - Le début de sa propre intervention 305 où il a parlé de tout ce qui a été accompli par le centre de recherche concernant la réforme envisagée (cet acte est donc complémentaire des deux précédents).
Argument(s) employé(s) (5 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par congérie et par expolition et un exemple</u></p> <p>Les détails donnés par 'DB' au début de cette intervention, de même que l'exemple qu'il cite dans cet extrait ('discuter avec tous les partenaires sociaux, les praticiens du droit les universitaires'), aboutissent à une synthèse : 'on a fait l'économie de rien'.</p> <p>Cette dernière est répétée dans une autre formule : 'on a fait des efforts pour essayer de ramasser le maximum d'idées et d'avis'.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le lieu de la qualité et un exemple</u></p> <p>L'insistance manifestée par 'DB' à travers 'l'amplification inversée' et 'l'expolition', rend compte de sa détermination à convaincre de la qualité du travail effectué, ainsi que de l'importance des recommandations auxquelles celui-ci a abouti, par exemple : 'la contumace à supprimer', etc.</p> <p>La reconnaissance des efforts fournis par le centre de recherche permet d'en donner une bonne image et d'en valoriser justement les propositions.</p>
Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> -Interventions 310 et 311 de 'AL' : 'DB' met en avant l'avantage de quelques recommandations du centre, tandis que l'animateur rappelle un exemple de ces dernières ('la prise de corps') et le désaccord qu'il y a eu là-dessus entre 'DB' et 'MB'. Ceci vise à montrer que malgré les efforts du centre, tout n'est pas décidé et il y a encore des points à discuter. -Interventions 313 et 314 : 'MB' qualifie le travail effectué par le centre de 'pas fait vers la bonne direction' ; ce qui est, à la fois, une reconnaissance des efforts fournis et un rappel de tout ce qui reste à faire. 'AL' approuve ce dernier point qui rejoint son constat. - Intervention 315 : 'DB' ne réagit pas au rappel de 'AL', ni aux propos de 'MB', mais remercie simplement ce dernier pour avoir reconnu ses efforts et ceux de son équipe. Détail qui montre la coopération des deux invités.

Commentaire

D'après cet acte d'argumentation, nous pouvons encore voir que D. Bouzertini souhaite donner une bonne image de lui-même et du centre qu'il dirige, et affirmer la qualité des recommandations faites pour réformer le tribunal criminel. Ainsi est-il déterminé à montrer la valeur du travail accompli.

Aussi, nous constatons qu'A. Lahri effectue efficacement son travail d'animateur et de journaliste chargé de mettre en exergue les aspects positifs, comme négatifs, du projet de la réforme. Il est également très attentif aux interventions des invités et à leurs prises de positions. D'ailleurs, il n'hésite pas à rappeler des points de désaccord, quand il estime cela nécessaire ; et ce, en vue de bien animer le débat et de souligner les détails importants pour satisfaire le public.

Cet acte argumentatif permet encore de noter un indice de la coopération des invités ; il s'agit du fait que D. Bouzertini ait réagi positivement aux propos de M. Brahimi, en lui témoignant de la reconnaissance. Ce qui montre que leur ambition de coopération domine par rapport à leurs oppositions.

Acte d'argumentation 26

Extrait concerné	325 DB- « ben l'urgence pour moi c'est que le le projet soit qu'il regroupe effectivement ces [326 AL- [soit approuvé carrément 327 DB- soit approuvé [le plus le plus rapidement possible et [328 AL- [hm hm 329 AL- [et tous ces points tous ces points sont urgents à votre avis 330 DB- tout tout est urgent [tout est urgent 331 AL- [d'accord merci à tous [...] ».
Opinion présentée	- Toutes les recommandations de la réforme sont à appliquer rapidement.

Éléments provocateurs	<p>-Les interventions 316, 324 et 329 de ‘AL’.</p> <p>-Eventuellement, les précédentes interventions du débat où les recommandations de la réforme ont été abordées.</p>
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Le lieu de la quantité</u></p> <p>D’après ‘DB’, ce qui représente ‘l’urgence des urgences’, c’est l’ensemble des recommandations de la réforme et non pas l’une d’entre elles (<i>‘tout est urgent’</i>).Ce recours au lieu de la quantité est susceptible de rendre l’idée de ‘l’urgence’ encore plus grave.</p> <p>Ainsi, ‘DB’ clôture efficacement le débat, puisqu’il incite à l’application de toutes les recommandations abordées, en en confirmant l’importance et la nécessité.</p>
Réaction(s)	<p>-Intervention 326 : ‘AL’ a anticipé la réponse de ‘DB’ ; ce qui indique qu’il est très attentif à leurs opinions.</p> <p>-Intervention 331 : il s’agit de l’ultime intervention du débat. Malgré l’aspect inattendu de la réponse de ‘DB’, ‘AL’ en est satisfait. Il remercie alors l’auditoire, rappelle les fonctions respectives des invités du débat et termine son intervention, en invitant le public à suivre le prochain numéro dont il présente brièvement ‘le thème principal’.</p>

Commentaire

Dans l’acte argumentatif, présenté ci-dessus, D. Bouzertini donne une image positive des recommandations de la réforme dans leur ensemble, en indiquant qu’il les considère toutes comme urgentes.

Ajoutons à cela des indices du double rôle de journaliste-animateur, assumé par A. Lahri : tel qu’il l’a fait à plusieurs reprises dans le débat, ce dernier interrompt D. Bouzertini et tente de finir sa phrase et de deviner ce qu’il va dire. Aussi, il réagit positivement à la réponse inattendue de D. Bouzertini et clôture le débat, en rappelant l’identité des invités et leurs fonctions, et en donnant une idée générale du ‘thème principal’ du prochain numéro. Ce qui montre l’importance de ces détails à effet attractif recherché.

2.2. L'argumentation de Miloud Brahim

Acte d'argumentation 27

<p>Extrait concerné</p>	<p>317 MB-« [(pour moi) l'urgence des urgences c'est de sortir du statuquo sortir du statuquo quelque soit l'idée qu'on peut se faire du jury populaire c'est premièrement instituer le double degré de juridiction deuxièmement supprimer la contumace je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus troisièmement il n'est pas interdit de rêver (et) supprimer la contrainte par corps et si on arrivait à tout cela je crois que ce serait un plus formidable pour la justice de notre pays ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>- Le plus urgent est de sortir du statuquo.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- Intervention 316 de 'AL'. - Eventuellement, les précédentes interventions en rapport aux différentes recommandations du projet de réforme, abordées dans le débat.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par amplification</u></p> <p>'MB' ne désigne aucun point débattu comme étant 'l'urgence des urgences' ; pour lui, ce qui est important, c'est de faire avancer les choses. Il explicite donc l'idée de 'sortir du statuquo' (la synthèse de sa réflexion), à travers les recommandations à adopter (les détails), qu'il énumère par la suite.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u></p> <p>Le locuteur recommande aussi 'la suppression de la contrainte par corps', en utilisant une formule courante dans la société ('il n'est pas interdit de rêver', 'on peut toujours rêver'...), car il sait qu'il y a beaucoup de contestataires de cette proposition (dont 'DB'). La formule employée est captivante par son aspect ironique et par le fait qu'elle assimile la recommandation en question à 'un rêve'. Ceci est alors un appel à l'esthétique du langage et aux émotions, qui peut avoir de l'effet sur l'auditoire.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>D'après 'MB', en les appliquant, les recommandations qu'il a énumérées constitueront 'un plus formidable'. En les qualifiant ainsi, il en donne une image positive et incite justement à leur application.</p>

Réaction(s)	- Intervention 318 : ‘AL’ approuve les propos de ‘MB’ et accorde le tour de parole à ‘AB’.

Commentaire

Dans sa dernière intervention dans le débat, M. Brahimi rappelle le point principal sur lequel lui et D. Bouzertini ne sont pas d'accord ('la prise de corps') et montre qu'il reste sur sa position. Il fait aussi appel aux émotions et à l'esthétique du langage. Ces détails constituent des d'indices de détermination dans l'argumentation.

Ajoutons à cela le fait que M. Brahimi incite à l'application des recommandations mentionnées, en faisant référence à leur apport positif au pays (il en donne une image positive).

Enfin, notons, à travers cet acte argumentatif, la réaction positive de l'animateur à la réponse inattendue de M. Brahimi.

2.3. L'argumentation d'Abdelkrim Boudrioua

Acte d'argumentation 28

Extrait concerné	<p>319 AB- « euh je pense que l'urgence est c'est d'adopter le le cette notion de doublejuridiction [hein c'est la (bienvenue) au moins</p> <p>320 MB- [tout à fait</p> <p>AB- comme premier pas de telle manière un petit peu à à ouvrir le champ vers pour d'autres réformes euh [</p> <p>321 AL- [ça pousse le juge à plus travailler [...] ».</p>
Opinion présentée	La recommandation à appliquer en premier lieu est 'le double degré de juridiction'.

Eléments provocateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions 316 et 318 de ‘AL’. - Eventuellement, les précédentes interventions en rapport aux différentes recommandations du projet de réforme, abordées dans le débat ; surtout celles qui traitent de la question du ‘double degré de juridiction’
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>‘AB’ estime que ce qu’il y a de plus urgent est ‘le double degré de juridiction’. Il justifie son choix, en disant que ce dernier fera office de ‘premier pas’ vers d’autres changements. Cette qualification est favorable à la recommandation indiquée et vise à inciter à son adoption.</p>
Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> -Interventions 320 et 321 : ‘MB’ approuve le choix de ‘AB’ ; de même que ‘AL’ qui participe à l’intervention du Doyen, en signalant quelques apports bénéfiques du ‘double degré de juridiction’. -Intervention 322 : ‘AB’ confirme les détails cités par ‘AL’, ainsi que sa propre justification (il la répète tout en la formulant autrement). -Interventions 323 et 324 : ‘AL’ n’ajoute plus rien et passe la parole à ‘DB’.

Commentaire

En répondant à la dernière question du présentateur dans le débat, A. Boudrioua donne une image positive du ‘double degré de juridiction’ ; incitant ainsi à son adoption de manière prioritaire.

Aussi, A. Lahri participe à l’intervention du Doyen ; ce qui est encourageant pour lui, en même temps que cela lui indique que l’animateur est attentif à ses propos.

Bilan : Thème du ‘projet de la réforme’

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre total des arguments employés dans le débat, par D. Bouzertini est de 126 (100 %), par M. Brahimi est de 95 (100 %), et par A. Boudrioua est de 36 (100 %).

Arguments employés	D. Bouzertini	M. Brahimi	A. Boudrioua
Autorité personnelle	2 (1,58 %)	0	0
Autorité externe	4 (3,17 %)	0	0
Autorité de l'auditoire	2 (1,58 %)	0	0
Autorité négative	0	0	0
Valeurs	2 (1,58 %)	0	0
Lieux	7(5,55 %)	0	0
Opinions communes	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	0
Définition	0	0	0
Présentation par qualification	3(2,38 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Présentation par comparaison	0	0	0
Présentation par amplification	2 (1,58 %)	1 (1,05 %)	0
Présentation par expolition	2 (1,58 %)	0	0
Présentation par chiasme	0	0	0
Présentation par argument de la toute puissance	0	0	0
Association	0	0	0
Dissociation	0	0	0
Argument quasi logique	0	0	0
Métaphore	0	0	0
Analogie	0	0	0
Exemple	5 (3,96 %)	0	0
Total	30 (23,80 %)	3 (3,15 %)	1 (2,77 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
D. Bouzertini	5 (3,96 %)	4 (3,17 %)	3 (2,38 %)	8 (6,34 %)	10(7,93 %)
M. Brahim	0	1 (1,05 %)	1 (1,05 %)	0	1 (1,05 %)
A. Boudrioua	0	0	1 (2,77 %)	0	0

Commentaire

Concernant le thème général du ‘projet de la réforme’, les invités du débat ont principalement parlé, dans leurs interventions, de l’ensemble des lacunes constatées au niveau du tribunal criminel, qui ont donné lieu aux recommandations présentées par le projet de la réforme.

Nous constatons que la participation de M. Brahim et d’A. Boudrioua n’est pas très significative ; surtout en comparaison à celle de D. Bouzertini qui, contrairement à ses interlocuteurs, s’est beaucoup impliqué sur cette question car il est responsable du centre à l’origine de ce projet.

D. Bouzertini emploie essentiellement des lieux, qui sont des arguments contraignants, et l’argument de l’exemple à valeur explicative (argument raisonnable). Ce qui montre le grand intérêt qu’il accorde à ce thème. Mais, d’une manière globale, les arguments les plus employés, concernant la question du ‘projet de la réforme’, sont les arguments contraignants, puis les arguments persuasifs à tendance de contrainte.

3. Le problème du temps

3.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Acte d'argumentation 29

Extrait concerné	<p>30 DB- « [ce que j'aurais voulu vraiment dire repose plus sur le facteur temps [quand on dit facteur temps ça veut dire que comme on l'a</p> <p>31 AL- [hm</p> <p>DB- entendu dans votre documentaire une personne peut passer parfois plus de deux ans alors qu'on sait qu'en matière criminelle les délais sont strictes ils sont strictes et ils sont bien précis spécifiés c'est ça se voit (maintenant) c'est vrai c'est une question qui est récurrente pourquoi les gens il y a aussi un autre phénomène et ça c'est je ça fera l'objet aussi d'une d'une d'une réflexion et ça a été le le l'objet d'une réflexion c'est que parfois on autorise la loi autorise des co-accusés non détenus de faire un pourvoi sur un arrêt de renvoi de la chambre d'accusation résultat vous avez des personnes qui sont en prison d'autres personnes qui sont en liberté [et ceux qui ont qui font un pourvoi font retarder [le</p> <p>32 MB- [exact</p> <p>33 ?- [le procès</p> <p>DB- procès [résultat des courses vous avez donc des personnes qui</p> <p>34 (AB)- [le procès</p> <p>35 ?- [(c'est) exact</p> <p>DB- restent en prison et c'est pour ça que que que l'on constate parfois sur le facteur temps [...] ».</p>
Opinion présentée	La lenteur du tribunal criminel est due aux pourvois (qui retardent le procès) et non pas à une négligence du tribunal criminel (il est strict et respectif des délais).
Éléments provocateurs	-Intervention 29 de l'animateur. -Fin de l'intervention 26 de 'MB'. -Intervention 23 de 'AB'. -Le reportage diffusé en début d'émission.

<p>Argument(s) employé(s) (5 arguments)</p>	<p>‘DB’ présente son raisonnement de manière progressive :</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d’autorité externe</u></p> <p>Afin d’expliquer la raison de la lenteur du fonctionnement du tribunal criminel et de le ‘discriminer’, il commence par confirmer l’existence du problème, en prenant appui sur ce qui a été montré dans le reportage. Ce dernier constitue une autorité externe qui se présente comme témoignage de la réalité.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le lieu de la qualité, une présentation par expolition et un appel aux valeurs</u></p> <p>Ensuite, et malgré le contenu du reportage, ‘DB’ affirme que les délais en matière criminelle ‘sont strictes’ (indication répétée), ‘bien précis’ et ‘spécifiés’. Ces détails font tous référence à une même caractéristique (‘la rigueur du tribunal criminel’ ; d’où l’expolition) et à des valeurs recherchées. ‘DB’ communique donc l’idée de ‘la qualité’ du fonctionnement de cette juridiction dont il donne ainsi une image positive ; d’autant plus qu’il pose cette considération comme étant ‘vraie’ et ‘évidente’ (‘ça se voit’).</p> <p style="text-align: center;"><u>Un exemple</u></p> <p>Enfin, ‘DB’ présente son explication de la lenteur du fonctionnement du tribunal criminel (‘les pourvois’), à travers un exemple bien explicité.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>Interventions 32, 33, 34 et 35 qui montrent que les interlocuteurs suivent bien le développement de l’opinion de ‘DB’, avec laquelle ils sont apparemment d’accord.</p>

Commentaire

L’acte d’argumentatif ci-dessus est intéressant par le fait de permettre, entre autres, de constater la présentation graduelle ou progressive de l’opinion de D. Bouzertini et sa détermination à convaincre de son opinion, visible à travers les détails donnés, l’explication approfondie, les répétitions et les reformulations.

Le locuteur donne, en plus, une image positive du tribunal criminel. Pour lui, ce dernier n’est pas responsable du problème du temps et fonctionne de manière rigoureuse.

Enfin, nous constatons également, à travers cet acte, que les interlocuteurs sont attentifs aux propos les uns des autres.

Acte d'argumentation 30

<p>Extrait concerné</p>	<p>48 DB- « c'est vrai et bein effectivement il y a une deuxième j'allais dire recommandation si ce n'est une euh une orientation en termes j'allais dire euh obligatoire qui est de juger les gens dans des délais raisonnables et ça c'est toujours le pacte euh [international des</p> <p>49 (MB)- [international</p> <p>DB- droits civiques et politiques [effectivement</p> <p>50 AL- [alors qu'est-ce que vous appelez délai raisonnable ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Une solution a été trouvée au problème du temps (c'est un problème qui va être réglé) : il s'agit du 'délai raisonnable du jugement'.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Intervention 46 : la demande de l'animateur est bien explicitée et comprend une question reformulée et un commentaire personnel ('c'est pas évident'), en vue d'inciter les invités à y répondre efficacement.</p> <p>-Tous les précédents échanges entre les interlocuteurs du débat, portant sur 'le facteur temps' (lenteur et lourdeur de la procédure...).</p> <p>-L'échange limité par les interventions 39 et 44, entre 'DB' et 'MB', dans lequel ils ont parlé du pacte et de son apport.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (2 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (une autorité externe)</u></p> <p>'DB' commence par confirmer le problème posé par l'animateur ('c'est vrai' : interventions 47 et 48), en réaction au commentaire de ce dernier ('c'est pas évident') ; puis évoque une solution trouvée, valorisée par le fait d'être attribuée à une autorité externe : 'le pacte international des droits civiques et politiques' (d'ailleurs l'appellation même de ce pacte est porteuse de valeurs attrayantes et à fort impact).</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>La solution en question ('le délai raisonnable de jugement') comprend une valeur ; exprimée à travers la notion de 'raisonnable'.</p> <p>'DB' indique cette solution par une gradation de notions ('recommandation', 'orientation', 'obligatoire') qui en change petit à petit la perception : d'une simple 'recommandation' à une 'obligation' ; introduisant par là une autre valeur : celle du 'devoir'. Ce qui communique l'idée du sérieux de l'application de cette décision.</p>

	<p><u>Remarque</u></p> <p>Cette solution est susceptible de rassurer le public sur la question du ‘facteur temps’ et de tempérer l’idée de gravité de ce problème exposé à plusieurs reprises dans le débat.</p>
Réaction(s)	<p>-Intervention 49 de ‘MB’ qui semble apprécier l’apport du pacte cité (donc l’autorité convoquée), puisqu’il intervient (pour la seconde fois) en rappelant à ‘DB’ l’appellation du pacte.</p> <p>-Intervention 50 de ‘AL’ qui ne réagit pas à l’autorité convoquée mais à son apport (la solution donnée), en demandant plus d’explications là-dessus (une définition de la notion de ‘délai raisonnable’).</p>

Commentaire

Malgré que le thème principal du débat (‘la réforme du tribunal criminel’) suppose l’existence de lacunes dans cette instance, D. Bouzertini ne souhaite pas en donner une image négative. En fait, il cherche plutôt à présenter une image favorable de la situation ; en transmettant l’idée que tout va bien et que les problèmes sont bien pris en charge. Selon lui, des solutions ont été trouvées et des réflexions sont engagées à cet effet.

Ainsi, D. Bouzertini ne communique pas au public un discours alarmant et se montre même rassurant.

L’acte d’argumentation ci-dessus permet, en plus, de noter l’implication de l’animateur dans son rôle : il formule ses questions de sorte à inciter les invités à fournir de bonnes explications. Quant aux débatteurs, ils sont très attentifs aux interventions de chaque locuteur et manifestent cela à travers leurs contributions.

Acte d'argumentation 31

Extrait concerné	<p>51 DB- « alors le délai raisonnable bon c'est une notion élastique euh euh c'est c- il n'y a pas si vous voulez un repère euh bien déterminé pour parler du délai raisonnable mais c'est quelque chose que le que que peut accepter [</p> <p>52 AL- [l'être humain</p> <p>53 DB- l'être humain [la morale euh [(sans plus le définir pour autant)</p> <p>54 AL- [voilà (inaudible)</p> <p>55 MB- [non c'est plus simple [...] ».</p>
Opinion présentée	<p>Le délai raisonnable ne peut être clairement déterminé.</p>
Éléments provocateurs	<p>-Interventions 50 et 52 de 'AL'.</p> <p>-Intervention 48 de 'DB' lui-même.</p>
Argument(s) employé(s) (2 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u> <u>et un appel aux valeurs</u></p> <p>'DB' qualifie la notion de 'délai raisonnable' de 'notion élastique' ; et tel que c'est souvent le cas avec la qualification (elle est généralement accompagnée d'une explication qui justifie son emploi), 'DB' l'explicite tout en faisant appel à des valeurs (ce qui est humainement supportable et ce que tolère la morale). Le fait de communiquer l'idée que le tribunal se soucie ainsi de l'accusé est favorable à son image.</p>
Réaction(s)	<p>-Intervention 52 de 'AL' qui semble avoir provoqué l'intervention 53 de 'DB', en contribuant à l'emploi des valeurs.</p> <p>-Intervention 54 : 'AL' est d'accord avec ce qui est dit.</p> <p>-Intervention 55 : 'MB' conteste l'opinion de 'DB' et explique autrement la notion en question.</p>

Commentaire

Dans cet acte argumentatif, D. Bouzertini tente de bien expliciter ses propos (indice d'implication dans l'argumentation).

Aussi, nous pouvons voir qu'A. Lahri intervient dans le discours des invités, entre autres, en leur suggérant des suites de phrases. Ce qui constitue une marque d'intérêt et d'incitation à la participation.

Enfin, notons, à travers les réactions de cet acte, que les invités se contestent quelques fois, mais dans le respect et la considération de l'autre. Détail susceptible de montrer que leurs confrontations n'ont rien de personnel et visent simplement à fournir un contenu informationnel pertinent.

Acte d'argumentation 32

Extrait concerné	61 DB- « alors donc effectivement le tribunal criminel comme l'a signalé euh maître Miloud Brahimi fonctionne par sessions fonctionne par sessions il y en a quatre (par ordre) alors si une affaire aboutit est renvoyée par la chambre d'accusation pendant qu'une session est (tenant) est en train de se tenir on doit attendre l'autre la prochaine session [et là effectivement ça ça crée des retards [donc 62 ?- [c'est c'est 63 AL- [d'accord DB- l'idée l'idée est de dire finalement si on si on est d'accord pour faire un double degré de juridiction [pour ne pas pourquoi ne pas 64 (AB)- [oui DB- faire fonctionner ce tribunal comme un tribunal permanent euh je veux dire qui qui qui fonctionne toutes les semaines ou tous les mois mais d'une façon régulière qui puisse absorber un petit peu toutes ces affaires qui viennent de la chambre d'accusation ».
Opinion présentée	Il faudrait faire fonctionner le tribunal criminel comme un tribunal permanent pour régler le problème du 'temps'.

<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-L'échange limité par les interventions 46 et 60 (où, entre autres, 'MB' a fait appel à l'autorité de 'DB'), ainsi que toutes les interventions précédentes où il est question du problème du temps, rencontré au tribunal criminel.</p> <p>-Fin de l'intervention 26 de 'MB'.</p> <p>-Sa propre intervention 44, dans laquelle il a signalé l'acceptation de l'idée de double degré de juridiction.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (une autorité externe) et un exemple</u></p> <p>Afin de convaincre de son opinion, 'DB' commence par rappeler un précédent témoignage de 'MB' (intervention 26), pour signaler qu'il existe des cas de retard de jugement au tribunal criminel, dus au fait qu'il fonctionne par sessions. En guise d'illustration de ces cas, 'DB' donne un exemple explicite. L'analogie posée par ce dernier est supposée rendre compte de l'aspect inquiétant du problème et de la nécessité d'y trouver une solution.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel au lieu de symétrie ou de réciprocité</u></p> <p>Enfin, 'DB' propose justement une solution ('faire fonctionner le tribunal criminel de façon permanente') qu'il explicite à travers un raisonnement symétrique se présentant comme suit :</p> <p>Du moment que 'le double degré de juridiction' et l'idée de 'rendre le tribunal criminel permanent', sont toutes les deux des solutions positives proposées pour en améliorer le fonctionnement, alors il faut avoir une même considération de ces deux propositions : si la première est approuvée (il a signalé cela dans l'intervention 44), la seconde devrait l'être également.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Une question de réflexion et d'exclamation est introduite pour donner plus d'effet à cet argument ('pourquoi ne pas faire fonctionner ce tribunal...').</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>Interventions 62, 63, 64 et 65 qui montrent que l'opinion est suivie et approuvée.</p>

Commentaire

Parmi les constats importants que nous pouvons présenter, à propos de cet acte d'argumentation, nous citons le fait que les invités s'appuient sur leurs propres interventions précédentes pour les compléter ou convaincre de nouvelles opinions.

Aussi, D. Bouzertini donne beaucoup d'explications de son raisonnement et utilise le travail de la forme du discours pour avoir plus d'impact sur l'auditoire (emploi d'une question de réflexion) ; d'où son implication dans l'argumentation. Ceci en plus du développement graduel de son raisonnement : il ne présente pas son opinion directement, mais l'annonce plutôt progressivement.

En fait, nous ne pouvons savoir si cette manière de présenter son discours argumentatif est spontanée ou stratégique. Cependant, l'auditoire de D. Bouzertini lui est très attentif.

3.2. L'argumentation de Miloud Brahim

Acte d'argumentation 33

Extrait concerné	<p>26 MB- « [...] particularité très importante du tribunal criminel c'est la lourdeur de la procédure qui régit sa mise en fonctionnement c'est une juridiction intermittente c'est une juridiction qui requiert chaque année plusieurs procédures pour d'abord tirer euh la liste des jurés annuels ensuite la liste de sessions pour sélectionner les magistrats les jurés etc. etc. ».</p>
Opinion présentée	<p>La lourdeur de la procédure est un problème du tribunal criminel auquel il faut remédier.</p>
Éléments provocateurs	<p>-Interventions 17 de 'AL', par laquelle il adresse une demande générale aux invités du débat. -Intervention 25 : 'AL' s'adresse particulièrement à 'MB' pour l'inciter à l'apport d'un témoignage.</p>
Argument(s) employé(s) (2 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition et par amplification</u></p> <p>'MB' signale une caractéristique principale du tribunal criminel, à l'origine de la lourdeur de sa procédure : 'c'est une juridiction intermittente'. Il explicite cette présentation synthétique, d'abord en d'autres termes (l'expolition), puis à travers des détails (l'amplification).</p>

Réaction(s)	<p>-Intervention 29 de 'AL' qui dit être d'accord avec ce qu'il a entendu, fait une synthèse des points globalement abordés et cède la parole à 'DB'.</p> <p>-Intervention 30 de 'DB' qui parle aussi du problème posé par 'le facteur temps'.</p> <p>-Intervention 61 de 'DB', dans laquelle il rappelle ce témoignage de 'MB', pour appuyer son opinion.</p>
--------------------	--

Commentaire

Dans cet acte argumentatif, il est possible de voir l'implication de M. Brahimi dans son discours : il présente une opinion bien explicitée par des reformulations et des détails.

Aussi, nous pouvons constater un indice de coopération des invités ; à savoir, le fait qu'ils s'appuient sur les interventions les uns des autres. A ce propos, parmi les réactions énumérées dans cet acte, nous avons mentionné le fait que D. Bouzertini parle, par la suite, des mêmes points abordés par M. Brahimi ('facteur temps' et 'prise de corps') et rappelle ses propos.

Acte d'argumentation 34

Extrait concerné	<p>55 MB- « [non c'est plus simple c'est qu'une personne puisse être jugée [immédiatement (avant que l'instruction ait été close) ça</p> <p>56 (AL)-[(prioritairement)</p> <p>MB- c'est un délai raisonnable [parfois le jugement n'intervient</p> <p>57 AL- [d'accord</p> <p>MB- que plusieurs mois [après la fin de l'instruction [et Si Djamel</p> <p>58 AB- [après</p> <p>59 AL- [hm hm</p> <p>MB- vous a donné par euh une hypothèse dans laquelle le jugement est retardé parce que les personnes en liberté se sont trouvées en cassation etc. ».</p>
Opinion présentée	<p>Le délai raisonnable peut être défini (c'est le fait d'être jugé immédiatement après l'instruction) et il faut le respecter.</p>

Eléments provocateurs	-Interventions 30, 51 et 53 de ‘DB’. -Interventions 50 et 52 de ‘AL’.
Argument(s) employé(s) (4 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une définition</u> et une <u>présentation par qualification</u></p> <p>‘MB’ conteste clairement l’opinion de ‘DB’ où il a affirmé qu’on ne peut définir clairement la notion de ‘délai raisonnable’.</p> <p>Il présente donc une définition de cette notion, avec ‘certitude’ (‘ça c’est un délai raisonnable’), et la qualifie de ‘simple’ (‘non c’est plus simple’).</p> <p>Ces procédés sont captivants car ils répondent aux attentes du public : ‘avoir une définition sûre et très simple’.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d’autorité (autorité externe)</u> et un <u>exemple</u></p> <p>Par la suite, ‘MB’ explicite davantage ses propos : il affirme qu’il existe des cas de retard de jugement, qu’il illustre à travers l’exemple précédemment exposé par ‘DB’ (intervention 30). Il a ainsi recours à l’autorité de ce dernier, et plus précisément, à son témoignage.</p> <p>L’existence inquiétante de tous ces cas de retard montre donc la nécessité de respecter le principe du ‘délai raisonnable’.</p>
Réaction(s)	-Interventions 57, 58 et 59 : ‘AL’ suit et approuve l’opinion de ‘MB’. -Intervention 61 : ‘DB’ réagit au fait que ‘MB’ ait rappelé son exemple ; en rappelant à son tour une présentation de ‘MB’ (donnée à la fin de l’intervention 26). Ce qui est une marque de considération et de coopération des invités du débat.

Commentaire

Dans l’acte d’argumentation ci-dessus, nous pouvons constater beaucoup d’assurance chez M. Brahimi et de détermination à convaincre de son opinion. Il communique un contenu précis et bien expliqué qu’il confirme ; le rendant ainsi d’un grand intérêt pour le public.

De plus, en le présentant comme ‘plus simple’, il invite implicitement à une confrontation de ses propos à ceux de D. Bouzertini (indice de compétitivité). En effet, les deux

intervenants se contestent sur plusieurs points du débat, mais coopèrent également, entre autres, en s’inspirant des interventions l’un de l’autre.

Enfin, nous constatons des marques d’attention manifestée par A. Lahri aux propos des invités du débat ; d’où son implication dans son rôle d’animateur.

3.3. L’argumentation d’Abdelkrim Boudrioua

Acte d’argumentation 35

<p>Extrait concerné</p>	<p>23 AB- « je je je pense que le point noir si on peut le dire ainsi de du fonctionnement du tribunal criminel est le facteur temps les les affaires soulevées et et envoyées devant le tribunal criminel euh prennent depuis le c’est-à-dire la la la la commission de l’infraction jusqu’au jour du procès un un temps un temps important [donc euh et pour en définitive il est fort probable que</p> <p>24 (AL)- [hm AB- la sanction qui soit qui est infligée à à l’accusé soit minime et comme vient de le soutenir me- me- monsieur Bouzertini peut-être que la sanction est moindre par rapport au à l’infraction commise enfin en matière de délit ou bien de contravention ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Le ‘facteur temps’ se pose comme un problème primordial qui perturbe le bon fonctionnement du tribunal criminel.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>Interventions 17, 20 et 22 de l’animateur. Intervention 18 de ‘DB’.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (2 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>‘AB’ fait part de la réalité de ‘lenteur’ qui caractérise la procédure de traitement et de résolution des affaires criminelles, tout en la qualifiant globalement de ‘point noir’ ; ce qui en donne d’emblée une image négative. Cettedernière est appuyée par l’idée d’inutilité de cette lenteur, communiquée par les propos du locuteur.</p>

	<u>Un argument d'autorité (autorité externe)</u>
	'AB' renforce son opinion en rappelant le précédent témoignage de 'DB' (intervention 18).
Réaction(s)	-Intervention 25 de 'AL' qui exprime son accord avec les propos de 'AB' et passe rapidement le parole à 'MB'. -Intervention 30 de 'DB' qui parle aussi du problème posé par 'le facteur temps'.

Commentaire

Dans ce premier acte d'argumentation d'A. Boudrioua, nous pouvons voir qu'il soulève un problème important dont il donne une image négative.

Aussi, le fait qu'il s'inspire des propos de D. Bouzertini est un indice de l'intention de coopération des invités du débat.

Bilan : Thème du 'problème du temps'

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Dans le débat, D. Bouzertini emploie un nombre total de 126 arguments (100 %). Quant à M. Brahimi, il fait appel à 95 arguments (100 %), et A. Boudrioua, à 36 arguments (100 %).

Arguments employés	D. Bouzertini	M. Brahimi	A. Boudrioua
Autorité personnelle	0	0	0
Autorité Externe	2 (1,58 %)	0	0
Autorité de l'auditoire	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Autorité Négative	0	0	0
Valeurs	3 (2,38 %)	0	0
Lieux	2(1,58 %)	0	0

Opinions communes	0	0	0
Définition	0	1 (1,05 %)	0
Présentation par qualification	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Présentation par comparaison	0	0	0
Présentation par amplification	0	1 (1,05 %)	0
Présentation par expolition	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	0
Présentation par chiasme	0	0	0
Présentation par argument de la toute puissance	0	0	0
Association	0	0	0
Dissociation	0	0	0
Argument quasi logique	0	0	0
Métaphore	0	0	0
Analogie	0	0	0
Exemple	2 (1,58 %)	1 (1,05 %)	0
Total	12 (9,52 %)	6 (6,31 %)	2 (5,55 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
D. Bouzertini	2 (1,58 %)	1 (0,79 %)	1 (0,79 %)	3 (2,38 %)	5 (3,96 %)
M. Brahimi	2 (2,10 %)	2 (2,10 %)	1 (1,05 %)	1 (1,05 %)	0
A. Boudrioua	0	0	1 (2,77 %)	1 (2,77 %)	0

Commentaire

Concernant ‘le problème du temps’ ou, plus précisément, la lenteur de la procédure du tribunal criminel, nous pouvons voir que, parmi les invités, celui qui a employé le plus d’arguments est D. Bouzertini, suivi de M. Brahim, puis d’A. Boudrioua. Ainsi, D. Bouzertini a recours à une plus grande variété d’arguments (les valeurs, l’exemple, l’autorité externe,...) ; mais, d’une manière générale, les arguments les plus utilisés sont les arguments contraignants et persuasifs à tendance de contrainte, suivis des arguments raisonnables.

4. La détention provisoire

4.1. L’argumentation de Miloud Brahim

Acte d’argumentation 36

Extrait concerné	70 MB- « oui enfin moi j’ai des idées très [71 AL- [des réserves 72 MB- pas des réserves j’ai tellement la pratique de la détention dite provisoire [que euh je me fais beaucoup de souci pour euh cet aspect 73 AL- [hm hm MB- des choses parce que le fait de juger assez rapidement quelqu’un ne de- ne dédouane pas la justice d’une pratique euh de mon point de vue un peu trop sévère la détention provisoire mais ceci c’est un autre débat ».
Opinion présentée	La question de la détention provisoire est inquiétante et devrait être sérieusement considérée.
Éléments provocateurs	-L’échange, de l’intervention 65 à 69. -Sa propre intervention 26. -Eventuellement, toutes les interventions précédentes en rapport à la question de la détention provisoire dont celles où les locuteurs parlent du ‘délai raisonnable’.

<p>Argument(s) employé(s) (5 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (autorité personnelle)</u></p> <p>Pour convaincre de son opinion, 'MB' a recours à sa propre autorité ; plus précisément, à sa longue 'expérience' ('j'ai tellement la pratique de...').</p> <p>En fait, il communique le sentiment que lui inspire son expérience de 'la détention provisoire', à savoir : une grande inquiétude ('je me fais beaucoup de souci').</p> <p>La question est alors très importante pour lui. C'est pourquoi, il a d'abord du mal à trouver les mots adéquats pour s'exprimer ; tel que l'indiquent les indices d'hésitation dans l'intervention 70 ('ouienfin moi j'ai des idées très...' + un silence marqué).</p> <p>'AL' interprète cela comme le signe que 'MB' a des réserves sur le sujet (intervention 71 : 'AL' tente de finir la phrase de 'MB'). Chose que le locuteur nie, avant de faire part de ses sentiments sur la pratique en question et de la dénoncer, en vue d'inciter à y trouver des solutions.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité négative</u></p> <p>Justement, pour dénoncer 'la détention provisoire', en même temps que pour expliciter la source du sentiment d'inquiétude qu'il ressent, 'MB' utilise un rapport d'opposition qui s'exprime ainsi :</p> <p>'même si la justice respecte des délais raisonnables de jugement, elle est responsable du problème inquiétant de la détention provisoire'.</p> <p>Ceci donne une 'image négative' de la justice ; à travers l'idée de culpabilité exprimée par l'expression 'ne dédouane pas'.</p> <p>Cette responsabilité devient plus importante, si l'on considère encore 'la qualification' employée à cet effet.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification et un appel aux valeurs</u></p> <p>'MB' qualifie 'la détention provisoire' de 'pratique un peu trop sévère'.</p> <p>L'appel aux valeurs utilisé dans cette qualification présente un jeu de mots (l'opposition : 'un peu/trop'), visant à évaluer le degré de profondeur de la 'sévérité' en question.</p> <p>Ceci a pour effet de confirmer la profondeur de cette dernière (appuyer l'idée du 'trop'), plutôt que de la modérer (appuyer l'idée du 'peu').</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (autorité personnelle)</u></p> <p>Pour renforcer sa 'qualification', 'MB' fait à nouveau appel à sa propre autorité ('un témoignage' introduit par 'de mon point de vue').</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>L'impact de cette intervention est encore accentué par la déclaration avec laquelle 'MB' termine ses propos : 'mais ceci c'est un autre débat'. Ce qui peut signifier 'ceci n'est pas le sujet du débat du jour', mais aussi 'la détention</p>
--	--

	provisoire est une question tellement importante qu'elle nous engagerait sur un autre débat'.
Réaction(s)	-Intervention 74 de 'AL', dans laquelle il dit être d'accord avec les propos de 'MB' et poursuit le débat avec la question de 'la prise de corps' qui est en rapport à celle de 'la détention provisoire'.

Commentaire

Dans cet acte d'argumentation, M. Brahimî communique ses sentiments sur une question qui le touche ('la détention provisoire') et la dénonce, même si elle ne constitue pas un point principalement ciblé par le débat.

L'extrait concerné rappelle l'une de ses précédentes interventions où il avait abordé la question de 'la prise de corps', avec des qualifications très fortes (intervention 26).

A ce recours aux sentiments, M. Brahimî ajoute un appel à l'esthétique du langage, à travers le choix et jeu de mots (indices d'implication dans l'argumentation). Cependant, au début de l'extrait, il semble avoir du mal à trouver les bons mots pour exprimer sa pensée (ce qu'il veut dire serait alors important, émouvant...). A. Lahri tente donc de compléter sa phrase, dans un objectif d'incitation à la parole et éventuellement d'évitement des blocages. Cette manière de procéder permet également à l'animateur de manifester de l'intérêt aux opinions des participants.

Bilan : Thème de ‘la détention provisoire’

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre total des arguments employés par M. Brahimi, dans le débat, est de 95 (100 %).

Arguments employés	M. Brahimi
Autorité personnelle	2 (2,10 %)
Autorité Externe	0
Autorité de l'auditoire	0
Autorité Négative	1 (1,05 %)
Valeurs	1 (1,05 %)
Lieux	0
Opinions communes	0
Définition	0
Présentation par qualification	1 (1,05 %)
Présentation par comparaison	0
Présentation par amplification	0
Présentation par expolition	0
Présentation par chiasme	0
Présentation par argument de la toute puissance	0
Association	0
Dissociation	0
Argument quasi logique	0
Métaphore	0
Analogie	0
Exemple	0
Total	5 (5,26 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
M. Brahim	0	0	1 (1,05 %)	3 (3,15 %)	1 (1,05 %)

Commentaire

Le thème de ‘la détention provisoire’ a à peine suscité un acte d’argumentation de la part de M. Brahim. Malgré que ce dernier ait employé cinq arguments dans cet acte – essentiellement des arguments persuasifs à tendance de contrainte (ce qui montre l’intérêt qu’il porte à cette question) – ‘la détention provisoire’ ne constitue pas un thème principal abordé dans le débat. Ce qui explique justement le manque de participation des invités là-dessus.

5. La prise de corps

5.1. L’argumentation de Djamel Bouzertini

Acte d’argumentation 37

Extrait concerné	<p>75 DB- « oui alors là pourquoi pourquoi cette prise de corps bon c’est vrai que la procédure du tribunal criminel est suffisamment lourde à mettre en marche p- pour ne pas ajouter à cette lourdeur les cas des absences et là on risque d’être pris au dépourvu si si l- si l’accusé ne se présente pas le jour de l’audience et que sa déclaration est importante pour le cours des débats que voulez-vous que fasse le président si ce n’est de renvoyer encore cette affaire donc [(a- pra-)</p> <p>76 AL- [alors est-elle si nécessaire que cela ».</p>
-------------------------	--

Opinion présentée	<p>La prise de corps est une bonne chose.</p>
Éléments provocateurs	<p>-Intervention 74 de ‘AL’. -L’ensemble des interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question de ‘la prise de corps’ et de ‘la détention provisoire’ (surtout les interventions de ‘MB’), ainsi que celle du ‘facteur temps’ qui pose problème (lourdeur, lenteur...).</p>
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité personnelle</u></p> <p>‘DB’ se base sur son expérience dans le domaine juridique pour justifier et valider la pratique de ‘la prise de corps’. Il apporte un témoignage où il décrit la situation qui peut avoir lieu en cas d’absence de l’accusé, de manière à la rendre non souhaitable.</p> <p>En effet, il déclare que l’absence de l’accusé cause le report du procès qui, à son tour, cause le retard (problème de temps) que l’on cherche justement à éviter (d’ailleurs ce problème est un point important débattu par les interlocuteurs).</p> <p>‘DB’ légitime ainsi la pratique de la prise de corps et en donne une image favorable, en la présentant comme moyen d’évitement de cette situation (moyen qui assure le déroulement du procès).</p> <p><u>Remarques</u></p> <p>Nous constatons que ‘DB’ appuie son argument sur des rapports de ‘cause/conséquence’ ; ce qui est susceptible de renforcer son opinion et de lui conférer une empreinte raisonnable.</p> <p>De plus, il introduit son opinion par une question de réflexion (‘pourquoi cette prise de corps’), à laquelle il répond lui-même ; puis accentue l’aspect problématique du cas d’absence de l’accusé, en introduisant une seconde question rhétorique (à valeur réflexive et exclamative) dans : ‘que voulez-vous que fasse le président si ce n’est de renvoyer encore cette affaire’.</p> <p>Cette dernière accorde de la force d’impact à l’opinion présentée et communique l’idée que, dans cette situation, le juge (représentant des hommes de loi) n’est pas responsable du problème de temps causé (il n’a pas d’autre alternative que de reporter le procès).</p>
Réaction(s)	<p>L’échange limité par les interventions 76 et 113 : ‘AL’ et ‘MB’ mettent en doute la valeur de la pratique de prise de corps (‘AL’ cherche davantage d’explications et ‘MB’ entre dans une confrontation avec ‘DB’).</p>

Commentaire

D. Bouzertini utilise, dans la présentation de son point de vue, des questions réflexives auxquelles il répond lui-même. Ce qui lui permet de se montrer explicite et de renforcer son argumentation qui vise à soutenir ‘la prise de corps’ (il en donne une image favorable).

Cet acte argumentatif montre également la fonction de journaliste et d’animateur, assumée par A. Lahri. En effet, il incite D. Bouzertini à fournir plus d’explications de son opinion, pour présenter au public un contenu riche et intéressant.

Enfin, l’opinion de D. Bouzertini déclenche une longue confrontation d’opinions avec M. Brahimi (ils s’opposent respectivement).

Acte d’argumentation 38

Extrait concerné	91 DB- « moi je reste persuadé euh ouf que [que cette prise de corps 92 ?- [(oui) DB- assure le déroulement d’une audience [qu’elle évite les 93 (AL)- [hm hm DB- renvois inutiles et qu’elle assure des décisions contradictoires et (qu’on) ne soit pas obligé de recourir comme on le fait dans les affaires délictuelles à la notification et ensuite à une opposition etc. ce qui fait que qu’elle soit rébarbative ou qu’elle vienne du seizième siècle [94 MB- [barbare ».
Opinion présentée	La prise de corps est bénéfique et devrait être maintenue.
Éléments provocateurs	-Intervention 90 de ‘AL’. -L’ensemble des interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question de ‘la prise de corps’ et de ‘la détention provisoire’ (surtout l’intervention 84 de ‘MB’).

<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (appel à l'autorité personnelle)</u></p> <p>A travers l'expression 'moi je reste persuadé', 'DB' fait appel à son autorité, pour déclarer que malgré les propos de 'MB', il reste sur sa position.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition</u></p> <p>'DB' s'oppose donc, à son tour, aux propos de 'MB', en maintenant l'opinion dont il a fait part dans l'intervention 75 ; à savoir que 'la prise de corps assure le déroulement du procès'.</p> <p>Dans une finalité d'explication et d'insistance, il emploie le procédé de 'l'expolition' ; en reprenant successivement le contenu de cette même idée de plusieurs manières, exemple : 'elle évite les renvois inutiles' (ce qui signifie bien qu'elle assure le déroulement du procès).</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>Avant d'être interrompu par 'MB' (intervention 94), 'DB' allait contester les arguments employés par 'MB' dans l'intervention 84 ('la qualification' et 'l'appel aux valeurs' (dans 'du seizième siècle')), par un 'rapport logique d'opposition' ('qu'elle soit rébarbative...'). Toutefois, il n'a pas pu achever sa phrase car il a, lui aussi, utilisé une 'qualification' imposante qui a suscité une réaction rapide de 'MB'.</p> <p>A ce propos, pour qualifier 'la prise de corps', 'DB' emploie un autre adjectif, semblable à celui que 'MB' a précédemment utilisé ('barbare'), mais à sens péjoratif moins important ('rébarbative').</p> <p>Les deux qualifications s'offrent ainsi volontiers à la confrontation.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Nous ne pouvons savoir si 'DB' a intentionnellement ou non modifié la qualification de 'MB' (en la rappelant tout en la modérant pour la contrer). Cependant, il a certainement une intention globale de contre-argumentation des arguments précédents de son contestataire (ceci est aussi visible à travers le rapport d'opposition qu'il allait ajouter).</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>L'échange, de l'intervention 94 à sa propre intervention 101: réaction de contestation importante, de la part de 'MB' (négociation de notions et insistance marquée par des répétitions), suivie de la reprise et continuité de la même opinion, de la part de 'DB'.</p>

Commentaire

Dans l'acte argumentatif ci-dessus, nous retrouvons des indices d'implication dans l'argumentation et de détermination à convaincre, qui concernent D. Bouzertini et M. Brahimi, nous citons : l'insistance (par exemple, par l'expolition), les prises de positions claires, le maintien des opinions, les contestations, et enfin, la négociation de notions (barbare/rébarbative) dont découle une confrontation d'images (négative/positive). 'La prise de corps' est alors une question sur laquelle il y a un grand désaccord entre les deux intervenants.

De plus, la réaction rapide de M. Brahimi montre l'implication de ses émotions dans l'échange. En effet, M. Brahimi ne semble pas apprécier le fait que D. Bouzertini modère la notion de 'barbare' qu'il avait précédemment utilisée ; il la négocie donc pour la maintenir.

Acte d'argumentation 39

Extrait concerné	101 DB- « d'accord mais moi je dis que pour le moment cette pratique a donné si vous voulez une certaine garantie dans la fluidité de l'évacuation des af- des affaires maintenant effectivement il y a des cas [il y a des cas il y a des cas effectivement si nous avons 102 AL-[le cas par cas c'est-à-dire il faut DB- quelqu'un [qui est grabataire qui s'est 103 MB- [mais Si Djamel Si Djamel [excuse de vous interrompre ».
Opinion présentée	La prise de corps est bénéfique et devrait être maintenue, avec quelques exceptions.
Éléments provocateurs	-La négociation de notions amorcée par l'intervention 94 de 'MB'. -Eventuellement l'intervention 74 où 'AL' fait référence aux exceptions dont 'DB' a apparemment déjà parlé (avant le débat). -L'ensemble des interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question de 'la prise de corps' et de 'la détention provisoire' (surtout celles de 'MB').

<p>Argument(s) employé(s) (2 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (appel à l'autorité personnelle)</u></p> <p>Afin de justifier et soutenir 'la prise de corps', en même temps que pour contester l'opinion de son opposant 'MB' (présentée dans plusieurs interventions, comme l'intervention 84), 'DB' fait appel à sa propre autorité ('mais moi je dis que...') et se pose comme témoin de l'efficacité de cette pratique ('pour le moment...des affaires').</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>'DB' maintient son opinion préalable, tout en la modérant ; il admet l'existence de cas particuliers pour lesquels 'la prise de corps' ne devrait pas être appliquée. Cette exception se présente comme un consensus que le locuteur a probablement introduit suite aux contestations de 'MB'.</p> <p>Toutefois, 'DB' n'a pas pu continuer la description de ces cas car promptement interrompu par 'MB'.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>'DB' insiste sur l'apport bénéfique de 'la prise de corps', en ayant donc recours à une valeur sociale très recherchée : 'l'efficacité sur terrain'.</p> <p>Valeur accentuée par le détail 'pour le moment', qui signifie que cette efficacité est 'jusque là' avérée et que lorsqu'il s'agit de garantir le déroulement du procès, elle n'a pas encore connu d'échec ; et ceci est également une valeur appréciée par les gens ('ce qui a réussi jusque là', 'ce qui a fait ses preuves'...).</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Intervention 102 : 'AL' contribue aux explications données par 'DB', tel que le veut son rôle d'animateur (appui des interventions et motivation à la participation).</p> <p>-Réaction empressée de 'MB' qui interrompe 'DB' ; toujours avec considération et respect réciproques (interventions 103,104 et 105).</p> <p>-L'échange, de l'intervention 103 à 113 :</p> <p>'MB' continue à s'opposer à l'opinion de 'DB' et semble refuser le consensus introduit (il ne veut pas que 'la prise de corps' soit maintenue avec exceptions). Il se montre ainsi déterminé à convaincre de la nécessité du rejet total de la pratique en question.</p> <p>-La confrontation continue alors entre les deux invités, jusqu'à l'intervention 113 de 'AL' qui y met fin en faisant intervenir 'AB'.</p>

Commentaire

L'acte argumentatif que nous venons de présenter rend bien compte de la détermination des invités, D. Bouzertini et M. Brahimi, dans leurs argumentations ; entre autres, à travers leurs prises de positions claires et le maintien de leurs opinions en dépit des contestations.

En fait, tout en continuant à soutenir 'la prise de corps', D. Bouzertini propose un consensus, rejeté par M. Brahimi pour qui cette pratique n'est en rien négociable et devrait être complètement supprimée.

Malgré l'aspect compétitif de l'échange entre les deux invités, ils se témoignent de la considération (présence de marques de coopération au cœur de la confrontation).

Cet acte montre, en plus, le rôle d'animateur assumé par A. Lahri qui incite les invités à participer (en contribuant à leurs interventions) et met fin à la confrontation entre les opposants, pour éviter qu'elle ne prenne plus d'ampleur ; et ce, en adressant la parole à A. Boudrioua (modération des tensions).

Quant à son rôle de 'journaliste', il est réalisé par ces mêmes indices, car en motivant la participation des invités et en évitant les tensions, A. Lahri permet de fournir au public un débat organisé et riche en informations.

Acte d'argumentation 40

Extrait concerné	108 DB- « [oui mais mais est-ce que tout le monde a c- a cette [j'allais 109 AL- [culture DB- dire cette culture ou bien cette cette cette cette disponibilité vis-à-vis de la justice mais c'est ça le problème ».
Opinion présentée	La solution que 'MB' a proposée ne peut réussir ('la prise de corps' est alors nécessaire et devrait être maintenue).

<p>Eléments provocateurs</p>	<p>-Essentiellement l'intervention 106 de 'MB' -L'ensemble des interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question de 'la prise de corps' et de 'la détention provisoire' (surtout celles de 'MB').</p>
<p>Argument(s) employé(s) (2 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>La version contraire du lieu de la quantité et une valeur</u></p> <p>'DB' conteste la solution trouvée au problème de 'la prise de corps' par 'MB' (intervention 106) : 'se présenter à la justice le jour du procès et non la veille, pour ne pas être mis en prison'. Il emploie à cet effet une question rhétorique, par laquelle il insinue (recours au sens implicite) 'qu'il y aurait forcément des gens qui ne vont pas le faire'.</p> <p>Ainsi, fait-il appel à la version contraire du lieu de 'la quantité' ; en communiquant indirectement l'idée que la solution de 'MB', pour être efficace, nécessiterait la garantie que 'tout le monde' la suive, alors que, selon lui, ce n'est pas le cas.</p> <p>D'après 'DB', suivre la solution de 'MB' suppose également l'existence d'une certaine 'culture' ou 'disponibilité' vis-à-vis de la justice... (appel aux valeurs), chez tous les Algériens ; donc l'existence d'un esprit citoyen en lequel il est possible d'avoir une entière confiance. Or, selon lui, là aussi ce n'est pas le cas. Constat susceptible de montrer qu'il a une mauvaise opinion de l'attitude des Algériens, vis-à-vis de la justice.</p> <p><u>Remarques</u></p> <p>- Le terme 'culture' employé par 'DB', lui a été suggéré par l'animateur (intervention 109), et le sens qu'il implique est plus péjoratif que celui communiqué par le mot qu'il a utilisé en second lieu ('disponibilité' vis-à-vis de la justice).</p> <p>En effet, ce second emploi peut indiquer une tentative de modération de l'image négative donnée par le premier terme. Toutefois, le fait de 'ne pas être disponible pour la justice' est également négatif, puisque cette dernière représente une valeur concrète dans la société.</p> <p>- La confrontation entre les deux invités a l'air de se faire à un détail près et avec des ressemblances dans la manière d'argumenter. Ce qui rend compte de leur implication dans l'argumentation et de l'importance de la question pour eux : 'DB' semble avoir employé une question rhétorique, en réaction à celle utilisée par 'MB' dans l'intervention 106. Aussi, il a peut-être réagi (consciemment ou non) à l'indication 'et le problème est réglé' de 'MB', par une autre indication qui la conteste 'mais c'est ça le problème'.</p>

Réaction(s)	<p>-Intervention 109 : ‘AL’ contribue à l’intervention de ‘DB’, en lui suggérant un mot pour continuer sa phrase. Ceci est une entreprise d’incitation à la parole, mais également d’orientation de l’argumentation. D’ailleurs, tel que nous venons de le voir, il semble que ‘DB’ a souhaité modérer le mot ‘culture’, par un autre que personne ne lui a suggéré.</p> <p>-Réaction forte et empressée de ‘MB’ (intervention 110) ; celui-ci n’est pas d’accord avec la contestation de ‘DB’ et argumente à nouveau pour soutenir la solution qu’il a proposée.</p> <p>-La confrontation continue entre les deux invités, jusqu’à l’intervention 113 de ‘AL’ qui y met fin en faisant intervenir ‘AB’.</p>
--------------------	--

Commentaire

Cet acte d’argumentation permet de voir l’importance de la question de ‘la prise de corps’ pour D. Bouzertini et M. Brahimi ; d’où le maintien de leurs positions et la confrontation de leurs propos, qui se fait à un détail près, et dont découle également une confrontation des images accordées à cette pratique et aux accusés.

Aussi, il est possible de noter d’autres constats importants, tels que le rôle de la question rhétorique et de l’implicite dans le discours, ainsi que la finalité de motivation à la participation visée par l’animateur (suggestions de mots et orientations).

Acte d’argumentation 41

Extrait concerné	<p>123 DB- « moi j’aimerais dire je peux dire je peux dire sur ce point-là si vous voulez [que nous avons fait des propositions en disant qu’il</p> <p>124 AL- [hm hm</p> <p>DB- fallait effectivement euh dire que quand il y a des personnes vraiment qui sont dans un état très grave malades il est j’allais dire presque indécent de les mettre la veille d’un procès en prison là on pourrait imaginer une autorisation du président de la cour qui lui qui l’autoriserait à venir etc. bon ça c’est une réflexion qui pourrait peut-être nous amener déjà au vingt et unième siècle peut-être mais le- l- le droit est en constante évolution [et les autres</p> <p>125 AL- [d’accord mais [...] ».</p>
-------------------------	--

<p>Opinion présentée</p>	<p>-L'étude dont 'AB' vient de parler a déjà été faite et des solutions ont été envisagées pour résoudre les problèmes liés à la pratique de 'la prise de corps' (sous-entendu : cette pratique reste bénéfique et devrait être maintenue, avec des exceptions).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-L'intervention 116 de 'AB'. - Sa propre intervention 101 (surtout la fin où il a entamé cette opinion). -L'ensemble des interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question de 'la prise de corps' et de 'la détention provisoire' (essentiellement celles de 'MB').</p>
<p>Argument(s) employé(s) (6 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité personnelle, une autorité externe et un exemple</u></p> <p>Dans la présente intervention, 'DB' réagit principalement à l'intervention 116 de 'AB' (dans laquelle il a indiqué la nécessité de faire une étude sur 'la prise de corps', en vue de trouver des solutions aux problèmes qu'elle pose), en précisant que cela a déjà été accompli par le 'CRJJ' qui est parvenu à des solutions. Il témoigne ainsi personnellement de ce qui a été proposé par 'un groupe' : les membres de ce centre dont il est le président. Parmi les solutions possibles, 'DB' se concentre sur l'idée d'envisager des exceptions dans l'application de 'la prise de corps' et évoque l'exemple des cas particuliers des personnes malades... Dans ces derniers, les personnes concernées bénéficieraient d'une autorisation pour venir directement le jour du procès, sans être emprisonnées.</p> <p><u>Remarques</u></p> <p>-Cette idée a déjà été évoquée par 'DB' dans l'intervention 101. Toutefois, il n'a pas pu la continuer jusqu'au bout car interrompu par 'MB'. Le fait qu'il y soit revenu, pour la poursuivre, montre son importance pour lui (marque d'insistance). -Dans l'intervention 101, cette exception semblait être un consensus que le locuteur aurait introduit suite aux contestations de 'MB', mais nous apprenons, grâce à cette intervention, qu'elle serait également un projet en cours. -Cette idée peut aussi communiquer une image positive du locuteur et du 'CRJJ' (ce qui est probablement un objectif visé).</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs et une présentation par qualification</u></p> <p>'DB' appuie son argument par un appel aux valeurs ; dans 'presque indécent' qui évoque l'idée de 'ce qui est conforme à la morale' et 'ce qui ne l'est pas', dans le</p>

	<p>cas de personnes qui sont dans un état très grave.</p> <p>Cet appel vise à contester l'image négative de cruauté, d'injustice..., accordée à la pratique de 'prise de corps', surtout après les interventions de 'MB' (ce qui peut inciter à la poursuite de la confrontation entre 'DB' et ce dernier). De plus, il donne une bonne image de ceux qui soutiennent cette pratique (ils sont consciencieux et se soucient bien des droits du justiciable...).</p> <p>'DB' utilise donc cet appel aux valeurs pour qualifier le fait d'emprisonner une personne malade : c'est 'presque indécent'. Ceci pour dire que l'acte en question serait inacceptable car il est contraire à la morale.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>'DB' qualifie indirectement l'idée de l'exception qu'il vient d'exposer, de 'modernisatrice' ou d'innovatrice'... ; et cela dans le passage 'bon ça...au vingt et unième siècle'.</p> <p>Dans cet extrait, nous retrouvons encore la référence à l'origine historique de 'la prise de corps'. Les propos de 'DB' constituent alors une réaction aux précédentes références à ce détail, faites par 'MB', et à l'idée 'd'ancienneté' de la pratique, que celui-ci a souhaité dénoncer (pratique 'du seizième siècle').</p> <p>Aussi, avec cette présentation qualificative, 'DB' réagit en même temps à la pointe d'humour utilisée, dans l'intervention 116, par 'AB' qui a tenté de modérer la sensibilité de la confrontation entre ses interlocuteurs.</p> <p>Ainsi, cet argument poursuit l'idée de la nécessité de la modernisation, introduite par 'AB'. Le tout, dans un discours qui se veut coopératif (tentative de résolution du désaccord survenu autour de cette question).</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Il est important de signaler que cette entreprise coopérative de la part de 'DB', est nuancée par la répétition de l'indication 'peut-être' et par l'introduction d'un rapport logique d'opposition ('mais le droit est en constante évolution') qui signifie éventuellement que les choses peuvent encore changer et d'une façon peut-être inattendue.</p> <p>Ces détails montrent la détermination des invités à rester sur leurs positions, ou du moins, à avoir le dernier mot. Dans cet acte, par exemple, l'entreprise coopérative est bien introduite, mais avec une certaine subtilité et une ouverture suggestive, pouvant aussi sous-entendre que 'rien n'est jamais gagné ou garanti'.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Interventions 125 et 128 : 'AL' exprime son accord avec les propos de 'DB', tout en introduisant une nouvelle problématique qui met encore en doute 'la prise de corps' (il insinue qu'elle ne permettrait pas la réalisation d'un procès équitable).</p> <p>- 'DB' y réagit dans l'intervention 129, d'une manière toujours favorable à la pratique en question.</p>

Commentaire

Le présent acte d'argumentation montre encore la détermination de D. Bouzertini à convaincre de son opinion sur 'la prise de corps' ; entre autres, à travers l'insistance et le rappel de détails précédemment abordés, comme celui de l'ancienneté de cette pratique (seizième/vingt et unième siècle).

En proposant une concession et en faisant subtilement référence aux précédents propos de M. Brahimi (rôle de l'implicite), D. Bouzertini montre son ambition de coopération et d'apaisement des éventuelles tensions, dues à la confrontation de leurs opinions. Cependant, de manière globale, le locuteur ne change pas d'opinion sur 'la prise de corps'. D'ailleurs, il continue à la soutenir et poursuit essentiellement l'idée entamée à la fin de l'intervention 101. Il cherche donc toujours à communiquer une image favorable de cette pratique, ainsi que du centre qu'il dirige.

Enfin, après l'intervention coopérative de D. Bouzertini, l'animateur relance le débat sur la question de 'la prise de corps', en remettant à nouveau en question la valeur de cette pratique (finalité de provocation du débat et d'incitation à la parole).

Acte d'argumentation 42

Extrait concerné	129 DB- « ben je ne pense pas que la prise de corps soit totalement différente soit soit contraire à soit contraire au procès équitable [dans la mesure où le procès équitable c'est ce qui 130 AL- [hm hm DB- se passe à l'audience est-ce qu'il a est-ce qu'il a un avocat est-ce qu'il a droit de f- à f- à faire appel est-ce que la prise de corps est une contrainte hein comme euh comme on dit mais euh je vous le dis elle assure une certaine fluidité de de de la justice ».
Opinion présentée	'La prise de corps' ne porte pas atteinte à l'équité du procès et reste une pratique bénéfique (sous-entendu : elle devrait être maintenue).

<p>Eléments provocateurs</p>	<p>-Interventions 125 et 128 de ‘AL’ qui exprime son accord avec les propos précédents de ‘DB’, mais introduit une nouvelle problématique qui met encore en doute ‘la prise de corps’ (entre autres, à travers l’appel aux valeurs contenu dans l’idée du ‘procès équitable’ (‘l’équité’)).</p> <p>-Eventuellement, l’ensemble des interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question de ‘la prise de corps’ et de ‘la détention provisoire’.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une définition</u> et une <u>présentation par amplification</u></p> <p>‘DB’ fait part d’une définition personnelle du ‘procès équitable’ : ‘c’est ce qui se passe à l’audience’ ; puis explicite cette idée ‘synthétique’, en énumérant des ‘détails’ explicatifs sous forme de questions (‘est-ce qu’il a un avocat’, ‘est-ce qu’il a droit à l’appel’,...). Autrement dit, il explique que l’équité du procès dépend des réponses trouvées.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une définition</u></p> <p>Ensuite, ‘DB’ confronte la définition qu’il vient de donner (du ‘procès équitable’), à celle de ‘la prise de corps’ qui, selon lui, est simplement ‘une contrainte’ à laquelle il faut se soumettre ; et ce, dans le but de montrer que cette dernière n’empêche pas l’équité du procès.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>‘DB’ considère donc ‘la prise de corps’ comme une procédure judiciaire qui ne serait pas à remettre en question. Ce qui rend compte de sa détermination à convaincre de son point de vue sur cette pratique : il poursuit la confrontation avec ‘MB’.</p> <p>Toutefois, il a aussi cherché à modérer l’impact de cet argument :</p> <p>D’abord, par l’indication ‘comme on dit’, qui signifie ‘qu’il rapporte ce que les autres disent’. La responsabilité de sa définition de ‘la prise de corps’ est alors partagée avec un groupe anonyme, indiqué par le pronom ‘on’ (les juristes ?, les législateurs ?, les membres du CRJJ ?, les gens ?...).</p> <p>Ensuite, par l’introduction d’un rapport d’opposition (‘mais...’), visant à rassurer ses auditeurs quant à la valeur de cette pratique imposée. Entreprise appuyée par l’argument d’autorité qui y est inséré.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d’autorité (l’autorité personnelle)</u></p> <p>‘DB’ fait appel à sa propre autorité (‘je vous le dis’) pour certifier la valeur de ‘la prise de corps’ et l’efficacité de son apport (‘elle assure une certaine fluidité de la justice’).</p> <p>Cet apport bénéfique est un point déjà évoqué par le locuteur dans de précédentes interventions. Ainsi nous constatons qu’il insiste là-dessus (c’est un détail important pour lui), dans le but de donner une image favorable de la</p>

	pratique en question et d'inciter à son maintien.
Réaction(s)	-Intervention 131 de 'AL' qui exprime simplement son accord avec les explications de 'DB'. -Intervention 132 : 'MB' introduit encore une contestation, par la répétition d'arguments déjà employés dans de précédentes interventions. Il se montre déterminé à rester sur sa position, à convaincre de son opinion et à s'opposer à celle de 'DB'.

Commentaire

En tant qu'animateur, A. Lahri provoque encore le débat, en introduisant une nouvelle problématique autour de 'la prise de corps' ; ce qui la remet en question et peut en donner une imagerie négative.

Cependant, D. Bouzertini réagit en soutenant à nouveau cette pratique. Il reste donc globalement sur sa position; ce qui est un indice d'implication et de détermination dans l'argumentation, de même que le fait de rappeler certains points estimés importants.

5.2. L'argumentation de Miloud Brahim

Acte d'argumentation 43

Extrait concerné	<p>26 MB- « il y a hein beaucoup de chose à dire surtout que aujourd'hui j'ai eu à connaître le(s) procès de quatre accusés qui avaient été laissés en liberté jusqu'à leur(s) procès et particularité du tribunal criminel on ne peut pas comparaitre libre devant cette juridiction et on les a donc (embarqués) entre guillemets hier je relève que le fait de faire entrer en prison quelqu'un la veille de son procès et quel procès il s'agit d'un procès criminel est un traumatisme qui n'aide en rien l'individu pour sa défense j'ajoute qu'il a un deuxième traumatisme c'est celui de se demander s'il n'aura pas à rester en prison parce que autre particularité du tribunal criminel quand la peine est ferme [même s'il se trouve en cassation il reste en prison</p> <p>27 AB- [oui</p> <p>MB- Dieu merci les choses se sont très bien terminées aujourd'hui</p>
-------------------------	---

	<p>mais ceci est une autre histoire [particularité [...]] 28 AL- [d'accord ».</p>
Opinion présentée	Il faut se défaire de la pratique de 'prise de corps'.
Éléments provocateurs	<p>-Interventions 17 de 'AL', par laquelle il adresse une demande générale aux invités du débat. -Intervention 25 : 'AL' s'adresse particulièrement à 'MB' pour l'inciter à l'apport d'un témoignage.</p>
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (l'autorité personnelle)</u></p> <p>Tel que le lui a demandé 'AL', 'MB' présente 'un témoignage' concernant une situation vécue personnellement le jour même de la diffusion du débat (caractère récent du témoignage). Mais ce dont il parle est généralisable à d'autres cas dont il a également été témoin, lors de sa carrière (expérience) dans le domaine juridique.</p> <p><u>Remarque</u> 'MB' souhaite témoigner de ce qu'il a vu. Ceci est perceptible à travers la formule introductrice de son intervention où il reprend des mots qu'il semble avoir appréciés, employés par 'AL' dans l'intervention 25 : 'il y a beaucoup de choses à dire surtout que...'</p> <p style="text-align: center;"><u>Deux présentations par qualification</u></p> <p>'MB' utilise un terme à forte connotation négative, pour qualifier la prise de corps : 'un traumatisme'. Il en accroît en plus l'impact ('j'ajoute que'), en l'employant à nouveau pour qualifier le fait de penser à l'idée de devoir rester en prison : 'un deuxième traumatisme'. Ceci permet la présentation de la situation comme étant alarmante et susceptible de produire un important effet sur l'auditoire. 'MB' utilise en plus des éléments linguistiques captivants (question rhétorique, exclamation,...) : ' il y a beaucoup de choses à dire', 'surtout que', 'j'ajoute que', 'et quel procès il s'agit d'un procès criminel', 'Dieu merci',...</p> <p>Ces éléments et les répétitions constatées (marquant aussi l'insistance), montrent comment la langue est mise à la disposition de l'attractivité et de la provocation d'émotions, dans une fin de conviction (effet persuasif).</p>

Réaction(s)	<p>-Intervention 27 de ‘AB’ et 28 de ‘AL’ : les interlocuteurs de ‘MB’ sont attentifs à ses propos.</p> <p>-Intervention 29 : ‘AL’ dit être d’accord avec ce qu’il a entendu, fait une synthèse des points globalement abordés et cède la parole à ‘DB’.</p>
--------------------	--

Commentaire

Les propos de M. Brahimi, dans l’extrait ci-dessus, répondent bien au souci d’information et d’actualité de ce type d’interactions car le locuteur apporte un témoignage inspiré, à la fois, de son expérience professionnelle en général et de ce qu’il a vécu le jour même du débat.

Afin d’inciter au rejet de ‘la prise de corps’, il présente un discours argumentatif travaillé aussi bien au niveau du contenu que de la forme. En effet, il a recours à l’esthétique du langage et aux émotions (entreprise persuasive), entre autres, à travers la qualification, le choix des mots et les exclamations.

Les émotions de M. Brahimi se manifestent aussi par le fait qu’il souhaite communiquer son témoignage ; tel que l’indique la formule par laquelle il introduit son intervention. De plus, par cette formule, il reprend des propos de l’animateur ; ce qui montre qu’il lui est très attentif.

En fait, M. Brahimi semble indigné par la pratique de ‘la prise de corps’. Il en donne ainsi une image négative, susceptible de lui permettre la réalisation de son objectif argumentatif.

Acte d'argumentation 44

<p>Extrait concerné</p>	<p>84 MB- « [non non non ah non non non là je ne suis pas d'accord [la 85 AL- [d'accord alors Miloud Brahimi 86 DB- [pourquoi vous n'êtes pas d'accord MB- preuve qu'on n'a pas besoin de mettre en prison cette personne pour que le pie- le procès puisse se dérouler c'est qu'on ne peut mettre en prison que les personnes qui se présentent à la justice ce sont des personnes qui tapent à la porte de la prison qu'on met en prison ce ne sont pas des personnes qui sont défaillantes si elles sont défaillantes l'affaire est renvoyée [par conséquent l- l'ordonnance 87 ?- [hm hm MB- de prise de corps ne sert rigoureusement à rien en matière de tenu du procès puisque excusez-moi [Si Djamel la personne est 88 DB- [oui oui allez-y MB- d'abord invitée à se présenter une semaine auparavant pour qu'on lui notifie un certain nombre de choses l'arrêt de la chambre d'accusation la liste des jurés la liste des témoins etc. elle se présente et c'est cette semaine-là qu'on lui dira mais présentez-vous la veille pour entrer en prison et elle se présente pour entrer en prison et je ne comprends pas pourquoi on fait une relation entre la contrainte par corps et l'assurance que le procès puisse se dérouler [pour [...] 89 (DB)- [(oui c'est vrai) ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>'La prise de corps' n'a aucune relation avec l'assurance du déroulement du procès.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-L'échange, de l'intervention 74 à 83 (surtout après l'intervention 80 de 'AL'). -Toutes les interventions précédentes, en rapport à la question de 'la prise de corps' et de 'la détention provisoire'.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition</u></p> <p>'MB' conteste fortement l'opinion de 'DB', à travers les nombreuses répétitions du 'non' (contestation qui s'annonçait déjà dans l'intervention 78 et qui s'est accrue dans celle-ci), et la déclaration directe 'là je ne suis pas d'accord'. Il justifie cette contestation par l'indication d'un fait réel important : 'ceux qu'on</p>

doit mettre en prison se présentent en personne à la justice’.

Ce fait présenté est renforcé par le procédé de ‘l’exposition’ (visible dans le passage : ‘c’est qu’on ne peut mettre en prison...l’affaire est renvoyée’), dans lequel les différentes répétitions de l’idée communiquée apportent davantage d’explicitations, tout en montrant l’insistance du locuteur sur son opinion. Cette dernière est alors d’une grande importance pour lui.

Un appel aux valeurs

D’après l’idée dont ‘MB’ vient de faire part, l’opinion de ‘DB’, pour être avérée, suppose que l’on soit amené à aller chercher les personnes concernées et les emprisonner, afin d’éviter qu’elles ne retardent le procès en s’absentant, voire, en s’enfuyant.

Or, la réalité est que les personnes en question viennent d’elles-mêmes se faire emprisonner. Elles sont donc parfaitement ‘lucides’ (elles ne sont pas ‘défaillantes’, comme l’a dit ‘MB’) et n’ont pas besoin d’être ‘enchaînées’.

‘MB’ insiste sur cette idée ‘d’esprit sain’, en précisant que, certes, le cas particulier des personnes ‘défaillantes’ nécessite le renvoi des affaires ; cependant, les cas des personnes ‘saines d’esprit’, qui sont plus courants, ne requièrent nullement cela.

De plus, le fait de ‘se présenter en personne pour aller en prison’ est déjà porteur d’autres valeurs implicites, pouvant être comprises par l’auditoire : ‘la responsabilité’ et même ‘le courage’ (‘ce que l’on fait soi-même’, ‘affronter la prison’, ‘assumer ses responsabilités sans y être contraint par la force’...).

Ainsi, ces propos de ‘MB’ sont susceptibles de disqualifier l’opinion de ‘DB’ et d’accorder à ‘la prise de corps’ une image négative qui incite à son rejet.

Une autorité personnelle

Afin d’appuyer davantage son point de vue, dans le passage ‘excusez-moi... l’assurance que le procès puisse se dérouler’, ‘MB’ apporte un témoignage personnel inspiré de son expérience (témoignage que ‘DB’ partage avec lui ; puisqu’ils travaillent dans le même domaine) :

Il s’agit de détails sur la procédure juridique qui se déroule juste avant ‘la prise de corps’ et qui confirment son opinion, de manière plus explicite.

Remarques

-En plus des répétitions introduites par ‘l’exposition’, d’autres répétitions peuvent être relevées et marquent toujours l’insistance de ‘MB’ sur son opinion (la question est importante pour lui) ; par exemple, l’idée que ‘les personnes concernées se présentent elles-mêmes pour aller en prison’.

-‘MB’ exprime clairement son étonnement face à l’opinion de ‘DB’, à travers la question rhétorique employée dans le passage ‘je ne comprends pas pourquoi... puisse se dérouler’. Cet étonnement communiqué – probablement à l’origine des répétitions constatées – contribue à donner de l’opinion en question une image

	<p>négative qui incite à la rejeter.</p> <p>- Malgré la confrontation des opinions entre ‘DB’ et ‘MB’, des marques de considération mutuelle sont notées (‘excusez-moi Si Djamel’/ ‘oui oui allez-y’).</p>
Réaction(s)	<p>-L’échange, de l’intervention 88 à 112 : malgré l’opinion de ‘MB’ qui semble d’un fort impact, ‘DB’ reste convaincu de la sienne. La confrontation argumentative continue alors entre les deux interlocuteurs.</p>

Commentaire

Parmi les constats importants que nous pouvons faire à propos de cet acte argumentatif, nous citons la détermination de M. Brahimi à convaincre de son opinion ; visible à travers l’insistance, les répétitions et l’explication approfondie (exposition et détails donnés). Ces considérations montrent, en plus, la ténacité du locuteur ; comme celle de son opposant D. Bouzertini. D’ailleurs, chacun d’eux reste convaincu de la justesse de son opinion ; et ce, malgré la force de la contre-argumentation. Toutefois, la confrontation se fait dans le respect et la considération de l’autre.

Nous pouvons encore citer l’appel aux émotions dans le discours. En effet, il est possible de voir, à travers le contenu de l’extrait, que M. Brahimi est très touché par le sujet de ‘la prise de corps’. Ainsi souhaite-t-il la dénoncer et inciter à s’en débarrasser ; ce qui donne de cette pratique une image négative.

Acte d’argumentation 45

Extrait concerné	<p>84 MB- « [...] pour que les choses soient très claires euh la contrainte par corps est une institution du seizième siècle français c’est une institution féodale et de mon point de vue barbare et je vous ai expliqué pourquoi du seizième siècle français et dont la France vient de se débarrasser il n’y a pas très longtemps ».</p>
Opinion présentée	<p>‘La prise de corps’ est une pratique dont il faut impérativement se débarrasser (cet acte est complémentaire du précédent).</p>

<p>Eléments provocateurs</p>	<p>-L'échange, de l'intervention 74 à 83 (surtout après l'intervention 80 de 'AL'). -Toutes les interventions précédentes, en rapport à la question de 'la prise de corps' et de 'la détention provisoire'. -Eventuellement, le début de l'intervention 84.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (8 arguments)</p>	<p>Pour appuyer sa réflexion, présentée depuis le début de l'intervention 84, et peut-être également clore définitivement l'échange sur la question de 'la prise de corps', 'MB' emploie les arguments suivants :</p> <p style="text-align: center;"><u>Deux appels aux valeurs, une opinion commune et une autorité négative</u></p> <p>'MB' communique une information à laquelle il accorde la valeur de 'clarification capitale' ('pour que les choses soient très claires'). Ce qui est supposé donner plus d'effet à ses propos et capter l'attention de son auditoire car 'la clarté' est une valeur recherchée.</p> <p>Aussi, les détails 'du seizième siècle français' (qu'il répète) et 'dont la France vient de se débarrasser', font part du caractère 'usé', 'vieux', 'dépassé',... de la pratique de prise de corps.</p> <p>En fait, peu importe le terme suggéré, la valeur péjorative que ces détails introduisent (ajoutée à celle de 'pratique étrangère') disqualifie 'la prise de corps', en en donnant une image très négative.</p> <p>Cette image est renforcée par deux idées : celle de 'la vérité historique' rapportée sur 'l'origine' de la prise de corps et celle de la décision 'récente' de rejet de cette pratique en France ('il n'y a pas très longtemps').</p> <p>L'acte de rejet en question se présenterait alors comme un modèle que l'Algérie devrait suivre, car si le pays à l'origine de cette pratique s'en est débarrassé, les autres devraient en faire autant : ceci est un principe de raisonnement commun et courant (opinion commune).</p> <p style="text-align: center;"><u>Une définition</u></p> <p>Toujours pour disqualifier 'la prise de corps', 'MB' la définit en faisant justement référence à son origine historique et en insistant sur les valeurs négatives de 'l'ancien' ('féodale', 'du seizième siècle') et de 'l'étranger' (un ancien colon : 'français', 'la France').</p> <p style="text-align: center;"><u>Deux appels à l'autorité personnelle</u></p> <p>'MB' fait appel à son avis personnel ('de mon point de vue') pour qualifier négativement 'la prise de corps' (il présente donc un témoignage) ; et rappelle aussi précédentes interventions ('et je vous ai expliqué pourquoi'), dans lesquelles il avait signalé son rejet de la pratique en question et fourni des</p>

	<p>explications : il entend par là que ce n'est pas la première fois qu'il parle de ce point. Ce dernier est alors très important pour lui.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>'MB' qualifie 'la prise de corps' de 'barbare' ; ce qui en donne une image très défavorable.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Précédemment (dans l'intervention 26), 'MB' avait parlé de cette pratique en la qualifiant de 'traumatisme' (il a même évoqué un double traumatisme). Détail qui montre la sensibilité et l'implication émotionnelle du locuteur, concernant cette question.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-L'échange, de l'intervention 90 à 112 : 'AL' veut entendre le point de vue du contestataire ('DB'), après cette intervention forte de 'MB'. Mais, malgré cette dernière, 'DB' reste persuadé de son opinion préalable et la confrontation argumentative continue entre les deux interlocuteurs.</p>

Commentaire

Dans cet acte d'argumentation, il est possible de voir clairement l'importance et l'urgence, pour M. Brahim, de se débarrasser de la pratique de 'prise de corps' dont il donne une image négative. Sondiscours communique justement ses émotions sur la question (il semble indigné, irrité...).

L'intervenant s'investit beaucoup pour inciter au rejet de cette pratique ; entre autres, à travers l'enchaînement de plusieurs arguments et les répétitions (indices d'insistance). De plus, il rappelle ses précédentes interventions pour appuyer son opinion et la confirmer.

Cependant, en dépit de la force de l'argumentation de M. Brahim, D. Bouzertini reste sur sa position et la confrontation continue entre les deux débatteurs.

Enfin, M. Brahim présente implicitement un raisonnement qui rappelle l'un des 'arguments *a fortiori*' de la typologie de J-J. Robrieux (celle de P. Breton ne comprend

pas cet argument)¹ : ‘La France qui est à l’origine de ‘la prise de corps’ s’en est débarrassée. L’Algérie qui n’a pas inventé cette pratique devrait donc, à plus forte raison, la rejeter’.

Acte d’argumentation 46

<p>Extrait concerné</p>	<p>94 MB- « [barbare 95 DB- pardon 96 MB- moi j’ai dit barbare [97 AL- [barbare oui 98 ?- [(inaudible) rébarbative 99 MB- seizième siècle français ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>‘La prise de corps’ est une pratique barbare dont il faut se débarrasser.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Essentiellement, ‘la qualification’ ‘rébarbative’, employée par ‘DB’ dans l’intervention 91 ; et probablement aussi, l’ensemble de l’opinion présentée dans cette dernière. -Sa propre intervention 84. -L’échange, de l’intervention 75 à 83. -Eventuellement, toutes les interventions précédentes, en rapport à la question de ‘la prise de corps’ et de ‘la détention provisoire’.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>‘MB’ interrompt ‘DB’ pour corriger ‘la qualification’ ‘rébarbative’ qu’il a employée dans l’intervention 91. Il insiste donc (surtout à travers la répétition) sur le maintien de ‘la qualification’ ‘barbare’ qu’il a donnée lui-même de ‘la prise de corps’, dans l’intervention 84. Ce maintien de ‘la qualification’ en question permet aussi celui de l’image négative qui l’accompagne et sur laquelle ‘MB’ insiste, puisqu’il rejette fermement la modération introduite par ‘la qualification’ de ‘DB’.</p>

¹ Voir *infra*, Chapitre III, II. 5

	<p style="text-align: center;"><u>Un appel à l'autorité personnelle</u></p> <p>'MB' conteste 'la qualification' de 'DB', en rappelant son propre discours ('témoignage') ; ce qui est une marque d'insistance et de détermination dans le maintien de ses arguments.</p> <p>Il emploie à cet effet l'expression 'moi j'ai dit', par laquelle il fait aussi appel à son autorité personnelle ; ce qui est utile à la négociation des notions.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>Après avoir rappelé la qualification 'barbare', qu'il a utilisée dans l'intervention 84, 'MB' saisit l'occasion de la négociation de cette notion, pour rappeler un autre point (sur lequel il veut également insister), donné dans la même intervention ; il s'agit de l'indication de l'origine historique de 'la prise de corps' ('seizième siècle français') qui signifie que cette pratique est 'ancienne' et 'étrangère'.</p> <p>Tous ces détails sont alors d'une grande importance pour 'MB'. D'ailleurs, il les reprend pour réagir, à la fois, à la modération de sa 'qualification' et à la contre-argumentation que 'DB' allait introduire (à la fin de l'intervention 91) en réaction à cette information historique.</p>
Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> -Interventions 95, 97 et 98 qui contribuent à la négociation des notions. -L'intervention 101 : malgré l'opinion de 'MB', 'DB' maintient sa position préalable (intervention 91) mais, cette fois-ci, il modère son point de vue en reconnaissant l'existence de cas particuliers. -Toutefois, 'MB' semble refuser le consensus proposé par 'DB' (il ne veut pas que 'la prise de corps' soit maintenue avec exceptions) et se montre toujours déterminé à convaincre de la nécessité du rejet total de la pratique en question. -La confrontation continue entre les deux invités, jusqu'à l'intervention 113 de 'AL' qui y met fin, en faisant intervenir 'AB'.

Commentaire

Dans l'acte argumentatif ci-dessus, nous notons une importante négociation de notions, entre M. Brahimi et D. Bouzertini. Chacun d'eux se montre déterminé à convaincre de son opinion ; d'où l'insistance, le maintien de la position première et la confrontation qui se fait à un détail près. Par exemple, D. Bouzertini voulait s'opposer à la qualification et au détail historique, précédemment employés par M. Brahimi, alors celui-ci les répète pour les confirmer.

Aussi, M. Brahim ne souhaite pas que ses arguments soient modérés (image négative communiquée de ‘la prise de corps’) ; tandis que D. Bouzertini tient absolument à soutenir la pratique en question.

Cet acte d’argumentation permet, en plus, de constater le rôle de modérateur assumé par A. Lahri. Celui-ci fait en sorte de stopper la confrontation entre les deux débatteurs, pour éviter les débordements ; et ce, en faisant intervenir A. Boudrioua (stratégie de modération). Ainsi se montre-t-il également intéressé par l’opinion de ce dernier sur la question et ne le laisse pas à l’écart de l’échange.

Acte d’argumentation 47

<p>Extrait concerné</p>	<p>103 MB- « [mais Si Djamel Si Djamel [excuse de vous interrompre 104 DB- [pardon hm 105 DB- mais je vous en prie 106 MB- mais comment expliquer qu’on assure le déroulement du procès parce qu’on a mis quelqu’un en prison lorsque cette personne s’est présentée elle-même [la veille pour être mise en 107 DB- [oui MB- prison elle se présente le lendemain sans être mise en prison et le [problème est réglé 108 DB- [oui mais [...] ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Il est possible de se présenter à la justice le jour même du procès sans aller en prison (opinion dont on déduit qu’il est possible d’éviter d’avoir recours à ‘la prise de corps’).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Essentiellement les interventions 101 et 105 de ‘DB’. -Toutes les interventions précédentes, en rapport à la question de ‘la prise de corps’ et de ‘la détention provisoire’ dont les siennes, puisqu’il continue à argumenter pour appuyer la même position.</p>

<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>L'autorité personnelle</u></p> <p>'MB' interrompe l'intervention 101 de 'DB', en s'excusant de cela (marques de considération et de coopération réciproques : interventions 103, 104 et 105), pour décrire et rappeler ce qui arrive couramment avec la procédure de 'prise de corps' et dont il adéjà parlé dans des interventions préalables. Ses propos sont inspirés de son expérience professionnelle ; il rapporte donc ce dont il a été témoin de même que 'DB' : il s'agit du fait que les accusés se présentent eux-mêmes à la justice, la veille du procès, pour se faire emprisonner.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>'MB' souhaite apparemment attirer l'attention sur certaines valeurs (car il en a déjà parlé dans le débat, à plusieurs reprises) :</p> <p>D'abord, le fait que l'accusé se présente 'en personne' à la justice ; ce qui signifie qu'il fait preuve de 'responsabilité', de 'courage'...</p> <p>Ensuite, les deux expressions 'être mise en prison'/'sans être mise en prison' (à comprendre comme : 'mauvaise chose'/'bonne chose'), sont présentées de manière à être confrontées et à pousser à en déduire l'idée 'qu'il vaut mieux éviter à l'accusé d'aller en prison'. Ce qui est un principe moral admis, vu tout ce que la prison peut évoquer comme idées négatives ('choc', 'perte de liberté', 'traumatisme individuel et familial'...).</p> <p>De plus, 'MB' termine son intervention par l'indication 'et le problème est réglé'. Ce détail accorde plus d'impact à la solution qu'il propose, en la présentant comme 'la solution qu'il faut et qui va tout régler' au lieu 'd'une simple solution envisagée' (tout le monde est intéressé par ce qui permet de régler les problèmes de façon efficace ou définitive).</p> <p><u>Remarque :</u></p> <p>Pour renforcer son argumentation, 'MB' emploie une question rhétorique ('mais comment expliquer...') qui invite à la réflexion et introduit une exclamation autour du point de vue de 'DB', auquel il trouve un aspect illogique.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une analogie</u></p> <p>Pour convaincre de son opinion, 'MB' établit une confrontation sur le plan diachronique ('la veille'/'le lendemain') qui implique l'analogie suivante : 'ce qui peut être fait aujourd'hui, peut également l'être demain'.</p> <p>Ainsi, si l'accusé est capable de se présenter à la justice la veille de son procès (fait réel et élément d'accord préalable), il peut (par analogie) le faire le jour-même de son procès (fait souhaité : dont on veut convaincre) ; d'autant plus que la seconde possibilité est meilleure et moins dure que la précédente car elle permet 'd'éviter à l'accusé d'aller en prison'.</p>
--	--

Réaction(s)	<p>-‘DB’ se montre attentif à la réflexion de ‘MB’ (interventions 105 et 107), puis la conteste dans l’intervention 108 (il reste toujours sur sa position et emploie lui aussi une question rhétorique, probablement en réaction à celle de ‘MB’).</p> <p>-L’échange, de l’intervention 108 à 113 : la confrontation continue alors entre les deux invités, jusqu’à l’intervention 113 de ‘AL’ qui y met fin, en faisant intervenir ‘AB’.</p>
--------------------	--

Commentaire

L’acte d’argumentation que nous venons de présenter permet de voir que M. Brahim et D. Bouzertini insistent sur leurs positions et s’impliquent à bien les argumenter (répétitions d’idées, appel aux émotions à travers l’exclamation...). Aussi, la confrontation entre eux se fait à un détail près (emploi d’une question rhétorique pour réagir à une question rhétorique) et inclut celle de l’image accordée à ‘la prise de corps’ ; mais leur opposition est toujours respectueuse.

De plus, nous pouvons apprécier, à travers les réactions énumérées dans cet acte, la réalisation du rôle de l’animateur, assumé par A. Lahri. Ce dernier a dû mettre fin à la confrontation entre les opposants, afin d’éviter d’éventuels débordements ; et ce, en faisant intervenir A. Boudrioua. Ce qui a aussi pour intérêt de l’entendre sur la question (considération témoignée à l’invité).

Acte d’argumentation 48

Extrait concerné	110 MB- « qui peut le plus peut le moins si on se présente pour aller en prison on se présente pour euh pour pour affronter son juge ».
Opinion présentée	La solution que je viens de proposer pour remédier au problème de ‘la prise de corps’ est tout-à-fait réalisable.

<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Essentiellement l'intervention 108 de 'DB'.</p> <p>-Sa propre intervention 106, dans laquelle il a proposé, pour se débarrasser du problème de 'la prise de corps', la solution contestée par 'DB', qu'il entend soutenir dans cette intervention aussi.</p> <p>-Eventuellement, toutes les interventions précédentes, en rapport à la question de 'la prise de corps' et de 'la détention provisoire'.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u> <u>et un appel aux valeurs</u></p> <p>'MB' entame son intervention, en introduisant directement un principe réflexif commun (opinion commune), sur la base duquel il construit son opinion ; il s'agit de la formule 'qui peut le plus peut le moins', qu'il explicite dans le contexte de l'échange.</p> <p>Il fait également appel à des valeurs ; à travers la confrontation des deux indications 'aller en prison'/'affronter son juge' : la seconde est posée comme 'moins grave' donc forcément 'préférable' et 'plus souhaitable' que la première.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une analogie</u></p> <p>Pour confirmer que les personnes concernées viendront certainement le jour du procès, sans avoir été mises en prison la veille, 'MB' rappelle un fait déjà certifié : 'ces personnes-là se présentent bien pour aller en prison'.</p> <p>En comparant le degré de gravité de ce fait, avec celui de 'se présenter au procès', il en conclut que ce dernier est plus facile que le premier.</p> <p>Ainsi, en déduit-il que si nous avons la certitude que les gens se présentent pour affronter une situation grave, nous pouvons être encore plus certains de leur présence si la situation est moins grave.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>'MB' communique son étonnement vis-à-vis de la contestation de 'DB' qu'il trouve illogique. Il présente donc son opinion de manière empressée et sous un ton d'exclamation. Ce qui montre bien son implication dans son argumentation.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Dans l'intervention 112, nous pouvons voir que 'DB' allait dire quelque chose, probablement pour continuer la confrontation. Mais ceci n'est pas souhaité par 'AL' qui, assumant bien son rôle de gestionnaire du débat et des confrontations, interrompt 'DB' (intervention 113) et fait intervenir 'AB' qui n'a pas parlé depuis un moment (ce qui est également une marque de considération qu'il lui témoigne).</p>

Commentaire

Cet acte d'argumentation montre encore l'importance de la question de 'la prise de corps' pour M. Brahimî et D. Bouzertini et la détermination de chacun d'eux à convaincre de son opinion et à contester l'autre (une même idée est argumentée de plusieurs façons, implication des émotions à travers l'exclamation...).

Nous constatons donc que la confrontation s'étend entre les deux invités et engage l'image accordée à 'la prise de corps'. Le discours est alors tantôt favorable au maintien de cette pratique, tantôt incitateur à son rejet.

Le présentateur est amené à mettre fin à cette confrontation (rôle de gestion du débat et de modération), en faisant intervenir A. Boudrioua. Il veille ainsi à faire intervenir tous les invités du débat de la même façon et à leur témoigner de la considération.

Enfin, l'opinion commune introduite par M. Brahimî correspond au principe d'arguments de la typologie de J-J. Robrieux : les arguments de 'la double hiérarchie' ou 'arguments *a fortiori*'¹.

Acte d'argumentation 49

Extrait concerné	132 MB- « mais moi je dis que [la prise de corps entraîne [un choc 133 AL- [Miloud Brahimî 134 DB- [oui MB- psychologique épouvantable qui retire à l'individu à l'accusé une partie de ses moyens pour pouvoir se défendre j'ajoute qu'elle ne sert rigoureusement à rien et que je ne vois pas pourquoi l'Algérie serait fidèle à une pratique moyenâgeuse [du moyen-âge 135 AL- [qui date du seizième siècle MB- français quand la France elle-même s'en est débarrassée ».
-------------------------	---

¹ Voir *infra*, Chapitre III, II. 5.

<p>Opinion présentée</p>	<p>‘La prise de corps’ est une pratique inutile et porte bien atteinte à l’équité du procès (c’est une pratique dont on devrait se débarrasser).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-L’intervention 129 de ‘DB’. -Eventuellement, l’intervention 125 de ‘AL’, dans laquelle il a remis en question la valeur de ‘la prise de corps’, ainsi que toutes les interventions précédentes en rapport à la question de ‘la prise de corps’ et de ‘la détention provisoire’ dont les siennes.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (7 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Deux arguments d’autorité (l’autorité personnelle)</u></p> <p>Afin de s’opposer au point de vue de ‘DB’ sur ‘la prise de corps’, en général, et à son intervention 129, en particulier ; également pour accorder plus d’impact à son opinion sur cette pratique, ‘MB’ fait appel à sa propre autorité (son ‘témoignage’) à deux reprises : ‘mais moi je dis que...’ (argument introduit par un rapport d’opposition) - ‘j’ajoute que...’.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité négative, deux présentations par qualification et un appel aux valeurs</u></p> <p>Pour disqualifier ‘la prise de corps’ et en communiquer une image négative, ‘MB’ commence par en signaler une conséquence grave ; à travers l’emploi de notions à forte connotation négative : ‘choc psychologique’ et ‘épouvantable’ (notion qu’il utilise pour qualifier la première).</p> <p>Puis, il décrit l’effet de ce choc sur l’individu ; de sorte à rendre compte de ‘l’injustice’ commise à son égard (‘l’individu n’est plus capable de bien se défendre’).</p> <p>Il signale aussi, de manière ferme, ‘l’inutilité’ de ‘la prise de corps’, à travers l’expression ‘elle ne sert rigoureusement à rien’.</p> <p>Enfin, il confronte ‘la fidélité’ de l’Algérie à cette pratique, à ‘son rejet’ par la France (le pays d’origine) ; dans le but de montrer que cette ‘fidélité’ est également ‘inutile’ et ne devrait pas exister en de telles circonstances.</p> <p>Dans ses propos, ‘MB’ reprend en plus une qualification qu’il a déjà employée (à plusieurs reprises) dans de précédentes interventions ; il s’agit de l’origine historique de ‘la prise de corps’ qui en indique ‘l’ancienneté’ et le caractère ‘étranger’. Ces deux valeurs négatives introduites par la qualification ‘moyenâgeuse’ et la précision ‘du moyen-âge français’ sont supposées renforcer l’effet de son argumentation.</p>

	<p><u>Remarques</u></p> <p>-‘MB’ utilise des rapports de ‘cause/conséquence’ qui organisent la présentation de son raisonnement argumentatif : ‘la prise de corps’ cause un choc psychologique épouvantable qui, à son tour, diminue la capacité de défense de l’accusé.</p> <p>-En comparant les différentes interventions de ‘MB’ qui portent sur ce sujet, il est possible de constater que sa présentation de la pratique en question semble devenir de plus en plus marquante ; ce qui témoigne de toute l’importance qu’il accorde à ce sujet et de son impact émotionnel sur lui. Aussi, les répétitions et reprises d’idées notées dans ces interventions montrent l’insistance de ‘MB’ sur son opinion et sa détermination dans son argumentation.</p> <p>-La question rhétorique utilisée par ‘MB’ dans ‘je ne vois pas pourquoi...’, communique son étonnement concernant le point qu’il signale et invite ainsi à réfléchir à l’inutilité de ‘la prise de corps’ et à la nécessité de son rejet en Algérie.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le lieu de la réciprocité</u></p> <p>D’après les propos de ‘MB’, la France et l’Algérie représentent, dans ce cas-ci, deux facettes d’une réalité : ‘l’inventeur’ et ‘l’utilisateur’ de ‘la prise de corps’. Il estime alors que si ‘l’inventeur’ s’est débarrassé de cette pratique, la logique des choses voudrait que ‘l’usager’ s’en débarrasse aussi.</p> <p>Le contraire de cette réaction attendue (‘la fidélité’ à la pratique), devient alors illogique, paradoxal...</p> <p>Cet aspect négatif communiqué, est justement accentué par la question rhétorique, à valeur réflexive et exclamative, avec laquelle ce constat est introduit.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Intervention 133 de ‘AL’ : en tant que gestionnaire du débat, l’animateur réagit à l’auto-attribution du tour de parole par ‘MB’, en indiquant sa prise de parole. Ce qui organise l’échange et rend compte aussi de l’intérêt que ‘AL’ manifeste à cette intervention (indice de considération témoignée au locuteur et d’encouragement à la parole).</p> <p>-Le fait que ‘MB’ se soit attribué tout seul la parole montre son empressement dans la contestation (importante réaction de rejet des propos de ‘DB’), sa détermination à convaincre de son opinion et l’intérêt du sujet pour lui (réaction émotive : il semble très touché par ce sujet).</p> <p>-Intervention 134 : ‘DB’ est attentif aux propos de son contestataire (marque de coopération : considération témoignée).</p> <p>-Intervention 135 : ‘AL’ fait aussi référence à l’origine historique de la pratique, en rappelant le détail dit et répété par ‘MB’ dans de précédentes interventions (‘du seizième siècle’). Ce qui montre que ce détail répété a bien été mémorisé et a retenu l’attention des auditeurs.</p> <p>-Intervention 136 de ‘AL’ : l’animateur semble vouloir mettre un terme à la</p>

	confrontation entre les deux invités sur ce sujet, mais également passer à un autre point ; chose qu'il fait justement en orientant le débat vers le sujet du 'double degré de juridiction'.
--	--

Commentaire

La confrontation entre M. Brahimi et D. Bouzertini sur la question de 'la prise de corps' continue et devient plus sensible. Dans cet acte d'argumentation, nous pouvons donc noter des indices de la détermination de M. Brahimi à convaincre de son opinion ; tels que l'enchaînement de plusieurs arguments, les répétitions d'idées (montrant l'insistance et l'importance de ce qui est répété) et l'implication des émotions dans le discours.

A ce propos, l'auto-attribution du tour de parole et l'empressement dans la réaction à l'intervention 129 de D. Bouzertini, indiquent que M. Brahimi est très touché par la question de 'la prise de corps' (image négative donnée de cette pratique et incitation à son rejet définitif). D'ailleurs, il utilise, dans son discours, des mots plus négatifs que dans ses précédentes interventions sur ce même sujet, et ainsi, plus captivants pour son auditoire.

Ceci rend également compte du travail de la forme effectué par le locuteur. En guise d'illustration, nous pouvons citer l'enchaînement de plusieurs rapports de cause/conséquence pour organiser son argumentation.

Mais malgré la contestation empressée de M. Brahimi, D. Bouzertini l'écoute attentivement ; ce qui est une marque de considération et de coopération.

L'acte d'argumentation ci-dessus permet, en plus, de voir le rôle de l'animateur qui mémorise bien les détails importants de l'échange, réagit positivement à l'auto-attribution du tour de parole par M. Brahimi et intervient pour mettre fin à la confrontation entre les deux invités (objectif de gestion du débat et d'évitement des débordements).

Enfin, nous retrouvons dans cet acte un raisonnement déjà présenté par M. Brahim¹, qui correspond au principe de l'un des arguments de 'la double hiérarchie' ou 'arguments *a fortiori*' de la typologie de J-J. Robrieux.

5.3. L'argumentation d'Abdelkrim Boudrioua

Acte d'argumentation 50

<p>Extrait concerné</p>	<p>116 AB- « la prise de corps si elle présente beaucoup d'avantages elle a ses inconvénients aussi [donc je pense un petit peu pour couper</p> <p>117 AL- [hm hm</p> <p>AB- (la part/poire) en deux que cette notion devrait faire l'objet d'une étude et d'une analyse plus profonde de telle manière à revoir cette situation de passer du seizième siècle au vingt et unième siècle [voilà [voilà et de revoir un petit peu toutes les</p> <p>118 AL- [(rires)</p> <p>119 (DB)- [absolument</p> <p>120 (AL)- (oh oui)</p> <p>AB- modalités [et toute la procédure de telle manière à garantir</p> <p>121 (AL)- [hm hm</p> <p>AB- que le procès ait lieu et d'un autre côté de garantir les droits des des accusés ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Il est nécessaire de faire une étude approfondie sur la question de 'la prise de corps'.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Interventions 113 et 115 de l'animateur.</p> <p>-La confrontation d'opinions qui a eu lieu entre 'DB' et 'MB' (de l'intervention 75 à 112).</p> <p>-Eventuellement, toutes les interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question de 'la prise de corps' et même de la 'détention provisoire'.</p>

¹ Voir *supra*, acte d'argumentation 45.

<p>Argument(s) employé(s) (2 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>Contrairement à ‘DB’ qui s’est essentiellement focalisé sur les avantages de ‘la prise de corps’, ‘AB’ signale d’emblée qu’elle a également des inconvénients et propose ce qui lui semble être une solution efficace : faire une étude approfondie tout en tenant compte de plusieurs paramètres dont les deux objectifs essentiels ciblés par ‘DB’ et ‘MB’ (‘garantir que le procès ait lieu’ et ‘garantir les droits des accusés’).</p> <p>‘AB’ semble ainsi vouloir apaiser la tension causée par la confrontation des opinions contradictoires de ces derniers ; d’un côté, en leur proposant cette étude qui permettra d’arriver à un consensus ; et de l’autre, en faisant référence, de manière humoristique, au décalage temporel entre le temps actuel et l’origine historique de ‘la prise de corps’ : ‘de passer du seizième siècle au vingt et unième’.</p> <p>L’origine ‘très ancienne’ de cette pratique constitue un point important abordé dans la confrontation des deux interlocuteurs en question. En le rappelant de cette façon, ‘AB’ réalise une entreprise modératrice, en même temps qu’il introduit un argument de valeur. En effet, le locuteur rend compte de la nécessité de trouver une solution ‘moderne’, adaptée à notre époque.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition</u></p> <p>‘AB’ communique aussi sa neutralité concernant le sujet de ‘la prise de corps’ (d’où l’indication : ‘pour couper la part/poire en deux’).</p> <p>De plus, pour bien expliciter son opinion (en sa qualité de didacticien), il utilise le procédé de ‘l’expolition’, dans lequel on répète la même idée de manières différentes, par exemple : ‘étude’ et ‘analyse plus profonde’, ‘toutes les modalités’ et ‘toute la procédure’.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Interventions 118, 119 et 120 : les interlocuteurs réagissent positivement à l’humour de ‘AB’, surtout ‘AL’ ; la finalité de détente de l’atmosphère du débat semble en bonne voie.</p> <p>-Intervention 123 de ‘DB’ où il indique que l’étude proposée a déjà eu lieu et que des solutions ont été envisagées pour les cas particuliers. Il reconnaît donc, avec tact, que ‘la prise de corps’ a des inconvénients pouvant être dépassés grâce à ces solutions (ceci est probablement une réaction au détail introductif employé par ‘AB’).</p> <p>Dans cette intervention, ‘DB’ réagit positivement à la pointe d’humour introduite par ‘AB’. Il se montre alors coopératif pour ce qui est de résoudre le désaccord posé par la question.</p>

Commentaire

L'acte d'argumentation ci-dessus rend compte d'une entreprise modératrice et coopérative réalisée par A. Boudrioua. En effet, celui-ci utilise une pointe d'humour, afin de détendre l'ambiance du débat, après la confrontation qui a eu lieu entre M. Brahimi et D. Bouzertini autour de la question de 'la prise de corps' (tentative de résolution du désaccord entre ses interlocuteurs).

Nous constatons, en plus, qu'il se montre neutre et invite à avoir recours à l'esprit d'analyse, pour trouver une solution objective au problème soulevé.

Parmi les indices d'implication des intervenants dans l'argumentation, nous retrouvons, dans cet acte, les explications données par D. Bouzertini et le fait qu'il soit attentif aux détails importants des discours de ses interlocuteurs (le seizième siècle / passer au vingt et unièmesiècle).

Bilan : Thème de 'la prise de corps'

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre total des arguments employés dans le débat, par D. Bouzertini est de 126 (100 %), par M. Brahimi est de 95 (100 %), et par A. Boudrioua est de 36 (100 %).

Arguments employés	D. Bouzertini	M. Brahimi	A. Boudrioua
Autorité personnelle	5 (3,96 %)	8 (8,42 %)	0
Autorité externe	1 (0,79 %)	0	0
Autorité de l'auditoire	0	0	0
Autorité négative	0	2 (2,10 %)	0
Valeurs	3 (2,38 %)	7(7,36 %)	1 (2,77 %)
Lieux	1(0,79 %)	1 (1,05 %)	0
Opinions communes	0	2 (2,10 %)	0
Définition	2 (1,58 %)	1 (1,05 %)	0

Présentation par qualification	3 (2,38 %)	6 (6,31 %)	0
Présentation par comparaison	0	0	0
Présentation par amplification	1 (0,79 %)	0	0
Présentation par expolition	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Présentation par chiasme	0	0	0
Présentation par argument de la toute puissance	0	0	0
Association	0	0	0
Dissociation	0	0	0
Argument quasi logique	0	0	0
Métaphore	0	0	0
Analogie	0	2 (2,10 %)	0
Exemple	1 (0,79 %)	0	0
Total	18 (14,28 %)	30 (31,57 %)	2 (5,55 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
D. Bouzertini	3 (2,38 %)	2 (1,58 %)	3 (2,38 %)	6 (4,76 %)	4 (3,17 %)
M. Brahim	3 (3,15 %)	1 (1,05 %)	6 (6,31 %)	10 (10,52 %)	10 (10,52 %)
A. Boudrioua	0	1 (2,77 %)	0	0	1 (2,77 %)

Commentaire

Les tableaux ci-dessus reflètent bien ce que nous avons constaté à travers l'étude de l'argumentation des trois débatteurs, à savoir : d'un côté, l'importance de la question de 'la prise de corps' pour D. Bouzertini et M. Brahim et l'opposition de leurs avis et, de l'autre, la neutralité d'A. Boudrioua.

Parmi les indices de la confrontation de D. Bouzertini et M. Brahimi et de leur détermination à convaincre de leurs opinions, nous retrouvons le recours à l'autorité personnelle (argument persuasif à tendance de contrainte) qui montre qu'ils s'affirment en tant qu'autorités du domaine ayant des avis pertinents.

Malgré l'intérêt que porte D. Bouzertini à ce thème, c'est M. Brahimi qui emploie le plus grand nombre d'arguments (et il s'agit d'un nombre très élevé), surtout l'argument des valeurs (un argument contraignant) ; d'ailleurs, nous avons vu que la question semble beaucoup le toucher, puisqu'il implique ses émotions dans le discours. Tandis que l'emploi des arguments par A. Boudrioua, autour de cette question, n'est pas très significatif.

6. Le double degré de juridiction

6.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Acte d'argumentation 51

<p>Extrait concerné</p>	<p>18 DB- « ben d'abord effectivement ce double degré de juridiction c'est-à-dire pourquoi euh le tribunal criminel statue en dernier ressort et qu'il n'y a pas une autre possibilité de révision du du procès en termes de de contrôle des faits de contrôle de la condamnation et si vous voulez quelque part cette cette ce double degré de juridiction comme on l'a vu dans votre petit documentaire effe- donnerait plus euh j'allais dire plus de recul à la juridiction d'appel et une meilleure appréciation j'allais dire de la condamnation et ça permettrait de une révision une révision du procès (vous) allez dire dans (les) conditions optimales parce que c'est vrai on ne comprend pas pourquoi et ça les détracteurs le disent qu'une simple contravention punie cinq cent dinars soit soit susceptible d'appel et même d'un recours devant la devant devant la cour suprême [et qu'un simple et qu'un enfin qu'un</p> <p>19 ?- [suprême</p> <p>DB- simple et qu'une affaire criminelle où la peine est très grave comme on l'a annoncé tout à l'heure n'est pas susceptible d'appel [...]] ».</p>
--------------------------------	--

<p>Opinion présentée</p>	<p>Il faut prévoir un double degré de juridiction pour le tribunal criminel.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Intervention 17 de l'animateur. -Le reportage diffusé en début d'émission. -Sa propre intervention 5.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (7 argument)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Le lieu de la qualité</u></p> <p>'DB' énumère un ensemble de conséquences positives possibles, pour présenter ce que serait la situation du tribunal criminel avec l'application du 'double degré de juridiction' : 'contrôle des faits', 'contrôle de la condamnation', 'donnerait plus de recul à la juridiction d'appel', 'une meilleure appréciation de la condamnation' et 'permettrait une révision du procès dans les conditions optimales'.</p> <p>Ces détails (qui comprennent quelques répétitions) renforcent l'argument et donnent un tableau positif (donc souhaité) de la situation décrite car ils amènent à déduire que 'le double degré de juridiction' permettrait un travail judiciaire de meilleure qualité.</p> <p><u>Remarques</u></p> <p>- 'DB' commence ses propos par 'une question rhétorique' ou de réflexion ('pourquoi le tribunal criminel statue en dernier ressort...'), qui pose la problématique à laquelle il cherche à répondre. Ceci vise justement à inviter son auditoire à réfléchir à la question et à suivre attentivement son opinion.</p> <p>- Cet argument aurait été 'une amplification' ou 'une congérie', si les détails présentés avaient été synthétisés clairement par le locuteur, dans une formule comme : 'le double degré de juridiction permettrait un meilleur fonctionnement du tribunal criminel : il donnerait plus de recul à la juridiction d'appel et...'.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (une autorité externe)</u></p> <p>'DB' appuie sa présentation par un appel à une autorité externe : 'le reportage' préalablement diffusé ('comme on l'a vu dans votre petit documentaire') qui fait office de témoignage concret allant dans le sens de sa réflexion.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u></p> <p>'DB' construit son opinion sur un principe réflexif courant (une opinion commune) qu'il présente comme reflétant la logique des choses : 'ce qui est applicable à une situation moins grave, devrait d'autant plus l'être à une situation plus grave'.</p>

	<p><u>Remarque</u> Ceci correspond à un argument retrouvé chez d'autres auteurs que P. Breton, sous le nom de 'la double hiérarchie' ou 'les arguments <i>a fortiori</i>'.¹</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>Toujours pour convaincre de la nécessité d'avoir un double degré de juridiction pour les affaires criminelles, 'DB' a recours à des valeurs ('simple/grave') qui apparaissent à travers des dichotomies : 'simple contravention/affaire criminelle' et 'punie cinq cent Dinars/ où la peine est très grave'.</p> <p style="text-align: center;"><u>Deux arguments d'autorité</u></p> <p>'DB' fait appel à une autorité externe, celle des détracteurs ; plus précisément à leur témoignage qui correspond à son opinion (autrement dit, son opinion est aussi la leur).</p> <p>Il fait également appel à son propre témoignage (autorité personnelle ou interne), dans 'comme on l'a annoncé tout à l'heure'.</p> <p>Pour appuyer son opinion, il s'inspire donc de sa propre intervention 5 où il a parlé de 'la gravité' des affaires traitées par le tribunal criminel.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>La question rhétorique 'c'est vrai on ne comprend pas pourquoi...' fait référence à la valeur de 'la vérité' et introduit une généralisation qui peut renforcer la crédibilité et l'effet de l'opinion exposée ; surtout que cette généralisation se joint aux appels à l'autorité dont nous venons de parler.</p> <p style="text-align: center;"><u>Formule 'a contrario' d'une analogie</u></p> <p>'DB' confronte deux situations qui lui semblent présenter un aspect illogique de la réalité des tribunaux ; aspect dont il se montre d'ailleurs très surpris : 'une contravention est susceptible d'appel ('et même de'...), alors qu'un crime ne l'est pas'.</p>
Réaction(s)	<p>-La fin de sa propre intervention 18 où il précise qu'une journée d'étude a été organisée pour parler de cette question et d'autres encore. Ce qui est susceptible de conférer une image positive à ceux qui y ont participé.</p> <p>-Intervention 20 : 'AL' interrompt 'DB' pour lui signaler que ce point sera abordé ultérieurement dans le débat : nous pouvons y voir un indice du travail de préparation du débat, ainsi que de l'importance du point en question.</p> <p>-Intervention 23 de 'AB'.</p>

¹ Voir infra, Chapitre III, II. 5.

Commentaire

L'acte d'argumentation que nous venons de présenter, permet de noter plusieurs constats importants dont la détermination de D. Bouzertini à convaincre de son opinion ; d'où les détails marquant l'insistance, les explications données et les nombreux arguments employés pour convaincre d'une même opinion.

Aussi, D. Bouzertini accorde une image favorable au 'double degré de juridiction' (ce qui incite à son adoption), ainsi qu'aux personnes qui participent à dépasser les lacunes du tribunal criminel.

De plus, il fait appel aux émotions et à l'esthétique du langage. Nous pouvons voir cela à travers le recours à l'exclamation, mais aussi la manière de présenter et d'introduire son opinion. En effet, D. Bouzertini entame ses propos par une première question rhétorique ayant, entre autres, une finalité attractive, puis en introduit une seconde au milieu de sa réflexion.

Enfin, dans cet acte argumentatif, nous constatons également l'influence du reportage (les invités s'en inspirent ou y font référence directement) et retrouvons un raisonnement qui correspond à l'un des arguments de 'la double hiérarchie', mentionné dans la typologie de J-J. Robrieux¹.

Acte d'argumentation 52

Extrait concerné	39 DB- « [...] je veux citer le pacte euh universel des droits civiques et (poli-) [40 MB- [international [relatif aux droits civils et politiques hm 41 DB- [international (inaudible) et politique qui précise si vous voulez les conditions euh a- idéales pour avoir un procès équitable et justement ce ce ce [ce pacte ce pacte parle de 42 MB- [l'appel 43 MB- le droit d'appel 44 DB- du droit d'appel donc on a prise pris en charge donc cette cette cette convention et la réflexion est est bien entamée et je veux dire
-------------------------	--

¹ Voir *infra*, Chapitre III, II. 5.

	<p>que je je l'idée est est acceptée par tout le monde il faut un deuxième degré de juridiction [c'est c'est une chose qui est acquise 45 AL- [d'accord ».</p>
Opinion présentée	<p>Le deuxième degré de juridiction est une chose acquise.</p>
Éléments provocateurs	<p>-Intervention 36 de l'animateur (surtout la fin dans laquelle il fait référence à la gravité des choses).</p>
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Deux arguments d'autorité (des autorités externes)</u></p> <p>Pour convaincre de son opinion, 'DB' fait appel à deux autorités externes :</p> <p>-Le pacte international relatif aux droits civils et politiques dont l'importance est exprimée, à travers les valeurs qu'il implique ('conditions idéales', 'procès équitable'), l'adéquation de ce pacte au sujet de la réforme ('justement...ce pacte parle du droit d'appel') et le fait qu'il inspire la réflexion engagée en vue de réformer le tribunal criminel.</p> <p>-Le groupe des spécialistes concernés par la question de la réforme ('l'idée est...acceptée par <i>tout le monde</i>').</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition</u></p> <p>'DB' confirme avec insistance que 'le double degré de juridiction est accepté' ; d'où l'emploi de trois formules différentes qui expriment ce même sens : 'l'idée est acceptée par tout le monde', 'il faut un deuxième degré de juridiction' et 'c'est une chose qui est acquise'.</p> <p>Cet argument est alors rassurant pour l'auditoire.</p>
Réaction(s)	<p>-Interventions 40, 42 et 43 de 'MB' qui montrent qu'il suit et apprécie l'opinion et les arguments de 'DB' (il participe à son intervention).</p> <p>-Intervention 45 : 'AL' exprime son accord avec ce qui est dit et aborde un autre point du débat.</p> <p>-Interventions 48 et 49, dans lesquelles il est à nouveau fait référence au même pacte.</p> <p>-Sa propre intervention 61 où il rappelle cette opinion pour des fins argumentatives.</p>

Commentaire

L'acte argumentatif ci-dessus permet le constat de l'implication de D. Bouzertini dans son argumentation. Justement, il fait preuve d'insistance et donne au public une information capitale qu'il confirme pour le rassurer. De plus, il présente une image favorable, à la fois, du 'pacte international relatif aux droits civils et politiques' et du travail entrepris pour remédier aux lacunes du tribunal criminel.

Acte d'argumentation 53

Extrait concerné	160 DB- « c'est non [c'est-à-dire que là effectivement poser en ces 161 ?- [non DB- termes on va se dire mais on a fait tout faux pratiquement non [...] ».
Opinion présentée	Le système juridique fonctionne globalement bien et n'est pas aussi lacunaire qu'on pourrait le décrire (plus précisément, que 'MB' pourrait le décrire).
Éléments provocateurs	-Essentiellement l'intervention 148 de 'MB'. -Intervention 158 de 'AL'. -Interventions 136 et 147 de 'AL'. -Eventuellement toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'double degré de juridiction'.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u></p> 'DB' exprime clairement son opposition à l'intervention 148 de 'MB' qu'il trouve excessive car non seulement il répète la négation (par l'emploi du 'non'), mais il a recours à une formule d'exclamation par laquelle il introduit une opinion commune : 'on ne peut pas s'être trompé sur tout' ; surtout qu'il est question d'une instance sociale importante où travaillent des personnes compétentes.
Réaction(s)	Les interlocuteurs semblent attentifs à ce que dit 'DB' (intervention 161).

Commentaire

L'opposition et la confrontation d'opinions continuent entre D. Bouzertini et M. Brahimi ; ils ne sont pas d'accord sur un nouveau point (indice de compétition). En effet, D. Bouzertini communique son étonnement vis-à-vis de l'opinion de M. Brahimi, pour montrer qu'il la trouve excessive (appel aux émotions), insiste sur son point de vue et se montre ferme dans son opposition (répétition de la négation) ; d'où sa détermination dans son acte argumentatif.

D. Bouzertini cherche aussi à rétablir l'image du système juridique et de son fonctionnement, après la présentation négative que vient d'en faire M. Brahimi. Nous constatons qu'il ne souhaite pas décrire les lacunes du tribunal criminel comme étant graves ; probablement pour deux raisons : ne pas inquiéter le public par un discours alarmant et préserver l'image de l'instance juridique en question et de ceux qui y travaillent dont lui-même.

Acte d'argumentation 54

Extrait concerné	160 DB- « [...] le double degré de juridiction existe quelque part [et je 162 AL- [hm hm DB- pense que maître Brahimi sera d'accord avec moi ce double degré de juridiction existe au niveau de [l'instruction [alors et il 163 ?- [l'instruction 164 (AB)- [l'instruction 165 (AL)- [oui DB- peut avoir des des des résultats parfois plus favorables j'allais dire que que que le double degré de juridiction tel que tel qu'on voudrait le l'instituer euh en matière criminelle tel qu'il est actuellement en matière délictuelle et co- et contraventionnelle je m'explique vous avez vous avez quelqu'un qui est inculpé par le juge d'instruction il fait son instruction elle va durer un certain temps et vous avez des éléments qui ne tiennent pas euh le juge d'instruction peut décider un non lieu le procureur peut faire appel et ça arrive devant la chambre d'accusation qui est le deuxième degré de juridiction de [de l'instruction [et on peut avoir un arrêt
-------------------------	--

	<p>166 MB- [l'instruction 167 AB- [de l'instruction DB- de non lieu et à ce moment là on on ne va même pas au tribunal [...] ».</p>
Opinion présentée	Au tribunal criminel, il existe déjà un 'double degré de juridiction' qui peut se révéler meilleur que celui qui a été institué pour les autres tribunaux.
Éléments provocateurs	<ul style="list-style-type: none"> -Essentiellement l'intervention 148 de 'MB'. -Intervention 158 de 'AL'. -Interventions 136 et 147 de 'AL'. -Eventuellement toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'double degré de juridiction'.
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par comparaison</u></p> <p>'DB' affirme que le système du 'double degré de juridiction' existe déjà pour le tribunal criminel, mais à un autre niveau ; celui de l'instruction. Selon lui, il peut se révéler plus profitable que celui instauré pour les deux autres tribunaux, puisqu'il peut même empêcher d'aller au tribunal (tout peut s'arrêter au niveau de l'instruction).</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel au lieu de la qualité</u></p> <p>Cette comparaison faite par 'DB' entre les trois tribunaux vise à mettre en valeur le fonctionnement du tribunal criminel et à montrer qu'il n'est pas aussi lacunaire ; et ce, en présentant justement le système du 'double degré de juridiction' qui y existe déjà comme étant quelques fois plus favorable que celui qu'on veut y instaurer. Cette valorisation se base sur le lieu de 'la qualité' qui implique l'appréciation de ce qui est meilleur.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un exemple</u></p> <p>Afin d'explicitier davantage ses propos, 'DB' donne l'exemple de 'quelqu'un qui est inculpé par le juge d'instruction...'. Ceci pour permettre de mieux comprendre la procédure du 'double degré de juridiction' telle qu'elle existe déjà au niveau du tribunal criminel.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>L'expression 'et je pense que maitre Brahimi sera d'accord avec moi' (ce qui est effectivement le cas) employée par 'DB', indique clairement l'ambition de coopération des deux invités et la considération qu'ils se témoignent.</p>

Réaction(s)	Les interlocuteurs suivent bien l'idée exposée par 'DB', et leurs réactions montrent qu'ils sont d'accord avec lui (par exemple, les interventions 166 et 167).
--------------------	---

Commentaire

De même qu'il peut manifester fermement son opposition aux avis de M. Brahim, D. Bouzertini montre aussi, de manière claire, son ambition de coopérer avec lui et de trouver des points d'accord ; comme c'est le cas dans l'acte argumentatif ci-dessus.

Il cherche, en plus, à accorder au tribunal criminel une image positive qui s'oppose à l'image négative qu'en a donnée M. Brahim dans l'intervention 148.

Acte d'argumentation 55

Extrait concerné	160 DB- « [...] donc le double degré de juridiction existe mais on voudrait dans ce projet-là garder ce double degré de juridiction qui est actuellement présent au niveau de l'instruction et le renforcer bien sûr par ce double de- degré de juridiction de la jur- du tribunal criminel c'est-à-dire la juridiction du fond voilà [168 AL- [ce qui est le cas dans le correctionnel [et il n'est pas dans le criminel ».
Opinion présentée	Si la réforme vise à instaurer, pour le tribunal criminel, un double degré de juridiction, tel qu'il existe dans les autres tribunaux, c'est pour en perfectionner le fonctionnement et non pas parce qu'il est lacunaire.
Éléments provocateurs	-Essentiellement l'intervention 148 de 'MB'. -Intervention 158 de 'AL'. -Interventions 136 et 147 de 'AL'. - Eventuellement toutes les interventions précédentes en rapport à la question du 'double degré de juridiction'.

Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Un appel au lieu de la qualité</u></p> <p>‘DB’ répète l’idée que ‘le double degré de juridiction existe’ (indice d’insistance), pour montrer que la réforme vise simplement à le renforcer. Autrement dit, le tribunal criminel n’est pas aussi lacunaire, et le projet en cours a une finalité de perfectionnement de ce qui existe déjà ou d’obtention d’une meilleure qualité de fonctionnement pour cette institution.</p>
Réaction(s)	<p>-Dans l’intervention 168, ‘AL’ montre à ‘DB’ qu’il a bien compris ses propos ; en contribuant à l’explication qu’il présente.</p> <p>L’animateur passe ensuite rapidement à un autre point du débat.</p>

Commentaire

Dans cet acte d’argumentation, D. Bouzertini cherche à rétablir l’image positive du tribunal criminel, suite à l’intervention 148 de M. Brahim.

Il est aussi possible de constater sa détermination à convaincre de son opinion, à travers l’insistance et la répétition d’une phrase-clé.

Ceci en plus du fait que l’animateur manifeste de l’intérêt aux propos des intervenants, tout en veillant à faire progresser le débat ; de sorte à respecter le temps prévu à l’émission.

6.2. L’argumentation de Miloud Brahim

Acte d’argumentation 56

Extrait concerné	<p>148 MB- « oui moi je fais une traduction simple des règles de procédure dont monsieur le doyen vient de parler en réalité le double degré de juridiction c’est l’expression du droit à l’erreur qui est reconnu au juge [la justice est rendue par les hommes les hommes peuvent</p> <p>149 ?- [oui</p> <p>MB- se tromper [...] ».</p>
-------------------------	---

Opinion présentée	-Le juge peut se tromper (raison pour laquelle ‘le double degré de juridiction’ a été institué).
Éléments provocateurs	-Les interventions 136 et 147 de ‘AL’. -Eventuellement, l’intervention 143 de ‘AB’, ainsi que toutes les interventions précédentes en rapport à la question du ‘double degré de juridiction’.
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Deux appels aux valeurs</u> <u>et une opinion commune</u></p> <p>‘MB’ tente d’expliquer au public ce qu’est ‘le double degré de juridiction’ à travers sa provenance : il provient de la reconnaissance du droit à l’erreur du juge.</p> <p>Toutefois, cette information (‘le juge se trompe parfois’) peut donner lieu à une interprétation négative et même heurter certains esprits (remise en question de la compétence des juges ou de leur crédibilité...).</p> <p>Afin d’éviter cela, et également pour mieux expliquer cette idée, ‘MB’ fait appel à une opinion commune : ‘l’homme n’est pas infallible’, porteuse de plusieurs valeurs : ‘l’homme’ (valeur concrète signifiant ‘l’être humain’, ‘les droits de tout homme’, ‘l’imperfection’...).</p> <p>Ceci permet de contrer l’image négative en question (‘ce n’est pas par manque de compétence que le juge peut se tromper, mais simplement par humanité’ (cela le dépasse)).</p> <p>En fait, dans la société, le juge représente une autorité telle, qu’il peut être, en quelque sorte, surestimé ; et la conséquence en est que les responsabilités que les gens lui accordent et les attentes qu’ils ont vis-à-vis de lui, sont très grandes et très strictes. Cette référence à ‘l’humanité’ du juge, permet donc de tempérer les exigences et les jugements négatifs possibles du public.</p> <p>Aussi, la phrase introductrice employée par ‘MB’ (‘oui moi...vient de parler’) et l’indication ‘en réalité’, expriment son intention explicative et simplificatrice, en même temps qu’elles ajoutent de l’effet à ses propos car suscitant des attentes et de l’intérêt chez ses auditeurs à travers un nouvel appel aux valeurs : les gens apprécient souvent d’entendre une explication ‘simple’, voire, ‘plus simple encore’ que celle qui vient d’être donnée (les propos du doyen) et qui, de surcroit, exprime la réalité des choses.</p>
Réaction(s)	-Intervention 149 : les auditeurs de ‘MB’ sont attentifs à ses propos. -Intervention 160 de ‘DB’ dans laquelle il conteste globalement l’intervention 148 de ‘MB’.

Commentaire

Dans l'acte d'argumentation que nous venons de présenter, nous constatons que M. Brahimî cherche à produire un discours fort et efficace (détermination à convaincre de son opinion), en même temps qu'il a une intention simplificatrice des propos d'A. Boudrioua.

Aussi, la confrontation d'opinions opposées s'annonce à nouveau entre lui et D. Bouzertini, après celle qui a eu lieu autour du thème de 'la prise de corps'.

Nous retenons, en plus, de cet acte qu'une image positive communiquée, peut servir à éviter ou à contrer une image négative.

Enfin, nous reconnaissons, dans les propos de M. Brahimî, le raisonnement du 'syllogisme'¹ ; un argument courant dans les typologies, mais ne figurant pas dans celle de P. Breton : 'Le juge est un homme / Les hommes peuvent se tromper/ Donc le juge peut se tromper'.

Acte d'argumentation 57

Extrait concerné	148 MB- « [...] et quand il s'agit d'une matière aussi importante que [(la liberté) des gens on estime qu'il faut donner une deuxième 150 AL-[lecriminel MB-chance à l'individu d'une part et d'autre part il faut permettre à unejuridiction supérieure de contrôler le travail qui a été fait par la juridiction inférieure [...] ».
Opinion présentée	'Le double degré de juridiction' accorde une seconde chance à l'accusé et permet des jugements plus justes.
Éléments provocateurs	-Les interventions 136 et 147 de 'AL'. -Eventuellement, l'intervention 143 de 'AB', ainsi que toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'double degré de juridiction'.

¹ Voir infra, Chapitre III, II. 5.

<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune, un appel aux valeurs et le lieu de la qualité</u></p> <p>‘MB’ évoque l’apport bénéfique du ‘double degré de juridiction’ : D’un côté, il accorde ‘une seconde chance’ à l’accusé (ce qui est souhaitable selon l’opinion commune) ; surtout qu’il est question de ‘liberté des gens’ (valeur citée). De l’autre, il permet la réalisation d’un travail juridique ‘de meilleure qualité’ et ‘plus équitable’ (valeur insinuée) ; en faisant en sorte que le jugement soit vérifié par une instance supérieure (d’où la référence au classement hiérarchique : juridiction ‘inférieure/supérieure’).</p> <p>Le locuteur cherche donc à donner du ‘double degré de juridiction’ une image favorable qui incite à l’instaurer également pour le tribunal criminel.</p> <p><u>Remarque</u> ‘MB’ présente ses arguments à travers une description captivante, introduite par une formule du comparatif (‘aussi importante que’), susceptible d’en accroître l’impact.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Intervention ‘150’ de ‘AL’ : la formule ‘matière aussi importante que’, employée par ‘MB’, évoque immédiatement à l’animateur l’idée des ‘affaires criminelles’ d’où la suite de phrase qu’il suggère au locuteur. Toutefois, il s’avère que ‘MB’ pense plutôt à ‘la liberté des gens’. Ceci nous informe sur l’importance de ces deux questions pour chacun d’eux.</p> <p>-Intervention ‘160’ : ‘DB’ conteste globalement l’intervention ‘148’ de ‘MB’.</p>

Commentaire

L’acte d’argumentation ci-dessus permet de noter que M. Brahimi cherche à donner du ‘double degré de juridiction’ une image positive, afin d’inciter à son adoption.

Quant au recours à des valeurs et formules imposantes, il lui sert à accorder plus d’effet à ses propos ; d’où son implication dans l’argumentation.

Cet acte argumentatif rend également compte du rôle d’animateur assumé par A. Lahri ; à travers l’incitation à la parole et l’intérêt manifesté aux propos des invités. En effet, il intervient souvent pour tenter de compléter la phrase du locuteur, même si cela ne correspond pas forcément à ce qu’il a l’intention de dire.

Acte d'argumentation 58

<p>Extrait concerné</p>	<p>148 MB- « [...] donc tribunal pour les contraventions et les délits chambre au niveau de la cour d'appel chambre euh pénale pour contrôler le travail qui a été fait par le tribunal en matière de contraventions et de délits et le drame c'est qu'en matière criminelle [où c'est infiniment plus grave et plus important [</p> <p>151 AL- [c'est pas c'est pas (aussi simple)</p> <p>152 AB- [oui</p> <p>153 DB- [oui</p> <p>MB- puisque ça peut aller jusqu'aux peines les plus incroyables qui soient on n'autorise pas ce double degré de juridiction [...] ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Il faut prévoir 'un double degré de juridiction' également pour le tribunal criminel.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Interventions 136 et 147 de 'AL'.</p> <p>-Eventuellement, l'intervention 143 de 'AB', ainsi que toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'double degré de juridiction'.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>'MB' qualifie la réalité de l'inexistence du 'double degré de juridiction pour le tribunal criminel' de 'drame'; terme à connotation négative très forte et captivante.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>'MB' emploie aussi des valeurs qui retiennent l'attention et communiquent l'aspect important des peines encourues au tribunal criminel ('grave', 'important', 'incroyable'); surtout qu'elles sont introduites par des formules de comparaison et du superlatif, qui en renforcent l'effet ('où c'est infiniment plus grave et plus important', 'les plus incroyables qui soient').</p> <p style="text-align: center;"><u>La formule 'a contrario' d'une analogie et une présentation par comparaison</u></p> <p>Le locuteur établit globalement un raisonnement analogique complexe entre le tribunal criminel et les deux autres tribunaux, en vue d'accroître l'impact de son argumentation :</p> <p>Il introduit une double confrontation ciblant la question du degré de gravité des affaires traitées et celle de l'existence du 'double degré de juridiction' (la</p>

	<p>première servant à renforcer la seconde).</p> <p>En fait, il souhaite attirer l'attention de son auditoire sur l'aspect illogique, paradoxal, alarmant... (tout dépend de la façon dont on interprète ce qu'il insinue) de la réalité montrée par cette analogie. Ce qui est supposé convaincre de la nécessité de la changer et de prévoir 'un double degré de juridiction' également pour le tribunal criminel.</p> <p><u>Remarques</u></p> <p>Les propos de 'MB' dans cette intervention rappellent ceux de 'DB' dans l'intervention 18 : ils ont exposé la même idée et presque de la même façon (ils ont tous les deux employé un argument de 'la double hiérarchie').</p> <p>Ils ont alors des points d'accord ('MB' s'inspire apparemment de 'DB'), même s'ils se sont fortement opposés sur la question de 'la prise de corps'.</p> <p>Cette marque de coopération, retrouvée parmi les précédents indices de confrontation et de compétitivité, montre que les invités sont objectifs et n'ont pas d'intérêts ou de conflits personnels ; ils ne font que débattre différents points du débat.</p> <p>Aussi, cette même idée a été exprimée par 'AB' à la fin de l'intervention 143 et par 'AL', juste après, dans l'intervention 147. Tous les locuteurs du débat sont donc d'accord sur ce point.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Interventions 151, 152 et 153 : l'animateur et les autres invités se montrent attentifs et d'accord avec les propos de 'MB'.</p> <p>Dans l'intervention 151, tel qu'il l'a fait à plusieurs moments du débat, 'AL' participe à l'intervention du locuteur en tentant de finir sa phrase ; afin de lui montrer qu'il suit et comprend bien son raisonnement.</p> <p>-Intervention 160 : 'DB' conteste globalement l'intervention 148 de 'MB'.</p>

Commentaire

M. Brahimi souhaite dénoncer la réalité de l'inexistence du 'double degré de juridiction' pour le tribunal criminel, tandis qu'il existe pour des tribunaux qui traitent des affaires moins importantes ; et ce, justement en vue d'inciter à modifier la réalité en question dont il donne une image négative.

Le locuteur s'implique donc à communiquer un discours argumentatif bien travaillé aussi bien au niveau du contenu que de la forme ; d'où le recours aux valeurs, à l'analogie et au superlatif.

De plus, M. Brahimî reprend une idée et même un argument de son opposant D. Bouzertini (indice de coopération). Leur opposition dans le débat est alors objective et n'émâne pas d'intérêts ou de conflits personnels.

Ajoutons à cela que dans cet acte d'argumentation, nous retrouvons un raisonnement qui évoque l'un des arguments de la typologie de J-J. Robrieux ; un argument de 'la double hiérarchie'¹ : 'Si le double degré de juridiction existe pour des tribunaux qui ne traitent pas d'affaires très graves, alors il devrait, à plus forte raison, être adopté pour les affaires criminelles'.

Enfin, en tant qu'animateur du débat, A. Lahri incite les invités à participer, en tentant de finir leurs phrases. Ce qui lui permet de leur montrer qu'il suit bien leurs propos, en même temps que de leur témoigner de la considération.

Acte d'argumentation 59

<p>Extrait concerné</p>	<p>148 MB- « [...] pourquoi je pense qu'on en parlera tout à l'heure parce qu'on estime s'il y a la juridiction populaire [euh que le peuple ne 154 AL- [on en parle tout de suite hein MB- peut pas se tromper [on estime que le jury populaire est 155 AL- [hm hm MB- infaillible [et avec cet artifice derrière lequel se cache en 156 DB- [et souvent souvent MB- réalité l'idée qu'une juridiction populaire à l'autre il peut y avoir les décisions les plus divergentes donc autant en rester à celle qui a été rendue euh il est temps de revenir sur cette question euh juridiction de premier et de dernier ressort qu'on maintienne ou qu'on supprime les jurés ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>De fausses considérations à propos du 'jury populaire' ont joué un rôle important dans le fait qu'il n'existe pas de 'double degré de juridiction' pour le tribunal criminel.</p>

¹ Voir *infra*, Chapitre III, II. 5.

<p>Eléments provocateurs</p>	<p>-Interventions 136 et 147 de ‘AL’. -Eventuellement, l’intervention 143 de ‘AB’, ainsi que toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du ‘double degré de juridiction’ et du ‘jury populaire’.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (6 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>‘MB’ évoque une valeur concrète ‘le peuple’ et rappelle l’importance qui lui est accordée dans la société.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u></p> <p>Justement, cette importance est telle que les gens estiment le jury populaire infaillible.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition</u></p> <p>‘MB’ tente de bien expliquer cette considération commune. Il emploie, dans cet objectif, deux expressions différentes mais qui ont le même sens (‘la juridiction populaire... le peuple ne peut pas se tromper’, ‘le jury populaire est infaillible’), tout en répétant la formule : ‘on estime que’. Ces répétitions rendent compte de l’insistance du locuteur sur cette idée.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>Le locuteur qualifie cette opinion commune ‘d’artifice’ derrière lequel se cache, en réalité, une autre idée.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u></p> <p>‘MB’ présente cette idée commune cachée ; il s’agit du fait que « d’une juridiction populaire à l’autre il peut y avoir les décisions les plus divergentes donc autant en rester à celle qui a été rendue ».</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>En évoquant cette dernière, ‘MB’ donne une image négative de ces considérations courantes du jury populaire (il n’est pas ‘infaillible’, bien au contraire, et ses décisions semblent ‘hasardeuses’ ou ‘instables’ car elles changent d’un jury à un autre) ; tandis qu’il donne de lui-même une image positive, puisqu’il montre la réalité des choses, dissimulée par ‘ces artifices’ (il dit ‘la vérité’ sur ce qu’il en est). Il souhaite aussi faire comprendre l’importance, voire l’urgence de traiter les questions du ‘double degré de juridiction’ et du ‘jury populaire’ (d’où la formule ‘il est temps de’).</p>

<p>Réaction(s)</p>	<p>-Interventions 154 et 155 : l'animateur signale à 'MB' qu'ils vont justement aborder la question du 'jury populaire' juste après celle du 'double degré de juridiction'. D'ailleurs, après les propos de 'MB', il demande d'abord l'avis de 'DB' sur cette dernière (intervention 158), avant de passer à la question suivante.</p> <p>Ceci montre que l'animateur veille à présenter les points à débattre, de manière organisée.</p> <p>-Intervention 156 où 'DB' affirme que, souvent, le jury populaire est infaillible ; ce qui l'oppose à nouveau à 'MB'.</p> <p>-Intervention 160 : 'DB' conteste globalement et clairement l'intervention 148 de 'MB'.</p>
---------------------------	---

Commentaire

L'acte argumentatif, présenté ci-dessus, rend bien compte de la détermination de M. Brahimî dans l'argumentation ; d'où le travail de la forme de son discours, à travers des formules qui, tantôt, montrent l'urgence d'un changement, tantôt, transmettent des émotions...

D. Bouzertini est également déterminé dans ses actes argumentatifs ; d'ailleurs, il indique de nouveau qu'il a un avis différent de celui de M. Brahimî. La confrontation continue donc entre les deux interlocuteurs.

Aussi, nous constatons que M. Brahimî donne une image négative des considérations qui ont empêché l'instauration du 'double degré de juridiction' pour le tribunal criminel ; tandis qu'il communique de sa personne une image favorable. A ce propos, le fait de 'révéler la vérité cachée' est l'une des qualités qu'il montre de lui-même dans le débat, en plus de sa tendance à simplifier les choses.

Enfin, cet acte d'argumentation montre le rôle d'animateur assumé par 'AL' qui veille à présenter les différents points du débat de manière organisée.

6.3. L'argumentation d'Abdelkrim Boudrioua

Acte d'argumentation 60

<p>Extrait concerné</p>	<p>143 AB- « [(là là) on on ne peut pas poser [la question on ne peut pas 144 AL- [on ne peut pas schématiser AB- schématiser [parce que si on parle de cour et de cour suprême 145 AL- [hm hm AB- on parle de pourvoi en cassation et le contenu et les effets ne sont pas les mêmes [donc on revient au double double deg- degré 146 AL- [d'accord AB- de juridiction euh sous le d- d- dans la forme la plus simple qui est du tribunal à la cour d- le le passage (ce) passage de de de de revoir le jugement rendu par le tribunal au niveau de l'instance supérieure qui est la cour comme ça se fait habituellement au niveau des des infractions délictuelles c'est-à-dire les infractions de deuxième degré [...] ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>En disant 'instance supérieure', je n'entends pas parler de 'la cour suprême', mais simplement de 'la cour' ('la cour d'appel').</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Essentiellement, l'intervention 141 : 'AL' veut savoir si 'AB' entend par 'instance supérieure', 'la 'cour suprême'. -Egalement, les interventions 136 et 138 de l'animateur, dans lesquelles il demande à 'AB' de clarifier et de simplifier au public le sens de la notion juridique de 'double degré de juridiction'. -Sa propre intervention 139. -Eventuellement, toutes les interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question du 'double degré de juridiction'.
<p>Argument(s) employé(s) (6 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>Dans sa clarification de la notion de 'double degré de juridiction', 'AB' fait référence à des valeurs : 'la simplicité' et 'l'habituel' ; il exprime sa volonté de fournir des explications de manière simple et globale.</p> <p style="text-align: center;"><u>La formule 'a contrario' d'une comparaison et une présentation par association</u></p> <p>Afin de préciser ce qu'il entend par 'instance supérieure', 'AB' pose une confrontation entre le recours à 'la cour suprême' et à 'la cour' : le premier</p>

	<p>concerne des cas particuliers et plus compliqués, tandis que le second (celui dont il veut parler) concerne des procédures plus simples et plus courantes. C'est pourquoi, il écarte d'emblée la notion de 'cour suprême' de son discours. Selon lui, elle est à associer à la notion de 'pourvoi en cassation' et ceci va l'éloigner de l'idée qu'il veut communiquer.</p> <p style="text-align: center;"><u>Deux exemples</u></p> <p>'AB' explique donc 'le double degré de juridiction' à travers l'exemple le plus courant : du tribunal à la cour ; et pour plus de précision, il évoque le cas des infractions de second degré.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition</u></p> <p>En plus de clarifier la notion ciblée par 'AL', le locuteur en explicite une autre, en la désignant autrement : 'infractions délictuelles / infractions de deuxième degré'.</p>
Réaction(s)	<p>-Intervention 144 : l'animateur participe à l'intervention de 'AB' (il lui manifeste de l'intérêt et suit bien son raisonnement), en lui suggérant une suite de phrase qu'il apprécie ('on ne peut pas schématiser').</p> <p>-Interventions 145 et 146 : 'AL' se montre attentif à l'explication de 'AB' et exprime sa compréhension de la notion explicitée.</p>

Commentaire

Nous pouvons voir, à travers cet acte d'argumentation, la visée à la fois explicative et simplificatrice d'A. Boudrioua. En effet, il semble ne pas vouloir entrer dans les détails compliqués et spécialisés que le public risque de ne pas comprendre ou qui peuvent l'amener à s'écarter de son objectif.

Cet acte argumentatif permet encore de constater la réalisation du double rôle d'A. Lahri. D'un côté, il incite le locuteur à participer et se montre attentif à ses propos ; et de l'autre, il manifeste également de l'intérêt aux téléspectateurs, en demandant des explications et des simplifications pour qu'ils comprennent mieux le contenu présenté dans le débat.

Acte d'argumentation 61

<p>Extrait concerné</p>	<p>143 AB- « [...] donc on revient au double double deg- degré de juridiction euh sous le d- d- dans la forme la plus simple qui est du tribunal à la cour d- le le passage (ce) passage de de de de revoir le jugement rendu par le tribunal au niveau de l'instance supérieure qui est la cour comme ça se fait habituellement au niveau des des infractions délictuelles c'est-à-dire les infractions de deuxième degré donc euh c'est-à-dire de euh que le tribunal criminel euh agit agisse de de la même manière fonctionne de la même manière que euh auque le tribunal délictuel ou bien au niveau de la correctionnelle ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>On souhaite qu'il y ait 'un double degré de juridiction' également au niveau du tribunal criminel.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Les interventions 136, 138, 141 et 144 de l'animateur. -Eventuellement, toutes les interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question du 'double degré de juridiction' (dont les siennes : exemple du début de cette même intervention).</p>
<p>Argument(s) employé(s) (2 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un exemple</u></p> <p>Après avoir rapidement décrit ce qu'il entendait par 'double degré de juridiction', 'AB' fait part de son souhait (partagé avec des confrères) de voir le tribunal criminel fonctionner de la même façon que le tribunal délictuel ou le correctionnel, en ce qui concerne l'application du 'double degré de juridiction'. Autrement dit, il communique le souhait que, concernant ce point là, l'on fasse fonctionner le tribunal criminel suivant '<i>le modèle</i>' des deux autres tribunaux.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition</u></p> <p>Aussi, le locuteur reformule ses propos, pour des fins explicatives : 'agisse de la même manière / fonctionne de la même manière'.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Intervention 147 : l'animateur saisit l'occasion de cette intervention de 'AB', pour soulever la problématique qu'il y a autour de la question du 'double degré de juridiction' et ouvrir le débat là-dessus. Il fait alors intervenir 'MB' qui venait justement d'exposer son avis sur la question de 'la prise de corps' de manière très appliquée ; et ce, pour l'entendre, cette fois-ci, sur ce nouveau point.</p>

Commentaire

Dans l'acte d'argumentation ci-dessus, nous pouvons voir qu'A. Boudriouas' implique dans l'argumentation, à travers les explications qu'il donne.

Nous constatons également, d'après les réactions notées, que l'animateur joue un rôle d'incitation à la parole et d'animation du débat : il saisit des occasions pour ouvrir le débat sur certains points. De plus, il se montre intéressé par les opinions des invités (par exemple, celle de M. Brahim).

Bilan : Thème du 'double degré de juridiction'

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre total des arguments employés dans le débat, par D. Bouzertini est de 126 (100 %), par M. Brahim est de 95 (100 %), et par A. Boudrioua est de 36 (100 %).

Arguments employés	D. Bouzertini	M. Brahim	A. Boudrioua
Autorité personnelle	1 (0,79 %)	0	0
Autorité externe	4(3,17 %)	0	0
Autorité de l'auditoire	0	0	0
Autorité négative	0	0	0
Valeurs	1 (0,79 %)	6 (6,31 %)	1 (2,77 %)
Lieux	3(2,38 %)	1 (1,05 %)	0
Opinions communes	2 (1,58 %)	4 (4,21 %)	0
Définition	0	0	0
Présentation par qualification	0	2 (2,10 %)	0
Présentation par comparaison	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Présentation par amplification	0	0	0
Présentation par expolition	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	2 (5,55 %)

Présentation par chiasme	0	0	0
Présentation par argument de la toute puissance	0	0	0
Association	0	0	1 (2,77 %)
Dissociation	0	0	0
Argument quasi logique	0	0	0
Métaphore	0	0	0
Analogie	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	0
Exemple	1 (0,79 %)	0	3
Total	15 (11,90 %)	16 (16,84 %)	8 (22,22 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
D. Bouzertini	3(2,38 %)	1 (0,79 %)	0	5 (3,96 %)	6(4,76 %)
M. Brahimi	2 (2,10 %)	1 (1,05 %)	2 (2,10 %)	0	11 (11,57 %)
A. Boudrioua	5 (13,88 %)	2 (5,55 %)	0	0	1 (2,77 %)

Commentaire

Ce qui retient l'attention, de prime abord, dans le premier tableau, c'est le nombre quasi identique des arguments employés par D. Bouzertini et M. Brahimi; nombre qui constitue presque le double de celui des arguments utilisés par A. Boudrioua. Ceci rend compte de l'implication des deux principaux opposants du débat, concernant ce thème, et de l'importance de celui-ci pour eux.

Ainsi, la question du 'double degré de juridiction' intéresse les deux intervenants de la même façon ; aucun d'eux ne semble y manifester d'intérêt particulier, comme c'est le cas pour 'la prise de corps', par exemple.

L'argument le plus employé par D. Bouzertini est l'autorité externe (un argument persuasif à tendance de contrainte) ; tandis que M. Brahimia fait essentiellement appel aux valeurs (un argument contraignant). Quant à A. Boudrioua, il a utilisé beaucoup plus l'exemple (un argument raisonnable). Ces emplois semblent motivés, entre autres, par les tendances argumentatives personnelles des intervenantsetpar leurs fonctions respectives (par exemple, la fonction d'ancien président de la ligue algérienne des droits de l'homme, pour M. Brahimia, et celle de pédagogue, pour A. Boudrioua).

7. Le jury populaire

7.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Acte d'argumentation 62

Extrait concerné	187 DB- « [...] ce que nous avons entendu sur le DTR c'est un petit peu ce qui s'est passé le jour du de la journée d'étude où vous étiez p- présent maître Brahimia bien sûr il y en a qui sont pour il y en a qui sont contre [...] ».
Opinion présentée	Il y a effectivement une divergence d'opinions (pour/contre), à propos de la question du 'jury populaire'.
Éléments provocateurs	-Les interventions 170 et 181 de 'AL'. -Eventuellement toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'jury populaire'.
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Deux autorités externes</u></p> <p>'DB' confirme l'existence d'une divergence d'opinions (pour/contre) à propos de la question du 'jury populaire' ; en s'appuyant sur ce qui a été dit dans le reportage (le DTR¹ dont 'AL' a parlé dans l'intervention 170) et lors d'une journée d'étude à laquelle 'MB' a assisté.</p> <p>Ceci valorise l'apport du reportage, en même temps qu'il peut inciter 'MB' à participer sur ce point par d'éventuels témoignages. 'DB' manifeste ainsi de la considération à son interlocuteur (d'ailleurs il l'interpelle en utilisant son nom et</p>

¹DTR : Document Technique Réglementaire. Dans cet extrait, il s'agit du reportage.

	<p>un terme d'adresse 'Maître Brahimi') et montre qu'ils coopèrent dans leur cadre de travail.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par comparaison</u></p> <p>Le locuteur signale également la correspondance entre l'apport du 'reportage' et celui de 'la journée d'étude'; ce qui en donne une image favorable ('la justesse et la pertinence de leur apport').</p>
Réaction(s)	-Dans de prochaines interventions, 'DB' va, à nouveau, parler de 'la journée d'étude' en question, et on comprendra qu'il en a été l'organisateur.

Commentaire

Dans l'acte argumentatif ci-dessus, nous retrouvons un indice de la coopération de D. Bouzertini et M. Brahimi dans leur cadre professionnel. D'ailleurs, nous constatons que dans le débat également, ils coopèrent en faisant, par exemple, appel à l'autorité l'un de l'autre ; et ce, malgré leur opposition sur certaines questions.

Aussi, nous notons que D. Bouzertini témoigne du respect et de la considération à son opposant ; d'où la présence d'indices de politesse, tels les termes d'adresse, dans son discours.

Cet acte permet, en plus, de constater que les intervenants sont très attentifs aux propos de l'animateur et retiennent des détails, comme la référence au contenu du reportage, faite par A. Lahri et reprise par D. Bouzertini. Ce qui nous informe sur l'importance du reportage et des interventions d'A. Lahri dans l'orientation de l'échange.

Enfin, les propos du locuteur sont susceptibles de communiquer une image positive du reportage et de la journée d'étude et ses organisateurs dont D. Bouzertini (donc du centre de recherche juridique et judiciaire).

Acte d'argumentation 63

Extrait concerné	<p>187 DB- « [...] ceux qui sont pour ils nous disent la justice la souveraineté appartient au peuple il est tout à fait normal que la justice soit rendue en son nom et partant de là euh la participation populaire dans un jury dans un dans une dans une composition criminelle s'impose [...] ».</p>
Opinion présentée	<p>Ceux qui sont 'pour' le maintien du jury populaire, pensent essentiellement que le peuple est souverain.</p>
Éléments provocateurs	<p>-Les interventions 170 et 181 de 'AL'. -Eventuellement toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'jury populaire'.</p>
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe (celle du groupe)</u></p> <p>Avant de donner son opinion à propos de la question du 'jury populaire', 'DB' entame une présentation d'un ensemble de points qui lui semblent importants : il explique d'abord comment on devient membre d'un jury populaire ; puis rend compte des principaux arguments donnés par ceux qui sont 'pour' et ceux qui sont 'contre' le jury populaire.</p> <p>Concernant les premiers, il est courant qu'ils évoquent 'l'opinion commune' qui dit que 'le peuple est souverain' et l'utilisent pour justifier leur position.</p> <p>Ils ont aussi recours à des valeurs : l'impact de cette idée commune vient du fait qu'elle opère un lien entre 'le peuple' (valeur concrète) et 'la supériorité' et 'le pouvoir' qu'implique 'la souveraineté'. Ce lien détermine ce qui est logique et devrait avoir lieu ('il est tout à fait normal', 's'impose').</p>
Réaction(s)	<p>-Intervention 205 : 'MB' aborde aussi la question de l'importance du 'jury populaire' pour les algériens ; en parlant du rôle de 'la Djemâa'¹ dans notre société.</p> <p>-Intervention 210 : voyant que 'DB' est en train de présenter des arguments d'autrui, 'AL' lui rappelle qu'il n'a pas encore indiqué sa position, concernant la question du jury populaire ; ce qui montre son insistance là-dessus.</p>

¹La Djemâa : groupe de personnes sages et dévouées, auquel les gens font souvent appel, pour les consulter, essentiellement en cas de différends.

Commentaire

L'acte d'argumentation que nous venons de présenter, permet de noter plusieurs constats d'un grand intérêt pour nous.

D'abord, il semble important pour A. Lahri de connaître la position de chaque invité sur cette question, autour de laquelle les avis sont partagés, et il insiste là-dessus.

Ensuite, nous constatons que D. Bouzertini a une manière particulière d'argumenter et d'organiser son discours : souvent, il rapporte l'opinion et les arguments des autres avant de présenter les siens ; ce qui amène à les confronter. Aussi, il n'expose pas son avis directement, mais commence par aborder d'autres points qui permettent d'y parvenir. Par exemple, concernant cet acte et le précédent, D. Bouzertini explique 'comment on devient membre d'un jury', puis présente les arguments 'pour' et 'contre' le jury populaire. Toutefois, ces points font qu'il s'écarte un peu de l'objectif essentiel ciblé par A. Lahri, à savoir, indiquer sa propre opinion sur la question ; d'ailleurs, par la suite, l'animateur prend soin de le lui signaler.

Enfin, les invités du débat s'inspirent des idées les uns des autres et font part d'interventions, tantôt opposées, tantôt complémentaires : dans cet acte, M. Brahimi réagit aux propos de D. Bouzertini, en parlant également de l'importance de ce jury pour le peuple algérien, mais en évoquant le rôle de 'la Djemâa', plutôt que l'idée de 'souveraineté du peuple'.

Acte d'argumentation 64

Extrait concerné	187 DB- « [...] et et là si vous voulez on va leur dire mais pourquoi p- parceque finalement euh effectivement ce- il n'y a pas il n'y a pas de de motivation euh au terme au sens au sens d'un arrêt ou au sens de d- d'un jugement l- les gens répondent a- par oui ou par non a- a une série de questions et on ne peut même pas leur demander quelle est quelle est leur vision quelle est leur vision de d- des faits [189 AL- [mais comment ça se passe avec le jury concrètement il
-------------------------	--

	complète la décision il prend [la décision ».
Opinion présentée	L'absence de motivation pousse à être 'pour' le maintien du 'jury populaire' dans la composition criminelle.
Éléments provocateurs	-Les interventions 170 et 181 de 'AL'. -Eventuellement toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'jury populaire'.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité personnelle</u></p> <p>'DB' témoigne d'une réalité (il a recours à son propre témoignage ; donc à son autorité personnelle) qui peut servir d'argument à ceux qui sont 'pour' le maintien du jury populaire : il s'agit du fait que, de toutes les façons, les membres de ce jury ne font que répondre par 'oui' ou par 'non' à une série de questions et ne donnent même pas leurs avis sur l'affaire jugée (ils ne fournissent même pas la motivation de leurs réponses).</p> <p><u>Remarque</u> 'DB' introduit sa réflexion grâce à une question rhétorique ('on va leur dire mais pourquoi') à laquelle il répond lui-même.</p>
Réaction(s)	-De l'intervention 189 à 196 : les propos de 'DB' amènent l'animateur à demander plus d'explications sur le rôle que tient le jury populaire lors des délibérations dans un procès criminel. Ce à quoi les invités du débat répondent ensemble et rapidement. -Intervention 210 : voyant que 'DB' est essentiellement en train de présenter des arguments d'autrui, 'AL' lui rappelle qu'il n'a pas encore indiqué sa position, concernant la question du jury populaire ; ce qui montre son insistance là-dessus.

Commentaire

Dans l'acte d'argumentation ci-dessus, nous pouvons noter l'insistance d'A. Lahri pour connaître la position de chaque invité.

Aussi, nous soulignons le fait que D. Bouzertini utilise souvent des questions rhétoriques, auxquelles il apporte lui-même des réponses. Ce qui peut donc caractériser sa manière personnelle d'argumenter.

Acte d'argumentation 65

<p>Extrait concerné</p>	<p>197 DB- « alors la difficulté là les professionnels nous le diront quand on est en délibéré il est difficile de leur expliquer la différence qu'il y a entre le droit et le fait c'est très important la différence qu'il y a par exemple entre l'excuse de provocation et la légitime défense parce que [de l'une ou de l'autre peut dépendre euh j'allais</p> <p>198 AB- [(ah oui)</p> <p>DB- dire le la la peine et donc ils estiment que [</p> <p>199 AL- [vous voulez dire qu'ils sont souvent loin de la réalité ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Le jury populaire cause des difficultés aux magistrats, par son manque de connaissances dans le domaine juridique (il serait alors préférable qu'il ne soit pas dans la juridiction criminelle).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les interventions 170 et 181 de 'AL'. - Ses propres interventions 187 et 185 qu'il continue. - L'échange qui s'est déroulé de l'intervention 189 à 196, dans lequel les invités sont intervenus, sous demande de l'animateur, pour expliquer le rôle que tient le jury populaire lors des délibérations, dans un procès criminel. - Eventuellement, toutes les interventions précédentes en rapport à la question du 'jury populaire'.
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Deux arguments d'autorité</u></p> <p>'DB' présente un problème important causé par la présence du 'jury populaire' dans la composition criminelle, en ayant recours à deux arguments d'autorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Son autorité personnelle car il témoigne lui-même de la difficulté d'expliquer le jargon et les connaissances de spécialité au jury populaire lors des délibérations. - Une autorité externe ; celle des 'professionnels' qui, selon lui, peuvent témoigner de la même chose. <p style="text-align: center;"><u>Un exemple</u></p> <p>'DB' illustre la difficulté en question, en donnant un exemple de notions du jargon juridique, que les membres du jury populaire ont du mal à distinguer : 'le droit/le fait', 'l'excuse de provocation/la légitime défense'.</p>

Réaction(s)	<p>-De l'intervention 199 à 208 : l'animateur suit bien les propos de 'DB' et cherche à les synthétiser, à travers une qualification du jury populaire. Ce qui amène à une négociation de cette dernière.</p> <p>-Intervention 210 : voyant que 'DB' est essentiellement en train de présenter des arguments d'autrui, 'AL' lui rappelle qu'il n'a pas encore indiqué sa position concernant la question du jury populaire (il insiste donc là-dessus).</p> <p>-Intervention 244 : 'AB' reprend l'opinion de 'DB' et s'inspire de son exemple pour illustrer à son tour la même idée.</p>
--------------------	---

Commentaire

Dans le présent acte d'argumentation, D. Bouzertini continue sa présentation des principaux arguments 'pour/contre' le 'jury populaire', sans parler de son propre point de vue ; alors qu'A. Lahri souhaite que les participants montrent clairement leurs positions.

Aussi, afin d'enrichir l'explication et d'animer le débat, l'animateur intervient pour inciter D. Bouzertini et les autres invités à donner une qualification du jury populaire ; ce qui cause une négociation.

Enfin, nous constatons que les invités s'inspirent des idées et des exemples les uns des autres ; d'où leur ambition de coopération.

Acte d'argumentation 66

Extrait concerné	<p>202 DB- « [...] les détracteurs nous diront mais justement c'est parce qu'ils ne connaissent rien qu'il f- qu'il est bon de les mettre parce qu'ils représentent un petit peu j'allais dire cette équité euh sociale euh dont on ne co- [dont on ne co- (inaudible) (confuse)</p> <p>204 AL- [entre parenthèses ils sont plus humains je mets ça entre parenthèses ».</p>
Opinion présentée	<p>Ceux qui sont 'pour' les jurés du peuple estiment qu'il faut les garder, justement en raison de leur manque de compétence qui les rend plus spontanés et équitables.</p>

Éléments provocateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Essentiellement, les interventions 201 et 199 de ‘AL’. - Egalement, les interventions 170 et 181 de ‘AL’. - Ses propres interventions 185 et 187 qu’il continue. - Eventuellement toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du ‘jury populaire’.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d’autorité externe (celle du groupe)</u></p> <p>‘DB’ évoque d’autres arguments donnés par ceux qui sont ‘pour’ le maintien des jurés du peuple dans la composition criminelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une pétition d’incompétence : le fait de voir en leur manque de compétence dans le domaine juridique, un point fort plutôt qu’un point faible. -Un appel aux valeurs : ce manque de compétence est justement considéré comme point fort car il rend le jury populaire spontané et représentatif de ‘l’équité sociale’ qui est une valeur recherchée.
Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> -De l’intervention 204 à 208 : l’animateur tente d’interpréter les propos de ‘DB’, en employant une qualification captivante, basée sur une valeur importante (‘ils sont plus humains’) et demande au locuteur si c’est cela qu’il veut dire. <p>Un échange rapide se passe là-dessus et s’achève par une intervention de ‘MB’ qui évoque un tout autre argument.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>En tant qu’animateur, ‘AL’ est supposé rester objectif et à l’écart de l’échange d’opinions ; sachant bien cela et sachant aussi que son commentaire peut surprendre et provoquer diverses réactions, il l’introduit par l’indication ‘entre parenthèses’ qu’il répète pour attirer l’attention là-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Intervention 210 : voyant que ‘DB’ est essentiellement en train de présenter des arguments d’autrui, ‘AL’ lui rappelle qu’il n’a pas encore indiqué sa position concernant la question du jury populaire (indice d’insistance).

Commentaire

Dans cet acte argumentatif, comme dans le précédent, D. Bouzertini continue à présenter les principaux arguments ‘pour/contre’ le ‘jury populaire’, sans indiquer son propre point de vue ; alors qu’A. Lahri souhaite connaître précisément la position de chacun des participants et insiste là-dessus.

Aussi, A. Lahri introduit des commentaires personnels provocateurs et utilise des phrases introductrices pour les justifier et s'autoriser justement leur introduction. En fait, il tente souvent de finir les phrases des locuteurs, pour les inciter à intervenir, et ainsi, animer le débat et fournir au public un contenu intéressant (réalisation de son double rôle de journaliste-animateur).

Acte d'argumentation 67

<p>Extrait concerné</p>	<p>213 DB- « ah contre [contre parce que parce que ce que je voulais dire 214 AL- [contre DB- à maître euh Miloud Brahimi [la djemâa¹ est une chose une 215 AL- [hm hm DB- juridiction mixte jury euh [magistrats n'a jamais existé ni 216 (AB)- [magistrats DB- dans nos traditions ni même dans les traditions arabo-islamiques [...] ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>La juridiction mixte n'existe pas dans nos traditions ou notre culture.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Essentiellement, les interventions 205 de 'MB' et 210 de 'AL'. - Egalement, les interventions 170 et 181 de 'AL'. - Eventuellement, toutes les interventions précédentes en rapport à la question du 'jury populaire'.
<p>Argument(s) employé(s) (1 argument)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une dissociation</u></p> <p>'DB' répond à la demande de 'AL', en précisant sa position vis-à-vis de la question du 'jury populaire' : il est 'contre'.</p> <p>Il conteste aussi les propos de 'MB', en affirmant que la juridiction mixte n'existe pas dans nos traditions ou notre culture et en signalant que 'la djemâa' est différente de 'la juridiction mixte'.</p>

¹La Djemâa : groupe de personnes sages et dévouées, auquel les gens font souvent appel, pour les consulter, essentiellement en cas de différents.

	<p><u>Remarque</u></p> <p>‘DB’ indique clairement qu’il s’adresse à ‘MB’ (‘ce que je voulais dire à Maître Miloud Brahimi’). Il l’interpelle d’une manière respectueuse qui montre leur entente et la considération qu’ils se témoignent, même s’ils ne sont pas d’accord sur plusieurs points du débat : utilisation du nom et du prénom de son interlocuteur ensemble (formalité liée aux liens professionnels et au contexte du débat), ainsi que d’un terme d’adresse du cadre juridique.</p>
Réaction	<p>‘DB’ reprend ce même argument, avec plus d’explications, dans l’intervention 223, suite à un bref échange avec ‘MB’ ; d’où son insistance sur ce point de vue.</p>

Commentaire

L’acte argumentatif ci-dessus montre qu’A. Lahri est déterminé dans sa tâche d’animateur : il insiste pour savoir si D. Bouzertini est ‘pour’ ou ‘contre’ le ‘jury populaire’ et finit par avoir la réponse attendue.

D. Bouzertini est également déterminé dans son argumentation. D’ailleurs, il s’oppose encore à M. Brahimi (tout en utilisant des indices de politesse et de formalité professionnelle) et reprend, dans une autre intervention, la même opinion présentée dans cet acte, avec davantage d’explications.

Acte d’argumentation 68

Extrait concerné	<p>213 DB- « [...] et d’ailleurs on a une communication de de de l’éminent professeur euh Si Houssin Abdellaoui qui a pratiquement démontré qu’on n’avait pas de complexe pour essayer de dire non il faut garder parce que ça fait partie de nos traditions sincèrement ça n’existe pas c’est vrai [el djemââ</p> <p>217 MB- [mais ce n’est pas ce que j’ai dit hein ».</p>
Opinion présentée	<p>En Algérie, on ne cherche pas à garder le jury populaire dans la composition criminelle parce que cela fait partie de nos traditions.</p>

Eléments provocateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Essentiellement, les interventions 205 de ‘MB’ et 210 de ‘AL’. - Egalement les interventions 170 et 181 de ‘AL’. - Eventuellement, toutes les interventions précédentes en rapport à la question du ‘jury populaire’.
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe, une présentation par qualification et un appel aux valeurs</u></p> <p>‘DB’ conteste l’intervention 205 de ‘MB’ et entend affirmer que la juridiction mixte n’existe pas dans nos traditions ou notre culture. Pour cela, il fait aussi appel à une autorité extérieure et compétente dans le domaine, à savoir, ‘l’éminent professeur Houssin Abdellaoui’ qui a confirmé qu’en Algérie nous n’avons pas ce qu’il qualifie de ‘complexe’ : une grande détermination à garder le jury populaire dans la composition criminelle parce qu’il fait partie de nos traditions.</p> <p>Le locuteur répète encore que cela ‘n’existe pas’, tout en précisant qu’il parle ‘sincèrement’ (valeur recherchée), pour donner plus d’effet à ses propos.</p>
Réaction	<p>-De l’intervention 217 à 225 : ‘MB’ signale à ‘DB’ qu’il a mal interprété ses propos. S’ensuit un bref échange entre les deux interlocuteurs (où chacun tente d’expliquer ce qu’il veut dire), ainsi qu’une négociation de sens autour des notions de ‘djemâa’, de ‘justice populaire’ et de ‘jury mixte’. ‘AL’ y met fin en posant une nouvelle question.</p>

Commentaire

Parmi les constats importants que nous pouvons faire sur cet acte d’argumentation, nous citons la négociation de notions qui s’engage entre D. Bouzertini et M. Brahimi et à laquelle A. Lahri met fin. Ainsi, d’un côté, les deux intervenants se montrent très déterminés dans l’expression de leurs points de vue (répétitions, explications...) ; et de l’autre, l’animateur veille à éviter les confrontations accentuées, afin d’assurer un bon déroulement du débat.

Acte d'argumentation 69

<p>Extrait concerné</p>	<p>223 DB- « bon justice populaire mais disons dans le sens de la médiation dans le sens euh [de de la conciliation mais pas dans le</p> <p>224 AL- [hm</p> <p>DB- sens d'une participation mixte un e- un échevinage n'a jamais existé [dans ce sens là</p> <p>225 AL- [d'accord donc au jour d'aujourd'hui on a besoin ou pas du jury populaire ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>'La juridiction mixte' n'existe pas dans nos traditions ou notre culture et elle diffère de 'la djemâa'.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Essentiellement, les interventions 221, 217 et 205 de 'MB'. - Sa propre intervention 213 à laquelle il ajoute plus d'explications. - Egalement, les interventions 210, 170 et 181 de 'AL'. - Eventuellement, toutes les interventions précédentes en rapport à la question du 'jury populaire'.
<p>Argument(s) employé(s) (2 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une définition et une dissociation</u></p> <p>'DB' réagit à l'association faite par 'MB' entre les deux notions : 'justice sociale' et 'djemâa'¹, en tentant de préciser le sens de cette dernière à travers une définition personnelle qui distingue à nouveau et de manière plus explicite, la notion en question de celle de 'jury mixte'.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>'DB' répète encore l'idée 'd'inexistence' du 'jury mixte' dans notre culture et nos traditions ; d'où son importance pour lui (il est ferme là-dessus).</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>Interventions 224 et 225 : 'AL' se montre attentif à l'échange qui se déroule entre 'DB' et 'MB' ; mais apparemment il ne souhaite pas qu'il se développe davantage, puisqu'il y met fin en posant une nouvelle question, toujours à propos du 'jury populaire'.</p>

¹Voir infra, acte d'argumentation 74.

Commentaire

Dans le présent acte argumentatif, la négociation de notions à laquelle A. Lahri met fin, en posant une nouvelle question, montre la détermination de D. Bouzertini et M. Brahimi à convaincre de leurs avis (argumentation des mêmes avis et insistance sur certaines idées par les répétitions), ainsi que le rôle de l'animateur qui veille à éviter les débordements.

Acte d'argumentation 70

Extrait concerné	226 DB- « alors moi je m- maître [euh monsieur le doyen a parlé 227 AL- [votre avis dans le cas de cette réponse du tribunal DB- d'une chose très juste les avancés de la police scientifique sont telles qu'aujourd'hui la preuve est démontrée par la science beaucoup plus que par l'intime conviction par ailleurs les les é- les les les experts font des rapports d'expertise où des termes techniques sont assez difficiles à comprendre i- il faut expliquer au jury l'expression technique soit en termes d'autopsie soit en termes d'analyse balistique [228 AL- [et et ce n'est pas évident ».
Opinion présentée	Le jury populaire n'est pas d'une grande utilité et manque de compétence dans le domaine juridique.
Éléments provocateurs	-Essentiellement les interventions 225 et 227 de 'AL'. -Sa propre intervention 197 où il a déjà parlé de la difficulté rencontrée par le jury populaire dans la compréhension du jargon de spécialité. -Eventuellement, toutes les interventions précédentes en rapport à la question du 'jury populaire'.
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<u>Un argument d'autorité (une autorité externe)</u> Afin de montrer l'inutilité du jury populaire, 'DB' a recours à un argument d'autorité externe, celle de 'AB' dont il rappelle un témoignage : le fait qu'actuellement, les preuves apportées par la science prennent le dessus sur l'intime conviction manifestée par le jury populaire.

	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>‘DB’ qualifie ce témoignage de ‘AB’ de ‘très juste’ ; le valorisant ainsi et donnant en même temps du locuteur une image favorable.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d’autorité (l’autorité personnelle)</u></p> <p>‘DB’ fait appel à sa propre autorité, en témoignant de la difficulté que rencontre le jury populaire pour comprendre le jargon de spécialité ; ce dont il avait déjà parlé, lors d’une précédente intervention. Ceci nous indique l’intérêt accordé par le locuteur à ce détail.</p>
Réaction(s)	Interventions 228 et 230 : ‘AL’ suit bien les propos de ‘DB’ et tente de finir ses phrases, en cherchant une manière de qualifier la situation qu’il décrit. En fait, l’animateur a eu le même genre de réactions lorsque le locuteur a parlé de ce point la première fois ¹ .

Commentaire

Parmi les indices de coopération des invités dans le débat, nous citons le fait de s’appuyer sur l’autorité de son interlocuteur et d’utiliser certains de ses arguments. En faisant cela, dans l’acte d’argumentation ci-dessus, D. Bouzertini donne, en plus, d’A. Boudrioua une image favorable et valorise son témoignage.

Aussi, nous constatons chez l’animateur un même genre de réactions dans plusieurs actes argumentatifs dont celui-ci : il tente de finir les phrases du locuteur et de qualifier ce qu’il décrit, dans une finalité essentielle d’incitation à la parole.

¹ Voir supra, acte d’argumentation 65.

Acte d'argumentation 71

<p>Extrait concerné</p>	<p>229 DB- « et ce n'est pas évident [et ce n'est pas évident alors moi ce 230 AL- [c'est beaucoup de travail DB- que j'ai envie de dire bon c'est vrai que cette justice populaire est-ce que pour faire plaisir à cette justice populaire i- il faille accepter j'allais dire que ça qu'elle soit rendue par des gens tirés au sort et deuxièmement si elle s'ils sont tirés au sort c'est une justice j'allais dire presque aléatoire euh euh le i- m- maître Miloud l'a dit tout à l'heure d'une région à une autre cette équité dont ces dont euh les gens se prévalent pour dire qu'il faut qu'il y ait ce jury populaire d'une région à une autre l'équité à un autre sens [voilà 231 AL- [différent d'accord alors des avis partagés [...] ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Il ne faut pas garder 'le jury populaire' sous prétexte qu'il représente la justice populaire.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Essentiellement les interventions 225 et 227 de 'AL'. -Ses propres interventions 182 et 185 où il a évoqué le fait que les membres du jury populaire sont tirés au sort. -Les précédentes interventions de 'MB', dans lesquelles il a indiqué que le jury populaire est valorisé pour sa représentativité de la justice populaire ; nous en citons les interventions 148 et 205. -Eventuellement, tous les précédents échanges en rapport à la question du 'jury populaire'.
<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité négative (un argument 'ad hominem')</u></p> <p>'DB' disqualifie le jury populaire en insistant sur le fait que ses membres sont tirés au sort et non pas selon des critères pertinents, comme la compétence dans le domaine, l'expérience...</p> <p>Lors d'une précédente intervention (essentiellement l'intervention 185), 'DB' a expliqué les étapes de constitution d'un jury populaire et a signalé, entre autres, que celui-ci est tiré au sort et choisi selon le critère de : 'savoir lire et écrire'.</p> <p>Ce dernier avait déclenché, chez 'AL', une réaction de surprise, voire d'ironie (intervention 186). Justement, ces indications de 'DB', sur lesquelles il a basé sa nouvelle intervention, donnent une image négative du jury populaire et peuvent inciter à sa suppression de la composition criminelle.</p>

	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>‘DB’ renforce l’argument qu’il vient de présenter, en qualifiant la justice rendue par ‘des jurés tirés au sort’ d’ ‘aléatoire’. Ce qui porte atteinte à l’image du jury populaire (il n’est pas crédible), ainsi qu’à la justice qu’il rend (ce n’est pas le genre de justice qu’on cherche).</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d’autorité (une autorité externe) et un argument ‘ad hominen’</u></p> <p>‘DB’ fait aussi appel à l’autorité de ‘MB’ (après avoir fait appel à celle de ‘AB’), en rappelant l’un de ses précédents témoignages (dans l’intervention 148) où il a signalé l’hétérogénéité des décisions qu’il est possible d’avoir avec différents jurys populaires.</p> <p>Cette indication appuie les autres arguments qu’il vient de donner, puisqu’elle fait toujours référence à l’idée de ‘justice aléatoire’.</p> <p>De plus, ‘DB’ disqualifie cette dernière (de même que le jury qui en est responsable), en guise de réaction à la valorisation dont elle bénéficie chez beaucoup de personnes ; d’où l’expression ironique ‘cette équité dont les gens se prévalent’.</p>
Réaction(s)	Intervention 231 de ‘AL’ : l’animateur tient à clarifier les positions prises par les invités vis-à-vis de cette question ; il indique donc qu’il y a une divergence d’opinions entre les deux premiers invités du débat, pour inciter le troisième à préciser la sienne.

Commentaire

Dans le présent acte d’argumentation, nous retrouvons encore un indice du rôle d’animateur du débat, assumé par A. Lahri ; il s’agit du fait de vouloir amener les invités à préciser clairement leurs positions (pour/contre) concernant la question du ‘jury populaire’ (car les avis des spécialistes là-dessus, sont globalement partagés ; tel que le montre le reportage).

Ajoutons à cela un indice de coopération des intervenants : D. Bouzertini fait appel à l’autorité de M. Brahimi, après avoir fait appel à celle d’A. Boudrioua. Ainsi, donne-t-il une image positive de son opposant et de son apport au débat (son précédent témoignage), tandis qu’il accorde au ‘jury populaire’ une image négative.

7.2. L'argumentation de Miloud Brahimi

Acte d'argumentation 72

Extrait concerné	<p>172 MB- « j'avoue précisément ne pas avoir d'avis [Si Djamel le sait Si 173 AL- [ah pour une fois vous êtes neutre MB- Djamel le sait on en a discuté plusieurs fois [...] ».</p>
Opinion présentée	<p>-Je n'ai pas d'opinion bien définie sur la question du 'jury populaire'.</p>
Éléments provocateurs	<p>- Intervention 170 de 'AL' où il demande aux invités de dire s'ils sont 'pour' ou 'contre' 'le jury populaire'.</p>
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u></p> <p>Ayant compris l'attente de l'animateur, 'MB' prend soin de préciser d'emblée qu'il n'a pas d'avis défini sur la question du 'jury populaire'. Pour appuyer cette affirmation, il a recours à l'autorité de 'DB' en rappelant leurs précédentes discussions sur le sujet ('DB' peut alors la confirmer).</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>'MB' fait appel à l'autorité de 'DB' malgré leurs précédentes confrontations, et utilise, pour s'adresser à lui, une interpellation respectueuse du dialecte algérien : 'Si Djamel'. De plus, il fait référence à leur collaboration dans leur cadre de travail.</p>
Réaction(s)	<p>-Intervention 173 : 'AL' fait part de son étonnement face à la neutralité de 'MB', car celui-ci a des points de vue précis sur d'autres questions et les a argumentés de manière très déterminée.</p> <p>Par cette intervention, 'AL' semble avoir deux finalités : détendre l'atmosphère du débat (c'est une pointe d'humour), surtout après les précédentes confrontations d'opinions entre 'MB' et 'DB', et amener 'MB' à expliciter les raisons de sa neutralité sur ce sujet.</p>

Commentaire

Nous voyons à travers cet acte d'argumentation qu'A. Lahri exprime clairement ce qu'il attend des invités, et ceux-ci tentent de bien répondre à ses attentes. Il joue ainsi efficacement son rôle d'animateur, de même que celui de journaliste. Par exemple, il se montre étonné par la neutralité de M. Brahimi et fait un commentaire là-dessus, à la fois, pour avoir une ambiance d'échange agréable et pour inciter indirectement l'invité à donner les raisons de sa neutralité. Ceci est donc susceptible de motiver le débat, en même temps que d'intéresser le public.

Aussi, les invités coopèrent, malgré leurs oppositions, et se témoignent beaucoup de considération.

Acte d'argumentation 73

Extrait concerné	172 MB- « [...] moi j'ai une pratique euh du jury populaire qui fait que si je devais parler euh en Arabe dialectal en Arabe de chaoui je dirais 'rabbit alihom el kebda' [donc je serais tenté de voir dans 174 (AL)- [hm hm MB- chaque juridiction criminelle euh la composition populaire [...]] ».
Opinion présentée	Emotionnellement parlant, j'ai tendance à être 'pour' la présence de la composition populaire dans chaque juridiction criminelle (car je m'y suis attaché, par habitude).
Éléments provocateurs	-Interventions 170 et 173 de 'AL'. -Eventuellement, toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'jury populaire' dont les siennes ; par exemple, la fin de l'intervention 148 où il a déjà donné sommairement une idée de son point de vue à propos de cette question.

Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u></p> <p>Afin d'expliquer pourquoi il n'a pas d'avis tranché concernant la question du 'jury populaire', 'MB' indique que tout dépend de sa manière d'appréhender les choses : avec émotions ou en raisonnant objectivement.</p> <p>Pour faire part de sa vision émotionnelle des choses, il a recours à une expression populaire en Arabe dialectal de la région chaouie ('rabbat alioum el kebda'), qui signifie : 'je me suis profondément attaché à eux'.</p> <p>Ainsi, exprime-t-il son souhait de continuer à voir la composition populaire dans chaque juridiction criminelle.</p>
Réaction(s)	<p>Aucune réaction immédiate constatée ; les interlocuteurs de 'MB' semblent attentifs à ses propos, tel que le montre l'intervention 174.</p>

Commentaire

L'acte argumentatif ci-dessus rend compte de l'implication de M. Brahimi dans l'argumentation. En effet, il répond aux attentes d'A. Lahri, en expliquant clairement pourquoi il ne prend pas position concernant la problématique abordée.

En fait, il présente ces explications de manière organisée et graduelle (globalement, il confronte une réflexion basée sur l'appel aux émotions, à une autre basée sur la raison ; puis indique l'aboutissement de cette confrontation) : dans cet acte d'argumentation, il commence par communiquer ses émotions sur la question.

Acte d'argumentation 74

Extrait concerné	<p>172 MB- « [...] mais en raisonnant froidement je constate que le jury populaire en tout cas dans le système de fonctionnement algérien ne sert rigoureusement à rien pourquoi parce que déjà en 1966 on avait fait une diminution drastique on est passé de neuf jurés qui existaient [pendant la colonisation à quatre et puis en 1995 [on est</p> <p>175 (DB)- [à quatre</p> <p>176 (DB)- [à trois</p> <p>MB- passé de quatre à deux [ce qui fait que les jurés populaires</p> <p>177 (DB)- [à deux</p>
-------------------------	--

	<p>MB- sont la minorité par rapport aux magistrats professionnels qui sont trois à quoi ils servent à mon avis ils ne servent pas à grand-chose ».</p>
Opinion présentée	<p>En raisonnant objectivement, j'ai tendance à être 'contre' la présence des jurés du peuple dans la juridiction criminelle (étant donné la composition actuelle de ce jury, qui les rend inutiles).</p>
Éléments provocateurs	<p>-Interventions 170 et 173 de 'AL'.</p> <p>-Eventuellement, toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'jury populaire' dont les siennes ; par exemple, la fin de l'intervention 148 où il a déjà donné sommairement une idée de son point de vue, à propos de cette question.</p>
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>Afin d'expliquer pourquoi il n'a pas d'avis défini concernant la question du 'jury populaire', 'MB' indique que tout dépend de sa manière d'appréhender les choses : avec émotions ou en raisonnant objectivement.</p> <p>Pour faire part de sa vision objective des choses, il a recours à plusieurs arguments dont l'appel à la valeur de 'l'utilité', à laquelle il accorde beaucoup d'importance puisqu'il y fait référence à deux reprises ('ne sert rigoureusement à rien', 'ne servent pas à grand-chose').</p> <p>L'affirmation que le jury populaire est actuellement inutile en Algérie, peut se révéler surprenante ou choquante pour l'auditoire de 'MB'. Elle est également susceptible de donner une image négative de ce jury. Raison qui fait que le locuteur ait veillé à présenter d'autres arguments pour clarifier et appuyer son point de vue.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité personnelle</u></p> <p>'MB' emploie un argument d'autorité personnelle, basé sur un témoignage qu'il apporte pour expliciter son affirmation.</p> <p>En effet, il signale, de manière chronologique, les modifications qui ont touché le nombre des jurés du peuple qui font partie de la juridiction criminelle.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par comparaison</u></p> <p>Enfin, 'MB' compare le nombre des jurés populaires à celui des magistrats, suite aux modifications en question ; et ce, pour montrer 'l'inutilité' des membres du peuple dans l'actuelle composition de la juridiction criminelle : comme ils sont minoritaires, la décision revient forcément aux magistrats.</p>

Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Les interlocuteurs de ‘MB’ semblent suivre et approuver les propos de ‘MB’ ; tel que le confirment les interventions 175, 176 et 177. - L’intervention 178 montre que ‘AL’ est très attentif à ce que dit ‘MB’, puisqu’il entreprend de poursuivre son raisonnement et d’en déduire la solution qu’il souhaite proposer au problème. - ‘MB’ confirme la solution donnée par ‘AL’, tout en la précisant davantage ; dans l’intervention 179.
--------------------	---

Commentaire

De même que pour le précédent acte d’argumentation, nous constatons que M. Brahimi s’implique beaucoup dans son explication des motifs de sa neutralité ; répondant ainsi aux attentes d’A. Lahri.

Ceci en plus de la présentation organisée et graduelle de son discours (confrontation ‘avis basé sur les émotions/avis raisonnable’ et aboutissement réflexif). En fait, M. Brahimi montre que le raisonnement logique l’amène à une conclusion opposée à celle obtenue par l’approche émotionnelle de la question.

Aussi, il veut éviter de donner une image négative du ‘jury populaire’ : il explique que s’il le trouve inutile, c’est essentiellement en raison de son nombre inférieur à celui des magistrats.

Enfin, cet acte argumentatif permet de voir que l’animateur est attentif aux propos des invités ; il tente souvent de poursuivre leurs raisonnements et d’en déduire des conclusions.

Acte d'argumentation 75

<p>Extrait concerné</p>	<p>179 MB- « exactement soit on augmente le nombre et dans ce cas là certains prétendent qu'il faut veiller à la qualité euh intellectuelle de ces jurés le niveau universitaire etc. soit on les supprime euh carrément [en tout cas ce qui n'est pas tenable c'est la situation</p> <p>180 (AL)-[(c'est une idée) (inaudible)</p> <p>MB- actuelle ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>La composition actuelle de la juridiction criminelle doit être modifiée : en augmentant le nombre des jurés populaires (tout en veillant à bien les choisir) ou en les supprimant.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Les interventions 178, 173 et 170 de 'AL'.</p> <p>-Eventuellement, toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'jury populaire' dont les siennes, par exemple : la fin de l'intervention 148 où il a déjà mentionné la thèse dont il veut convaincre dans la présente intervention : 'qu'on maintienne ou qu'on supprime les jurés'.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>Après avoir exposé ses deux manières d'appréhender la question du 'jury populaire' (points de vue émotionnel et raisonnable), qui l'empêchent de prendre position, 'MB' fait part de l'aboutissement de sa réflexion ; à savoir, une solution médiane et neutre, permettant de résoudre le problème posé. Afin de montrer la nécessité d'appliquer cette solution, il qualifie la situation problématique actuelle d'intenable ; ce qui en donne une image négative et implique l'urgence d'y remédier.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe (un groupe)</u> <u>et le lieu de la qualité</u></p> <p>En fait, la solution en question offre un choix : la suppression totale des jurés populaires de la composition criminelle ou alors leur maintien avec augmentation obligatoire de leur nombre.</p> <p>Toutefois, l'idée de leur maintien est aussi accompagnée d'une précision : il serait préférable, selon 'certains' (un groupe anonyme ; probablement des autorités du domaine), de bien les choisir (suivant des critères comme le niveau universitaire,...), pour avoir un jury populaire de 'qualité'.</p>

Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Interventions 180 et 181 : l'idée de 'MB' est approuvée. - Interventions 182 et 185 : 'DB' explique comment on devient membre d'un jury. Les critères de sélection qu'il évoque ne semblent pas suffisants pour avoir un 'jury de qualité' (d'où le commentaire fait par 'AL' dans l'intervention 186). - Intervention 184 : 'AL' souhaite être rassuré sur la rigueur de la sélection des membres d'un jury populaire. - Fin de l'intervention 205 : 'MB' répète la même opinion et la même qualification ; montrant par là son insistance là-dessus et l'importance qu'a pour lui le changement de la situation actuelle.
--------------------	--

Commentaire

Cet acte d'argumentation permet de noter (en plus des constats cités dans les commentaires des deux précédents actes), l'insistance de M. Brahimi sur les idées-clés (en les répétant, les explicitant et les justifiant). Justement, il reprend l'idée de 'devoir choisir entre supprimer les jurés du peuple ou augmenter leur nombre', qu'il avait précédemment donnée, tout en l'explicitant davantage et en l'argumentant (indice de détermination à convaincre de son opinion).

Ajoutons à cela le fait que M. Brahimi donne une image négative de la situation qu'il décrit, afin d'inciter à la modifier.

Acte d'argumentation 76

Extrait concerné	<p>205 MB- « [...] (dans l'Algérie) ou bien la France (du reste) dont on a pris la justice populaire n'ont pas inventé la justice populaire et nous algériens qui savons le rôle des djemâas en matière sociale et en matière de sanctions également pouvons parfaitement comprendre qu'il existe un jury populaire pour compléter le tribunal criminel [...] ».</p>
Opinion présentée	<p>La culture algérienne liée à la notion des 'Djemâas' permet de bien comprendre l'existence d'un jury populaire dans la composition criminelle.</p>

Éléments provocateurs	<ul style="list-style-type: none"> - De l'intervention 199 à 208. - Egalement, l'intervention 170 de 'AL'. -Eventuellement, toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'jury populaire'.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u></p> <p>'MB' estime qu'en Algérie on est bien disposé à comprendre l'existence d'un jury populaire dans la composition criminelle, en raison de notre culture sociale qui valorise le rôle des Djemâas dans la résolution de différents problèmes. Ainsi, selon lui, le jury populaire ne provient pas uniquement de l'influence du système juridique français, mais répond surtout à cette tradition commune en Algérie.</p>
Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention 209 : 'AL' est d'accord avec les propos de 'MB'. - De l'intervention 213 à 225 : un échange d'avis et une négociation de notions se produisent entre 'MB' et 'DB' qui ne partage pas son opinion.

Commentaire

Parmi les constats que nous pouvons noter sur l'acte d'argumentation, présenté ci-dessus, nous citons essentiellement le fait que l'opinion de M. Brahimi ait déclenché une négociation de notions et une nouvelle confrontation entre lui et D. Bouzertini (indices de compétition).

Acte d'argumentation 77

Extrait concerné	<p>205 MB- « [...] mais encore une fois ce qu'il est important de dire et ce surquoi nous devons tous être d'accord la situation actuelle n'est pastenable [ou on augmente le nombre ou on les supprime</p> <p>209 AL- [d'accord ».</p>
Opinion présentée	<p>Le problème du 'jury populaire' doit absolument être réglé : par l'augmentation du nombre de ces jurés ou par leur suppression.</p>

Éléments provocateurs	<ul style="list-style-type: none"> - De l'intervention 199 à 208. - Egalement, les interventions 170 et 178 de 'AL'. - Ses propres interventions 148 (surtout la fin), 172 et 179. - Eventuellement, toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du 'jury populaire'.
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>Dans cet extrait, 'MB' répète (tel qu'il l'indique lui-même : 'mais encore une fois'), pour 'la seconde fois', la qualification qu'il a précédemment utilisée à propos de la composition actuelle du jury criminel ('situation qui n'est pas tenable'), et pour 'la troisième fois', la solution qu'il a proposée ('augmentation du nombre ou suppression des jurés du peuple').</p> <p>Ceci rend compte de l'importance de cette question pour lui et de son insistance sur cette solution.</p> <p>Aussi, l'image négative qu'il donne de la situation actuelle vise à inciter à son changement et à montrer la nécessité de celui-ci.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification et une valeur</u></p> <p>L'intérêt que porte 'MB' à ce sujet est également visible à travers sa manière de qualifier ses propos ('ce qu'il est important de dire'), et l'appel à 'l'union' et à la coopération qu'il adresse à ses confrères ('ce sur quoi nous devons tous être d'accord').</p>
Réaction(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention 209 : 'AL' est d'accord avec les propos de 'MB'.

Commentaire

L'acte argumentatif ci-dessus permet principalement de souligner l'insistance de M. Brahimi sur l'idée de 'devoir choisir entre supprimer les jurés populaires du jury criminel ou augmenter leur nombre'. Ce qui rend bien compte de sa détermination à en convaincre.

La répétition de mêmes idées et arguments, sur plusieurs interventions, montre l'intérêt que le locuteur y accorde, mais aussi l'importance de la question abordée pour lui. En effet, dans cet acte d'argumentation, M. Brahimi invite ses confrères à coopérer

sur la question du ‘jury populaire’ ; et ce, en vue de modifier la situation décrite dont il donne une image négative.

Acte d’argumentation 78

Extrait concerné	<p>221 MB- « [(bein) (c’est la) justice populaire [ça a toujours existé [(je 222 AL- [hm hm [hm MB- pense) ».</p>
Opinion présentée	<p>- ‘La djemâa’ est en rapport à ‘la justice populaire’ qui a toujours existé.</p>
Éléments provocateurs	<p>- Essentiellement les interventions 213 et 219 de ‘DB’. - Sa propre intervention 205 à laquelle ‘DB’ a réagi. -Éventuellement, toutes les interventions précédentes, en rapport à la question du ‘jury populaire’.</p>
Argument(s) employé(s) (2 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une association et une valeur</u></p> <p>‘MB’ conteste l’opinion de ‘DB’ qui dit que la juridiction mixte n’a jamais existé dans nos traditions ;en affirmant qu’il est question de la valeur de ‘la justice populaire’ qui a toujours existé. Par cette considération, il opère aussi une association entre deux notions : cette dernière et celle de ‘djemâa’.</p>
Réaction(s)	<p>- Intervention 223 de ‘DB’ qui reste sur sa position et conteste à nouveau les propos de ‘MB’ ; en explicitant davantage la dissociation qu’il a opérée entre la notion de ‘djemâa’ et celle de ‘juridiction mixte’. -Les interlocuteurs de ‘MB’ semblent bien suivre l’échange d’où, par exemple, l’intervention 222 de ‘AL’.</p>

Commentaire

L'acte d'argumentation que nous venons de voir, permet essentiellement de constater la nouvelle opposition et négociation de notions entre M. Brahimi et D. Bouzertini ; chacun d'eux est déterminé à convaincre de son point de vue, en l'explicitant et en l'argumentant davantage.

7.3. L'argumentation d'Abdelkrim Boudrioua

Acte d'argumentation 79

Extrait concerné	233 AB- « [bon oui euh je pense pour faire un petit peu la synthèse des des avis différents que euh [il [il faut (inaudible) voilà voilà peut-être 234 DB- [c'est toujours comme ça 235 AL- [ah ben oui [vous vous coupez la (part/poire) en en deux à chaque fois (rires) moyen 236 (MB)- [c'est incroyable (inaudible) AB- donc (si c'est) allez on va faire un procès d'une manière méthodologique et comme un comme euh étant pédagogue [de voir 237 AL- [voilà AB- un petit peu les les bons points et [les p- les points les points 238 AL- [les mauvais AB- positifs et les points négatifs [...] ».
Opinion présentée	Je préfère effectuer une analyse méthodologique de la situation problématique.
Éléments provocateurs	- Intervention 231 de 'AL'. -Essentiellement l'échange qui s'est déroulé entre ses interlocuteurs, de l'intervention 234 à 236. - Eventuellement, toutes les interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question de 'jury populaire'.

<p>Argument(s) employé(s) (1 argument)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité personnelle</u></p> <p>Voyant l'étonnement de ses interlocuteurs vis-à-vis de sa tendance à ne pas prendre position dans le débat ou à préférer synthétiser les différents avis existants autour d'un sujet, 'AB' justifie cela en s'appuyant sur son autorité personnelle ; plus précisément, sur son statut de 'pédagogue' qui, selon lui, l'amène à préférer aborder les choses de manière méthodologique et examiner les divers aspects d'une situation problématique.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Interventions 237 et 238 : 'AL' n'émet aucune contestation contre le fait que 'AB' veuille aborder la question du 'jury populaire' sous ses différents aspects, mais l'oriente tout de même vers ce qui est recherché le plus dans le débat, à savoir : 'les points négatifs'.</p> <p>-Intervention 305 : 'DB' témoigne de la considération à 'AB', en faisant référence à sa manière d'aborder les choses méthodologiquement (appel à l'autorité) pour appuyer son argumentation. Ceci montre également qu'il a bien retenu la réponse donnée par 'AB' pour justifier sa neutralité dans le débat, suite aux commentaires de ses interlocuteurs dont justement 'DB'.</p>

Commentaire

L'acte d'argumentation que nous venons de présenter, rend compte de l'objectivité d'A. Boudrioua qui ne prend pas position sur la question abordée.

Nous pouvons aussi voir le rôle d'animateur assumé par A. Lahri ; celui-ci prend soin d'orienter les invités vers les objectifs du débat.

Enfin, les réactions notées montrent, entre autres, la coopération des invités qui se témoignent de la considération et ne souhaitent pas s'offenser les uns les autres.

Acte d'argumentation 80

<p>Extrait concerné</p>	<p>233 AB- « [...] le point négatif euh essentiel est de de de cette notion de euh jury populaire est c'est l'ignorance des jurés comme vient de le souligner maître euh Miloud Brahimi euh c'est que c'est les les jurés habituellement sont des gens de comme on les appelle en droit les bons pères de famille des gens de moyenne culture donc euh le le jargon euh de du du droit et de la justice euh leur est étranger ils ont des fois une une crainte déjà de déjà le f- le fait de recevoir la la convocation ou bien l'invitation qu'il est qu'il pourrait être membre d'un jury i- il il commence déjà à avoir [ce n'est pas</p> <p>240 AL- [ce n'est pas facile à assumer</p> <p>AB- facile à assumer [il commence déjà à avoir une inquiétude [...]</p> <p>241 AL- [voilà ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Faire partie d'un jury populaire est une lourde responsabilité pour beaucoup de personnes.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>-Interventions 231 et 238 de 'AL'.</p> <p>-Eventuellement, toutes les interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question du 'jury populaire', surtout celles de 'MB', comme l'intervention 148.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (une autorité externe)</u></p> <p>Afin de montrer la difficulté d'être membre du jury populaire dans une composition criminelle, 'AB' rappelle de précédents propos (un témoignage) de 'MB' où il a évoqué l'idée de l'ignorance des jurés.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u> <u>et une présentation par qualification</u></p> <p>Il rappelle également une qualification : 'les bons pères de familles', utilisée dans le domaine du droit (il s'agit donc de l'autorité d'un groupe), pour désigner les jurés du peuple et aussi faire référence à leur moyenne culture et à leur manque de compétence dans le domaine juridique.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un exemple</u></p> <p>Toujours en vue d'illustrer la difficulté de faire partie d'un jury populaire, 'AB' évoque l'exemple de la réaction du citoyen qui reçoit la convocation pour être</p>

	juré : il ressent de l'inquiétude, voire de la crainte ; étant donné la lourde responsabilité que ce rôle implique.
Réaction(s)	-Interventions 240 et 241 : 'AL' suit bien l'intervention de 'AB' et tente d'y participer et de compléter ses phrases.

Commentaire

Dans l'acte d'argumentation ci-dessus, nous pouvons voir un indice de la coopération des invités dans le débat : A. Boudrioua fait appel à l'autorité de M. Brahimî et s'inspire de ses précédentes interventions.

De plus, il parle de ce que ressent celui qui reçoit une convocation pour être juré ; en vue d'explicitier la difficulté d'assumer ce rôle (référence aux émotions).

Aussi, nous constatons, à travers cet acte argumentatif, qu'A. Lahri montre aux débatteurs qu'il s'intéresse à leurs propos et les suit attentivement ; en tentant de compléter leurs phrases, de synthétiser leurs idées, etc. Ce qui lui permet également de les inciter à participer et à expliciter davantage les idées présentées aux téléspectateurs.

Acte d'argumentation 81

Extrait concerné	<p>233 AB- « [...] et pour un petit peu revenir à ce que disait monsieur Bouzertini c'est que la pratique nous a montré que euh les magistrats se retrouvent dans cette situation où ils sont obligés dans la a- quand ils vont ils se revoir pour les hein ils s'isolent pour délibérer d'expliquer et de donner tout un cours de droit aux jurés [c'est une p- une perte de temps</p> <p>243 AL- [donc c'est une perte de temps pour eux au lieu d'aller directement vers vers le sujet [ils perdent le temps à expliquer ».</p>
Opinion présentée	Le jury populaire manque de formation dans le domaine juridique (procédures judiciaires, jargon...).

Eléments provocateurs	<p>-Essentiellement les interventions 231 et 238 de ‘AL’.</p> <p>-Eventuellement, toutes les interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question du ‘jury populaire’, surtout l’intervention 197 de ‘DB’.</p>
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d’autorité (une autorité externe)</u></p> <p>‘AB’ rend compte du manque de formation juridique du ‘jury populaire’ et de son impact négatif, en rappelant un précédent témoignage de ‘DB’ où il a parlé de la difficulté rencontrée, d’un côté, par les membres de ce jury pour comprendre le jargon et les procédures de la justice, et de l’autre, par les magistrats quand ils sont en délibéré et doivent expliquer à ces jurés tout ce qu’ils ne comprennent pas.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification et une opinion commune</u></p> <p>‘AB’ estime que les explications en question sont ‘une perte de temps’.</p> <p>Etant donné le fait que les gens ont justement tendance à vouloir éviter ce qui leur fait perdre du temps, cette qualification accorde ainsi au ‘jury populaire’ une mauvaise image et suggère même son rejet.</p>
Réaction(s)	<p>-Interventions 243 de ‘AL’ et 244 de ‘AB’ : l’idée de ‘perte de temps’ retient l’attention de l’animateur qui l’approuve et entreprend de la clarifier davantage. Ce à quoi ‘AB’ réagit en apportant plus d’explications là-dessus.</p>

Commentaire

A. Boudrioua fait appel à l’autorité de D. Bouzertini et s’inspire de ses précédentes interventions ; ce qui est un indice de coopération. Cependant, les propos d’A. Boudrioua sont susceptibles de donner une image négative du ‘jury populaire’.

Dans cet acte d’argumentation, nous pouvons également voir qu’A. Lahri montre aux intervenants qu’il s’intéresse à leurs opinions et les suit attentivement ; en tentant de compléter leur phrases. Ce qui lui permet de réaliser son rôle d’animateur et de journaliste, à la fois. En effet, il incite les invités à participer, en vue d’animer le débat et d’apporter aux téléspectateurs un contenu riche et explicite.

Acte d'argumentation 82

Extrait concerné	<p>244 AB-« [voilà voilà donc ils doivent leur expliquer la différence entre le le délit et le le crime et l'excuse légale et l'excuse de provocation et le le [les conditions de la légitime défense pas facile pas facile</p> <p>245 AL- [d'accord ».</p>
Opinion présentée	<p>Le jury populaire manque de formation dans le domaine juridique et cela fait perdre du temps aux magistrats quand ils sont en délibéré.</p>
Éléments provocateurs	<p>-Les interventions 243, 240, 231 et 238 de 'AL'.</p> <p>-Eventuellement, toutes les interventions précédentes dans le débat, en rapport à la question du 'jury populaire'.</p>
Argument(s) employé(s) (2 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Un exemple</u></p> <p>Suite à l'intervention 243 de 'AL', 'AB' explicite davantage l'idée de perte de temps due à la difficulté rencontrée par les magistrats dans l'explication du jargon de spécialité au jury populaire. Pour cela, il donne l'exemple de quelques notions juridiques qu'il est difficile de distinguer quand on n'est pas spécialiste dans le domaine ('délit / crime'...).</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>'AB' emploie la même qualification utilisée par 'AL' dans l'intervention 240, pour décrire la situation vécue par les magistrats lorsqu'ils sont en délibéré avec le jury populaire : 'pas facile'. Qualification qu'il répète en plus ; ce qui est susceptible d'en accentuer l'effet.</p>
Réaction(s)	<p>-Interventions 245 et 246 de 'AL' : l'animateur montre qu'il apprécie l'exemple de 'AB', puis passe rapidement à un autre point à traiter ; toujours en rapport à la question du 'jury populaire'.</p>

Commentaire

Dans cet acte d'argumentation, nous pouvons voir qu'A. Lahri a amené subtilement A. Boudrioua à fournir davantage d'explicitations aux téléspectateurs.

A ce propos, le fait de chercher l'explication de certains points permet de les mettre en exergue dans le débat, en même temps que d'attirer l'attention du public là-dessus.

Aussi, A. Lahri apporte des suggestions de mots et d'idées, dans le but d'aider les invités dans leurs argumentations et d'éviter, autant que possible, les marques d'hésitation, les silences, les blocages... ; et ce, pour que la parole soit fluide et que la durée du débat soit respectée.

De plus, le présentateur manifeste, de cette façon, de l'intérêt aux débatteurs et les incite à intervenir et à fournir aux téléspectateurs un contenu plus riche.

Acte d'argumentation 83

Extrait concerné	247 AB- « [effectivementeffectivement effectivement effectivement le l- l'évolution législative qu'il y a eude de ce côté-là euh les les les jurés même s'ils avaient si leur intime conviction lespoussait à à innocenter l- l'accusé l- la la majorité les trois magistrats [si s'il 248 AL- [d'accord AB- sont contre automatiquement la décision euh voilà [sera à la portée des magistrats 249 AL- [alors la motivation du jugement alors [...] ».
Opinion présentée	Les membres du jury populaire sont d'un nombre insuffisant (c'est donc un détail dont il faut tenir compte dans la réforme).
Éléments provocateurs	-Essentiellement l'intervention 246 de 'AL'. -Les interventions 172, 179 et 205 de 'MB', sur lesquelles 'AL' se base pour demander à 'AB' son opinion sur le nombre des jurés du peuple dans la composition criminelle. -Eventuellement, toutes les interventions précédentes dans le débat, en rapport à

	la question du 'jury populaire'.
Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par comparaison</u></p> <p>'AB' confirme les précédents propos de 'MB' où il a soulevé la question de l'insuffisance du nombre des jurés du peuple.</p> <p>Pour convaincre de cela, 'AB' s'appuie sur une comparaison de la valeur des décisions prises par les membres du jury criminel : la décision des magistrats prend forcément le dessus sur celle des jurés du peuple, en raison de leur nombre supérieur.</p>
Réaction(s)	-Interventions 248 et 249 de 'AL' : l'animateur se montre satisfait de la réponse de 'AB' et passe à un autre point du débat : 'la motivation du jugement'.

Commentaire

Parmi les détails importants que nous pouvons noter concernant cet acte d'argumentation, nous citons ce qui semble être une stratégie d'animation du débat, utilisée par A. Lahri ; il s'agit du fait de s'appuyer sur les interventions des invités pour développer le débat et avoir plus de détails sur les questions abordées.

Nous constatons aussi qu'A. Boudrioua est d'accord avec les précédents propos de M. Brahimi et reprend son idée et son argument (coopération des invités).

Bilan : Thème du 'jury populaire'

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre total des arguments employés dans le débat, par D. Bouzertini est de 126 (100 %), par M. Brahimi est de 95 (100 %), et par A. Boudrioua est de 36 (100 %).

Arguments employés	D. Bouzertini	M. Brahimi	A. Boudrioua
Autorité personnelle	3 (2,38 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Autorité externe	5 (3,96 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Autorité de l'auditoire	3 (2,38 %)	1 (1,05 %)	2 (5,55 %)
Autorité négative	2 (1,58 %)	0	0
Valeurs	1 (0,79 %)	3(3,15 %)	0
Lieux	0	1 (1,05 %)	0
Opinions communes	0	2 (2,10 %)	1 (2,77 %)
Définition	1 (0,79 %)	0	0
Présentation par qualification	3 (2,38 %)	3 (3,15 %)	3 (8,33 %)
Présentation par comparaison	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Présentation par amplification	0	0	0
Présentation par expolition	0	0	0
Présentation par chiasme	0	0	0
Présentation par argument de la toute puissance	0	0	0
Association	0	1 (1,05 %)	0
Dissociation	2 (1,58 %)	0	0
Argument quasi logique	0	0	0
Métaphore	0	0	0
Analogie	0	0	0
Exemple	1 (0,79 %)	0	2 (5,55 %)
Total	22 (17,46 %)	14 (14,73 %)	11 (30,55 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
D. Bouzertini	5 (3,96 %)	0	3 (2,38 %)	13 (10,31 %)	1 (0,79 %)
M. Brahimi	2 (2,10 %)	0	3 (3,15 %)	3 (3,15 %)	6 (6,31 %)
A. Boudrioua	3 (8,33 %)	0	3 (8,33 %)	4 (11,11 %)	1 (2,77 %)

Commentaire

D'après les tableaux, présentés ci-dessus, nous pouvons voir que D. Bouzertini a utilisé le plus grand nombre d'arguments. Cependant, 'le jury populaire' est un thème qui semble intéresser beaucoup les trois invités, à la fois. D'ailleurs, ils ont même fait appel, de façon identique, à 'la qualification' qui est un argument persuasif permettant une présentation ou description personnelle des choses.

Aussi, les arguments les plus employés par les intervenants, autour de ce thème, sont les arguments persuasifs à tendance de contrainte ; par exemple, D. Bouzertini utilise essentiellement 'l'autorité externe'. A ce propos, nous avons constaté que ce dernier rappelle souvent des avis ou arguments d'autrui (dont ceux de ses interlocuteurs), avant de présenter les siens ; ce qui semble être une technique d'argumentation personnelle.

8. La motivation du jugement

8.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Acte d'argumentation 84

Extrait concerné	<p>250 DB- « maître Miloud Brahimi a très bien expliqué tout à l'heure l'avantage du double degré de juridiction effectivement euh si on devait si on devait définir la la motivation on pourra on pourrait dire que il s'agit de l'explication que donne un juge à la sentence qu'il prononce c'est-à-dire comment il a analysé tel et tel fait euh qui qui a qui qui qui qui a pris telle euh telle qualification ensuite euh il peut démontrer par par l'écrit parce qu'il f- c'est écrit la motivation c'est c'est quelque chose qui reste euh comment euh comment i- il dit il est arrivé à être convaincu qu'il a qu'il a qu'il y a une euh une préméditation etc. etc. donc si vous voulez ça permet une meilleure lisibilité des jugements [une transparence</p> <p>251 AL- [en transparence peut-être</p> <p>DB- euh c- c'est juste c'est la transparence du travail judiciaire vous avez trouvé [...] ».</p>
Opinion présentée	‘La motivation du jugement’ est une bonne chose.
Éléments provocateurs	-L'intervention 249 de ‘AL’. -Les interventions de ‘MB’ en rapport à la question du ‘double degré de juridiction’, comme l'intervention 148.
Argument(s) employé(s) (2 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (une autorité externe)</u></p> <p>Afin de montrer que la motivation du jugement est une bonne initiative, ‘DB’ rappelle que ‘le double degré de juridiction’, auquel elle est favorable, a des avantages bien décrits par ‘MB’.</p> <p>Il se base ainsi sur le témoignage de ce dernier pour confirmer les bienfaits du ‘double degré de juridiction’ et ainsi encourager tout ce qui le favorise.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un lieu : la qualité</u></p> <p>Aussi, pour convaincre de son opinion, ‘DB’ affirme que la motivation du jugement permet ‘une meilleure lisibilité des jugements’ ; d'où la réalisation</p>

	d'un travail judiciaire de qualité.
Réaction(s)	Intervention 251 : pour l'aider à trouver ses mots et compléter ses idées, 'AL' suggère à 'DB' le terme de 'transparence'. Ce que l'invité apprécie beaucoup (d'où les indications : 'c'est juste', 'vous avez trouvé') car cela correspond à ses attentes et lui permet de mieux exprimer son idée.

Commentaire

Malgré leurs précédentes oppositions, D. Bouzertini et M. Brahimi ne manquent pas de s'appuyer sur les propos l'un de l'autre ; ce que fait justement D. Bouzertini dans le présent acte d'argumentation (indice de coopération).

Aussi, A. Lahri aide les invités à trouver leurs mots et à compléter leurs idées ; en introduisant en chevauchement des suggestions, souvent appréciées par les intervenants (comme dans cet acte). Ceci permet également de répondre aux attentes du public (réalisation du double rôle de journaliste-animateur).

Acte d'argumentation 85

Extrait concerné	250 DB- « [...] bon euh un tribunal criminel qui est f- basé uniquement sur l'intime conviction une réponse par oui ou par non (une m-) euh maître euh m- tout à l'heure dans le dans le (petit re-) reportage (on dit) que même pour les délits et les contraventions on on on jugeait selon notre notre intime conviction c'est vrai [...] ».
Opinion présentée	Dans les trois types de tribunaux, on juge selon l'intime conviction.
Éléments provocateurs	-Essentiellement l'intervention 249 de 'AL'. -Le reportage.

Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (une autorité externe)</u></p> <p>'DB' affirme qu'il est vrai que dans les trois types de tribunaux on juge selon l'intime conviction ; il se base sur ce qui a été montré dans le reportage, diffusé en début d'émission, pour dire que c'est bien la réalité (le reportage constitue une autorité externe apportant des témoignages).</p>
Réaction(s)	Aucune réaction constatée à propos de ce point.

Commentaire

L'acte d'argumentation que nous venons de présenter, rend essentiellement compte de l'importance du reportage dans le débat. A ce propos, nous pouvons constater que les invités s'en inspirent pour argumenter.

Acte d'argumentation 86

Extrait concerné	<p>250 DB- « [...] on doit expliquer comment on est arrivé à cette intime conviction moi j'estime que quelqu'un qui est condamné i- il a le droit de de lire la décision du juge qui l'a condamné et de pouvoir euh être convaincu si c'est vrai euh oui si effectivement il n'y a plus rien à faire ou s'il n'est pas convaincu de rediscuter cette cette motivation devant une juridiction supérieure donc la motivation est d'abord c'est une e- c'est une disposition qui est constitutionnelle la constitution algérienne oblige les décisions algériennes d'être motivées [bon [...]</p> <p>252 (MB)- [motivées (absolument) ».</p>
Opinion présentée	'La motivation du jugement' est un droit du condamné.
Éléments provocateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Essentiellement l'intervention 249 de 'AL'. - Eventuellement le reportage.

<p>Argument(s) employé(s) (3 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité (l'autorité personnelle)</u></p> <p>Par la formule 'moi j'estime que', 'DB' fait appel à sa propre autorité (émanant de son statut et de son expérience dans le domaine juridique), pour affirmer que le condamné a le droit de connaître la motivation de son jugement.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs</u></p> <p>'DB' a en plus recours à des valeurs importantes dans la société : le droit /l'obligation ou le devoir (valeurs abstraites) et la constitution (valeur concrète).</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par expolition</u></p> <p>Le locuteur présente la motivation comme étant 'une disposition constitutionnelle', puis reformule autrement cette même présentation ; et ce, à des fins explicatives et argumentatives.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>Intervention 252 : les interlocuteurs sont attentifs aux propos de 'DB' et semblent d'accord avec lui sur ce point.</p>

Commentaire

L'acte argumentatif ci-dessus permet principalement de relever des indices d'implication de D. Bouzertini dans l'argumentation, à savoir : l'utilisation de plusieurs arguments pour appuyer une même idée, une explication approfondie et l'appel à sa propre autorité pour convaincre de son opinion.

Acte d'argumentation 87

<p>Extrait concerné</p>	<p>250 DB- « [...] bon la singularité du tribunal criminel euh est cette non-motivation d'autres en philosophant vous d- en philosophant vous diront que justement l'intime conviction est une forme de motivation parce que le jury popul- le jury populaire ne peut pas se tromper etc. etc. etc. [...] ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>Certains sont contre 'la motivation du jugement'.</p>

Éléments provocateurs	<ul style="list-style-type: none"> -Essentiellement l'intervention 249 de 'AL'. -L'intervention 148 de 'MB' qui a déjà parlé de l'opinion commune rappelée ici par 'DB' ('le peuple ne peut pas se tromper' / 'le jury populaire est infaillible'). -Sa propre intervention 187 dans laquelle il a également évoqué cette même opinion ('la justice la souveraineté appartient au peuple'), ainsi que l'idée d'absence de la motivation. -Eventuellement le reportage.
Argument(s) employé(s) (2 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité</u></p> <p>En vue de convaincre de son opinion, 'DB' fait appel à une autorité externe ; plus précisément, celle d'un groupe : il s'agit de ceux qui s'opposent à la motivation du jugement.</p> <p>Il rappelle donc quelques principaux arguments (le témoignage) de ces derniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour eux, l'intime conviction est déjà une forme de motivation (argument de 'la définition'). -Ils s'appuient aussi sur 'une opinion commune' (opinion que les invités du débat ont indiquée à plusieurs reprises) : 'le jury populaire ne peut pas se tromper'. <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par qualification</u></p> <p>'DB' qualifie ces arguments de 'philosophie' et montre de ce fait qu'il n'en est pas vraiment convaincu.</p>
Réaction(s)	<p>Aucune réaction constatée à propos de ce point.</p>

Commentaire

Les invités s'appuient sur les interventions les uns des autres (indice de coopération), mais également, sur leurs propres interventions préalables pour les continuer et les confirmer. Ceci est susceptible d'accorder plus d'effet aux opinions reprises, en focalisant l'attention là-dessus (indice d'implication dans l'argumentation).

Aussi, nous constatons que, souvent, D. Bouzertini commence par rappeler ce qui est couramment dit sur un sujet, avant de présenter son propre avis ; ou alors, il utilise ce rappel pour appuyer une idée qu'il veut transmettre. Ceci est, de notre point de vue, une manière personnelle d'argumenter qui peut être stratégique, comme spontanée.

Acte d'argumentation 88

<p>Extrait concerné</p>	<p>250 DB- « [...] bon la singularité du tribunal criminel euh est cette non-motivation d'autres en philosophant vous d- en philosophant vous diront que justement l'intime conviction est une forme de motivation parce que le jury popul- le jury populaire ne peut pas se tromper etc. etc. etc. bon moi j'et- j'estime que nous avons parlé depuis un petit moment il y a pas mal de pistes qui permettent une réforme sérieuse du tribunal criminel et [qui qui</p> <p>253 ?- [(oui vraiment)</p> <p>DB- permettent si vous voulez [</p> <p>254 AL- [déjà c'est bien qu'on en parle [c'est un pas ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>La motivation du jugement et les autres recommandations abordées dans le débat, s'offrent comme autant de pistes pour entreprendre une réforme sérieuse du tribunal criminel.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Essentiellement l'intervention 249 de 'AL'. -L'intervention 148 de 'MB' qui a déjà parlé de l'opinion commune rappelée par 'DB' ('le peuple ne peut pas se tromper' / 'le jury populaire est infallible'). -Sa propre intervention 187 dans laquelle il a également évoqué cette même opinion ('la justice la souveraineté appartient au peuple'), ainsi que l'idée d'absence de la motivation. -Eventuellement le reportage.
<p>Argument(s) employé(s) (1 argument)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une présentation par congérie</u> (<u>formule contraire de l'amplification</u>)</p> <p>'DB' signale que certains sont contre 'la motivation du jugement' et qu'ils ont plusieurs arguments (dont il cite deux). Ensuite, sur la base de ce constat, il présente l'idée de la motivation ainsi que les autres recommandations de la réforme, précédemment abordées ('j'estime que nous avons parlé depuis un petit moment'), comme autant de pistes(les détails de la congérie) qui permettent une réforme sérieuse du tribunal criminel (la synthèse).</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Interventions 253, 254 et 255 : les interlocuteurs de 'DB' semblent approuver ses propos. 'AL' indique que les choses évoluent bien, puisque ce sujet</p>

	<p>commence à être abordé, comme dans le débat du jour. Ce qui donne une bonne image de ce dernier et des organisateurs de la réforme dont ‘DB’ lui-même.</p> <p>-Justement, le locuteur réagit dans l’intervention 256, en parlant des efforts et du mérite du centre de recherche juridique et judiciaire qu’il dirige et qui est à l’origine de ce projet de réforme.</p>
--	--

Commentaire

Cet acte argumentatif permet de constater qu’A. Lahri tente de donner une bonne image du débat et de ceux qui sont à l’origine de la réforme. Ainsi, assume-t-il bien sa fonction de journaliste chargé de communiquer le meilleur de ce dont il est responsable.

Aussi, d’après les réactions notées, D. Bouzertini souhaite également donner une image favorable de sa personne et du centre qu’il dirige, à travers la reconnaissance des efforts fournis.

8.2. L’argumentation de Miloud Brahimi

Acte d’argumentation 89

Extrait concerné	<p>260 MB-« [(inaudible) sur la motivation pour faire plus simple [motiver</p> <p>261 AL- [hm hm</p> <p>et je vous donne la parole juste après</p> <p>262 AB- oui</p> <p>MB- c’est fournir des preuves motiver c’est fournir des preuves juger sur l’intime conviction c’est infliger une sanction ou acquitter sans preuves et l’idée moderne est qu’on ne peut pas juger quelqu’un qu’ils’agisse euh d’une affaire délictuelle ou criminelle sans prouver saculpabilité [...] ».</p>
Opinion présentée	<p>- Le fait de ‘motiver’ est opposé à celui de ‘juger sur l’intime conviction’ et correspond à l’idée moderne (‘la motivation du jugement’ est donc une très bonne initiative).</p>

Éléments provocateurs	<p>- Les interventions 259 et 249 de ‘AL’.</p> <p>-Eventuellement, les précédentes interventions en rapport à la question de la motivation ; surtout l’intervention 250 où ‘DB’ a déjà parlé de plusieurs idées abordées par ‘MB’ dans cette intervention.</p>
Argument(s) employé(s) (3 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une dissociation et deux appels aux valeurs</u></p> <p>En vue d’expliquer les choses ‘plus simplement’ à son auditoire (‘MB’ fait appel à la valeur de la ‘simplicité’ qui est très recherchée), le locuteur opère une dissociation entre ‘la motivation du jugement’ et ‘le jugement sur la base de l’intime conviction’.</p> <p>Après avoir distingué et même opposé ces idées, il désigne ‘la motivation du jugement’ comme étant celle qui répond aux attentes ‘modernes’ (il fait appel à la valeur de la ‘modernité’ et à celle de ‘l’actualité’).</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>L’expression ‘pour faire plus simple’, par laquelle le locuteur introduit son intervention, peut également supposer qu’il souhaite simplifier les propos de ‘DB’. Ce qui amènerait à confronter leurs interventions à ce sujet.</p>
Réaction(s)	<p>Aucune réaction constatée à propos de ce point en particulier.</p>

Commentaire

Dans l’acte d’argumentation présenté ci-dessus, M. Brahimy donne une image positive de ‘la motivation du jugement’. Il présente son opinion sur cette question, en reprenant et en appuyant plusieurs idées abordées par D. Bouzertini dans une intervention précédente ; ce qui est un indice de coopération.

Toutefois, il introduit ces idées en signalant que ‘c’est pour faire plus simple’ ; ce qui peut suggérer qu’il entend simplifier les propos de D. Bouzertini ou présenter les choses d’une meilleure façon. Dans ce cas, ce serait un indice de compétitivité entre les deux invités.

Une autre interprétation est possible : il se peut également que le locuteur ait un souci général de simplicité. Cela serait donc une caractéristique de sa manière personnelle d'argumenter.

Enfin, il est encore possible que les deux interprétations soient valables en même temps.

Acte d'argumentation 90

<p>Extrait concerné</p>	<p>260 MB- « [...] moi je suis très séduit par l'idée de motivation d'autant plus séduit par cette idée que des pays qui pratiquent encore la justice populaire ont décidé de motiver et dernièrement je ne sais pas si vous suivez l'actualité [(une) cour</p> <p>263 ?- [oui</p> <p>MB- d'assises [française une cour d'assises française [en</p> <p>264 AL- [on a intérêt [(rires)</p> <p>265 (AB)- [hm</p> <p>266 (AB)- [(je ne suis pas sûr)</p> <p>MB- l'absence de tout texte de loi a décidé de motiver sa décision sur la base d'un jugement rendu par euh [la cour</p> <p>267 AB- [la cour européenne des droits de l'homme</p> <p>MB- européenne [de justice [...]</p> <p>268 AB- [des droits de l'homme de justice des droits de l'homme ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>- Plusieurs pays dont certains pratiquent encore la justice populaire, ont recours à 'la motivation du jugement' (ce principe est donc une très bonne initiative).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- Les interventions 259 et 249 de 'AL'.</p> <p>-Éventuellement, les précédentes interventions en rapport à la question de la motivation.</p>

<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>L'autorité personnelle</u></p> <p>La compétence et l'expérience de 'MB' dans le domaine juridique font qu'il représente 'une autorité' dont l'avis est susceptible d'avoir beaucoup d'impact sur l'auditoire ; d'autant plus quand il est introduit par une formule bien soignée et attractive comme : 'moi je suis très séduit... d'autant plus séduit...'. Ici nous pouvons voir qu'il a recours, à la fois, à l'esthétique du langage et aux émotions (à travers l'idée 'd'être très séduit' qui est répétée pour marquer l'insistance).</p> <p style="text-align: center;"><u>Deux exemples</u></p> <p>Afin de valoriser la proposition de 'motivation du jugement', le locuteur présente deux exemples qui montrent qu'elle est déjà pratiquée : le premier est celui de pays qui ont aussi recours à la justice populaire (donc semblables au nôtre), et le second, est celui de la décision de motivation prise par une cour d'assises française.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe</u></p> <p>Le second exemple de 'MB' est important, en raison de son actualité (sur laquelle le locuteur attire l'attention : 'je ne sais pas si vous suivez l'actualité') et de son rapport à une haute autorité du domaine juridique : 'la cour européenne de justice'.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention 264 : 'AL' trouve un aspect drôle à la remarque de 'MB' : 'je ne sais pas si vous suivez l'actualité'. Il estime que c'est évident, vu leurs fonctions. - Interventions 267 et 268 : le recours à l'autorité externe, réalisé par 'MB', attire rapidement l'attention de 'AB' qui intervient pour indiquer l'appellation de cette autorité. Une brève négociation de notions s'opère alors là-dessus entre les deux invités : 'la cour européenne de justice/des droits de l'homme'.

Commentaire

Dans cet acte d'argumentation, nous notons une négociation de notions entre M. Brahimi et A. Boudrioua dont le motif n'est pas une opposition d'avis, mais plutôt la vérification de l'appellation exacte d'une cour.

Les invités s'impliquent donc efficacement dans l'échange et M. Brahimi tient à montrer qu'il soutient 'la motivation du jugement' (il en donne une image favorable).

Parmi les indices de détermination dans l'argumentation, retrouvés dans cet acte, nous citons encore l'appel à l'esthétique du langage et aux émotions dans le discours, l'utilisation de l'autorité personnelle pour appuyer l'opinion présentée et le recours à plusieurs arguments pour convaincre d'une même opinion.

Acte d'argumentation 91

<p>Extrait concerné</p>	<p>260 MB- « [...] [(inaudible) oui absolument [en principe ça donne 269 AL- [ça pousse le juge à faire plus d'efforts hein 270 (DB)- [oui 271 (AB)- [oui MB- plus de garantie au justiciable [ça donne plus de garantie au 272 (DB)- [très bien 273 AL- [d'accord MB- justiciable [274 (AB)- [oui ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>- 'La motivation du jugement' est favorable au justiciable (ce principe est donc une très bonne initiative).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- Les interventions 259 et 249 de 'AL'. -Éventuellement, les précédentes interventions en rapport à la question de la motivation ; surtout l'intervention 250 où 'DB' a déjà parlé de plusieurs idées abordées par 'MB' dans cette intervention.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (1 argument)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un lieu : la qualité</u></p> <p>'MB' signale, en le répétant, un avantage majeur de 'la motivation du jugement' : elle 'donne plus de garantie au justiciable' et permet ainsi une meilleure qualité du travail juridique.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>- Intervention 269 : 'AL' tente d'interpréter les propos de 'MB' ('ça donne plus de garantie') ; en disant que la motivation pousse le juge à faire plus d'efforts. Cette interprétation semble être approuvée par les autres invités du débat, mais pas par 'MB' qui répète et confirme ses propos. - De l'intervention 272 à 275 : les interlocuteurs de 'MB' sont d'accord avec lui. 'AL' cède le tour de parole à 'AB' qui souhaite intervenir sur la question</p>

	(interventions 261 et 262).
--	-----------------------------

Commentaire

Parmi les principaux constats que nous pouvons noter, concernant cet acte d'argumentation, nous citons l'image positive donnée de 'la motivation du jugement' et le rôle d'animateur assumé efficacement par A. Lahri. En effet, tel que nous l'avons constaté à plusieurs reprises, le présentateur intervient pendant les prises de parole des invités pour leur proposer des suites de phrases, orienter le débat, éviter les blocages...

Dans cet acte argumentatif, il tente d'interpréter les propos de M. Brahimi. Toutefois, cette interprétation ne semble pas correspondre à ce que le locuteur souhaite transmettre comme information.

8.3. L'argumentation d'Abdelkrim Boudrioua

Acte d'argumentation 92

Extrait concerné	<p>276 AB- « oui euh un procès juste et équitable est le souci de tous les intervenants en matière criminelle en matière pénale allez du d'une ma- manière générale donc à partir du du législateur lui-même passant par les praticiens du droit magistrats avocats donc c'est le souci primordial de tous ces intervenants donc tout ce quipourrait mener à une euh à un procès juste et équitable serait le bienvenu donc euh motiver le le procès est une manière de de faciliter le contrôle des décisions de justice par une instance supérieure [c'est</p> <p>277 (AL)- [hm hm</p> <p>AB- une manière d'expliquer à l'accusé les le le pourquoi et le comment de son accusation et de de de de du de de de la décision rendue par le tribunal donc tout ça c- il n'y a que les avantages de ce côté-là et je je ne vois pas franchement yaani personnellement quels quels seraient les inconvénients repré- reprochés ou bien les reproches qu'on fait à à cette notion de motivation [(du fait</p> <p>278 AL- [et à votre avis que les magistrats applaudissent (cettefois) [</p>
-------------------------	--

	AB- que je) [...] ».
Opinion présentée	- Les intervenants en matière criminelle ne peuvent qu'approuver l'idée de 'motivation du jugement' car elle permet plus d'équité.
Éléments provocateurs	- Essentiellement les interventions 275 et 261 de 'AL'. -Eventuellement, les précédentes interventions, en rapport à la question de 'la motivation du jugement'.
Argument(s) employé(s) (8 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs et une autorité externe</u></p> <p>'AB' commence son intervention par la référence à la valeur de 'la justice' et de 'l'équité', qu'il présente comme étant très souhaitée dans tout procès. En fait, il affirme que cette valeur est primordiale pour tous les intervenants en matière criminelle. Ainsi fait-il appel à l'autorité d'un groupe dont il prend soin de citer les membres : 'du législateur lui-même passant par les praticiens du droit magistrats avocats'. Par cet appel à l'autorité, le locuteur donne une bonne image du groupe en question.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u></p> <p>'AB' fait aussi part d'une opinion sur laquelle, généralement, tout le monde est d'accord : 'tout ce qui pourrait mener à une euh à un procès juste et équitable serait le bienvenu'. Dans ce cas précis, les propos du locuteur réfèrent essentiellement aux intervenants en matière criminelle.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un lieu : la qualité</u></p> <p>'AB' cite deux principaux avantages de 'la motivation du jugement' : elle facilite le contrôle des verdicts et fournit à l'accusé des explications sur son jugement. Ainsi, selon lui, elle permet la réalisation d'un meilleur travail judiciaire.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une présentation par congérie et par expolition</u></p> <p>Ces deux avantages énumérés font offices de détails qui mènent à une synthèse (c'est donc la forme de la congérie ou de l'amplification inversée). Cette dernière est présentée à travers des formules qui ont le même sens : 'il n'y a que les avantages / je ne vois pas quels seraient les inconvénients reprochés / ou bien les reproches qu'on fait'. Ainsi, 'AB' donne une image positive de 'la motivation du jugement' et montre que c'est une entreprise qu'il approuve. Les répétitions constatées sont à</p>

	<p>finalité d'explication, mais également d'insistance.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité personnelle et une valeur</u></p> <p>Les deux adverbes 'franchement' et 'personnellement' indiquent que le locuteur souhaite renforcer l'opinion exposée, en s'appuyant sur son autorité et une valeur (il communique un avis 'personnel' et 'franc').</p>
Réaction(s)	<p>-Intervention 278 : 'AL' souhaite confirmer l'opinion dont 'DB' veut convaincre ; en lui demandant s'il veut dire que la motivation du jugement est parfaitement approuvée par les magistrats.</p> <p>En fait, pour parler de l'approbation en question, il utilise une formule captivante afin de l'inciter à répondre ('que les magistrats applaudissent'), mais 'AB' ne semble pas y prêter beaucoup d'attention et poursuit simplement son intervention.</p>

Commentaire

Les propos d'A. Boudrioua, présentés dans cet acte argumentatif, permettent de donner une image favorable de 'la motivation du jugement', ainsi que des intervenants en matière criminelle.

Aussi, parmi les indices d'implication du locuteur dans l'argumentation, nous citons les explications fournies, les répétitions et l'utilisation de beaucoup d'arguments pour convaincre de son opinion.

Ajoutons à cela que nous retrouvons, dans l'extrait concerné, un raisonnement qui rappelle l'argument du 'syllogisme'¹ (un argument qui ne figure pas dans la typologie de P. Breton, mais est évoqué dans beaucoup d'autres): 'Un procès juste et équitable est le souci de tous les intervenants en matière criminelle / La motivation du jugement permet plus d'équité/Les intervenants en matière criminelle ne peuvent donc que l'approuver'.

Enfin, cet acte d'argumentation rend compte du rôle de l'animateur, à travers l'incitation à la parole par des commentaires captivants (choix captivant des mots et formules). Cependant, les invités ne réagissent pas toujours aux commentaires d'A. Lahri.

¹Voir infra, *Chapitre III*, II. 5.

Acte d'argumentation 93

<p>Extrait concerné</p>	<p>276 AB-« [...] j'ajoute juste au niveau de pour sortir un petit peu du cadre du droit du droit pénal [en matière administrative en droit</p> <p>280 AL- [hm hm</p> <p>AB- administratif cette notion de motivation est devenue un une question primordiale que même le législateur actuellement au niveau du droit comparé oblige l'administration à motiver les décisions de administratives [qu'il renforce le les les l- la notion</p> <p>281 AL- [d'accord</p> <p>AB- de l'équité et de la justice (et tout) [voilà</p> <p>282 AL- [hm très bien alors</p> <p>Djamel Bouzertini [...] ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>-‘La motivation du jugement’ permet la réalisation d’un procès juste et équitable (cet acte appuie le précédent).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- Essentiellement les interventions 275 et 261 de ‘AL’.</p> <p>-Le début de l’intervention 276.</p> <p>-Eventuellement, les précédentes interventions en rapport à la question de ‘la motivation du jugement’ ; comme l’intervention 250 où ‘DB’ a signalé que la motivation est favorable au ‘double degré de juridiction’.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un exemple et un appel aux valeurs</u></p> <p>‘AB’ signale qu’il s’écarte du droit pénal, pour donner l’exemple du droit administratif où la motivation est ‘primordiale’ et même ‘obligatoire’ (un devoir). Cette affirmation vise à valoriser ce principe et à en donner une image positive, afin d’inciter à son adoption.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un lieu : la qualité</u> <u>et un appel aux valeurs</u></p> <p>L’importance accordée à la motivation en droit administratif est, selon le Doyen, une manière de renforcer la valeur essentielle de l’équité et de la justice ; ce qui indique la recherche de plus de qualité dans ce cadre de travail.</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>‘L’avantage d’apporter plus d’équité et de justice’ est le détail par lequel le locuteur a commencé et fini son intervention. Cette répétition montre donc son insistance là-dessus, ainsi que l’enchaînement logique de son opinion.</p>

Réaction(s)	-Interventions 281 et 282 : ‘AL’ exprime son accord avec l’opinion de ‘AB’ et semble également ne pas vouloir s’attarder sur la question de la motivation ; puisque ses interventions sont en chevauchement avec celle de ‘AB’ et il passe rapidement à un nouveau point : ‘la contumace’.
--------------------	--

Commentaire

Cet acte argumentatif, complémentaire du précédant, permet de voir qu’A. Boudrioua s’implique dans l’argumentation : globalement, l’opinion exposée commence et aboutit vers le même point qui, de surcroît, est un appel aux valeurs (‘la motivation du jugement permet plus d’équité et de justice’). Cela donne, en plus, une idée de l’organisation du discours argumentatif du locuteur qui cherche à donner une image positive de la procédure en question.

Aussi, l’animateur veille à organiser le temps du débat, de sorte à aborder tous les points ciblés (de ‘la motivation du jugement’ à ‘la contumace’).

Bilan : Thème de ‘la motivation du jugement’

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Dans l’ensemble du débat, nous pouvons recenser un nombre total de 126 arguments (100 %), employés par D. Bouzertini, 95 arguments (100 %), utilisés par M. Brahimi, et enfin, 36 arguments (100 %), employés par A. Boudrioua.

Arguments employés	D. Bouzertini	M. Brahimi	A. Boudrioua
Autorité personnelle	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Autorité externe	2 (1,58 %)	1 (1,05 %)	1 (2,77 %)
Autorité de l’auditoire	1 (0,79 %)	0	0
Autorité négative	0	0	0

Valeurs	1 (0,79 %)	2(2,10 %)	4 (11,11 %)
Lieux	1(0,79 %)	1 (1,05 %)	2 (5,55 %)
Opinions communes	0	0	1 (2,77 %)
Définition	0	0	0
Présentation par qualification	1 (0,79 %)	0	0
Présentation par comparaison	0	0	0
Présentation par amplification	1 (0,79 %)	0	1 (2,77 %)
Présentation par expolition	1 (0,79 %)	0	1 (2,77 %)
Présentation par chiasme	0	0	0
Présentation par argument de la toute puissance	0	0	0
Association	0	0	0
Dissociation	0	1 (1,05 %)	0
Argument quasi logique	0	0	0
Métaphore	0	0	0
Analogie	0	0	0
Exemple	0	2 (2,10 %)	1 (2,77 %)
Total	9 (7,14 %)	8 (8,42 %)	12 (33,33 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments Persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
D. Bouzertini	0	2 (1,58 %)	1 (0,79 %)	4 (3,17 %)	2 (1,58 %)
M. Brahimi	3 (3,15 %)	0	0	2 (2,10 %)	3 (3,15 %)
A. Boudrioua	1 (2,77 %)	2 (5,55 %)	0	2 (5,55 %)	7 (19,44 %)

Commentaire

Contrairement à ce que nous avons constaté à travers les tableaux précédents, nous pouvons voir, à partir de ceux-ci, qu'A. Boudrioua a utilisé plus d'arguments que ses interlocuteurs. En fait, 'la motivation du jugement' n'a pas suscité de divergence d'opinions parmi les débatteurs ; elle constitue même une question sur laquelle ils sont d'accord, puisqu'il s'agit d'une procédure qu'ils estiment tous bénéfique.

L'argument des valeurs (argument contraignant) est le plus employé, dans le cas de ce thème. Ce même argument a souvent été utilisé par les intervenants ; tandis que d'autres arguments l'ont été beaucoup moins (la dissociation, l'analogie, etc.), voire pas du tout, comme c'est le cas pour le chiasme ou l'argument de la toute puissance.

9. La contumace

9.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Acte d'argumentation 94

Extrait concerné	286 DB- « oui alors là la procédure de la contumace effectivement si je devais refaire euh (de) l'histoire comme vient de le faire si bien maître Miloud Brahimi c'est une procédure qui remonte euh je dirais peut-être euh à l'Antéchrist [287 AL- [bien avant le seizième siècle ».
Opinion présentée	'La contumace' est une procédure très ancienne (elle devrait donc être rejetée).
Éléments provocateurs	-L'intervention 282 de 'AL'. -Essentiellement, l'intervention 84 de 'MB' où il a évoqué les origines historiques de 'la prise de corps'. -Les précédentes interventions concernant cette dernière ; principalement la confrontation d'opinions qui a eu lieu entre 'DB' et 'MB'.

<p>Argument(s) employé(s) (5 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une analogie, une autorité externe et une présentation par qualification</u></p> <p>‘DB’ signale que, pour répondre à la demande de l’animateur, il va accomplir une action similaire à celle de ‘MB’ : s’inspirer de l’histoire pour dénoncer l’aspect dépassé de ‘la contumace’, comme l’a fait ‘MB’ au sujet de ‘la prise de corps’.</p> <p>Ceci est aussi un appel à l’autorité de ce dernier, car il fait référence à ses précédentes interventions qu’il a appréciées (d’où la qualification introduite par la formule admirative et exclamative : ‘si bien’).</p> <p><u>Remarque</u></p> <p>Cette entreprise de ‘DB’ est une marque de considération et de coopération, par laquelle il réagit à la précédente opposition d’opinions qui s’est produite entre lui et ‘MB’. Elle donne donc une bonne image des deux invités et montre également la force de l’argumentation de ‘MB’ qui a inspiré ‘DB’.</p> <p style="text-align: center;"><u>Un appel aux valeurs et une autorité négative</u></p> <p>En indiquant le caractère ‘ancien’ et ‘dépassé’ de ‘la contumace’, ‘DB’ disqualifie la procédure en question et en donne une image négative (ce qui incite à son rejet) ; surtout avec la formule ironique employée (‘qui remonte je dirais peut-être à l’Antéchrist’).</p> <p>De plus, cette dernière sous-entend que ‘la contumace’ est une procédure encore plus vieille que ‘la prise de corps’ qui, selon ‘MB’, remonte au seizième siècle.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Intervention 287 : ‘AL’ montre qu’il a compris le sous-entendu de ‘DB’ et aussi qu’il suit bien les interventions des invités et se rappelle des détails captivants de leurs propos. Son intervention peut également avoir un objectif modérateur des tensions dans le débat car il est possible d’y trouver un aspect humoristique.</p> <p>-Intervention 297 : ‘MB’ exprime son accord avec les propos de ‘DB’ et reprend son argument. Ceci est un indice de coopération entre les invités.</p>

Commentaire

L’acte d’argumentation ci-dessus permet de noter que D. Bouzertini souhaite donner une image favorable de sa personne et de M. Brahimi, et se montrer coopératif avec lui. En effet, par son intervention, il rappelle leur précédent désaccord concernant la

question de ‘la prise de corps’ et tente de le dépasser ; et ce, en s’inspirant d’un détail de l’argumentation de son opposant.

M. Brahimi réagit de même avec D. Bouzertini ; montrant par là qu’ils coopèrent malgré ce qui les a opposés.

Aussi, nous constatons que, d’un côté, chaque invité est très attentif aux propos de son interlocuteur, et de l’autre, l’animateur suit également, minutieusement, les interventions des débatteurs.

Acte d’argumentation 95

<p>Extrait concerné</p>	<p>288 DB- « bien avant alors là c’est je trouve que une personne absente bon c’est vrai que le fameux adage qui dit que les absents ont toujours tort mais là elle se voit pratiquement être complètement euh dé- dé- euh comment dire démunie ou ou di- [dénuée de tous</p> <p>289 (AB)- [dénuée</p> <p>DB- ses droits et l- et l- et le plus fondamental qui est celui le droit d’une propriété [alors là et je pense que cette procédure là</p> <p>290 MB- [(et le mot de la fin)</p> <p>DB- enfin tout au moins cette mesure là euh mérite d’être carrément supprimée du du code de procédure pénale et notamment en matière criminelle [</p> <p>291 AL- [c’est-à-dire pour être plus clair [quelqu’un qui est absent quel est le traitement avec lui (par défaut) ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>‘La contumace’ enlève à l’accusé ses droits (il faut donc la rejeter).</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- L’intervention 282 de ‘AL’.</p> <p>- L’intervention 286 qu’il continue.</p>

<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Une opinion commune</u></p> <p>‘DB’ commence par rappeler une idée couramment admise et en reconnaît la justesse, à travers l’adage: ‘les absents ont toujours tort’.</p> <p>Ce dernier est présenté comme un argument qui pourrait justifier le recours à ‘la contumace’.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une valeur, une qualification et une autorité négative</u></p> <p>Ensuite, ‘DB’ introduit un rapport d’opposition en disant que, malgré cela, cette pratique enlève à l’accusé ses droits. Détail considéré comme grave car dans l’esprit social, ‘les droits de l’homme’ constituent une valeur importante qui devrait être préservée.</p> <p>Le locuteur prend soin de mettre en exergue l’un de ces droits qu’il qualifie de ‘plus fondamental’, à savoir, ‘le droit d’une propriété’. Ce qui est susceptible d’ajouter plus d’effet à son argument.</p> <p>De manière générale, le locuteur souhaite disqualifier ‘la contumace’ et inciter à sa suppression du code de procédure pénale, en en donnant une image négative.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>-Intervention 291 : ‘AL’ demande à ‘DB’ de fournir davantage de clarifications sur la question. Chose qu’il fait justement dans l’intervention 292.</p>

Commentaire

Nous constatons, à travers cet acte d’argumentation, que D. Bouzertini a une manière d’argumenter particulière qu’il a adoptée à plusieurs reprises : il rappelle d’abord les arguments couramment employés dans le domaine ou une opinion commune, puis donne son point de vue argumenté ; ce qui permet de les confronter et renforce ainsi ses arguments. Cette technique d’argumentation personnelle peut être stratégique comme spontanée.

Aussi, D. Bouzertini donne une mauvaise image de la procédure qu’il rejette ; tandis qu’il donne une bonne image de tout ce qu’il approuve (ceci est valable pour les autres débatteurs).

Nous constatons encore qu’A. Lahri assume bien sa tâche de journaliste car il cherche à satisfaire les attentes des téléspectateurs, en termes de richesse informative et

de clarté du contenu. En effet, il n'hésite pas à demander plus d'explications ou d'informations sur un point donné, quand il estime cela nécessaire.

Acte d'argumentation 96

Extrait concerné	292 DB-« [pour être plus claire quelqu'un qui est absent par exemple sait bien (son mis sous séquestre) euh alors (ils sont mis sous) alors ça en termes je voulais je je veux dire en termes en termes de de de conséquences de la contumace [...]] ».
Opinion présentée	Chacun devrait être responsable de ses actes.
Éléments provocateurs	- Les interventions 291 et 282 de 'AL'. - Eventuellement, les précédentes interventions concernant 'la contumace' et 'la prise de corps'.
Argument(s) employé(s) (2 arguments)	<p style="text-align: center;"><u>Une valeur et un exemple</u></p> <p>Pour que sa réponse soit plus claire (valeur de la 'clarté'), tel que l'a demandé l'animateur, 'DB' donne d'abord un exemple pour rappeler que chacun est responsable de ses actes : un accusé qui est absent sait bien qu'il devrait être mis sous séquestre (référence à la procédure de 'la prise de corps' ou à la condamnation à l'emprisonnement). Il connaît donc les conséquences de son absence et devrait être prêt à en assumer la responsabilité (le locuteur fait ce constat malgré qu'il considère que 'la contumace' enlève à l'accusé ses droits et devrait être rejetée).</p> <p>Ainsi, 'DB' prend soin de clarifier ce détail important pour lui, avant de présenter les solutions suggérées lors de la journée d'étude.</p>
Réaction	Aucune réaction notée concernant ce point en particulier.

Commentaire

L'acte argumentatif présenté ci-dessus, rend compte de l'implication de D. Bouzertini dans l'argumentation ; d'où l'organisation de celle-ci et sa clarté. A ce propos, le locuteur rappelle d'abord la part de responsabilité de l'accusé absent, puis communique les solutions suggérées.

Aussi, il entame ses propos en reprenant une formule employée par A. Lahri, montrant par là qu'il lui est attentif et qu'il répond à ses demandes. En effet, en tant que journaliste chargé de veiller à fournir aux téléspectateurs un contenu clair et bien explicité, A. Lahri lui avait demandé davantage d'informations et de précision sur la question abordée.

Acte d'argumentation 97

Extrait concerné	292 DB-« [...] ce que nous proposons pour rester un petit peu dans le procès équitable c'est de faire un défaut aussi simple que cela se passe [de de 293 (AL)- [tout simplement DB- voilà [un défaut devant euh devant devant le l- une 294 MB- [on est d'accord (tout à fait) DB- juridiction du tribunal criminel il fait opposition [il fait 295 AL- [d'accord DB- opposition et à ce moment-là le procès reprend ».
Opinion présentée	'Faire un défaut' est une bonne solution au problème de 'la contumace'.
Éléments provocateurs	-Les interventions 291 et 282 de 'AL'. -Le début de son intervention 292 qu'il poursuit (cet acte est complémentaire du précédant). -Eventuellement, les précédentes interventions concernant 'la contumace', ainsi que celles où les intervenants ont parlé de l'ambition de réalisation d'un procès juste et équitable.

Argument(s) employé(s) (1 argument)	<p style="text-align: center;"><u>Une valeur</u></p> <p>Après avoir précisé que l'accusé absent est responsable de ses actes, 'DB' aborde les solutions suggérées lors de la journée d'étude : il s'agit principalement de 'faire un défaut'. Ce qui, selon lui, est une bonne solution car elle permet d'avoir un procès équitable (valeur de 'l'équité'). Détail qui donne une bonne image de la solution en question et peut pousser à son adoption.</p>
Réaction(s)	<p>-De l'intervention 293 à 296 : l'auditoire de 'DB' semble d'accord avec lui. L'animateur cède alors la parole à 'MB' (et non pas à 'AB') pour connaître son point de vue sur la question de 'la contumace'. Ceci est peut-être motivé par le fait que 'DB' ait fait appel à l'autorité de 'MB' en exposant son opinion, ou encore, par l'intérêt vu chez 'MB' et son envie d'intervenir (envie manifestée, par exemple, par les petites interventions introduites en chevauchement aux propos de 'DB').</p>

Commentaire

D'après cet acte d'argumentation, nous pouvons voir que les invités répondent efficacement aux demandes du journaliste. A. Lahri assume donc bien ce rôle, puisqu'il fait en sorte que les débatteurs fournissent aux téléspectateurs un contenu riche et pertinent.

De même que dans le précédent acte argumentatif, nous pouvons souligner l'organisation et la clarté de l'argumentation de D. Bouzertini : celui-ci rappelle la part de responsabilité de l'accusé absent, avant de présenter la solution trouvée au problème avec son équipe du centre ; ce qui donne une image favorable de cette dernière et de la solution en question.

9.2. L'argumentation de Miloud Brahim

Acte d'argumentation 98

<p>Extrait concerné</p>	<p>297 MB- « ben j'approuve totalement ce que vient de dire euh Si Djamel la contumace est également un héritage d'un droit féodal [euh qui nous vient d'ailleurs et dont on ne voit pas du</p> <p>298 AL- [hm hm</p> <p>MB- tout l'utilité on avait dégagé vous vous rappelez cette (signée) de confiscation de confiscation qui peut devenir définitive euh [même après euh qu'on ait que que la que la</p> <p>299 (DB)- [oui c'est vrai</p> <p>MB- personne jugée par contumace se soit présentée [...] ».</p>
<p>Opinion présentée</p>	<p>- 'La contumace' est une procédure dépassée et devrait être rejetée.</p>
<p>Éléments provocateurs</p>	<p>- Intervention 296 de 'AL'.</p> <p>- Les précédentes interventions en rapport à la question de 'la contumace' (essentiellement l'intervention 286 de 'DB').</p> <p>- Ses propres interventions concernant 'la prise de corps'.</p>
<p>Argument(s) employé(s) (4 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Deux appel à l'autorité externe</u> <u>et un appel aux valeurs</u></p> <p>Dans l'intervention 286, 'DB' a fait appel à l'autorité de 'MB'. Celui-ci y réagit en faisant à son tour appel à l'autorité de 'DB' : d'abord, il dit être d'accord avec lui sur le fait que 'la contumace' soit une procédure 'ancienne', 'étrangère' et 'inutile' ; ensuite, il l'invite à se rappeler d'une action commune. Ceci montre la coopération des deux invités, sur le plateau, de même que dans l'exercice de leurs fonctions respectives, et donne d'eux une image positive.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité négative</u></p> <p>Cette opinion de 'MB' se joint à celle de 'DB' pour disqualifier encore la procédure de 'la contumace'.</p>
<p>Réaction(s)</p>	<p>- Interventions 298 et 299 : l'auditoire de 'MB' se montre attentif et 'DB' réagit à l'interpellation de 'MB' en confirmant ses propos.</p>

Commentaire

Dans l'acte d'argumentation ci-dessus, M. Brahimi et D. Bouzertini expriment clairement leur entente sur la question de 'la contumace' (ils en donnent ensemble une image négative), font appel à l'autorité l'un de l'autre et rappellent ce qu'ils ont accompli ensemble sur le terrain du travail. Ceci montre la considération qu'ils se témoignent, ainsi que leur coopération, malgré tout ce qui les oppose comme leurs opinions sur 'la prise de corps'.

Aussi, les invités sont très attentifs aux interventions les uns des autres ; ce qui est un indice de leur implication dans le débat.

Acte d'argumentation 99

Extrait concerné	<p>297 MB- « [...] j'ajoute que la prescription de la contumace se fait par vingt ans c'est-à-dire quand la prescription de la peine pour un motif que je n'ai jamais compris je n'ai jamais trouvé le fondement de cette prescription dans les manuels j'ai beau euh [étudier les textes pour comprendre pourquoi la prescription</p> <p>300 AL-[chercher</p> <p>MB- c'est celle de la peine et pas celle de l'action publique alors qu'en matière de défauts c'est l'action publique [je n'ai pas</p> <p>301 (DB)- [oui</p> <p>MB- encore compris euh l'enjeu est que la prescription si elle se jouait normalement c'est dix ans alors que dans la contumace c'est de vingt ans ».</p>
Opinion présentée	<p>- La prescription de 'la contumace' est excessive.</p>
Éléments provocateurs	<p>- Intervention 296 de 'AL'. - Eventuellement, les précédentes interventions en rapport à la question de 'la contumace'.</p>

<p>Argument(s) employé(s) (6 arguments)</p>	<p style="text-align: center;"><u>Un argument d'autorité personnelle et une présentation par expolition</u></p> <p>'MB' estime que la prescription de 'la contumace' (vingt ans) est excessive. Pour en convaincre, il fait appel à sa propre autorité (témoignage et expérience) : 'je n'ai jamais compris', 'je n'ai jamais trouvé', 'j'ai beau étudier', 'je n'ai pas encore compris'.</p> <p>Ces formules et répétitions introduisent une même idée : 'je n'ai pas compris le fondement de la prescription de 'la contumace'. Elles marquent, en fait, l'insistance du locuteur et l'importance de l'idée communiquée pour lui, et montrent aussi son exclamation et l'intrigue que ce point lui pose.</p> <p style="text-align: center;"><u>Une autorité externe et une autorité négative</u></p> <p>Afin d'affirmer le caractère non fondé de la prescription en question, 'MB' fait référence au contenu des 'manuels' et 'textes' de droit et signale qu'elle n'y figure pas.</p> <p>Les documents cités constituent une autorité valorisée dans le domaine. Cette information est alors susceptible de disqualifier 'la 'contumace', en remettant en question la prescription.</p> <p style="text-align: center;"><u>La version 'a contrario' d'une analogie et une opinion commune</u></p> <p>'MB' met en exergue une distinction entre 'le défaut' et 'la contumace' et indique que la prescription de cette dernière est le double de ce qu'elle devrait être normalement. Cela accentue l'image négative de 'la contumace', en montrant l'aspect 'excessif' de sa prescription (aspect désapprouvé par l'opinion commune).</p>
<p>Réaction(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention 300 : 'AL' tente de finir la phrase de 'MB' ; ce qui indique qu'il est attentif à ses propos. - Intervention 303 : 'AL' passe à un autre point du débat.

Commentaire

Dans cet acte d'argumentation, M. Brahimi manifeste un grand étonnement vis-à-vis du fondement de la prescription de 'la contumace' dont il donne une image négative (appel aux émotions). Il est également très déterminé à convaincre de son opinion ; d'où l'insistance que nous pouvons constater dans ses propos.

Aussi, nous pouvons voir encore qu’A. Lahri intervient dans le discours des invités, pour les inciter à participer et leur montrer qu’il est attentif à leurs propos (indice de réalisation de son rôle d’animateur).

Bilan : Thème de ‘la contumace’

Tableau : Identification et nombre des arguments employés

- Le nombre total des arguments employés dans le débat, par D. Bouzertini est de 126 (100 %), et par M. Brahimy est de 95 (100 %).

Arguments employés	D. Bouzertini	M. Brahimy
Autorité personnelle	0	1 (1,05 %)
Autorité externe	1 (0,79 %)	3 (3,15 %)
Autorité de l’auditoire	0	0
Autorité négative	2 (1,58 %)	2 (2,10 %)
Valeurs	4 (3,17 %)	1(1,05 %)
Lieux	0	0
Opinions communes	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)
Définition	0	0
Présentation par qualification	2 (1,58 %)	0
Présentation par comparaison	0	0
Présentation par amplification	0	0
Présentation par expolition	0	1 (1,05 %)
Présentation par chiasme	0	0
Présentation par argument de la toute puissance	0	0
Association	0	0
Dissociation	0	0

Argument quasi logique	0	0
Métaphore	0	0
Analogie	1 (0,79 %)	1 (1,05 %)
Exemple	1 (0,79 %)	0
Total	12 (9,52 %)	10 (10,52 %)

Tableau : Genres et nombre des arguments employés

	Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants
D. Bouzertini	2 (1,58 %)	0	2 (1,58 %)	3 (2,38 %)	5 (3,96 %)
M. Brahimi	1 (1,05 %)	1 (1,05 %)	0	6 (6,31 %)	2 (2,10 %)

Commentaire

Nous constatons, à partir de ces tableaux, que M. Brahimi et D. Bouzertini ont employé presque le même nombre d'arguments ; tandis qu'A. Boudrioua n'en a utilisé aucun.

Aussi, nous pouvons voir que l'argument des valeurs (argument contraignant) et l'autorité externe (argument persuasif à tendance de contrainte) constituent encore les arguments les plus sollicités autour d'un thème.

Bilan : Nombre total des arguments employés

L'argumentation du présentateur du débat

Tableau

Thèmes	Arguments
Le tribunal criminel	5
Le projet de la réforme	14
Le problème du temps	0
La détention provisoire	0
La prise de corps	5
Le double degré de juridiction	2
Le jury populaire	3
La motivation du jugement	0
La contumace	1
Nombre total des arguments	30

Commentaire

D'après ce tableau synthétique, nous constatons que le nombre d'arguments employés par A. Lahri n'est pas très élevé, vu son rôle dans le débat. D'ailleurs, le thème autour duquel il a utilisé le plus d'arguments est également le thème principal du débat, qu'il est chargé de présenter, à savoir : 'le projet de la réforme'.

En fait, l'examen de l'argumentation dans son discours, qui constitue une étude nécessaire dans le présent travail de recherche, nous a permis d'apprécier la réalisation de son double rôle de 'journaliste-animateur'.

A ce propos, nous avons essentiellement constaté qu'il exploite diverses ressources pour répondre efficacement aux finalités du débat. Par exemple, il s'appuie sur les échanges qu'il a eus avec les invités, avant le début de l'émission, afin de les inciter à intervenir sur certaines questions. De plus, il tente souvent de finir leurs phrases, tout en veillant à rester à l'écart de l'échange et à en assurer le bon déroulement (organisation

des tours de parole et de la présentation des sous-thèmes, respect du temps du débat et évitement des confrontations poussées).

L'argumentation des invités du débat

Tableau

Thèmes	D. Bouzertini	M. Brahim	A. Boudrioua
Le tribunal criminel	8	3	0
Le projet de la réforme	30	3	1
Le problème du temps	12	6	2
La détention provisoire	0	5	0
La prise de corps	18	30	2
Le double degré de juridiction	15	16	8
Le jury populaire	22	14	11
La motivation du jugement	9	8	12
La contumace	12	10	0
Nombre total des arguments	126	95	36

Commentaire

L'étude de l'argumentation effectuée dans ce chapitre permet, entre autres, de souligner le nombre d'arguments employés par chaque intervenant autour des thèmes abordés dans le débat, et ainsi, d'apprécier leur participation et l'intérêt qu'ils accordent à chacun des thèmes en question.

D'après le tableau synthétique ci-dessus, nous pouvons voir que, d'une manière globale, les thèmes qui ont suscité l'emploi du plus grand nombre d'arguments sont 'la prise de corps' et 'le jury populaire' (une cinquantaine d'arguments chacun) ; tandis que le thème qui a été le moins argumenté est 'la détention provisoire' (cinq arguments). En effet, les deux premiers constituent des problématiques principales débattues car elles impliquent une divergence d'opinions, aussi bien sur le plateau du débat que sur le

terrain. Alors que le thème de ‘la détention provisoire’ ne fait pas partie des points essentiellement soulevés.

Aussi, nous constatons que la participation de D. Bouzertni et M. Brahimî est plus importante que celle d’A. Boudrioua. A ce propos, le plus grand nombre d’arguments employés par ce dernier concerne ‘la motivation du jugement’ (une question sur laquelle il y a un accord général et n’engage donc pas de confrontation d’opinions), et la question du ‘jury populaire’ (un thème qui a suscité une divergence d’opinions parmi les débatteurs).

Aussi, notons que chacun des deux principaux opposants du débat a employé trente arguments autour d’un même thème : celui du ‘projet de la réforme’ pour D. Bouzertni et de ‘la prise de corps’ pour M. Brahimî. Ce qui semble motivé par leurs fonctions respectives qui font qu’ils soient très concernés par ces thèmes. En effet, D. Bouzertni est responsable du centre de recherche juridique et judiciaire, à l’origine du projet de réforme du tribunal criminel, et M. Brahimî est avocat et ancien président de la ligue algérienne des droits de l’homme. D’ailleurs, il se montre très touché par la pratique de ‘la prise de corps’ qui, selon lui, ne respecte pas ces droits.

Dans le dernier chapitre de cette partie, nous allons présenter un récapitulatif des principaux résultats, obtenus grâce à l’étude des argumentations des intervenants et du présentateur. Ce qui permettra de dégager les caractéristiques de l’argumentation de chacun d’eux, de les confronter et de décrire le rôle du présentateur, par rapport à celui des débatteurs.

Chapitre III

**ANALYSE DU RELEVÉ DES ARGUMENTS
EMPLOYÉS DANS LE DÉBAT**

Chapitre III

ANALYSE DU RELEVÉ DES ARGUMENTS

EMPLOYÉS DANS LE DEBAT

Introduction

Le relevé des arguments auquel nous venons de procéder, nous a permis d'avoir une idée globale de l'argumentation de chacun des locuteurs et de constater, entre autres, que le nombre d'arguments employés est plus important chez D. Bouzertini et M. Brahimi que chez A. Boudrioua, qu'il y a des indices de coopération au cœur de la confrontation entre les opposants du débat (D. Bouzertini et M. Brahimi), etc.

Ces constats donnent déjà un aperçu des résultats intéressants auxquels ce chapitre sera consacré.

A partir de l'examen de l'étude des actes d'argumentation, menée dans le chapitre précédent, nous allons donc souligner les caractéristiques principales des argumentations du présentateur et des invités, en abordant justement un récapitulatif des principaux résultats obtenus.

Ceci permettra, entre autres, de comparer les argumentations des protagonistes du débat et d'apprécier leurs rôles respectifs (présentateur/débatteur).

Suite à cela, nous présenterons des statistiques concernant le nombre et genres d'arguments utilisés par chaque intervenant du débat, à travers des tableaux d'inventaire, des graphiques accompagnées de commentaires et d'une confrontation des principales données recueillies.

I. Rôle du présentateur et argumentation

1. Le journaliste du débat

L'apport informationnel du débat télévisé assure la réalisation de diverses finalités dont la captation et la fidélisation du public. C'est pourquoi, A. Lahri s'investit beaucoup dans sa tâche de '*journaliste*', en recourant par exemple aux éléments d'actualité, aux témoignages d'autorités et aux détails (actes 1, 3, 4, 5,...). En guise d'illustration, nous pouvons évoquer plusieurs actes d'argumentation :

L'acte 15 montre qu'A. Lahri est bien informé sur l'événement cité (son organisateur est D. Bouzertini, il s'est déroulé au mois d'Octobre...). Ce qui est aussi un indice du travail de préparation du débat.

Les actes 9 et 11 indiquent qu'il veille à ce que les téléspectateurs comprennent bien le contenu qui leur est présenté dont le jargon de spécialité.

L'acte 14 permet de voir que ses opinions personnelles, introduites avec tact, ont un objectif de captation, en plus de celui de l'animation.

L'implication d'A. Lahri dans son rôle d'animateur lui permet donc également de bien accomplir sa tâche de journaliste, par exemple :

Lorsqu'il demande plus de clarifications des notions ou idées abordées, il veut également satisfaire les attentes des téléspectateurs, en termes de richesse informative et de clarté du contenu (actes 95, 96 et 97).

Aussi, quand il rappelle des points de désaccord (même au risque d'être un peu provocateur) ou demande davantage d'explications d'un point en particulier, il le fait pour bien animer le débat, ainsi que pour mettre en exergue les détails importants et attirer là-dessus l'attention du public (actes 25 et 82).

Pour assumer efficacement son rôle de '*journaliste-animateur*', A. Lahri doit alors être attentif, à la fois, aux invités du débat, au déroulement de celui-ci et au public. Chose qu'il effectue justement avec tact ; tel qu'en témoignent encore les actes 7 et 8 :

Dans l'acte 7, par les mêmes propos, il demande à D. Bouzertini une confirmation d'information (de manière directe) et plus de détails sur le sujet de la réforme (de manière indirecte). Il accomplit alors sa tâche d'animateur, en incitant subtilement l'interlocuteur à fournir les informations souhaitées, et celle de journaliste, en veillant à apporter aux téléspectateurs un contenu informationnel riche et détaillé.

Dans l'acte 8, il n'oublie pas de s'adresser au public, comme il prend soin de valoriser les invités et leurs avis ; donnant d'eux une image favorable.

A ce propos, en tant que journaliste, A. Lahri est également tenu de communiquer le meilleur de ce dont il est responsable (les débatteurs, le reportage...). C'est pourquoi, dans l'acte 88, par exemple, il tente de donner une bonne image du débat et de ceux qui sont à l'origine du projet de réforme.

Enfin, le savoir-faire du présentateur dans l'accomplissement de son double rôle est encore confirmé par le fait que : d'un côté, les invités du débat réagissent bien à ses entreprises d'incitation à la parole (acte 7 : D. Bouzertini répond à ses deux demandes et fournit la confirmation et les informations souhaitées) ; et de l'autre, il réagit lui-même, positivement, aux réponses inattendues des débatteurs (acte 8 : à la fin du débat, les invités n'indiquent pas tous une 'urgence des urgences', mais il s'en montre satisfait et ses réactions sont motivantes).

De plus, A. Lahri clôture le débat (acte 26), en rappelant l'identité des invités et leurs fonctions et en donnant une idée générale du 'thème principal' du prochain numéro. Ce qui confirme encore l'importance de ces détails dont l'effet attractif est recherché.

2. Rôle de l'animateur

2.1. Organisation du débat et orientations

Tout au long du débat, l'animateur est responsable du bon déroulement de l'échange et du respect du travail de préparation accompli par les organisateurs de l'émission. Il doit donc faire attention à des composantes interactionnelles, comme le tour

et temps de parole, ainsi qu'aux éléments pivots du débat du jour, à savoir : 'le thème principal', 'les points à débattre' et 'le reportage' ; d'où le constat d'indices d'orientation de l'échange vers ces éléments en particulier¹.

A ce propos, dans l'acte d'argumentation 3, A. Lahri dévoile l'intérêt du thème principal à travers celui de la réforme ; dans l'acte 6, il communique l'importance des sous-thèmes grâce à un bilan qu'il effectue; dans l'acte 5, il valorise le reportage(celui-ci montre l'état lacunaire du tribunal criminel et la nécessité d'y remédier) ; et enfin, dans l'acte 4, il présente les sous-thèmes, en mettant en avant l'idée de 'droit du justiciable'.

Ceci donne d'emblée du projet de la réforme une image positive qui se confronte à l'image négative accordée à l'état de ce tribunal. Ce qui constitue, tel que nous l'avons déjà précisé², une orientation capitale dans le débat.

Les interventions d'A. Lahri répondent alors à l'objectif général du débat du jour, comme aux sous-objectifs ciblés à divers moments de l'échange. Les indices d'orientation dont nous venons de parler ont justement pour intérêt d'en permettre la réalisation et surtout, d'éviter de s'en écarter, par exemple : dans le reportage, nous pouvons voir que les avis des spécialistes du domaine sont partagés, concernant la question du 'jury populaire'. A. Lahri se base sur ce fait pour demander aux invités d'indiquer, à leur tour, leurs positions à propos de ce sujet et insiste pour que chacun d'eux le fasse clairement³ (acte 13).

Aussi, A. Lahri sait choisir le bon moment pour introduire des problématiques et ouvrir le débat sur des points importants ; tel que nous pouvons le constater à travers l'acte 61. Dans ce dernier, la désignation de M. Brahimi pour prendre la parole après A. Boudrioua, peut ne pas être spontanée. En effet, la vivacité que M. Brahimi a montrée, en parlant de 'la prise de corps', a peut-être amené l'animateur à vouloir l'entendre encore sur cette nouvelle problématique.

L'attribution des tours de parole semble donc quelques fois motivée par les interventions des invités eux-mêmes. Elle est également bien régulée par l'animateur qui tente de faire

¹ Voir *supra*, Chapitre I, II.2.

² *Idem*.

³ Voir *infra*, 2.2.

intervenir tous les participants sur les questions soulevées (malgré la dominante de la confrontation entre D. Bouzertini et M. Brahimi), en veillant à organiser le temps du débat de sorte à aborder l'ensemble des points prévus (acte 93 : A. Lahri passe de la question de 'la motivation du jugement' à celle de 'la contumace').

A ce propos, il est certes difficile de distinguer ce qui est spontané de ce qui a été prévu par les organisateurs de l'émission. Toutefois, dans certains actes d'argumentation, A. Lahri fait directement référence au travail de préparation effectué ou à ce qui s'est produit avant la diffusion du débat. D'ailleurs, le reportage, qu'il rappelle quelques fois, est un produit de ce travail ; le mettre en exergue valorise les efforts de l'équipe qui l'a préparé.

Dans l'acte 2, par exemple, l'animateur incite M. Brahimi à participer, en lui rappelant un échange qu'ils ont justement eu avant le commencement du débat.

Enfin, notons qu'A. Lahri suit minutieusement les interventions des débatteurs (acte 94) et tente couramment de finir leurs phrases¹ ; afin d'assurer autant que possible la fluidité et la clarté du discours (en veillant à éviter les blocages, les marques d'hésitation, les silences,...). Ce qui permet également d'inciter les invités à participer (acte 82) et de respecter la durée prévue au débat.

De plus, parfois, après un moment d'échange d'avis, l'animateur prend soin d'effectuer un petit bilan ; en synthétisant les principaux points abordés (acte 6).

2.2. Incitation à la participation et provocation du débat

Parmi les réactions courantes d'A. Lahri qui illustrent bien son rôle d'animateur, nous pouvons citer, tel que nous venons de le signaler, le fait qu'il intervienne pendant les prises de parole des invités, en vue de synthétiser ou de qualifier ce qu'ils décrivent, leur suggérer des mots pour exprimer leurs idées ou simplement finir leurs phrases (actes 16, 17, 18, 22, 26, 60, 65, 70, 80, 81).

¹Idem.

En guise d'illustration, nous nous référons à l'acte 65 : l'animateur intervient dans l'explication de D. Bouzertini ; il souhaite avoir une qualification du jury populaire pour enrichir l'explication et animer le débat. Ce qui cause justement une négociation.

Ces réactions d'A. Lahri ne semblent pas gêner les débatteurs ; au contraire, ils apprécient souvent les suggestions de termes, par exemple, car elles les aident à compléter leurs idées, surtout quand ils ont du mal à trouver les bons mots (comme dans les actes 31 et 84). De plus, elles leur montrent que l'animateur leur est très attentif ; détail qui motive beaucoup leurs interventions dans le débat.

A ce propos, l'incitation à la parole est l'un des principaux objectifs qui déterminent le rôle de l'animateur (actes 9 et 15 ; dans l'acte 9, par exemple, A. Lahri cherche à amener les invités à donner leurs opinions sur la question de 'la prise de corps', à commencer par D. Bouzertini). Elle est visible à travers divers moyens employés dont le genre de réactions que nous venons d'indiquer, mais aussi l'emploi de formules captivantes (acte 8), du pronom indéfini 'on' et des intrigues (acte 12), l'insistance et la répétition de constats importants (actes 3 et 12), etc.

A. Lahri fait donc appel à l'esthétique du langage (acte 3, également l'acte 1 où il utilise une question rhétorique et l'acte 10 où ses propos ont un aspect ironique) et aux émotions (actes 3 et 4 : choix particuliers des mots, exclamations,...).

De plus, il introduit de temps à autre ses propres avis, sous forme de commentaires captivants, pouvant provoquer diverses réactions chez les participants au débat (actes 10 et 12). Cependant, l'objectivité à laquelle il est tenu, en sa qualité de présentateur et non de débatteur, le pousse à le faire subtilement ; comme dans l'acte 10 où au lieu de dire directement que la pratique de 'la prise de corps' lui paraît non nécessaire et même exagérée, il effectue une synthèse de l'opinion de D. Bouzertini, à travers laquelle il est possible de comprendre qu'on trouve à celle-ci un aspect étrange. Il réussit à obtenir d'importantes réactions de la part des invités, entre lesquels s'engage alors une confrontation d'opinions.

Ce souci de neutralité explique aussi le recours à des phrases introductrices pour justifier ses commentaires (acte 66).

Ces derniers ne visent pas toujours à communiquer ses opinions, ils servent quelques fois à provoquer les débatteurs pour qu'ils expliquent davantage leurs propos ; sans qu'ils y réagissent forcément (acte 92). Toutefois, tel que nous venons de le signaler, A. Lahri dispose de plusieurs moyens d'incitation à la participation ; il s'appuie, par exemple, sur les interventions des invités eux-mêmes pour développer le débat et avoir plus de détails sur les questions abordées (actes 9 et 83).

En fait, l'animateur prend déjà soin de bien formuler ses questions (dans les actes 30, 37 et 39, il souhaite amener les débatteurs à expliciter leurs opinions) et d'exprimer clairement ses attentes, comme dans les actes 63, 64, 65, 66,67 et 71 où il cherche à connaître la position de chaque participant, concernant la question du 'jury populaire'. D. Bouzertini commence par indiquer les avis existant autour de ce sujet et s'écarte de l'objectif visé par A. Lahri ; c'est pourquoi celui-ci lui rappelle qu'il n'avait pas encore précisé s'il était 'pour' ou 'contre' le 'jury populaire'. Il insiste également là-dessus et finit par avoir la réponse souhaitée.

Ces moyens d'incitation et de provocation, employés par A. Lahri, peuvent être stratégiques comme spontanées, mais ils rendent compte de son savoir-faire ; d'autant plus qu'il semble savoir apaiser les tensions et gérer l'imprévu même dans son propre discours.

A ce propos, dans l'acte 9, par exemple, il emploie spontanément une qualification originale qui aurait pu susciter des commentaires de la part des débatteurs ; il l'explique alors rapidement et la banalise.

Aussi, l'animateur peut s'y prendre de différentes façons pour modérer l'échange en cas de besoin :

Dans l'acte 39, afin d'éviter que la confrontation entre les deux débatteurs ne se prolonge davantage et prenne plus d'ampleur, il l'arrête en adressant la parole au troisième invité du débat.

Dans l'acte 69, il met fin à la négociation de notions, en posant une nouvelle question.

Ceci montre la détermination d'A. Lahri dans la réalisation de sa tâche d'animateur, mais également de journaliste ; étant donné que l'apport d'un contenu informationnel pertinent, riche et explicite, répond aux attentes des téléspectateurs.

II.L'argumentation des invités du débat: caractéristiques communes et individuelles

1. Implication dans l'argumentation et détermination à convaincre

1.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Ce qui a retenu notre attention, de prime abord, c'est que les invités du débat s'impliquent globalement de manière efficace dans l'échange et l'argumentation. Nous pouvons voir cela à travers plusieurs indices retrouvés dans les actes précédemment étudiés.

Dans l'argumentation de D. Bouzertini, nous constatons déjà l'importance qu'il accorde à certains points du débat et à ses propres avis (acte d'argumentation 87) : il s'en inspire, les expose sur plusieurs interventions... ; ce qui est susceptible d'y accorder plus d'effet, en les mettant en exergue.

Nous notons en plus l'explication approfondie et détaillée de ses propos (acte 31) ; d'où les reformulations et répétitions d'idées et de phrases-clés (actes 29, 52, 55 et 70) et l'emploi de certains arguments, comme 'l'exposition' (acte 16) ou 'la qualification' (acte 18), mais aussi de nombreux arguments pour convaincre d'une même opinion (actes 22, 51 et 86). Dans l'acte 86, par exemple, il fait également appel à sa propre autorité pour convaincre de son opinion.

Ceci rend compte de son insistance qui apparaît encore à travers ses prises de positions claires et fermes (actes 40 et 53 : répétition de la négation et insistance dans son opposition), ses contestations et négociations de notions (acte 38), et surtout, la confrontation à un détail près qu'il engage essentiellement avec M. Brahimi, tel que le

montrent les actes 32 et 41, ou encore, l'acte 42 dans lequel il modère son opinion et l'acte 39 où il maintient son avis, tout en proposant un consensus, rejeté par M. Brahimi.

D. Bouzertini effectue dans ses interventions un travail de contenu comme de forme. Il a donc recours, dans plusieurs interventions, aux émotions et à l'esthétique du langage pour avoir plus d'impact sur son auditoire. En guise d'illustration, nous pouvons nous référer à différents actes d'argumentation :

-L'acte 18 dans lequel D. Bouzertini rappelle une ancienne qualification du tribunal criminel, en arabe dialectal, ainsi que l'émotion qu'elle évoque, et répète l'idée de 'gravité des affaires' traitées par cette instance.

-L'acte 32 où il utilise l'exclamation et une question de réflexion. D'ailleurs, nous retrouvons beaucoup de questions rhétoriques dans son discours (actes 37, 40, 51, 64...). Dans l'acte 51, par exemple, il en emploie une pour introduire son opinion et attirer l'attention ; puis encore une autre au milieu de sa réflexion.

-L'acte 53, dans lequel il communique son étonnement vis-à-vis de l'opinion de M. Brahimi, afin de montrer qu'il la trouve excessive.

D'une manière générale, D. Bouzertini s'investit dans l'argumentation, pour fournir des informations riches et précises. Nous pouvons voir cela à travers de nombreux actes dont l'acte 20 où A. Lahri lui demande une information particulière sur le tribunal criminel. Il la lui donne et y ajoute une information supplémentaire sur le cadre plus général de la justice. Il présente également le nombre exact des modifications initiées dans ce cadre par le Président.

D. Bouzertini est alors très attentif à ce que lui demande l'animateur, même indirectement (actes 23, 96 et 97). Aussi, il retient bien les détails de ses propos, comme dans l'acte 62 (une référence au reportage est faite par A. Lahri et reprise par D. Bouzertini).

1.2. L'argumentation de Miloud Brahim

De même que D. Bouzertini, M. Brahim est très appliqué dans son argumentation. D'ailleurs, nous pouvons constater cela dans l'acte d'argumentation 19 où il présente son point de vue brièvement, mais de manière ferme et explicite ; ou encore, l'acte 33 dans lequel il a recours à des reformulations et des détails, justement pour bien expliquer son avis.

A côté de ce souci de clarté, très efficace pour capter l'attention du public (acte 34), M. Brahim a un souci d'information et d'actualité qui se manifeste par l'apport d'un contenu riche, inspiré, entre autres, de son expérience professionnelle : dans l'acte 43, par exemple, il parle de ce qui s'est passé au tribunal, le jour même du débat.

La détermination de M. Brahim est donc visible à travers quelques indices que nous avons déjà retrouvés dans l'argumentation de D. Bouzertini, tels que : l'insistance marquée par les répétitions de mots, d'idées et d'arguments, l'explication approfondie (autres exemples : actes 43 et 99), l'enchaînement de plusieurs arguments pour convaincre d'une opinion et le rappel d'interventions précédentes (actes 45, 49, 75 et l'acte 90 où il fait en plus appel à son autorité personnelle), l'importance accordée à certaines questions et détails abordés (actes 45 et 77), et encore, l'appel aux émotions et à l'esthétique du langage.

A ce propos, M. Brahim suscite l'intérêt et les émotions de son auditoire par le travail du contenu et de la forme de ses interventions (choix et jeu de mots, exclamations et questions rhétoriques : actes 34, 36, 43, 47, 48 et 49, formules captivantes : actes 27, 59,...), ainsi que par le partage de ses propres sentiments qu'il implique dans son argumentation bien plus que D. Bouzertini (principalement concernant les questions de 'la prise de corps' et de 'la détention provisoire', auxquelles il est particulièrement sensible). De nombreux actes d'argumentation rendent compte de cela (actes 27, 43, 44, 45, 49, 73, 90, 99,...) ; en guise d'illustration, nous citons :

-L'acte 43 dans lequel nous pouvons voir que M. Brahim souhaite faire part de son témoignage (tel que l'indique la formule par laquelle il introduit son intervention) car il semble indigné par certaines pratiques.

-Les actes 44 et 45 où nous notons chez lui une certaine irritabilité qui montre que le sujet lui tient à cœur.

-L'acte 99 où M. Brahimî manifeste un grand étonnement quant au fondement de la prescription de 'la contumace'.

La confrontation d'opinions et la négociation de notions sont également des indices essentiels de la détermination de M. Brahimî dans son argumentation. Ses prises de position et leur maintien en dépit de la force de la contre-argumentation (actes 36, 44, 45 et 49), montrent clairement sa ténacité et celle de son opposant D. Bouzertini. En témoignent les actes d'argumentation ci-dessous :

-L'acte 46 dans lequel nous notons une négociation de notions (celle-ci ne marque pas toujours l'opposition ; dans l'acte 90, par exemple, elle concerne juste l'appellation d'une cour) et une confrontation qui se fait à un détail près : D. Bouzertini veut contester 'la qualification' et le critère historique précédemment utilisés par M. Brahimî ; alors celui-ci les répète encore pour les confirmer.

-L'acte 56 où une nouvelle confrontation d'opinions s'annonce entre les deux intervenants ; après celle qui a porté sur le problème de 'la prise de corps'.

-L'acte 27 qui rend bien compte de la ténacité de M. Brahimî car il s'agit de sa dernière intervention et il y rappelle le point sur lequel D. Bouzertini et lui se sont principalement opposés ('la prise de corps') et montre qu'il reste sur sa position.

L'ensemble de ces constats montre que, lors du débat, les invités sont très attentifs aux interventions les uns des autres ; mais aussi à celles de l'animateur (dans l'acte 43, par exemple, M. Brahimî répond à A. Lahri en reprenant la formule qu'il avait employée en s'adressant à lui).

1.3. L'argumentation d'Abdelkrim Boudrioua

Les indices d'implication dans l'échange sont globalement partagés entre les trois invités du débat. Nous pouvons donc également noter, dans l'argumentation d'A. Boudrioua, l'explication détaillée (actes 50, 61 et 92), l'utilisation de plusieurs arguments pour convaincre d'une même opinion, les répétitions et l'appel à l'autorité personnelle (actes 92 et 93), etc.

Toutefois, nous constatons que ce débateur n'a pas fait preuve d'autant de détermination à convaincre que les deux autres dont les interventions dans le débat sont d'ailleurs bien plus nombreuses.

De plus, A. Boudrioua se tient à l'écart des confrontations d'opinions et n'implique pas ses émotions dans son discours. En fait, nous pouvons trouver, dans ses interventions, quelques références aux sentiments pour des raisons de description, d'explication...

Pour illustrer cela, nous citons l'acte d'argumentation 80 où il parle à son auditoire de ce que ressent quelqu'un qui reçoit une convocation pour être juré dans un procès criminel ; et ce, dans le but de montrer la difficulté d'assumer ce rôle.

En tant que doyen d'une faculté, A. Boudrioua est beaucoup plus concerné par tout ce qui relève de l'enseignement/apprentissage du droit, que par son application sur terrain (et donc par les problèmes rencontrés au tribunal criminel) ; tandis que D. Bouzertini et M. Brahimi y sont souvent et directement confrontés.

Le cadre professionnel d'A. Boudrioua influencerait alors sa façon d'argumenter¹ (tel qu'il le précise lui-même dans l'acte 79) et expliquerait le fait qu'il manifeste moins d'empressement dans l'argumentation.

Malgré qu'il ne participe pas à l'échange autant que ses interlocuteurs, A. Boudrioua écoute attentivement leurs interventions, en retient les détails importants et les utilise parfois pour modérer les tensions ; comme dans l'acte 50 où il fait référence, avec humour, au critère historique que M. Brahimi a répété pour insister sur l'aspect ancien et dépassé de 'la prise de corps'.

¹Voir *infra*, II. 2.3.

2. Stratégies et techniques personnelles d'argumentation

2.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Le contenu informationnel communiqué par D. Bouzertini est clair et bien organisé et la présentation de ses avis est souvent graduelle ou progressive (actes d'argumentation 29, 96, 97...); par exemple, dans les actes 96 et 97, il parle d'abord de la part de responsabilité de l'accusé absent, avant de communiquer les solutions suggérées au problème de 'la contumace'. Ceci rend compte de son implication dans son discours, de même que de sa technique d'argumentation qui peut être stratégique, comme spontanée.

A ce propos, D. Bouzertini a une manière d'argumenter qu'il a adoptée à plusieurs reprises : avant de faire part de son opinion et de ses arguments, il commence par rappeler ceux de ses interlocuteurs ou, plus généralement, les arguments couramment donnés dans son milieu professionnel. Ce qui permet de les confronter et de renforcer les siens, tel que nous pouvons le noter à travers les actes 32, 63, 87, 94 et 95.

Toutefois, cela peut également être à l'origine d'ambiguïtés, comme dans les actes 62, 63, 65 et 66 : D. Bouzertini explique en premier lieu 'comment devenir membre d'un jury' ; puis présente les arguments les plus répandus pour soutenir ou contester le maintien du jury populaire dans la juridiction criminelle. Ces détails font qu'il s'écarte un peu de l'objectif ciblé par A. Lahri car il se focalise là-dessus et ne précise pas sa propre position vis-à-vis de la question. Ce qui pousse l'animateur à intervenir pour le lui signaler.

L'utilisation des questions rhétoriques¹ peut aussi faire partie de sa manière personnelle d'organiser son discours argumentatif : elles lui servent à bien construire sa réflexion, en introduisant des exclamations et en posant des problématiques auxquelles il prend soin de répondre.

¹ Voir supra, II.1.1.

Enfin, les propos de D. Bouzertini sont globalement rassurants ; il ne souhaite pas donner du tribunal criminel une image négative, en dépit des lacunes abordées dans le débat.

Dans le prochain titre de notre présentation des caractéristiques communes et individuelles, de l'argumentation chez les invités, nous nous intéresserons davantage à ce point ainsi qu'à l'importance 'des images' dans le discours des ces derniers.

2.2. L'argumentation de Miloud Brahim

M. Brahim expose ses idées de manière claire et précise et se montre confiant et certain de tout ce qu'il présente comme informations : il les répète (acte74), les confirme et reste sur ses positions, malgré la force de la contre-argumentation.

Aussi, il signale souvent son intention de simplifier les choses (actes34, 49, 56, 64 et 66) et de révéler des vérités (acte 59). Ce qui est favorable à son image et peut rendre ses propos plus crédibles et à plus fort impact. Cependant, dans plusieurs actes d'argumentation, il fait cela suite à quelque(s) intervention(s) de D. Bouzertini. Ce qui suppose qu'il les trouve ambiguës, cherche à donner de meilleures explications... En bref, l'annonce de la tentative de simplification peut amener à une comparaison de ce que dit M. Brahim avec les propos de son opposant, même quand il s'agit juste de la description d'une procédure. Ce détail serait alors un indice de compétitivité entre les deux interlocuteurs.

M. Brahim explique également ses points de vue méthodiquement. En guise d'illustration, nous citons les actes 73, 74 et 75 où il commence par exposer clairement sa manière d'appréhender la problématique du 'jury populaire' (en vue d'expliquer pourquoi il n'a pas d'avis déterminé là-dessus, alors qu'il a l'habitude de prendre position fermement) ; puis, suggère une solution logique qui constitue l'aboutissement de sa réflexion.

Aussi, afin de bien organiser la présentation de son discours et d'y accorder plus d'effet, M. Brahimi exploite efficacement l'apport du travail de la forme et du contenu, à la fois, par exemple :

Dans l'acte 49, il emploie des termes captivants et enchaîne dans son argumentation plusieurs rapports de cause / conséquence.

Dans l'acte 58, il utilise des valeurs, une analogie, des adverbes particuliers et des formules imposantes, telles que le superlatif.

De plus, contrairement à D. Bouzertini, le discours de M. Brahimi est quelques fois alarmant et empreint d'émotivité. Pour illustrer cela, nous nous référons à certains indices, visibles à travers des actes d'argumentation comme :

-L'acte 36 où il communique ses sentiments sur 'la détention provisoire' et la dénonce.

-L'acte 49 où nous constatons son empressement et sa réaction émotive ; d'ailleurs, il s'auto-attribue le tour de parole (face à cela, A. Lahri a une réaction positive d'encouragement à la parole). En fait, le sujet le touche beaucoup, c'est pourquoi les termes qu'il emploie deviennent de plus en plus négatifs et touchants.

-L'acte 57 dans lequel nous pouvons voir une réaction rapide de M. Brahimi qui ne souhaite pas que la notion de 'barbare' soit tempérée ; d'où la négociation de notions qui se fait là-dessus entre lui et D. Bouzertini.

2.3. L'argumentation d'Abdelkrim Boudrioua

Tel que le lui ont fait remarquer ses interlocuteurs, A. Boudrioua ne prend pas position par rapport à plusieurs problématiques. Il explique cela lui-même, en faisant référence à sa qualité de didacticien qui l'amène à vouloir appréhender les problèmes soulevés avec un esprit analytique et méthodique (acte 50 et 79).

Par cette explication, il réussit en fait à retourner la situation en sa faveur ; en transformant ce qui lui a été reproché en point fort. En effet, étudier une question sous différents angles et peser le 'pour' et le 'contre', est souvent une attitude raisonnable qui

peut se révéler plus efficace que d'avoir un avis ferme ; surtout quand il s'agit de trouver des solutions pratiques.

Globalement, les interventions d'A. Boudrioua dans le débat, sont présentées de manière organisée. En guise d'illustration, nous citons les actes d'argumentation 92 et 93 qui nous permettent d'apprécier un contenu bien argumenté et même de suivre clairement le cheminement réflexif d'A. Boudrioua, qui commence et aboutit vers un même point : 'la motivation du jugement permet plus d'équité et de justice'.

Aussi, comme nous l'avons signalé plus haut¹, beaucoup de ses interventions ont une visée explicative et simplificatrice (l'acte 60, par exemple, montre qu'A. Boudrioua tente de fournir l'explication demandée, tout en évitant d'aborder des détails compliqués), et nous trouvons dans son discours quelques entreprises modératrices (acte 50).

3. Importance des images positives/négatives

3.1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

Lors du débat, D. Bouzertini tente de donner une image positive du tribunal criminel, en dépit de son état lacunaire ; comme dans l'acte 17 (il y donne également une bonne image de la cour d'appel) et l'acte 29 où il affirme que 'le problème du temps' n'est pas dû à un mauvais fonctionnement de cette instance (il serait dû à d'autres facteurs qu'il explique) qui est plutôt rigoureuse dans ses délais...

En fait, d'après les interventions de D. Bouzertini, nous pouvons constater qu'il ne souhaite pas alarmer le public et veut même le rassurer, en lui communiquant l'idée que tout va bien : les problèmes de ce tribunal sont bien pris en charge ; des réflexions sont engagées et des efforts fournis pour y trouver des solutions efficaces (acte 30).

A ce propos, D. Bouzertini valorise le travail qu'il a effectué avec l'équipe du centre de recherche juridique et judiciaire dont la journée d'étude organisée pour discuter

¹Voir supra, II.1.3.

du projet de réforme. Ceci est montré à travers plusieurs actes d'argumentation (21, 22, 23, 24, 25, 51, 52, 41, 62, 88 et 97) où D. Bouzertini attire, en plus, l'attention sur différents éléments, par exemple : le reportage (acte 62), le pacte international relatif aux droits civils et politiques (acte 52), la démarche adoptée par le centre (acte 24)...

Il donne ainsi de lui-même, de ses confrères (acte 94 : D. Bouzertini se montre coopératif avec M. Brahimi), et surtout, du projet de réforme, une image très favorable.

Cependant, malgré le fait qu'il encourage ce projet, de façon générale (acte 26 : il désigne les principales recommandations de la réforme comme étant toutes urgentes), il n'approuve pas l'ensemble des propositions faites à ce sujet ; comme celle qui a provoqué une importante confrontation entre lui et M. Brahimi, à savoir, le rejet de 'la prise de corps'.

En effet, D. Bouzertini soutient cette pratique et la présente comme nécessaire (actes 37, 39, 40 et 41), tandis qu'il communique une image négative de tout ce qu'il n'approuve pas ('le jury populaire' : acte 71, 'la contumace' : acte 95) ; indiquant par là clairement ses prises de position et sa détermination à convaincre de ses opinions.

Dans un débat, le fait de vouloir donner une image positive d'une instance, une pratique, une décision, une solution..., implique souvent de tenter de rétablir cette image, suite à une présentation négative d'un interlocuteur ; en témoignent justement certaines interventions de D. Bouzertini (actes 42, 53, 54 et 55).

3.2. L'argumentation de Miloud Brahimi

L'image donnée d'une pratique, par exemple, est un moyen d'incitation à son adoption ou à son rejet. Elle rend compte aussi de la position des débatteurs vis-à-vis des diverses questions abordées dans le débat et de leur détermination à en convaincre.

Nous pouvons donc voir, grâce aux images que M. Brahimi a présentées, qu'il est contre 'la prise de corps' (actes 43, 44, 45, 47, 48 et 49), 'la détention provisoire' (acte 36) et 'la contumace' (acte 99) ; tandis qu'il est pour 'le double degré de juridiction' (acte 56 : dans

cet acte, il veut éviter une image négative, acte 57) et ‘la motivation du jugement’ (actes 89, 90 et 91).

Concernant le ‘jury populaire’, M. Brahimî ne prend aucune position, mais évite d’en donner une mauvaise image (acte 74) : il signale que ces jurés sont inutiles, mais explique pourquoi (c’est essentiellement en rapport à leur nombre inférieur à celui des magistrats) et propose deux solutions possibles (l’une d’elles est justement l’augmentation de ce nombre).

Ces images permettent également d’appuyer la confrontation d’opinions entre D. Bouzertini et M. Brahimî. En guise d’illustration, nous citons l’acte 46 : M. Brahimî ne veut pas que ses arguments soient modérés et souhaite maintenir l’image négative donnée de ‘la prise de corps’, alors que D. Bouzertini tient absolument à soutenir cette pratique.

Tel que nous l’avons déjà indiqué¹, M. Brahimî ne cherche pas à communiquer l’idée que ‘tout va bien’ et à rassurer le public quant au fonctionnement du tribunal criminel ou du système juridique en général ; il dénonce plutôt ‘ce qui ne va pas’, en vue de provoquer un changement rapide de la situation, grâce à la réforme (actes 58, 75 et 77) ; par exemple :

Dans l’acte 58, afin d’amener à prévoir un ‘double degré de juridiction’ pour le tribunal criminel, M. Brahimî dénonce l’existence de cette procédure pour les autres tribunaux où les affaires traitées sont bien moins graves.

Aussi, dans son ultime intervention (acte 27), il incite à l’application des recommandations débattues, en faisant référence à leur apport positif au pays.

¹ Voir supra, II.2.2.

3.3. L'argumentation d'Abdelkrim Boudrioua

Nous avons précédemment vu¹ que D. Bouzertini ne souhaitait pas donner du tribunal criminel une image négative. En fait, il voulait même transmettre l'idée que ce dernier fonctionnait globalement bien et que le dépassement des lacunes constatées permettrait d'en améliorer l'état.

De son côté, M. Brahimi s'est appliqué à dénoncer certaines pratiques adoptées par cette instance (risquant par là d'en donner une image très négative) et à montrer la nécessité de modifier la situation du tribunal criminel.

Quant à A. Boudrioua, il a plutôt tendance à être neutre ; il admet l'existence de lacunes qu'il présente et tente de proposer des solutions, par exemple : dans l'acte 35, il aborde la problématique du 'facteur temps' qui constitue, selon lui, un problème primordial perturbant le bon fonctionnement du tribunal criminel.

Toutefois, malgré l'objectivité dont il veut faire preuve, A. Boudrioua montre quelques fois clairement qu'il approuve ou désapprouve une pratique, une solution... Pour illustrer cela, nous pouvons nous référer à quelques actes d'argumentation :

Dans l'acte 81, ses propos peuvent donner une image défavorable du 'jury populaire' ; tandis que dans les actes 92 et 93, ils accordent à 'la motivation du jugement' une image très favorable.

Dans l'acte 28, il souhaite donner du 'double degré de juridiction' une image positive, afin d'inciter à son adoption en priorité.

A. Boudrioua cherche également à communiquer une image favorable de sa personne, des autres invités du débat (en s'appuyant sur leurs propos) et d'autres personnes encore, comme les intervenants en matière criminelle (acte 92).

Dans le débat, le fait de valoriser l'apport informationnel de ses interlocuteurs témoigne de son ambition de 'coopération'.

¹ Voir supra, II.2.

4. Coopération/compétition des débatteurs

Parmi les indices de la détermination des invités dans leurs argumentations, nous avons cité la confrontation d'opinions¹ ; essentiellement celle qui s'est engagée entre D. Bouzertini et M. Brahimi, à propos de la question de 'la prise de corps' (actes 37 et 40). Ceci montre l'importance que ces débatteurs accordent au thème principal du débat, en général, et aux différents points abordés, en particulier, par exemple :

A travers les actes 53 et 59, nous pouvons voir que la confrontation continue entre ces deux interlocuteurs, mais sur un nouveau point (la problématique du 'jury populaire'). Ces derniers ont encore des avis divergents et chacun d'eux est déterminé à convaincre du sien, en l'explicitant et l'argumentant davantage.

Cette confrontation se fait quelques fois à un détail près (acte 47 : emploi d'une question rhétorique pour réagir à une question rhétorique) et implique des négociations de notions (actes 38, 76 et 78). Il arrive aussi qu'elle se prolonge, devienne sensible, voire risque de déborder (actes 48 et 49 : A. Lahri remarque cela et réagit en conséquence, acte 68 : l'animateur intervient pour mettre fin à une négociation de notions).

Malgré ces signes de 'compétitivité', nous constatons que c'est plutôt 'la coopération' qui domine entre D. Bouzertini et M. Brahimi car leur opposition est objective et respectueuse d'où l'usage de termes d'adresse et de formules de politesse (actes 62 et 67).

En fait, leur opposition reflète simplement leur divergence d'opinions (actes 19, 44, 47, 58 et 72 ; acte 19 : le locuteur s'oppose à D. Bouzertini en souplesse) et vise essentiellement à fournir un contenu informationnel pertinent. D'ailleurs, ils ont même des réactions positives dans des cas où ils auraient pu réagir négativement ; tel que nous pouvons le voir dans l'acte 25 : D. Bouzertini n'a pas mal interprété la réaction de M. Brahimi et lui témoigne même de la reconnaissance.

Globalement, les trois débatteurs ont une ambition de coopération (principalement A. Boudrioua), visible à travers plusieurs indices dont la recherche de terrains d'entente

¹ Voir supra, II.1.1.

(actes 39 et 54) et la tentative de modération de leurs propres interventions pour éviter de s'offenser les uns les autres, comme par exemple lorsque les interlocuteurs de A. Boudrioua se sont montrés surpris et amusés par sa neutralité continuelle ; par la suite, pour remédier à cela, D. Bouzertini entreprend de valoriser l'esprit méthodique de A. Boudrioua (actes 79 et 23).

Nous pouvons encore citer l'acte d'argumentation 94 où le locuteur rappelle indirectement le désaccord survenu entre lui et M. Brahimi, autour de la question de 'la prise de corps' et tente de le dépasser en s'inspirant d'un précédent détail captivant de l'argumentation de M. Brahimi. Ce dernier réagit de même avec D. Bouzertini.

A ce propos, lors du débat, les invités s'appuient souvent sur les interventions les uns des autres (ils reprennent des mots, des formules, des arguments...) et présentent des idées complémentaires (actes 16, 17, 18, 19, 33, 34, 58, 65, 80, 81 et 83) ; ce qui est également un indice de coopération.

Ils suivent donc attentivement les propos de chaque débattreur et participent aussi à ses interventions, en confirmant ce qu'il dit, en essayant de finir ses phrases, etc. (actes 21, 29, 30, 32,...). En guise d'illustration, nous notons les actes d'argumentation suivants :

-L'acte 63 dans lequel D. Bouzertini parle de l'importance du 'jury populaire' pour les Algériens, en soulevant l'idée de 'souveraineté du peuple'. En réaction à cela, M. Brahimi aborde la même question, mais en évoquant plutôt le rôle de 'la Djemâa'.

-L'acte 35 où A. Boudrioua s'inspire des propos de D. Bouzertini. Celui-ci fait de même ; il soulève également le problème du temps et s'appuie sur l'intervention du Doyen.

-L'acte 49 où nous pouvons voir que malgré la contestation empressée de M. Brahimi, 'DB' l'écoute attentivement.

-L'acte 77 dans lequel M. Brahimi invite ses confrères à coopérer sur la question du 'jury populaire'.

Ainsi les débatteurs contribuent ensemble à fournir aux téléspectateurs un contenu riche et intéressant d'où encore l'appel à l'autorité de l'autre et la sollicitation de sa

confirmation concernant une information communiquée (acte 17). Par exemple, dans l'acte 98, D. Bouzertini et M. Brahimy expriment clairement leur entente sur la question de 'la contumace' (ils en donnent ensemble une image négative), font appel à l'autorité l'un de l'autre et rappellent ce qu'ils ont accompli ensemble sur le terrain du travail.

Les principaux opposants du débat collaborent dans leur cadre professionnel (autre exemple, l'acte 62) et leur opposition est constructive ; elle montre qu'ils s'investissent dans la réalisation d'objectifs communs.

5. Des arguments d'autres typologies

Nous achevons la première partie de ce chapitre, en signalant un détail important qui a retenu notre attention : il s'agit du fait que l'étude que nous avons menée en suivant essentiellement la typologie de P. Breton, pourrait également être réalisée sur la base d'autres typologies et serait également d'un très grand intérêt ; surtout si nous considérons les divergences de ces typologies dont le nombre, l'identification et l'appellation des arguments.

Ainsi, certains arguments que nous avons décrits dans les actes d'argumentation étudiés, se décriraient autrement selon d'autres classifications. L'ensemble des études possibles constitueraient alors autant de manières intéressantes d'appréhender le même phénomène : '*l'argumentation*' chez les débatteurs. En guise d'illustration de ce constat, nous avons repéré quelques arguments présents dans d'autres typologies, mais pas dans celle de P. Breton (de même que des arguments de cette dernière n'existent pas dans d'autres typologies ; tels que l'argument de la toute puissance,...) :

D'abord, les arguments de 'la double hiérarchie' ou 'les arguments *a fortiori*' (arguments évoqués dans la typologie de J.J. Robrieux parmi 'les arguments empiriques', plus précisément 'les arguments fondés sur une confrontation'). Selon J.J. Robrieux, les arguments de 'la double hiérarchie' sont souvent rencontrés dans le domaine juridique.

Dans l'acte d'argumentation 51, nous reconnaissons justement l'un de ces arguments que nous allons expliquer brièvement selon la présentation de J-J. Robrieux (D. Bergez, 2005 : 190 et 191) :

D. Bouzertini utilise la forme 'a minori ad majus' ; autrement dit, 'partant du plus petit vers le plus grand'. L'auteur explicite clairement le principe de cette forme dans la citation suivante : « Il s'agit de mettre en présence deux ordres de grandeur comparables et facilement connaissables pour dire que si l'on admet le plus petit, on admet le plus grand 'à plus forte raison' » (idem).

Justement, D. Bouzertini confronte deux cas d'infractions : 'une contravention' (estimée 'simple' ; donc représentative de ce qui est 'plus petit') et 'une affaire criminelle' (estimée 'très grave' ; donc représentative de ce qui est 'plus grand'). Selon lui, les choses étant ainsi, s'il existe un droit d'appel pour les contraventions, il devrait « à plus forte raison » ('a fortiori') en exister pour les affaires criminelles.

Nous retrouvons encore les arguments de la double hiérarchie dans quelques actes de l'argumentation de M. Brahim : 45, 48, 49 et 58.

Ensuite, 'le syllogisme', un genre de raisonnement déductif très répandu dans les classifications des arguments et à tendance philosophique ; par exemple :

Dans l'acte 56, le raisonnement suivant du locuteur correspond à cet argument : 'Le juge est un homme / les hommes peuvent se tromper / donc le juge peut se tromper'.

Dans l'acte 92, nous notons encore le même principe réflexif : 'un procès juste et équitable est le souci de tous les intervenants en matière criminelle / la motivation du jugement permet plus d'équité / les intervenants en matière criminelle ne peuvent alors que l'approuver'.

Enfin, parmi les indices d'implication dans l'argumentation, nous pouvons encore citer : 'l'enchevêtrement des arguments' qui rend l'analyse des interventions des invités d'une grande difficulté ; comme c'est le cas pour beaucoup d'extraits du discours de D. Bouzertini (d'où le grand nombre d'arguments qu'il emploie).

III. Résultats de l'étude des actes d'argumentation

1. L'argumentation de Djamel Bouzertini

1.1. Arguments employés par Djamel Bouzertini

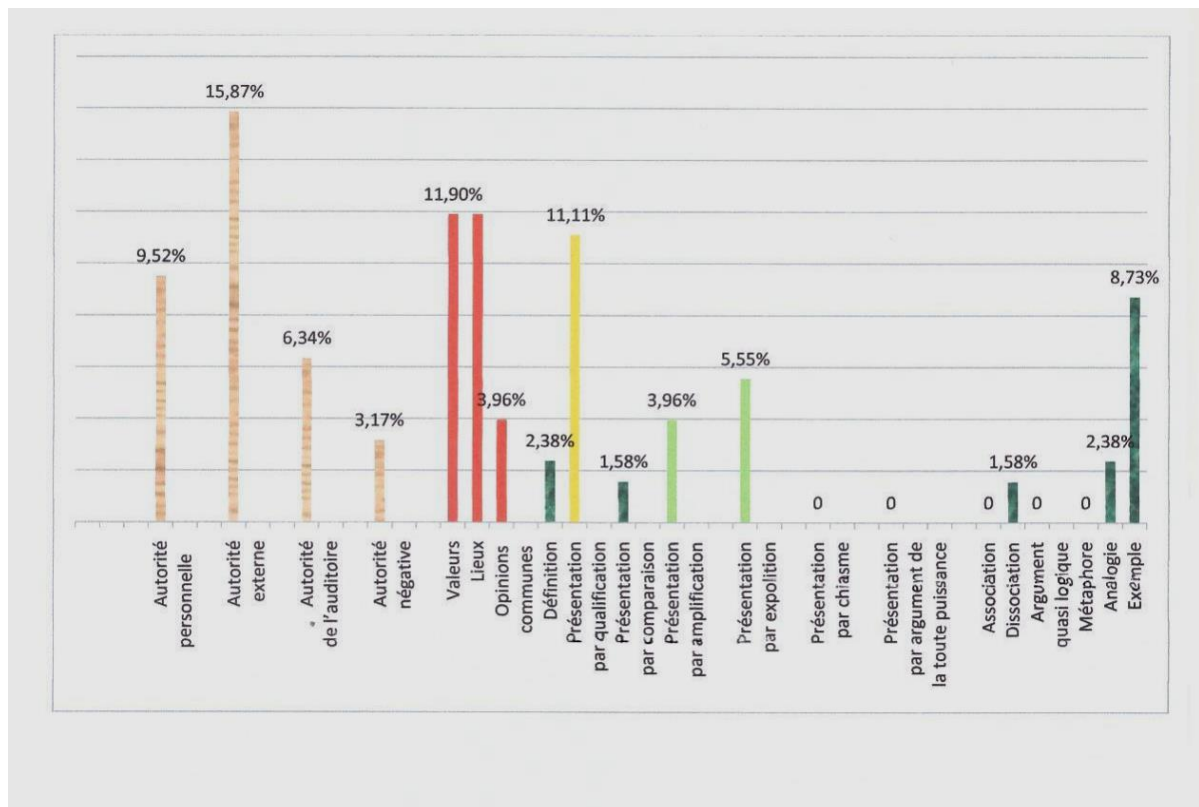
Tableau

- Nombre total des arguments employés : 126 (100 %)

Familles d'arguments	Nombre et pourcentage	Arguments	Nombre et pourcentage
Arguments d'autorité	44 (34,92 %)	Autorité personnelle	12 (9,52 %)
		Autorité Externe	20 (15,87 %)
		Autorité de l'auditoire	8 (6,34 %)
		Autorité Négative	4 (3,17 %)
Arguments de communauté	35 (27,77 %)	Valeurs	15 (11,90 %)
		Lieux	15 (11,90 %)
		Opinions communes	5 (3,96 %)
Arguments de cadrage	33 (26,19 %)	Définition	3 (2,38 %)
		Présentation par qualification	14 (11,11 %)
		Présentation par comparaison	2 (1,58 %)
		Présentation par amplification	5 (3,96 %)
		Présentation par expolition	7 (5,55 %)
		Présentation par chiasme	0
		Présentation par argument de la toute puissance	0
		Association	0

		Dissociation	2 (1,58 %)
		Argument quasi logique	0
Arguments d'analogie	14 (11,11 %)	Métaphore	0
		Analogie	3 (2,38 %)
		Exemple	11 (8,73 %)

Graphique



**** : Argument raisonnable

**** : Argument raisonnable à tendance de persuasion

**** : Arguments persuasif

**** : Argument persuasif à tendance de contrainte

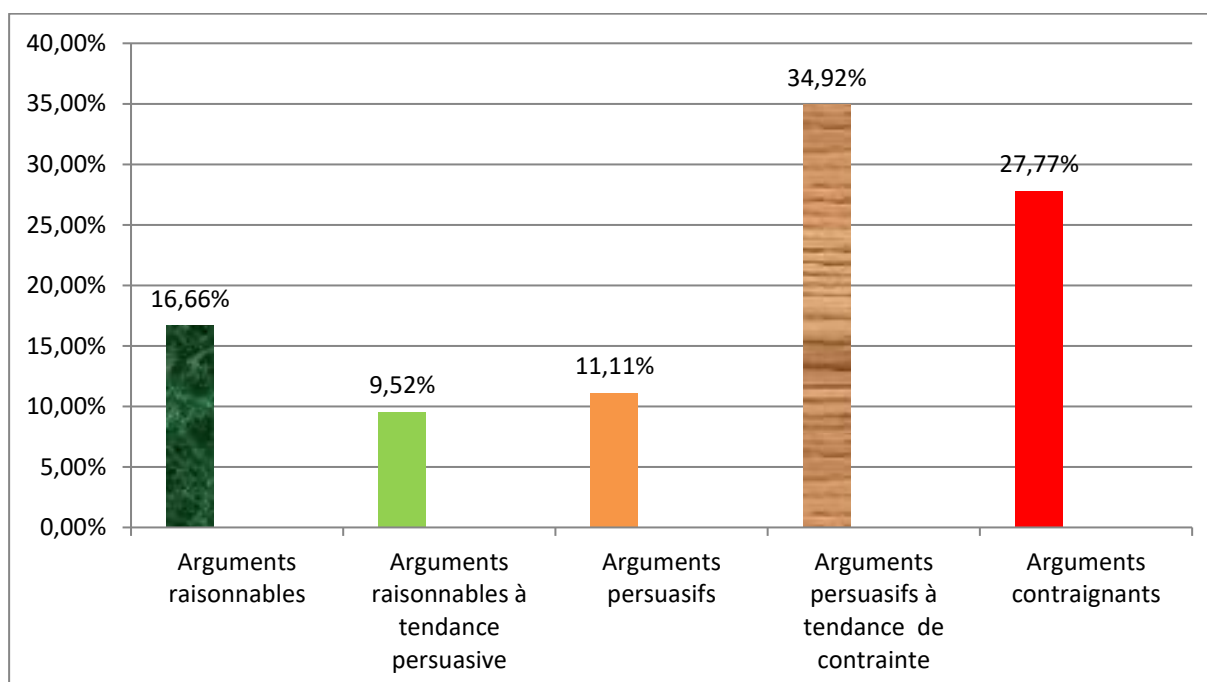
**** : Argument contraignant

1.2. Genres d'arguments employés par Djamel Bouzertini

Tableau

Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants	Total
21 (16,66 %)	12 (9,52 %)	14 (11,11 %)	44 (34,92 %)	35 (27,77 %)	126

Graphique¹



Commentaire

Les résultats présentés ci-dessus permettent de noter que D. Bouzertini n'a aucune tendance à utiliser un ou quelques arguments de manière excessive. L'emploi le plus important chez lui est celui de l'autorité externe, et il ne constitue que 15,87 % de l'emploi général des arguments.

¹Le même code de couleurs est utilisé pour toutes les graphiques de ce chapitre (voir *supra*, p 349).

Nous avons vu, dans la partie théorique¹, que lorsque l'autorité est reconnue et estimée par l'auditoire, y faire appel dans l'argumentation permet souvent de valoriser l'opinion présentée et d'éviter les contestations. Il semble donc logique d'expliquer ainsi l'utilisation essentielle de cet argument par D. Bouzertini (exemples : le recours à l'autorité du Ministère de la justice, du pacte international des droits civils et politiques, des professionnels...). Cependant, ce locuteur a également une technique d'argumentation particulière, consistant à rappeler les arguments les plus employés dans le domaine par ses confrères, avant de donner les siens.

De plus, il s'inspire du reportage diffusé (quatre fois : ce qui montre l'intérêt du reportage et son influence sur les débatteurs) et souhaite donner une bonne image du centre qu'il dirige ; en parlant des efforts qui y sont fournis et de la qualité du travail accompli avec son équipe.

Ceci explique que les seconds arguments les plus utilisés par D. Bouzertini soient 'les valeurs' et 'les lieux' principalement celui de 'la qualité' (onze fois), à côté de la présentation par qualification, qu'il emploie à des fins de description, d'explication, mais aussi de contre-argumentation. Ce qui rend compte de sa détermination à convaincre de ses opinions.

En fait, l'étude des actes d'argumentation chez D. Bouzertini permet également de noter que celui-ci ne souhaite pas se montrer alarmant. En effet, le thème du débat 'la réforme du tribunal criminel' et l'insistance sur les lacunes de cette instance, sont susceptibles de donner de cette dernière une image négative, en même temps que d'inquiéter les téléspectateurs. C'est pourquoi le discours de D. Bouzertini est rassurant et favorable à l'image du tribunal criminel. Le lieu de la qualité est alors essentiellement utilisé à cette fin.

En troisième position de notre classification, nous retrouvons toujours l'argument d'autorité (l'autorité personnelle : douze emplois), et 'l'exemple' (onze emplois), qui témoignent encore de la détermination du locuteur à présenter un contenu bien illustré et

¹ Voir *supra*, *Partie I, Chapitre II*, 1.

convaincant. D'ailleurs, la grande variété des arguments qu'il emploie rend également compte de cela.

A ce propos, D. Bouzertini exploite enfin d'autres arguments à divers effets et objectifs :

Il a huit fois recours à l'autorité de l'auditoire ; surtout à celle de M. Brahimi, son principal opposant dans le débat ; d'où son intention de coopérer avec lui (dominante de la coopération sur la compétition).

Il emploie sept fois la présentation par expolition qui a une finalité d'explication et d'insistance ; puisqu'elle consiste à répéter une idée de plusieurs manières.

Il utilise presque de la même façon (quatre ou cinq fois) les opinions communes qui sont des arguments contraignants, la présentation par amplification qui est un argument raisonnable à tendance de persuasion et l'autorité négative qui est un argument persuasif à tendance de contrainte. Tandis que les arguments les moins employés sont raisonnables, à savoir : 'l'analogie', 'la définition', 'la dissociation' et 'la présentation par comparaison'.

Justement, en considérant les genres d'arguments utilisés le plus par D. Bouzertini, nous constatons clairement qu'il s'agit des arguments persuasifs à tendance de contrainte et des arguments contraignants. Toutefois, l'exemple est utilisé onze fois ; ce qui indique que le locuteur exploite différentes ressources pour appuyer son argumentation et veille, tel que nous venons de le signaler, à ce qu'elle soit aussi explicite et bien illustrée.

2. L'argumentation de Miloud Brahim

2.1. Arguments employés par Miloud Brahim

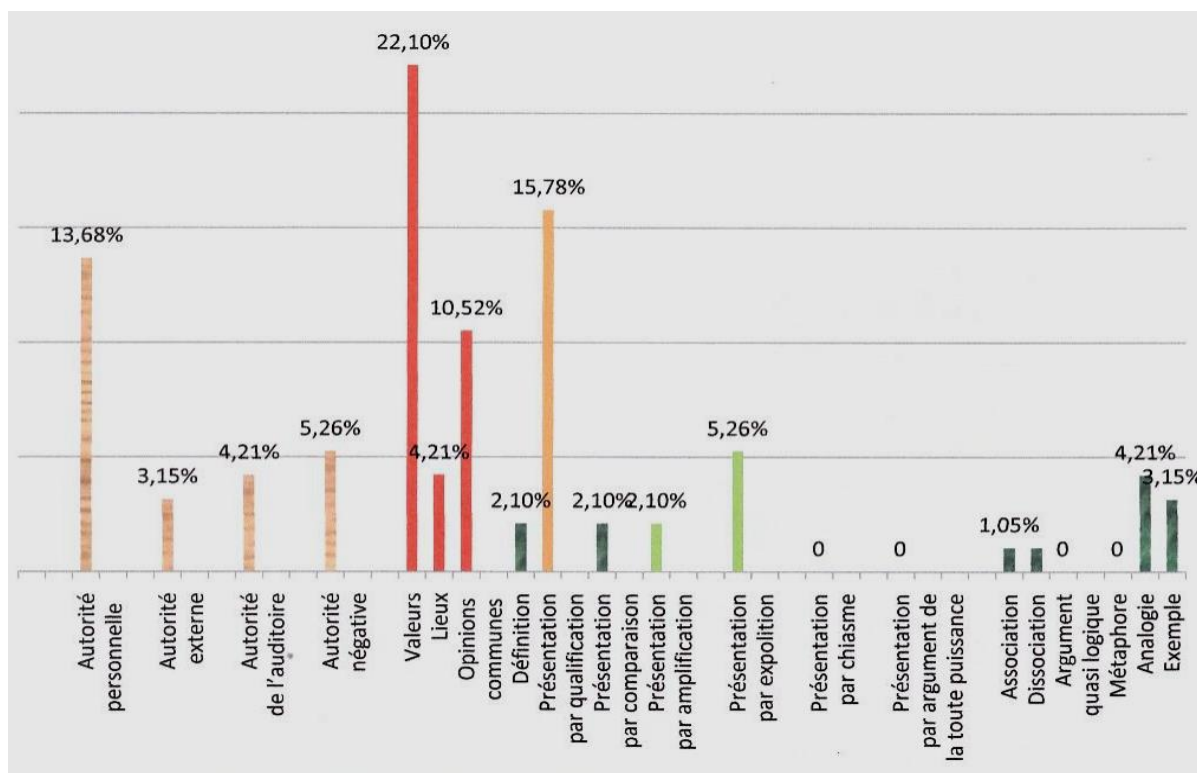
Tableau

- Nombre total des arguments employés : 95 (100 %)

Familles d'arguments	Nombre et pourcentage	Arguments	Nombre et pourcentage
Arguments d'autorité	25 (26,31 %)	Autorité personnelle	13 (13,68 %)
		Autorité externe	3 (3,15 %)
		Autorité de l'auditoire	4 (4,21 %)
		Autorité négative	5 (5,26 %)
Arguments de communauté	35 (36,84 %)	Valeurs	21 (22,10 %)
		Lieux	4 (4,21 %)
		Opinions communes	10 (10,52 %)
Arguments de cadrage	28 (29,47 %)	Définition	2 (2,10 %)
		Présentation par qualification	15 (15,78 %)
		Présentation par comparaison	2 (2,10 %)
		Présentation par amplification	2 (2,10 %)
		Présentation par expolition	5 (5,26 %)
		Présentation par chiasme	0
		Présentation par argument de la toute puissance	0
		Association	1 (1,05 %)
		Dissociation	1 (1,05 %)
		Argument quasi logique	0

Arguments d'analogie	7(7,36 %)	Métaphore	0
		Analogie	4 (4,21 %)
		Exemple	3 (3,15 %)

Graphique

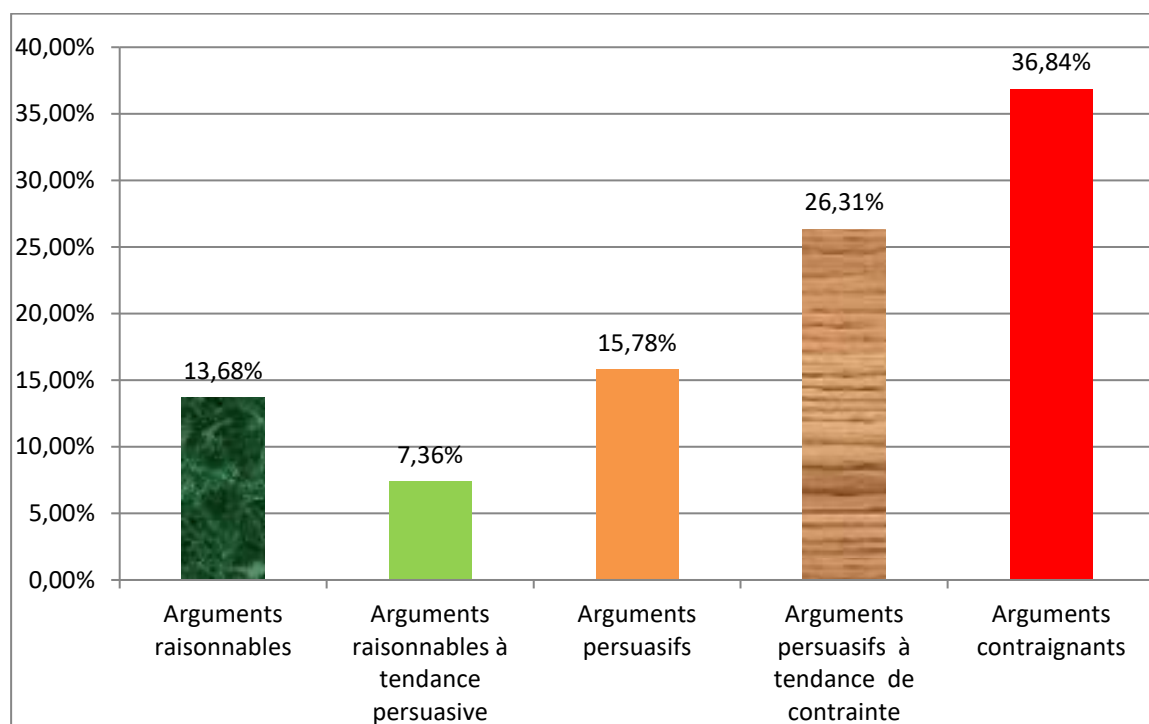


2.2. Genres d'arguments employés par Miloud Brahim

Tableau

Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants	Total
13 (13,68 %)	7(7,36 %)	15 (15,78 %)	25 (26,31 %)	35 (36,84 %)	95

Graphique



Commentaire

Nous constatons à travers les tableaux et graphiques ci-dessus, la dominante de l'usage des 'valeurs' dans l'argumentation de M. Brahimi, par rapport à celui des autres arguments. Cependant, cet usage n'est pas excessif, puisqu'il ne représente que 22,10 % de l'emploi total des arguments.

Notre étude des actes d'argumentation chez ce locuteur, nous a amenée à noter sa sensibilité au sujet du débat et sa détermination à convaincre de ses opinions. L'appel aux valeurs lui permet donc de réaliser ses objectifs argumentatifs dont le fait de dénoncer des pratiques comme 'la prise de corps'.

'La présentation par qualification' est le second argument le plus employé par M. Brahimi et il l'utilise également à cet effet car il l'aide à bien transmettre sa vision des réalités décrites et les émotions impliquées à chaque fois.

En troisième lieu, M. Brahimi fait appel à sa propre autorité (treize emplois) pour appuyer ses points de vue ; tandis qu'il sollicite beaucoup moins les autres types

d'autorité. Ce qui montre son assurance, ainsi que son expérience dans le domaine (il a de nombreux témoignages à communiquer à ses auditeurs).

M. Brahimy utilise pratiquement avec la même fréquence (dix emplois) un autre argument contraignant : 'les opinions communes'. Etant largement répandues, ces dernières permettent de valider une opinion et d'en éviter la contestation.

Enfin, M. Brahimy emploie d'autres arguments, mais de façon bien moins importante :

D'abord, l'autorité négative, à objectif essentiel de dénonciation de certaines pratiques, et 'la présentation par expolition', à finalité d'explication et d'insistance. Puis, 'l'autorité de l'auditoire', 'l'analogie', 'l'autorité externe' et 'l'exemple'. En dernier lieu, 'la définition', 'la présentation par comparaison', la présentation par amplification', 'l'association' et 'la dissociation'. De ce fait, les arguments non utilisés par M. Brahimy sont à peine au nombre de quatre.

La variété des arguments à laquelle le locuteur a recours rend compte de son investissement dans son argumentation. Toutefois, la seconde graphique indique qu'il emploie essentiellement les arguments contraignants, ensuite les arguments persuasifs à tendance de contrainte ; ce qui confirme encore sa détermination à convaincre de ses opinions et sa sensibilité au sujet du débat du jour.

3. L'argumentation d'Abdelkrim Boudrioua

3.1. Arguments employés par Abdelkrim Boudrioua

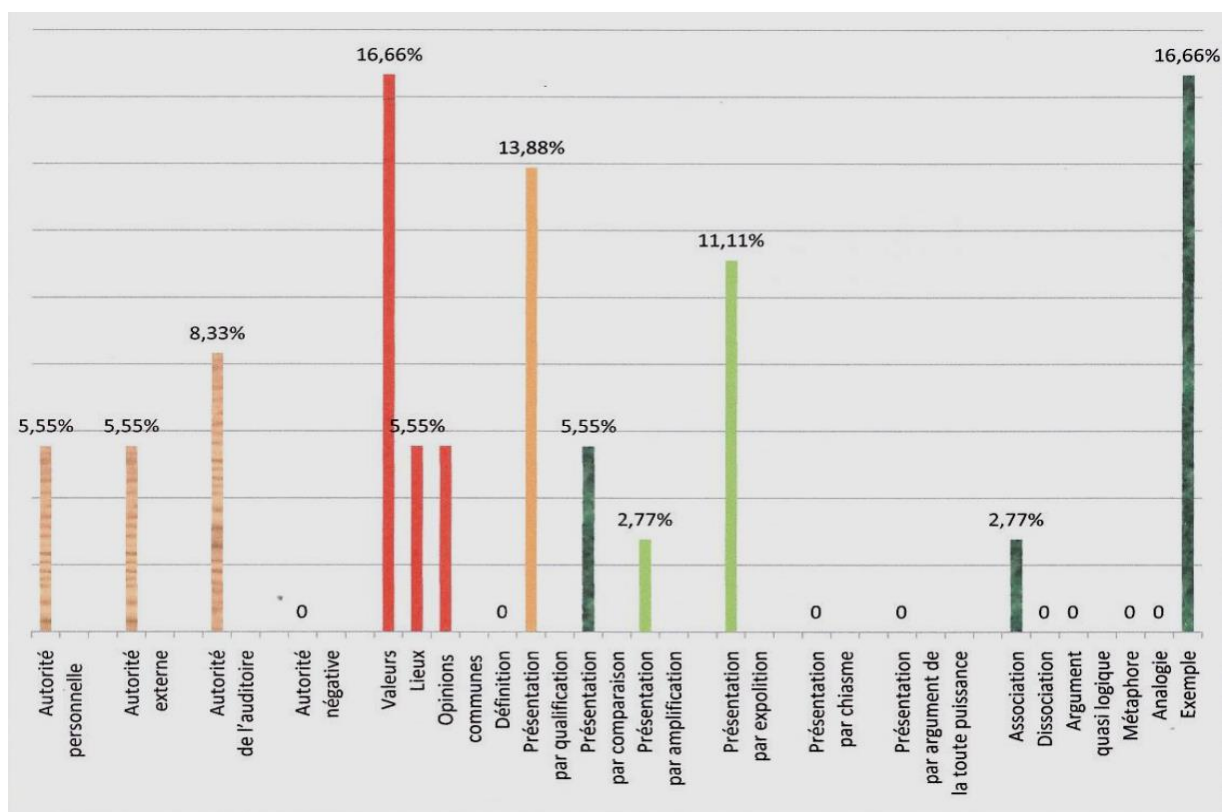
Tableau

- Nombre total des arguments employés : 36 (100 %)

Familles d'arguments	Nombre et pourcentage	Arguments	Nombre et pourcentage
Arguments d'autorité	7 (19,44 %)	Autorité personnelle	2 (5,55 %)
		Autorité externe	2 (5,55 %)
		Autorité de l'auditoire	3 (8,33 %)
		Autorité négative	0
Arguments de communauté	10 (27,77 %)	Valeurs	6 (16,66 %)
		Lieux	2 (5,55 %)
		Opinions communes	2 (5,55 %)
Arguments de cadrage	13 (36,11 %)	Définition	0
		Présentation par qualification	5 (13,88 %)
		Présentation par comparaison	2 (5,55 %)
		Présentation par amplification	1 (2,77 %)
		Présentation par expolition	4 (11,11 %)
		Présentation par chiasme	0
		Présentation par argument de la toute puissance	0
		Association	1 (2,77 %)
		Dissociation	0
		Argument quasi logique	0

Arguments d'analogie	6 (16,66 %)	Métaphore	0
		Analogie	0
		Exemple	6 (16,66 %)

Graphique

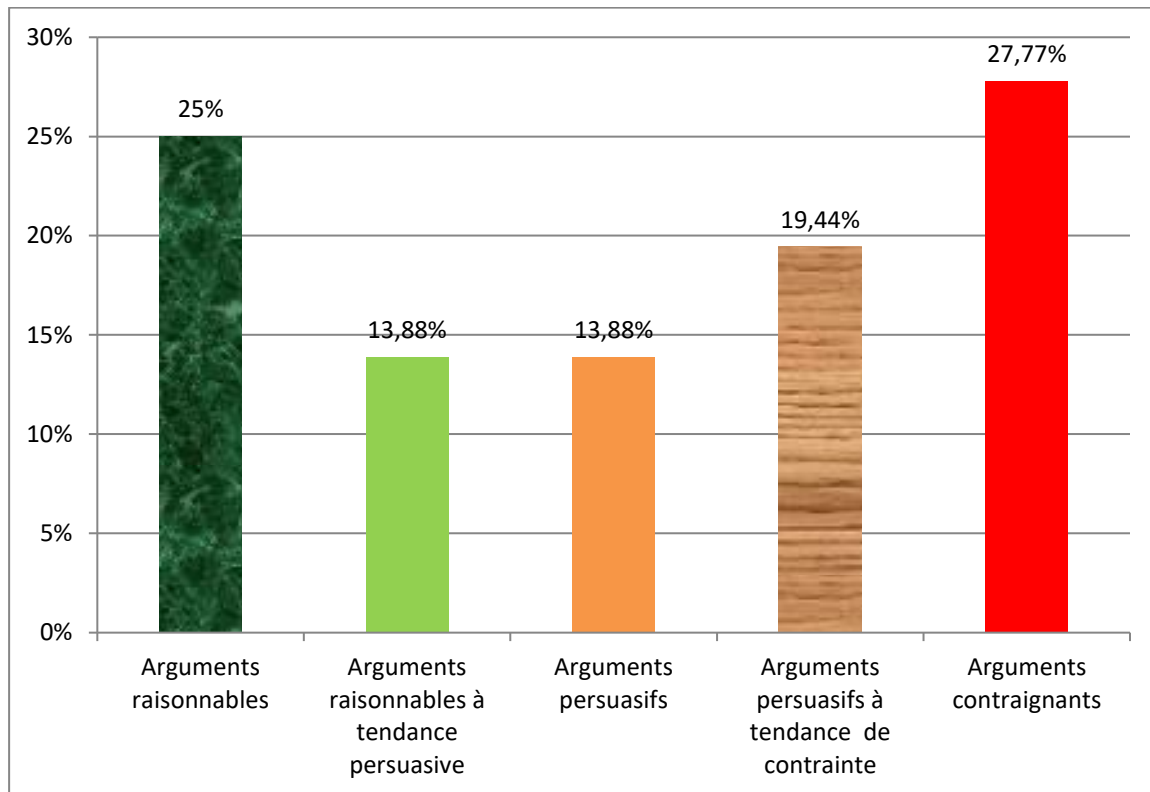


3.2. Genres d'arguments employés par Abdelkarim Boudrioua

Tableau

Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants	Total
9 (25 %)	5 (13,88 %)	5 (13,88 %)	7 (19,44 %)	10 (27,77 %)	36

Graphique



Commentaire

D'après les résultats obtenus, les arguments les plus utilisés par A. Boudrioua ne représentent, pour chacun, que 16,66 % de l'emploi général des arguments. Ce qui signifie qu'il n'emploie aucun argument avec excès.

Les arguments en question sont 'les valeurs', un argument contraignant, et 'l'exemple', un argument raisonnable. Sachant qu'A. Boudrioua s'est souvent montré neutre dans le débat et qu'il était moins impliqué dans l'argumentation que les deux autres débatteurs, nous en déduisons que cet emploi dominant des valeurs est dû à l'influence du sujet principal, et celui de l'exemple, à sa tendance personnelle à vouloir produire un discours explicite et bien illustré.

Cependant, il fait aussi quelques fois référence aux valeurs de la 'simplicité' et de 'la franchise' pour décrire son intention en introduisant ses opinions. Ce qui confirme plutôt

sa tendance personnelle à la simplification et à l'illustration, comme explication de ces emplois.

En effet, A. Boudrioua fait appel à d'autres arguments (pratiquement avec la même fréquence que les deux dont nous venons de parler) qui ont également une fonction d'explicitation et de présentation personnelle des choses ; il s'agit de 'la qualification' et de 'l'exposition'.

Parmi les arguments d'autorité, A. Boudrioua a essentiellement recours à l'autorité des autres invités du débat, leur témoignant ainsi de la considération ; tandis qu'il n'utilise pas du tout l'argument de l'autorité négative. Détail qui confirme encore sa neutralité et montre en plus sa distanciation par rapport à la confrontation d'opinions.

Cependant, nous notons que le nombre de fois où il emploie ces arguments, et d'autres encore, n'est pas significatif, par exemple : à peine deux fois pour 'l'autorité personnelle', 'l'autorité externe', 'les lieux', 'les opinions communes' et 'la présentation par comparaison'.

Aussi, il fait appel à peine une fois à 'l'amplification' et à 'l'association', et aucune fois à huit arguments ; ce qui est un nombre important.

Enfin, la seconde graphique, où nous pouvons voir la dominante de l'usage des arguments contraignants et raisonnables, rend bien compte de l'impact du recours essentiel aux valeurs et à l'exemple sur l'argumentation d'A. Boudrioua.

4. L'argumentation du présentateur

4.1. Arguments employés par le présentateur

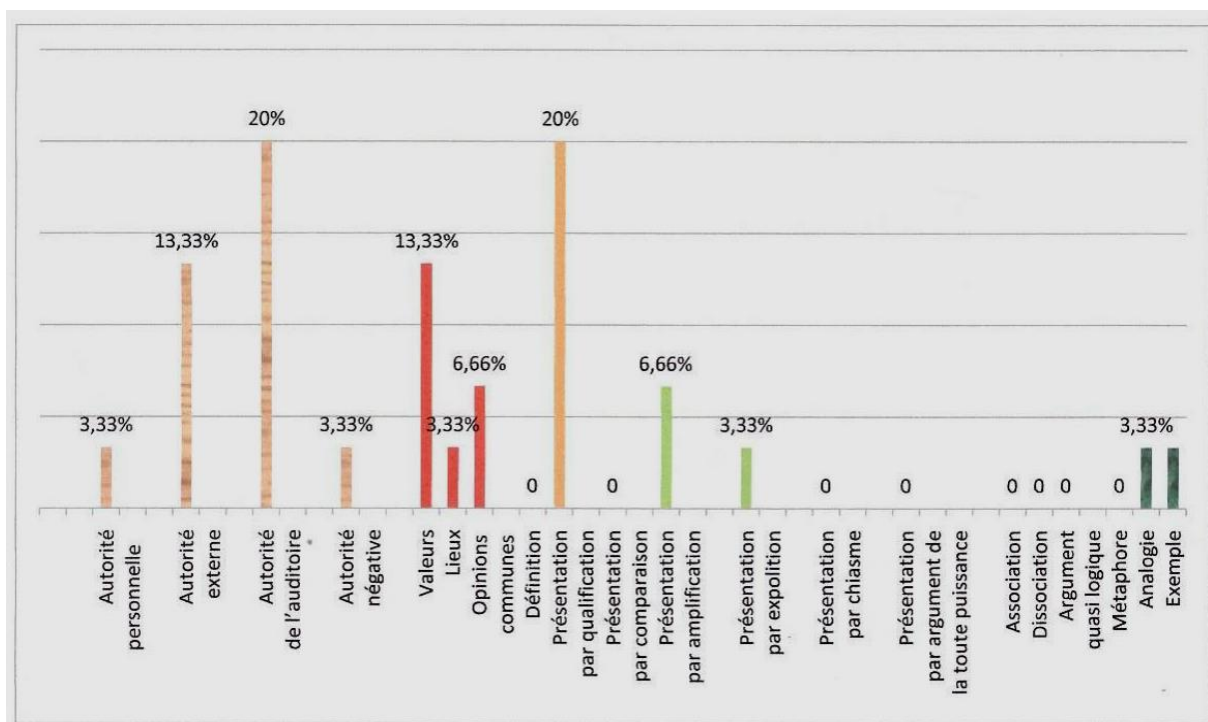
Tableau

- Nombre total des arguments employés : 30 (100 %)

Familles d'arguments	Nombre et pourcentage	Arguments	Nombre et pourcentage
Arguments d'autorité	12 (40 %)	Autorité personnelle	1 (3,33 %)
		Autorité externe	4 (13,33 %)
		Autorité de l'auditoire	6 (20 %)
		Autorité négative	1 (3,33 %)
Arguments de communauté	7 (23,33 %)	Valeurs	4 (13,33 %)
		Lieux	1 (3,33 %)
		Opinions communes	2 (6,66 %)
Arguments de cadrage	9 (30 %)	Définition	0
		Présentation par qualification	6 (20 %)
		Présentation par comparaison	0
		Présentation par amplification	2 (6,66 %)
		Présentation par expolition	1 (3,33 %)
		Présentation par chiasme	0
		Présentation par argument de la toute puissance	0
		Association	0
		Dissociation	0

		Argument quasi logique	0
Arguments d'analogie	2 (6,66 %)	Métaphore	0
		Analogie	1 (3,33 %)
		Exemple	1 (3,33 %)

Graphique

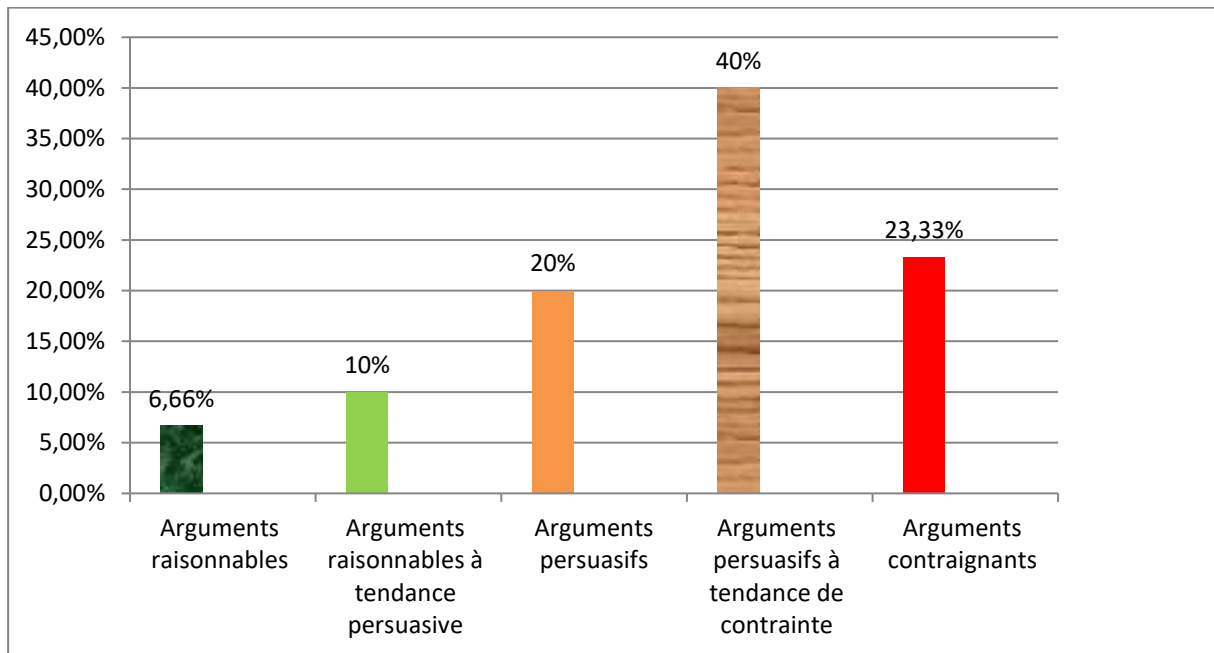


4.2. Genres d'arguments employés par le présentateur

Tableau

Arguments raisonnables	Arguments raisonnables à tendance persuasive	Arguments Persuasifs	Arguments persuasifs à tendance de contrainte	Arguments contraignants	Total
2 (6,66 %)	3 (10 %)	6 (20 %)	12 (40 %)	7 (23,33 %)	30

Graphique



Commentaire

La première graphique montre qu'A. Lahri fait essentiellement appel, et de manière semblable, à l'autorité de l'auditoire (les invités du débat) et à la présentation par qualification. Ce qui correspond bien aux objectifs qu'il vise en tant que 'journaliste-animateur' ; étant donné le fait que le premier argument lui permet de motiver les débatteurs à participer et, le deuxième, de provoquer le débat et de l'orienter en suggérant des qualifications des réalités décrites.

Toutefois, chacun de ces arguments est à peine utilisé six fois ; autrement dit, 20 % du nombre total. Il n'y a donc aucun usage excessif d'un ou de quelques arguments, dans le discours d'A. Lahri.

Ce dernier mobilise, en second lieu, l'autorité externe et les valeurs. Ce qui se rapporte, certes, à son double rôle (valorisation du reportage, orientation de l'échange, etc.), mais aussi au sujet principal du débat, qui suggère la référence aux valeurs.

Les arguments les moins utilisés par le présentateur sont l'autorité personnelle et négative, les lieux, la présentation par expolition, l'analogie, l'exemple (un emploi

chacun), les opinions communes et la présentation par amplification (deux emplois chacun).

Huit arguments ne sont pas du tout utilisés par A. Lahri ; ce qui est un nombre assez important, si nous considérons le fait que la typologie de P. Breton comprend en tout vingt arguments.

Ainsi, retrouvons-nous, dans le discours d'A. Lahri, principalement de la persuasion et de la contrainte et beaucoup moins de raison.

5. Commentaire de synthèse et confrontation des résultats

Les résultats de notre étude aboutissent à plusieurs constats qui nous apprennent beaucoup sur l'argumentation dans le débat que nous avons choisi.

D'abord, nous avons constaté un rapprochement entre l'argumentation d'A. Boudrioua et A. Lahri, d'un côté, et entre celle de D. Bouzertini et M. Brahimi, de l'autre.

De manière globale, nous pouvons dire que l'emploi des arguments est minoritaire chez les premiers (36 arguments utilisés par A. Boudrioua et 30 par A. Lahri), et majoritaire chez les seconds (126 arguments utilisés par D. Bouzertini et 95 par M. Brahimi).

Ceci s'explique par le fait que D. Bouzertini et M. Brahimi aient tous les deux fait preuve d'une grande implication et détermination dans l'argumentation et qu'ils se soient engagés dans une confrontation d'opinions à plusieurs reprises ; tandis qu'A. Boudrioua et A. Lahri aient plutôt manifesté une certaine distanciation par rapport à l'échange argumentatif : le premier en raison de son rôle dans le débat, et le deuxième, par initiative personnelle.

Tel que nous l'avons précédemment indiqué¹, A. Boudrioua a fourni lui-même une explication de sa neutralité dominante dans le débat : selon lui, le fait qu'il soit

¹ Voir supra, II.2.3.

pédagogue l'amène à privilégier l'approche méthodologique et objective des questions abordées.

Sa fonction de Doyen d'une faculté fait également qu'il soit moins impliqué dans les problèmes du tribunal criminel, en comparaison aux deux autres débatteurs, directement concernés par ce tribunal et par le sujet de sa réforme.

De même qu'A. Lahri, A. Boudrioua entreprend quelques fois de modérer les tensions entre D. Bouzertini et M. Brahimî. Ce qui fait encore un point commun entre eux.

Concernant l'emploi des arguments chez l'ensemble des intervenants dans le débat, nous notons quelques divergences concernant les arguments sollicités et leurs motifs d'emploi, mais une ressemblance majoritaire concernant les genres d'arguments les plus utilisés : il s'agit des arguments persuasifs à tendance de contrainte, puis des arguments contraignants, chez D. Bouzertini, M. Brahimî et A. Lahri ; et des arguments contraignants et raisonnables, à la fois, chez A. Boudrioua. Ceci correspond bien à nos attentes ; toutefois, il est important de porter davantage attention à l'emploi particulier des arguments chez les locuteurs :

Notre présentation générale du débat¹ nous a amenée à supposer que le thème principal allait orienter les invités vers l'emploi de 'l'argument des valeurs' (argument contraignant) et des 'arguments d'autorité', essentiellement 'l'autorité externe' (argument persuasif à tendance de contrainte). Ce qui se confirme d'une manière intéressante chez les principaux opposants du débat : D. Bouzertini emploie essentiellement 'l'autorité externe' ('le reportage', 'les détracteurs', 'les professionnels'...), et M. Brahimî, 'les valeurs' ('la sévérité', 'les droits', 'la responsabilité', 'le courage', 'l'ancien'...).

Les deux débatteurs auraient alors été influencés par le thème principal, mais différemment : le premier, par les avis divergents existant autour des recommandations de la réforme et dont le reportage rend bien compte (d'ailleurs, nous avons vu que son argumentation est basée sur l'exposition et la confrontation de ces avis) ; le second, par les valeurs capitales de 'la justice' et 'des droits de l'homme', directement impliquées par le sujet de 'la réforme du tribunal criminel'.

¹ Voir *supra*, Chapitre I, II.2.

En fait, ces emplois semblent également motivés par les professions respectives des deux invités : en tant que responsable du centre de recherche juridique et judiciaire, D. Bouzertini travaille avec son équipe sur la manière de réformer ce tribunal (d'où la journée d'étude qu'il avait organisé pour en débattre) et se trouve donc forcément confronté à la différence d'avis de ses confrères. Quant à M. Brahim, il a milité pour 'les droits de l'homme', tel que cela a été clairement indiqué par A. Lahri dans son discours introductif (plus précisément, dans sa présentation des invités du débat)¹.

En plus de ces constats, les résultats que nous avons obtenus permettent de noter que l'emploi des arguments est aussi très influencé par les objectifs de chacun des locuteurs ; par exemple :

D. Bouzertini fait appel, en seconde position, aux 'valeurs' et aux 'lieux', surtout celui de 'la qualité' (qui est une valeur essentielle), justement en vue de valoriser le travail du CRJJ et de rassurer le public quant au fonctionnement du tribunal criminel.

A. Lahri a recours, de manière importante, à deux arguments d'autorité : 'l'autorité de l'auditoire', en vue d'inciter les débatteurs à participer et leur témoigner de la considération ; et 'l'autorité externe', dans le but d'orienter le débat en mettant en exergue l'apport du reportage et d'experts du domaine.

Tous les intervenants utilisent beaucoup 'la présentation par qualification' à des fins de description et de communication de réflexions, mais M. Brahim l'utilise également pour transmettre ses émotions, et A. Lahri pour provoquer le débat.

Enfin, D. Bouzertini est celui qui a employé le plus grand nombre d'arguments dans le débat, et M. Brahim celui qui a exploité au maximum les arguments de la typologie de P. Breton ; ce qui confirme encore leur détermination à convaincre et leur implication dans l'échange. Alors qu'A. Boudriouan'a pas utilisé huit arguments de la typologie en question, de même qu'A. Lahri ; détail qui rapproche encore leurs argumentations.

¹ Voir *supra*, Chapitre I, II.1.3.

A ce propos, aucun des locuteurs n'a fait appel au 'chiasme', à 'la métaphore', à 'l'argument de la toute puissance' et aux 'arguments quasi logiques'. Ceci montre qu'ils utiliseraient des arguments courants et ne chercheraient pas d'excès dans l'usage de l'esthétique du discours, de la créativité, de la rareté et de la rigueur du raisonnement.

CONCLUSION
GENERALE

Conclusion générale

Notre intérêt pour le phénomène de l'argumentation et sa manifestation dans les interactions, plus précisément dans le débat télévisé, nous a amenée à vouloir le montrer à travers une étude qui cible le débat « *Tribunal criminel, la réforme* »¹, présenté par *Ahmed Lahriet* diffusé le 06 Décembre 2010, sur *Canal Algérie*, par l'émission « *Questions d'Actu.* ».

Etant donné l'importance du choix des arguments dans tout acte d'argumentation, nous avons effectué une caractérisation globale de la dynamique argumentative, tout en nous focalisant sur les arguments utilisés par les locuteurs.

Aussi, vu le fait que l'appel à la raison, aux émotions et à l'esthétique du langage, et à la contrainte, constituent des critères permettant de mieux comprendre l'exercice de l'influence réalisé au moyen des arguments, nous avons procédé à une classification personnelle de ces derniers, selon ces critères ; et ce, en confrontant plusieurs typologies d'arguments. Cette classification nous a servi, entre autres, à identifier les genres d'arguments utilisés par chacun, afin de vérifier l'une de nos hypothèses.

A ce propos, la sensibilité du thème débattu nous a poussée à supposer que les locuteurs vont avoir essentiellement recours à des arguments persuasifs (basés sur les émotions et l'aspect esthétique du langage) et même contraignants.

Nous avons également émis l'hypothèse que tous les invités du débat seront très impliqués dans l'échange argumentatif et que leur détermination à convaincre va provoquer entre eux des confrontations d'opinions opposées. C'est pourquoi nous avons

¹Les articles de presse, que nous présentons en 'Annexe II', permettent de s'informer sur l'aboutissement du projet de réforme en question (création d'un tribunal criminel d'appel au niveau dans chaque cour, maintien du jury populaire avec conditions, annulation de l'ordonnance de prise de corps, et d'autres changements encore).

Aussi, le journaliste 'A.C.' (auteur du second article) évoque une opinion de M. Brahimi, concernant 'le double degré de juridiction' et 'la prise de corps', que nous retrouvons en fait dans notre débat (voir supra, *Chapitre III*, acte d'argumentation 45). Ce qui montre son importance pour le locuteur, ainsi que son intérêt pour les récepteurs dont ce journaliste.

supposé, en plus, que le présentateur va beaucoup s'investir dans son rôle, afin d'assurer le bon déroulement de l'échange, mais qu'il argumentera moins que les autres locuteurs, justement en raison de son rôle dans le débat et du fait que ce sont plutôt les débatteurs qui sont chargés de fournir l'essentiel du contenu informationnel.

L'étude que nous avons menée était principalement basée sur la typologie de P. Breton et des critères que nous avons personnellement déterminés en vue de faire une bonne approche de l'argumentation dans le débat ; entre autres, les éléments provocateurs de chaque opinion, les arguments employés pour convaincre de celle-ci et les réactions qu'elle a suscitées.

Nous avons effectué et exposé l'analyse de notre corpus, constitué de l'ensemble des interventions transcrites des locuteurs, au moyen d'un tableau qui met justement ces critères en exergue.

Les résultats obtenus sont d'un grand intérêt pour nous ; d'autant plus que certains sont inattendus comme le rapprochement entre l'argumentation du présentateur et celle de l'un des débatteurs ; à savoir, A. Boudrioua.

Tel que nous l'avons supposé, nous avons bien constaté l'implication de tous les invités dans le débat, mais pas de manière semblable : D. Bouzertini et M. Brahimi se sont montrés plus déterminés à convaincre de leurs opinions. M. Brahimi a impliqué en plus ses émotions dans l'échange et a dénoncé certaines pratiques dont essentiellement 'la prise de corps'.

Notre étude nous a aussi permis de découvrir et de décrire la manière d'argumenter des participants et d'apprécier son adaptation à leurs rôles respectifs dans le débat (débatteurs/animateur).

Ainsi avons-nous noté, par exemple, qu'A. Boudrioua est globalement distant par rapport aux confrontations d'opinions, se montre souvent neutre et préfère l'objectivité aux prises de positions. Ce qui explique justement le rapprochement de son emploi des arguments, de celui du présentateur. D'ailleurs, par moments, il tente également de modérer les tensions entre ses interlocuteurs.

Concernant l'argumentation d'A. Lahri qui s'est beaucoup investi dans l'échange, elle est mise en œuvre au profit de son rôle de 'journaliste/animateur' ; lui servant tantôt à intéresser le public, tantôt à provoquer le débat ou à le tempérer. Ce qui nous a donc amenée à apprécier son savoir-faire dans la gestion de l'échange argumentatif et la réalisation des finalités médiatiques.

Malgré que l'emploi des arguments est majoritaire chez M. Brahim et D. Bouzertini (qui a utilisé le plus grand nombre d'arguments dans le débat), à la fois, chacun d'eux a une manière particulière d'argumenter. En guise d'illustration, nous citons la tendance de D. Bouzertini à rappeler les arguments couramment donnés à propos d'un sujet, avant d'exposer les siens ; offrant par là, à son auditoire, la possibilité de les comparer. Nous évoquons aussi l'intention de simplification des explications, exprimée par M. Brahim dans plusieurs de ses interventions.

Notre conclusion première, suite à ces constats et à d'autres encore, est qu'en dépit de l'intérêt général et de la sensibilité du sujet du débat, les participants ne s'impliquent pas dans l'échange, forcément de la même façon. En fait, tout dépendrait de leur rapport personnel au thème principal et aux différentes questions soulevées (à quel point ils se sentent concernés, leurs objectifs personnels...).

Justement, nous avons vu que les fonctions respectives des débatteurs ont un lien important avec leur investissement dans le débat et leurs argumentations : le Doyen préfère effectuer une approche méthodique des problèmes ; l'Ancien Militant des droits de l'homme les défend aussi sur le plateau et dénonce des pratiques qu'il désapprouve, et enfin, le Responsable du centre de recherche, à l'origine du projet de réforme, soutient celui-ci, tout en évitant de donner une image négative du tribunal criminel (d'où la divergence des objectifs de chacun).

A ce propos, nous avons également noté l'intérêt, pour les locuteurs, de 'l'image' attribuée à l'autre, comme à soi-même ; ainsi que son importance dans l'argumentation, comme dans la contre-argumentation.

Notre seconde conclusion est que le thème du débat influence bien l'échange argumentatif et l'attitude des participants, entre autres, à travers des orientations vers

certain points et certains arguments tels que les valeurs et l'autorité externe. Par ses interventions, l'animateur appuie justement quelques unes de ces orientations, de même que le reportage. D'ailleurs, le présentateur et les débatteurs s'inspirent de ce dernier dont le rôle dans le débat est capital ; étant donné le fait qu'en plus de conférer des orientations à l'échange, il sert efficacement les fonctions informative et attractive du débat.

Un autre indice de l'influence du thème du débat sur l'argumentation des locuteurs, essentiellement les débatteurs, est les genres d'arguments les plus employés qui sont, tel que nous l'avons supposé, les arguments persuasifs et contraignants.

Aussi, l'étude de notre corpus nous a permis, non seulement de vérifier nos hypothèses et d'aboutir à des résultats intéressants, mais également d'apprécier la manifestation de quelques phénomènes évoqués dans la première partie de notre travail, comme celle du critère de la coopération/confrontation, utilisé, entre autres, par R. Vion pour caractériser les interactions. L'auteur précise que le débat (surtout quand il est télévisé) est généralement un échange compétitif qui comprend quelques indices de coopération, nécessaires au bon déroulement de toute interaction sociale.

Tel que nous l'avons supposé, nous avons constaté d'importantes confrontations d'opinions opposées, mais principalement entre les deux invités les plus impliqués dans l'échange, à savoir : M. Brahim et D. Bouzertini. Toutefois, nous avons préféré parler plutôt de dominante de la coopération dans notre débat, étant donné l'ambiance calme de l'échange, le fait qu'A. Boudrioua se soit tenu à l'écart des confrontations et les marques de coopération dans le débat et de collaboration dans le milieu professionnel qui montrent que l'opposition des invités est objective et n'émane pas de conflits personnels.

Notre étude nous a donc permis d'en apprendre beaucoup sur l'argumentation et sa manifestation dans le débat télévisé ; non seulement à travers l'analyse menée sur le corpus, mais également grâce à la documentation qui nous a, entre autres, amenée à réaliser une confrontation de typologies d'arguments. Cette dernière avait constitué pour nous une source de difficulté dont le dépassement a été d'un grand apport pour nous, de même que celui des autres difficultés rencontrées au cours de cette recherche, de

quelques types qu'elles soient ; par exemple, les efforts fournis pour comprendre le jargon juridique utilisé dans le débat ont développé nos connaissances du domaine juridique, en général, et du jargon en question, de manière particulière.

De plus, notre étude nous a également donné l'opportunité de réaliser quelques unes de nos aspirations, pour continuer la recherche entamée en Magistère sur le thème de l'argumentation.

A ce propos, nous avons espéré pouvoir nous intéresser ultérieurement aux diverses variantes de l'argument d'autorité (après avoir ciblé celle de l'autorité extérieure). Aussi, nous avons pensé à nous focaliser sur les critères de l'appel à la raison, aux émotions et à l'esthétique du langage, et à la contrainte, dans l'argumentation.

Cette étude nous a alors largement permis de réaliser nos aspirations, entre autres, à travers l'intérêt que nous avons porté, non seulement à l'argument d'autorité, mais également à tous les arguments d'une typologie, que nous avons justement classés selon les critères en question.

Ayant toujours l'ambition de poursuivre notre recherche sur l'argumentation, nous pensons, à étudier sa manifestation dans d'autres corpus médiatiques, tels que les émissions radiophoniques et la presse écrite, ou dans d'autres types d'interactions, comme le débat non médiatique, l'interview, l'entretien de recrutement, le colloque scientifique, les soutenances de travaux de recherche... Ce qui permettrait, en plus, d'établir une comparaison entre ces différentes catégories et le débat télévisé.

Une autre possibilité de continuité de notre recherche est de tenter de comprendre encore davantage l'argumentation dans le débat télévisé ; en comparant différents genres (politiques, économiques, culturels...) ou en comparant plusieurs numéros d'une même émission, en vue de voir l'impact du changement des thèmes, des participants, des présentateurs, du nombre de reportages diffusés, etc., sur l'argumentation des intervenants.

Dans une perspective essentiellement sociolinguistique, nous pouvons également envisager une étude de l'argumentation dans des débats diffusés par diverses télévisions ;

ce qui permettrait, entre autres, de voir l'effet des différences culturelles et d'événements d'actualités sur l'argumentation ; d'autant plus quand une même question polémique est débattue dans plusieurs pays.

Enfin, il serait tout aussi intéressant pour nous de refaire l'analyse de notre corpus, sur la base d'autres typologies ou, au contraire, d'étudier d'autres corpus en suivant le même procédé analytique adopté dans notre thèse.

En fait, il est toujours possible d'envisager une étude complémentaire ou enrichissante d'un travail recherche accompli, en se focalisant sur diverses composantes ; par exemple, dans notre cas, nous pouvons effectuer une analyse des données paraverbales et non verbales du débat « *Tribunal criminel, la réforme* ». Conjugués à l'apport de l'étude de la composante verbale, les résultats obtenus permettraient une approche plus globale et une meilleure compréhension de l'argumentation dans le débat télévisé.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

ADAM, J-M. (2005), *L'argumentation de l'éloge et de la persuasion- Analyse des divers aspect du discours publicitaire*, Paris : Armand Colin.

AMOSSY, R.(2006), *L'argumentation dans le discours*, 2^{ème} éd., Paris : Armand Colin, (Cursus - Linguistique).

ANSCOMBRE, J-C. & DUCROT, O. (1998), *L'argumentation dans la langue*, Pierre Margada, (Philosophie et langage).

AUBERT, D.(1994), *Communiquer avec assurance*, Amsterdam : Editions Time-Life, (La puissance du mental).

BERGEZ, D.dir., ROBRIEUX, J-J. (2005), *Rhétorique et argumentation*, 2^{ème} éd., Paris : Armand Colin, (Lettres sup.).

BESSE, H. & PAPO, E. dir., **MOESCHLER, J.** (1985), *Argumentation et conversation : éléments pour une analyse pragmatique*, Paris : Hatier-Credif, (Langues et apprentissage des langues).

BESSE, H. & COSTE, D. dir., **BACHMANN, C. et al.** (1991), *Langage et communications sociales*, Paris : Les Editions Didier, (Langues et apprentissage des langues).

BOIX, C. (2007), *Argumentation, manipulation, persuasion*, Paris : L'Harmattan.

BOYER, H. dir., **PAUNESCU, M-O.** (2006), *Le débat en question(s) : Une analyse du débat culturel « Le Masque et la Plume »*, Paris : L'Harmattan, (Langue et Parole).

BRETON, P. (1998), *L'argumentation dans la communication*, 2^{ème} éd., Alger : Editions Casbah, (Approches).

BRETON, P. (2006), *L'argumentation dans la communication*, 4^{ème} éd., Paris: Editions La Découverte, (Repères).

BRETON, P. & GAUTHIER, G. (2000), *Histoire des théories de l'argumentation*, Paris : La Découverte & Syros.

BRONCHART, J-P. dir., **GOLDER, C.** (1996), *Le développement des discours argumentatifs*, Paris : Delachaux et Niestlé, (Actualités pédagogiques et psychologiques).

CHARAUDEAU, P. (1997), *Le discours d'information médiatique : La construction du miroir social*, INA Nathan, (Médias-Recherches).

CHARAUDEAU, P. et al. (1991), *La Télévision. Les débats culturels "Apostrophes"*, Paris, Didier Erudition.

CHEVALIER, J-C. et al. dir. KERBRAT-ORECCHIONI, C. (2006), *Les Interactions verbales : Approche interactionnelle et structure des conversations*, t1, 3^{ème} éd., Paris : Armand Colin, (U - Linguistique).

DOURY, M. & MOIRAND, S. (2004), *L'argumentation aujourd'hui : positions théoriques en confrontation*, Paris : Presses Sorbonne Nouvelle.

DAGNAUD, M. (2006), *Les artisans de l'imaginaire. Comment la télévision fabrique la culture de masse*, Paris : Armand Colin.

GUIDERE, M. (2004), *Méthodologie de la recherche : Guide du jeune chercheur (Mémoire, Master, Doctorat)*, 2^{ème} éd., Paris : Ellipses Edition Marketing S. A.

MADI, M. dir., BEAUD, M. (2005), *L'art de la thèse*, 3^{ème} éd., Alger : Casbah Editions, (Guides Approches).

MEYER, B. (2004), *Maîtriser l'argumentation : Exercices et corrigés*, 2^{ème} éd., Paris : Armand Colin, (Cursus).

MITTERAND, H. dir., ADAM, J-M. & BONHOMME, M. (2003), *L'argumentation publicitaire: Rhétorique de l'éloge et de la persuasion*, 2^{ème} éd., Editions Nathan, VUEF, (Linguistique – fac.).

NYSENHOLC, A. & GERGELY, T. (1991), *Argumenter : information et persuasion*, Bruxelles : De Boeck-Wesmael, (Culture et Communication).

PELISSIER, N. dir., LOCHARD, G. (2006), *Les débats publics dans les télévisions européennes*, Paris : L'Harmattan, (Communication et Civilisation).

PERELMAN, C. & OLBRECHTS TYTECA, L. (1970), *Traité de l'argumentation : la nouvelle rhétorique*, [1958], Editions de l'université de Bruxelles.

PLANTIN, C. (2005), *L'argumentation : histoire, théories et perspectives*, Paris : Presses Universitaires.

QUEMADA, B. dir., CHARAUDEAU, P. (1983), *Langage et discours : Eléments de sémiolinguistique (théorie et pratique)*, Paris : Hachette, (Langue – Linguistique – Communication).

QUEMADA, B. & RASTIER, F. dir., VION, R. (2000), *La communication verbale : Analyse des interactions*, 2^{ème} éd., Paris : Hachette Supérieur, (Linguistique).

RABATEL, A. (2004), *Argumenter en racontant : (Re)lire et (ré)écrire les textes littéraires*, Bruxelles : De Boeck & Larcier s.a., (Savoirs en pratique).

ROBRIEUX, J-J. & BERGEZ, D. (2005), *Rhétorique et argumentation*, 2^{ème} éd., Paris : Armand Colin, (Broché).

REBOUL, O. (1991), *Introduction à la rhétorique : Théorie et pratique*, Paris : Presses Universitaires de France.

SACRISTE, V. (2007), *Communication et médias : Sociologie de l'espace médiatique*, Editions Foucher, (Enseignement supérieur).

SIMONET, R. & J. (2001), *Savoir argumenter : Du dialogue au débat*, 2^{ème} éd., Paris : Editions d'Organisation.

TRAVERSO, V. (2004), *L'analyse des conversations*, 2^{ème} éd., Paris : Nathan/SEJER.

VINCENT, D. dir., BURGER, M. & MARTEL, G.(2005), *Argumentation et communication dans les médias*, Québec : Editions Nota bene, (Langue et pratiques discursives).

WOLTON, D. (1990), *Éloge du grand public : une théorie critique de la télévision*, France : Flammarion.

Dictionnaires

DUBOIS, J. et al., (2002), *Dictionnaire de linguistique*, [1994], Paris : Larousse-Bordas/VUEF.

DUCROT, O. SCHAEFFER, J-M. (1995), *Nouveau dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris : Seuil.

Hachette : Le dictionnaire du Français. 60 000 mots. Langue française avec phonétique et étymologie, (1992), Algérie : ENAG.

HUCHON, M. & SIMONIN, M. dir., AQUIEN, M. & MOLINIE, G. (1999), *Dictionnaire de rhétorique et de poésie*, Librairie Générale Française, (La Pochothèque – Le livre de poche).

Mémoires

ZEMMOUCHI, K-S. (2010), « *Caractérisation de l'emploi de l'argumentation par l'autorité extérieure dans un débat télévisé (Cas du débat intitulé 'L'Hôpital : comment ça ne marche pas ?', présenté par Yves Calvi, dans l'émission 'C dans l'air')* », Mémoire de Magistère dirigé par **GUIDOUM, L.** Université Larbi Ben M'hidi (Oum-El-Bouaghi).

Sites Internet

[Médias en Algérie - Wikipedia](https://fr.wikipedia.org/wiki/Médias_en_Algérie)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Médias_en_Algérie

[Télévision Algérienne - Wikipedia](https://fr.wikipedia.org/wiki/Télévision_Algérienne)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Télévision_Algérienne

Établissement public de télévision - Wikipedia

https://fr.wikipedia.org/wiki/Établissement_public_de_télévision

Émission Questions D'actu sur Canal Algérie

<http://www.forum-algerie.com/forum/forum-g%C3%A3%C2%A9n%C3%A3%C2%A9ral/parlons-en/92660-%C3%A3%C2%A9mission-questions-d-actu-sur-canal-algerie>

Divers numéros de l'émission « *Question d'Actu.* »

https://www.youtube.com/results?search_query=questions+d%27actu+2017

ANNEXES

Annexe I : TRANSCRIPTION DU CORPUS

1 AL- madame monsieur bonsoir question d'actu en direct sur Canal Algérie coum comme tous les Lundi soir j'ai beaucoup de plaisir à vous retrouver très heureux et un nouveau numéro ce soir il va être question de justice pour aujourd'hui la réforme pour être euh plus précis celle du tribunal criminel pourquoi le tribunal criminel eh bien parce que son intérêt concerne aussi bien l'ordre public que les droits de l'homme alors des manquements sont constatés vous imaginez des lacunes qu'il faudrait à l'avenir combler pour essayer d'obtenir un fonctionnement correct on peut citer le double degré de juridiction c'est-à-dire que toute personne déclarée coupable d'une infraction a le droit de faire examiner cette culpabilité par une juridiction supérieure on on verra tout à l'heure de quoi il il s'agit au juste autre aspect de cette réforme le jury populaire la pratique a démontré des limites devant le tribunal criminel précisément pourquoi et puis la motivation du jugement on va en parler également autrement dit le justiciable a le droit de mieux comprendre les raisons qui ont guidé le juge dans le choix de la sanction les aspects pratiques de la réforme qu'on va tenter en tous les cas d'expliquer ce soir avec nos invités pour mieux comprendre tout ce fonctionnement voici notre plateau Djamel Bouzertini bonsoir [vous êtes directeur général du CRJJ le centre de recherche

2 DB- [bonsoir
AL- euh juridique et judiciaire ancien président de la cour d'Alger avec nous également Abdelkrim Boudrioua vous êtes doyen de la faculté de droit à l'université de Bejaïa et puis Miloud Brahimi vous êtes avocat agréé à la cour suprême et vous êtes ancien président de la ligue algérienne des droits de l'homme bonsoir messieurs et merci d'avoir accepté notre invitation alors tout d'abord voyons je vous le disais le fonctionnement de ce tribunal criminel le fonctionnement à l'heure actuelle c'est-à-dire sans l'application de la

réforme Nawel Abada s'est rendue hier matin au niveau de la cour d'Alger pour réaliser son reportage elle a rencontré tous les praticiens du droit pour leur poser la question on revient juste après [...]

3 AL- voilà donc on vient d'écouter tous les praticiens du droit c'était un reportage réalisé hier matin au niveau de la cour euh d'Alger pour un peu euh entamer un (euh notre) débat de ce soir concernant la réforme du tribunal criminel commençons d'abou d'abord messieurs par définir le tribunal criminel quel genre d'affaires traite t-il ça c'est pour un peu entamer [notre

4 DB- [hm
AL- débat de ce soir Djamel Bouzertini

5 DB- oui merci si vous permettez si je devais expliquer le tribunal criminel je prendrais à titre de comme point de repère disons les catégories d'infractions que le code pénal prévoit il va prévoir trois les co- les les [les contraventions

6 (AL)- [(les contraventions)

DB- les délits et les crimes et le législateur a prévu que pour chaque catégorie d'infractions il existe un tribunal nous avons un tribunal des délits un tribunal des contraventions et un tribunal criminel la particularité c'est que nous avons un tribunal des délits et des contraventions au niveau de toutes les juridictions de l'Algérie le tribunal criminel lui se distingue par le fait qu'il se situe lui au niveau d'une cour d'appel nous avons actuellement trente-six cours il y a donc trente-six tribunaux criminels au niv- euh au niveau national bon euh c'est un petit peu cette approche si vous voulez en termes de comparaison par rapport au crime (main'nant) pourquoi pourquoi un tribunal criminel pourquoi un tribunal criminel pourquoi pourquoi ce tribunal criminel se situe au niveau d'une cour le tribunal criminel traite comme euh comme son nom l'indique d- d'affaires criminelles donc d'affaires très graves et où les sanctions sont très graves effectivement on peut aller de cinq ans ans de de de réclusion jusqu'à la perpétuité parfois même la peine de mort donc euh euh le législateur

a voulu donner un maximum de garantie en droit de la défense et il a prévu que ce genre d'affaires criminelles soit traité au niveau d'une cour où nous avons en termes d'ancienneté et d'expérience la la l'excellence des des de de de la magistrature et où il y a aussi dans le code de procédure pénale tout un titre qui fait neuf chapitres réservé(s) si je ne me trompe maître Brahim réservé(s) à au tribunal criminel bon la particularité effectivement la singularité de ce tribunal effectivement [

- 7 AL- [c'est la gravité des affaires
- 8 DB- c'est la gravité des affaires euh enfin à l'époque les anciens l'appelaient chraa lahmar pour dire un petit peu toute la crainte que que que les gens avaient avaient de ce [de cette de cette de cette juridiction [
- 9 AL- [(du crime-) de ce tribunal criminel
- 10 AL- [d'accord Abdelkrim Boudrioua
- 11 AB- oui donc à partir de de la définition sommaire que vient de donner monsieur Bouzertini concernant cette distinction entre les les trois types d'infractions et qui met en en exergue surtout la euh l'infraction de troisième degré qui est qualifiée de crime donc la particularité aussi surtout au niveau de la procédure c'est-à-dire c'est-à-dire que euh ce genre d'infractions est traité euh selon une procédure particulière soit au niveau de l'instruction ou bien au niveau même euh ou bien lors du procès lui-même et notamment en matière de allez on va revenir d'ailleurs sur ce point en matière de de l'unique euh degré de juridiction pour les affaires d'ordre criminel ainsi que la composition euh du tribunal criminel et ainsi que d'autres procédures soit concernant le le la décision de de ce tribunal et les modes de euh de de cassation ou bien les les voies de recours concernant les décisions répondues par le tribunal criminel et je pense qu'on aura [

- 12 AL- [on va aborder [le détail bien sûr [petit à petit
- 13 AB- [oui [oui
 AL- au cour de l'émission Miloud Brahimi [toujours pour commencer [à propos
- 14 MB- [oui [une
 simple une simple précision je ne crois pas que c'est par souci des droits du
 AL- de cette définition
 MB- justiciable ou des droits de la défense qu'il a été institué un tribunal criminel au
 niveau de chaque cour je crois que l'explication est infiniment plus simple c'est
 précisément parce qu'il n'y a pas d'appel c'est parce qu'il n'y a pas de recours et
 parce que le tribunal criminel statue en premier et dernier ressort qu'il est situé
 directement au niveau de la cour d'appel
- 15 DB- heu l'une l'une ne chassant pas l'autre [c'est
- 16 MB- [naturellement naturellement [(d'accord
 oui)
- 17 AL- [d'accord
 alors restons dans le général continuons toujours à avec un peu l'introduction de cette
 de ce tribunal criminel notre thème de de de ce soir j'aimerais avoir l'avis de chacun
 d'entre vous ce soir sur ce plateau sur l'actuel fonctionnement le mode de
 fonctionnement du du tribunal criminel parlons des points négatifs qu'est-ce qui ne va
 pas Djamel Bouzertini
- 18 DB- ben d'abord effectivement ce double degré de juridiction c'est-à-dire pourquoi
 euh le tribunal criminel statue en dernier ressort et qu'il n'y a pas une autre
 possibilité de révision du du procès en termes de de contrôle des faits de contrôle de
 la condamnation et si vous voulez quelque part cette cette ce double degré de
 juridiction comme on l'a vu dans votre petit documentaire effe- donnerait plus euh
 j'allais dire plus de recul à la juridiction d'appel et une meilleure appréciation j'allais
 dire de la condamnation et ça permettrait de une révision une révision du procès
 (vous) allez dire dans (les) conditions optimales parce que c'est vrai on ne comprend

- pas pourquoi et ça les détracteurs le disent qu'une simple contravention punie cinq cent dinars soit soit susceptible d'appel et même d'un recours devant la devant devant la cour suprême [et qu'un simple et qu'un enfin qu'un simple et qu'une affaire
- 19 ?- [suprême
- DB- criminelle où la peine est très grave comme on l'a annoncé tout à l'heure n'est pas susceptible d'appel et là donc la réflexion euh est est est est engagée un séminaire enfin une journée d'études a a a réuni les praticiens du droit c'est un petit peu le débat que vous avez un petit peu repris dans votre [dans votre émission
- 20 AL- [hm d'accord on va y revenir tout à l'heure Abdlekrim Boudrioua
- 21 AB- donc euh [
- 22 AL- [sur le fonctionnement actuel
- 23 AB- je je je pense que le point noir si on peut le dire ainsi de du fonctionnement du tribunal criminel est le facteur temps les les affaires soulevées et et envoyées devant le tribunal criminel euh prennent depuis le c'est-à-dire la la la la commission de l'infraction jusqu'au jour du procès un un temps un temps im- important [donc euh et
- 24 (AL)- [hm
- AB- pour en définitive il est fort probable que la sanction qui soit qui est infligée à à l'accusé soit minime et comme vient de le soutenir me- me- monsieur Bouzertini peut-être que la sanction est moindre par rapport au à l'infraction commise enfin en matière de délit ou bien de contravention
- 25 AL- d'accord Miloud Brahimi vous venez de nous joindre à l'instant et avant de venir vous m'avez dit j'ai passé la journée dans un tribunal criminel ça tombe bien il y a beaucoup de choses à dire
- 26 MB- il y a hein beaucoup de chose à dire surtout que aujourd'hui j'ai eu à connaître le(s) procès de quatre accusés qui avaient été laissés en liberté jusqu'à leur(s) procès et particularité du tribunal criminel on ne peut pas comparaitre libre devant cette juridiction et on les a donc (embarqués) entre guillemets hier je relève que le fait

de faire entrer en prison quelqu'un la veille de son procès et quel procès il s'agit d'un procès criminel est un traumatisme qui n'aide en rien l'individu pour sa défense j'ajoute qu'il a un deuxième traumatisme c'est celui de se demander s'il n'aura pas à rester en prison parce que autre particularité du tribunal criminel quand la peine est ferme [même s'il se trouve en cassation il reste en prison Dieu

27 AB- [oui

MB- merci les choses se sont très bien terminées aujourd'hui mais ceci est une autre histoire [particularité très importante du tribunal criminel c'est la lourdeur de la

28 AL- [d'accord

MB- procédure qui régit sa mise en fonctionnement c'est une juridiction intermittente c'est une juridiction qui requiert chaque année plusieurs procédures pour d'abord tirer euh la liste des jurés annuels ensuite la liste de sessions pour sélectionner les magistrats les jurés etc. etc.

29 AL- d'accord alors facteur temps d'un côté la prise de corps et puis euh un peu la lourdeur autour de de de du fonctionnement du tribunal criminel voilà un peu les maîtres-mots qu'on [dégage de ce premier tour de table Djamel Bouzertini

30 DB- [ce que j'aurais voulu vraiment dire repose plus sur le facteur temps [quand on dit facteur temps ça veut dire que comme on l'a entendu dans

31 AL- [hm

DB- votre documentaire une personne peut passer parfois plus de deux ans alors qu'on sait qu'en matière criminelle les délais sont strictes ils sont strictes et ils sont bien précis spécifiés c'est ça se voit (maintenant) c'est vrai c'est une question qui est récurrente pourquoi les gens il y a aussi un autre phénomène et ça c'est je ça fera l'objet aussi d'une d'une d'une réflexion et ça a été le le l'objet d'une réflexion c'est que parfois on autorise la loi autorise des co-accusés non détenus de faire un pourvoi sur un arrêt de renvoi de la chambre d'accusation résultat vous avez des personnes qui sont en prison d'autres personnes qui sont en liberté [et ceux qui ont qui

32 MB- [exact

- DB- font un pourvoi font retarder [le procès [résultat des courses vous avez donc des
- 33 ?- [le procès
- 34 (AB)- [le procès
- 35 ?- [(c'est) exact
- DB- personnes qui restent en prison et c'est pour ça que que que l'on constate
parfois sur le facteur temps maintenant pour la prise de corps c'est vrai c'est vrai en
en en réf [en réfléchissant
- 36 AL- [on on on on va y revenir [sur ça cette cette prise de corps j'aimerais rester
- 37 DB- [ok d'accord
- AL- avec vous juste pour revenir sur la déclaration du chef de l'état lors de
l'ouverture de l'année judiciaire alors le président avait euh rappelé la nécessité de
revoir les modalités de fonctionnement de certaines juridictions dont le tribunal
criminel
- 38 DB- oui en fait euh [dans l'ensemble oui
- AL- [du haut sommet de l'état on est conscient que il y a des choses à
revoir
- 39 DB- enfin je je on doit dire que l'ensemble des modifications législatives qui ont été
initiées par le ministère de la justice et elles sont au nombre de quarante quatre et
on va dire quarante cinq avec le projet qui est passé hier en conseil du
gouvernement celui de du statut des avocats ont toutes toutes ces toutes ces
modifications ont été initiées dans le cadre d'une réforme réforme de la justice qui
a été ordonnée et initiée par le président de la république donc euh partant de là
euh le le travail a consisté à faire euh un petit peu une réflexion et une inspiration
un petit peu des que- sur les conventions internationales que l'Algérie a ratifiées et
je veux citer le pacte euh universel des droits civiques et (poli-) [
- 40 MB- [international [relatif
aux droits civils et politiques hm

41 DB- [inter-
national (inaudible) et politique qui précise si vous voulez les conditions euh a-
idéales pour avoir un procès équitable et justement ce ce ce [ce pacte ce pacte parle

42 MB- [l'appel
DB- de

43 MB- le droit d'appel

44 DB- du droit d'appel donc on a prise pris en charge donc cette cette cette
convention et la réflexion est est bien entamée et je veux dire que je je l'idée est
est est acceptée par tout le monde il faut un deuxième degré de juridiction [c'est

45 AL- [d'accord
DB- c'est une chose qui est acquise

46 AL- alors ça c'est un peu l'introduction hein pour un peu que le téléspectateur
comprende de quoi il s'agit ce soir maintenant on va aborder le détail le temps
vous en avez parlé à l'instant alors le tribunal criminel fonctionne par session il faut
le rappeler mais alors comment faire pour tout traiter en une seule session [c'est

47 DB- [c'est
vrai c'est vrai
AL- pas évident autrement dit comment est-ce que vous avez le temps de tout
traiter

48 DB- c'est vrai et bein effectivement il y a une deuxième j'allais dire recommandation
si ce n'est une euh une orientation en termes j'allais dire euh obligatoire qui est de
juger les gens dans des délais raisonnables et ça c'est toujours le pacte euh [inter-

49 (MB)- [inter-
national
DB- national des droits civiques et politiques [effectivement

50 AL- [alors qu'est-ce que vous appelez

- délai raisonnable
- 51 DB- alors le délai raisonnable bon c'est une notion élastique euh euh c'est c- il n'y a pas si vous voulez un repère euh bien déterminé pour parler du délai raisonnable mais c'est quelque chose que le que que peut accepter [
- 52 AL- [l'être humain
- 53 DB- l'être humain [la morale euh [(sans plus le définir pour autant)
- 54 AL- [voilà (inaudible)
- 55 MB- [non c'est plus simple c'est qu'une personne puisse être jugée [immédiatement (avant que l'instruction ait été close) ça c'est un délai
- 56 (AL)- [(prioritairement)
- MB- raisonnable [parfois le jugement n'intervient que plusieurs mois [après la fin
- 57 AL- [d'accord
- 58 AB- [après
- MB- de l'instruction [et Si Djamel vous a donné par euh une hypothèse dans laquelle
- 59 AL- [hm hm
- MB- le jugement est retardé parce que les personnes en liberté se sont trouvées en cassation etc.
- 60 (AL)- hm hm
- 61 DB- alors donc effectivement le tribunal criminel comme l'a signalé euh maître Miloud Brahim fonctionne par sessions fonctionne par sessions il y en a quatre (par ordre) alors si une affaire aboutit est renvoyée par la chambre d'accusation pendant qu'une session est (tenant) est en train de se tenir on doit attendre l'autre la prochaine session [et là effectivement ça ça crée des retards [donc l'idée l'idée est
- 62 ?- [c'est c'est
- 63 AL- [d'accord
- DB- de dire finalement si on si on est d'accord pour faire un double degré de

juridiction [pour ne pas pourquoi ne pas faire fonctionner ce tribunal comme un

64 (AB)- [oui

DB- tribunal permanent euh je veux dire qui qui qui fonctionne toutes les semaines
ou tous les mois mais d'une façon régulière qui puisse absorber un petit peu toutes
ces affaires qui viennent de la chambre d'accusation

65 AL- d'accord et tout traiter sans pour autant dépasser les délais de détention
provisoire [c'est là [j'allais dire le point focal [

66 ?- [(oui)

67 (DB)- [oui

68 DB- [oui c'est fait justement dans
l'orientation de cette euh [

69 AL- [Miloud Brahimi

70 MB- oui enfin moi j'ai des idées très [

71 AL- [des réserves

72 MB- pas des réserves j'ai tellement la pratique de la détention dite provisoire [que

73 AL- [hm
hm

MB- euh je me fais beaucoup de souci pour euh cet aspect des choses parce que le
fait de juger assez rapidement quelqu'un ne de- ne dédouane pas la justice d'une
pratique euh de mon point de vue un peu trop sévère la détention provisoire mais
ceci c'est un autre débat

74 AL- d'accord alors la prise de corps maintenant vous vous en avez parlé à l'instant ça
consiste euh pour le commun des mortels hein pour les téléspectateurs à mettre
systématiquement en détention toute personne laissée en liberté provisoire et ça à
la veille de l'audience criminelle alors là il y a un problème monsieur Bouzertini vous
en parlez à chaque fois notamment si la personne est malade un cas parmi tant

- d'autres
- 75 DB- oui alors là pourquoi pourquoi cette prise de corps bon c'est vrai que la procédure du tribunal criminel est suffisamment lourde à mettre en marche p- pour ne pas ajouter à cette lourdeur les cas des absences et là on risque d'être pris au dépourvu si si l- si l'accusé ne se présente pas le jour de l'audience et que sa déclaration est importante pour le cours des débats que voulez-vous que fasse le président si ce n'est de renvoyer encore cette affaire donc [(a- pra-)
- 76 AL- [alors est-elle si nécessaire que cela
- 77 DB- a- [il y a une autre explication [une autre explication [c'est que
- 78 MB- [non
- 79 AL- [hm hm
- 80 AL- [vous voulez dire que quand il y a une affaire il y a plusieurs personnes qui sont impliquées on met tout le monde en prison la veille [pour qu'on s'assure que tout le monde soit présent [le
- 81 DB- [oui
- 82 DB- [soit là
- AL- jour du procès [c'est un peu ça
- 83 DB- [le jour du procès [c'est un peu cela
- 84 MB- [non non non ah non non non là je ne suis pas d'accord [la preuve qu'on n'a pas besoin de mettre en prison cette personne pour
- 85 AL- [d'accord alors Miloud Brahimi
- 86 DB- [pourquoi vous n'êtes pas d'accord
- MB- que le pie- le procès puisse se dérouler c'est qu'on ne peut mettre en prison que les personnes qui se présentent à la justice ce sont des personnes qui tapent à la porte de la prison qu'on met en prison ce ne sont pas des personnes qui sont

défaillantes si elles sont défaillantes l'affaire est renvoyée [par conséquent l-

87 ?- [hm hm

MB- l'ordonnance de prise de corps ne sert rigoureusement à rien en matière de tenu
du procès puisque excusez-moi [Si Djamel la personne est d'abord invitée à se

88 DB- [oui oui allez-y

MB- présenter une semaine auparavant pour qu'on lui notifie un certain nombre de
choses l'arrêt de la chambre d'accusation la liste des jurés la liste des témoins etc.
elle se présente et c'est cette semaine-là qu'on lui dira mais présentez-vous la veille
pour entrer en prison et elle se présente pour entrer en prison et je ne comprends
pas pourquoi on fait une relation entre la contrainte par corps et l'assurance que le
procès puisse se dérouler [pour que les choses soient très claires euh la contrainte

89 (DB)- [(oui c'est vrai)

MB- par corps est une institution du seizième siècle français c'est une institution
féodale et de mon point de vue barbare et je vous ai expliqué pourquoi du seizième
siècle français et dont la France vient de se débarrasser il n'y a pas très longtemps

90 AL- Djamel Bouzertini

91 DB- moi je reste persuadé euh ouf que [que cette prise de corps assure le

92 ?- [(oui)

DB- déroulement d'une audience [qu'elle évite les renvois inutiles et qu'elle assure

93 (AL)- [hm hm

DB- des décisions contradictoires et (qu'on) ne soit pas obligé de recourir comme
on le fait dans les affaires délictuelles à la notification et ensuite à une opposition
etc. ce qui fait que qu'elle soit rébarbative ou qu'elle vienne du seizième siècle [

94 MB- [bar-

bare

95 DB- pardon

96 MB- moi j'ai dit barbare [

97 AL- [barbare oui

98 ?- [(inaudible) rébarbative

99 MB- seizième siècle français

100 ?- hm hm

101 DB- d'accord mais moi je dis que pour le moment cette pratique a donné si vous voulez une certaine garantie dans la fluidité de l'évacuation des af- des affaires maintenant effectivement il y a des cas [il y a des cas il y a des cas effectivement si

102 AL- [le cas par cas c'est-à-dire il faut

DB- nous avons quelqu'un [qui est grabataire qui s'est

103 MB- [mais Si Djamel Si Djamel [excuse de vous interrompre

104 DB- [pardon hm

105 DB- mais je vous en prie

106 MB- mais comment expliquer qu'on assure le déroulement du procès parce qu'on a mis quelqu'un en prison lorsque cette personne s'est présentée elle-même [la veille

107 DB- [oui

MB- pour être mise en prison elle se présente le lendemain sans être mise en prison et le [problème est réglé

108 DB- [oui mais mais est-ce que tout le monde a c- a cette [j'allais dire cette culture

109 AL- [culture

DB- ou bien cette cette cette cette disponibilité vis-à-vis de la justice mais c'est ça le problème

110 MB- qui peut le plus peut le moins si on se présente pour aller en prison on se présente pour euh pour pour pour affronter son juge

111 (AL)- hm

112 DB-oui [

113 AL- [alors votre votre avis à vous Abdelkrim Boudrioua [à propos de cette question

114 AB- [euh oui euh écoutez le [

115 AL- [la
prise de corps

116 AB- la prise de corps si elle présente beaucoup d'avantages elle a ses inconvénients
aussi [donc je pense un petit peu pour couper (la part/poire) en deux que cette notion

117 AL- [hm hm
AB- devrait faire l'objet d'une étude et d'une analyse plus profonde de telle manière
à revoir cette situation de passer du seizième siècle au vingt et unième s- siècle [voilà [

118 AL- [(rises)

119 (DB)- [absolument

120 (AL)- (oh oui)
AB- voilà et de revoir un petit peu toutes les modalités [et toute la procédure de telle

121 (AL)- [hm hm
AB- manière à garantir que le procès ait lieu et d'un autre côté de garantir les droits
des des accusés

122 AB- hm hm

123 DB- moi j'aimerais dire je peux dire je peux dire sur ce point-là si vous voulez [que

124 AL- [hm hm
DB- nous avons fait des propositions en disant qu'il fallait effectivement euh dire que
quand il y a des personnes vraiment qui sont dans un état très grave malades il est
j'allais dire presque indécent de les mettre la veille d'un procès en prison là on
pourrait imaginer une autorisation du président de la cour qui lui qui l'autoriserait à
venir etc. bon ça c'est une réflexion qui pourrait peut-être nous amener déjà au vingt
et unième siècle peut-être mais le- l- le droit est en constante évolution [et les autres

- 125 AL- [d'accord
mais mais il y a au jour d'aujourd'hui [détention provisoire et préventive pardon [
- 126 DB- [oui
- 127 DB- [oui
AL- et [et et prise de corps et et et procès équitable est-ce qu'ils font bon ménage ou pas
- 128 (AB)- [prise de corps hein
- 129 DB- ben je ne pense pas que la prise de corps soit tou- totalement différente soit soit contraire à soit contraire au procès équitable [dans la mesure où le procès équitable
- 130 AL- [hm hm
DB- c'est ce qui se passe à l'audience est-ce qu'il a est-ce qu'il a un avocat est-ce qu'il a droit de f- à f- à faire appel est-ce que la prise de corps est une contrainte hein comme euh comme on dit mais euh je vous le dis elle assure une certaine fluidité de de de la justice
- 131 AL- d'accord
- 132 MB- mais moi je dis que [la prise de corps entraîne [un choc psychologique
- 133 AL- [Miloud Brahimi
- 134 DB- [oui
MB- épouvantable qui retire à l'individu à l'accusé une partie de ses moyens pour pouvoir se défendre j'ajoute qu'elle ne sert rigoureusement à rien et que je ne vois pas pourquoi l'Algérie serait fidèle à une pratique moyenâgeuse [du moyen-âge
- 135 AL- [qui date du
seizième siècle
MB- français quand la France elle-même s'en est débarrassée
- 136 AL- très bien alors voilà pour ce qui est de de cette question euh de la prise de corps on a vu qu'il y a des avis complètement euh divergents sur ce point le double degré

de juridiction alors on a un jargon hein on va dire de justice aujourd'hui ce n'est pas accessible bien sûr à tous les les les téléspectateurs expliquons d'abord c'est quoi le double degré de juridiction Djamel Bouzertini ou avec vous euh [monsieur Abdlekrim

137 AB- [oui euh donc pour éviter un petit peu ce le jargon juridique et euh euh et comprendre [(un peu)

138 AL- [il faut dire que ce n'est pas vraiment évident pour tout le monde [ce soir mais bon on essaie de simplifier

139 AB- [voilà voilà effectivement donc juridiquement le de- le double degré de juridiction euh est défini comme étant une règle de procédure selon laquelle le euh une affaire qui a été déjà jugée ou bien en d- en première instance [peut être examinée en deuxième instance par un t- euh

140 AL- [hm hm
AB- une instance supérieure et et réexaminée le procès euh ou- [

141 AL- [c'est-à-dire cour s- instance supérieure [c'est au niveau de la cour c'est-à-dire au ni- niveau de la

142 AB- [ins-
AL- cour suprême (c'est-à-dire l- la)

143 AB- [(là là) on on ne peut pas poser [la question on ne peut pas schématiser [parce

144 AL- [on ne peut pas schématiser

145 AL- [hm hm
AB- que si on parle de cour et de cour suprême on parle de pourvoi en cassation et le contenu et les effets ne sont pas les mêmes [donc on revient au double double

146 AL- [d'accord
AB- deg- degré de juridiction euh sous le d- d- dans la forme la plus simple qui est du tribunal à la cour d- le le passage (ce) passage de de de de de revoir le jugement

rendu par le tribunal au niveau de l'instance supérieure qui est la cour comme ça se fait habituellement au niveau des des infractions délictuelles c'est-à-dire les infractions de deuxième degré donc euh c'est-à-dire de euh que le tribunal criminel euh agit agisse de de la même manière fonctionne de la même manière que euh au que le tribunal délictuel ou bien au niveau de la correctionnelle

147 AL- justement on s'étonne que ça soit utilisé pour le correctionnel et non pas pour le criminel Miloud Brahim

148 MB- oui moi je fais une traduction simple des règles de procédure dont monsieur le doyen vient de parler en réalité le double degré de juridiction c'est l'expression du droit à l'erreur qui est reconnu au juge [la justice est rendue par les hommes les

149 ?- [oui

MB- hommes peuvent se tromper et quand il s'agit d'une matière aussi importante que [(la liberté) des gens on estime qu'il faut donner une deuxième chance à

150 AL- [le criminel

MB- l'individu d'une part et d'autre part il faut permettre à une juridiction supérieure de contrôler le travail qui a été fait par la juridiction inférieure donc tribunal pour les contraventions et les délits chambre au niveau de la cour d'appel chambre euh pénale pour contrôler le travail qui a été fait par le tribunal en matière de contraventions et de délits et le drame c'est qu'en matière criminelle [où c'est

151 AL- [c'est pas c'est pas (aussi simple)

MB- infiniment plus grave et plus important [puisque ça peut aller jusqu'aux peines

152 AB- [oui

153 DB- [oui

MB- les plus incroyables qui soient on n'autorise pas ce double degré de juridiction pourquoi je pense qu'on en parlera tout à l'heure parce qu'on estime s'il y a la

juridiction populaire [euh que le peuple ne peut pas se tromper [on estime que le

154 AL- [on en parle tout de suite hein

155 AL- [hm hm

MB- jury populaire est infaillible [et avec cet artifice derrière lequel se cache en

156 DB- [et souvent souvent

MB- réalité l'idée que d'une juridiction populaire à l'autre il peut y avoir les
décisions les plus divergentes donc autant en rester à celle qui a été rendue euh il
est temps de revenir sur cette question euh juridiction de premier et de dernier
ressort qu'on maintienne ou qu'on supprime les jurés

157 DB- euh [

158 AL- [le double degré de juridiction [Djamel Bouzertini il faudrait le revoir

159 DB- [pardon

160 DB- c'est non [c'est-à-dire que là effectivement poser en ces termes on va se dire

161 ?- [non

DB- mais on a fait tout faux pratiquement non le double degré de juridiction existe
quelque part [et je pense que maître Brahimi sera d'accord avec moi ce double

162 AL- [hm hm

DB- degré de juridiction existe au niveau de [l'instruction [alors et il peut avoir des

163 ?- [l'instruction

164 (AB)- [l'instruction

165 (AL)- [oui

DB- des des résultats parfois plus favorables j'allais dire que que le double degré
de juridiction tel que tel qu'on voudrait le l'instituer euh en matière criminelle tel
qu'il est actuellement en matière délictuelle et co- et contraventionnelle je
m'explique vous avez vous avez quelqu'un qui est inculpé par le juge d'instruction il
fait son instruction elle va durer un certain temps et vous avez des éléments qui ne

tiennent pas euh le juge d'instruction peut décider un non lieu le procureur peut faire appel et ça arrive devant la chambre d'accusation qui est le deuxième degré de juridiction de [de l'instruction [et on peut avoir un arrêt de non lieu et à ce moment

166 MB- [l'instruction

167 AB- [de l'instruction

DB- là on on ne va même pas au tribunal donc le double degré de juridiction existe mais on voudrait dans ce projet-là garder ce double degré de juridiction qui est actuellement présent au niveau de l'instruction et le renforcer bien sûr par ce double de- degré de juridiction de la jur- du tribunal criminel c'est-à-dire la juridiction du fond voilà [

168 AL- [ce qui est le cas dans le correctionnel [et il n'est pas dans le criminel

169 DB- [c'est ce qui est le cas qui est le cas dans le criminel voilà

170 AL- d'accord [alors le jury populaire maintenant on arrive au jury populaire on l'a vu

171 DB- [oui

AL- dans le reportage il y en a qui sont pour d'autres sont contre d'abord votre avis là-dessus pour ou contre Miloud Brahimi

172 MB- j'avoue précisément ne pas avoir d'avis [Si Djamel le sait Si Djamel le sait on en a

173 AL- [ah pour une fois vous êtes neutre

MB- discuté plusieurs fois moi j'ai une pratique euh du jury populaire qui fait que si je devais parler euh en Arabe dialectal en Arabe de chaoui je dirais 'rabbat alihom el kebda' [donc je serais tenté de voir dans chaque juridiction criminelle euh la

174 (AL)- [hm hm

MB- composition populaire mais en raisonnant froidement je constate que le jury populaire en tout cas dans le système de fonctionnement algérien ne sert

- rigoureusement à rien pourquoi parce que déjà en 1966 on avait fait une diminution
drastique on est passé de neuf jurés qui existaient [pendant la colonisation à quatre
- 175 (DB)- [à quatre
MB- et puis en 1995 [on est passé de quatre à deux [ce qui fait que les jurés
- 176 (DB)- [à trois
- 177 (DB)- [à deux
MB- populaires sont la minorité par rapport aux magistrats professionnels qui sont
trois à quoi ils servent à mon avis ils ne servent pas à grand-chose
- 178 AL- donc soit on on augmente le nombre [pour rester à deux ça ne sert à rien
- 179 MB- [exactement soit on augmente le nombre
et dans ce cas là certains prétendent qu'il faut veiller à la qualité euh intellectuelle
de ces jurés le niveau universitaire etc. soit on les supprime euh carrément [en tout
- 180 (AL)- [(c'est
une idée) (inaudible)
MB- cas ce qui n'est pas tenable c'est la situation actuelle
- 181 AL- d'accord alors Djamel Bouzertini
- 182 DB- expliquer comment on devient juré [(sauf ce qui est) [alors les jurys
- 183 AL- [hm hm
- 184 AL- [c'est pas n'importe qui qui
peut le devenir [rassurez-nous
- 185 DB- [c'est pas n'importe qui alors comment cette liste de du jury
populaire arrive euh arrive à la cour bon c'est des listes nominé- nominatives qui
sont confectionnées par les différentes APC alors il ne faut pas bien sûr avoir
d'antécédents judiciaires il faut avoir une certaine respectabilité et ce que dit le code
et ça c'est un petit peu savoir lire et écrire alors cette liste là a- [
- 186 AL- [j'ai envie de dire que

- c'est le minimum quand même
- 187 DB- euh cette liste là [arrive arrive au niveau de la cour euh elle arrive au niveau de la
- 188 ?- [exactement
- DB- cour et il y a euh une liste de trente six euh personnes sur laquelle on tire douze personnes au sort ils sont tirés au sort voilà et ce jury alors on a enten- s- ce que nous avons entendu sur le DTR c'est un petit peu ce qui s'est passé le jour du de la journée d'étude où vous étiez p- présent maître Brahimi bien sûr il y en a qui sont pour il y en a qui sont contre ceux qui sont pour ils nous disent la justice la souveraineté appartient au peuple il est tout à fait normal que la justice soit rendue en son nom et partant de là euh la participation populaire dans un jury dans un dans une dans une composition criminelle s'impose et et là si vous voulez on va leur dire mais pourquoi p- parce que finalement euh effectivement ce- il n'y a pas il n'y a pas de de motivation euh au terme au sens au sens d'un arrêt ou au sens de d- d'un jugement l- les gens répondent a- par oui ou par non a- a une série de questions et on ne peut même pas leur demander quelle est quelle est leur vision quelle est leur vision de d- des faits [
- 189 AL- [mais comment ça se passe avec le jury concrètement il complète la décision il prend [la décision
- 190 DB- [non ils ont [ils ont une voix [ils ont [une voix
- 191 AB- [il participe
- 192 AL- [il participe
- 193 AB- [il participe
- DB- délibérative [c'est elle n'est pas consultative ils participent alors [
- 194 AL- [hm hm
- 195 MB- [au même titre que les magistrats professionnels

196 AL- au même titre que les magistrats

197 DB- alors la difficulté là les professionnels nous le diront quand on est en délibéré il est difficile de leur expliquer la différence qu'il y a entre le droit et le fait c'est très important la différence qu'il y a par exemple entre l'excuse de provocation et la légitime défense parce que [de l'une ou de l'autre peut dépendre euh j'allais dire le

198 AB- [(ah oui)

DB- la la peine et donc ils estiment que [

199 AL- [vous voulez dire qu'ils sont souvent loin de la réalité

200 DB- c'est-à-dire que ils sont loin de la réalité c- [

201 AL- [ils ne connaissent pas le fonctionnement de la justice [surtout

202 DB- [ils ne connaissent pas certains certains principes certains principes j'allais dire [bon on on on va c- les détracteurs nous diront mais

203 AL- [fondamentaux de de

DB- justement c'est parce qu'ils ne connaissent rien qu'il f- qu'il est bon de les mettre parce qu'ils représentent un petit peu j'allais dire cette équité euh sociale euh dont on ne co- [dont on ne co- (inaudible) (confuse)

204 AL- [entre parenthèses ils sont plus humains je mets ça entre parenthèses

205 MB- Si [Si Ahmed Si Ahmed [pardon samehni samehni [(dans l'Algérie) ou bien la France

206 DB- [mais c'est peut-être détrompez-vous détrompez-vous

207 (AB)- [c'est subjectif

208 AL- [c'est subjectif Miloud Brahimi

MB- (du reste) dont on a pris la la justice populaire n'ont pas inventé la justice populaire et nous algériens qui savons le rôle des djemâas en matière sociale en et

- en matière de sanctions également pouvons parfaitement comprendre qu'il existe un jury populaire pour compléter le tribunal criminel mais encore une fois ce qu'il est important de dire et ce sur quoi nous devons tous être d'accord la situation actuelle n'est pas tenable [ou on augmente le nombre ou on les supprime
- 209 AL- [d'accord
- 210 AL- alors [Djamel Bouzertini pour ou contre vous n'avez toujours pas
- 211 DB- [je j-
AL- répondu [pour ou contre
- 212 DB- [non pou-
- 213 DB- ah contre [contre parce que parce que ce que je voulais dire à maître euh
- 214 AL- [contre
DB- Miloud Brahimi [la djemââ est une chose une juridiction mixte jury euh
- 215 AL- [hm hm
DB- [magistrats n'a jamais existé ni dans nos traditions ni même dans les traditions
- 216 (AB)-[magistrats
DB- arabo-islamiques et d'ailleurs on a une une communication de de de l'éminent professeur euh Si Houssin Abdellaoui qui a pratiquement démontré qu'on n'avait pas de complexe pour essayer de dire non il faut garder parce que ça fait partie de nos traditions sincèrement ça n'existe pas c'est vrai [el djemââ
- 217 MB- [mais ce n'est pas ce que j'ai dit
hein
- 218 AL- hm hm
- 219 DB- bon j'ai je vous ai entendu dire djemââ donc on est [bon [j'ai j-
- 220 AL- [hm hm
- 221 MB- [(bein) (c'est la) justice
populaire [ça a toujours existé [(je pense)

- 222 AL- [hm hm [hm
- 223 DB- bon justice populaire mais disons dans le sens de la médiation dans le sens
euh [de de la conciliation mais pas dans le sens d'une participation mixte un e- un
- 224 AL- [hm
DB- échevinage n'a jamais existé [dans ce sens là
- 225 AL- [d'accord donc au jour d'aujourd'hui on a besoin
ou pas du jury populaire
- 226 DB- alors moi je m- maître [euh monsieur le doyen a parlé d'une chose très juste
- 227 AL- [votre avis dans le cas de cette réponse du tribunal
DB- les avancés de la police scientifique sont telles qu'aujourd'hui la preuve est
démontrée par la science beaucoup plus que par l'intime conviction par ailleurs les
les é- les les les experts font des rapports d'expertise où des termes techniques
sont assez difficiles à comprendre i- il faut expliquer au jury l'expression technique
soit en termes d'autopsie soit en termes d'analyse balistique [
- 228 AL- [et et ce n'est pas
évident
- 229 DB- et ce n'est pas évident [et ce n'est pas évident alors moi ce que j'ai envie de
- 230 AL- [c'est beaucoup de travail
DB- dire bon c'est vrai que cette justice populaire est-ce que pour faire plaisir à
cette justice pop- populaire i- il faille accepter j'allais dire que ça qu'elle soit rendue
par des gens tirés au sort et deuxièmement si elle s'ils sont tirés au sort c'est une
justice j'allais dire presque aléatoire euh euh le i- m- maître Miloud l'a dit tout à
l'heure d'une région à une autre cette équité dont ces dont euh les gens se
prévalent pour dire qu'il faut qu'il y ait ce jury populaire d'une région à une autre
l'équité à un autre sens [voilà
- 231 AL- [différent d'accord alors des avis partagés [vous êtes

- 232 (AB)- [hm
AL- partagés vous êtes contre [monsieur Boudrioua
- 233 AB- [bon oui euh je pense pour faire un petit peu la
synthèse des des avis différents que euh [il [il faut (inaudible) voilà voilà peut-être
- 234 DB- [c'est toujours comme ça
- 235 AL- [ah ben oui [vous vous coupez la (part/poire)
en en deux à chaque fois (rires) moyen
- 236 (MB)- [c'est incroyable (inaudible)
AB- donc (si c'est) allez on va faire un procès d'une manière méthodologique et
comme un comme euh étant pédagogue [de voir un petit peu les les bons points
- 237 AL- [voilà
AB- et [les p- les points les points positifs et les points négatifs [euh je pense que le
- 238 AL- [les mauvais
- 239 AL- [hm hm
AB- le le point négatif euh essentiel est de de de cette notion de euh jury populaire
est c'est l'ignorance des jurés comme vient de le souligner maître euh Miloud
Brahimi euh c'est que c'est les les jurés habituellement sont des gens de comme on
les les appelle en droit les bons pères de famille des gens de moyenne culture donc
euh le le jargon euh de du du droit et de la justice euh leur est étranger ils ont des
fois une une crainte déjà de déjà le f- le fait de recevoir la la convocation ou bien
l'invitation qu'il est qu'il pourrait être membre d'un jury i- il il commence déjà à
avoir [ce n'est pas facile à assumer [il commence déjà à avoir une inquiétude et
- 240 AL- [ce n'est pas facile à assumer
- 241 AL- [voilà
AB- donc et ce manque cette ignorance est se se se retrouve aussi au niveau de des
de de de d'un manque de formation ou bien aucune formation des des procédures

- de la justice [et de la procédure judiciaire donc il se retrouve un petit peu dans tout
- 242 AL- [hm hm
- AB- cet imbroglio euh de de termes et de jargon il a du mal un petit peu à avoir les choses et pour un petit peu revenir à ce que disait monsieur Bouzertini c'est que la pratique nous a montré que euh les magistrats se retrouvent dans cette situation où ils sont obligés dans la a- quand ils vont ils ils se revoir pour les hein ils s'isolent pour délibérer d'expliquer et de donner tout un cours de droit aux jurés [c'est une p- une perte de temps
- 243 AL- [donc
- c'est une perte de temps pour eux au lieu d'aller directement vers vers le sujet [ils perdent le temps à expliquer
- 244 AB- [voilà
- voilà donc ils doivent leur expliquer la différence entre le le délit et le le crime et l'excuse légale et l'excuse de provocation et le le [les conditions de la légitime
- 245 AL- [d'accord
- AB- défense pas facile pas facile
- 246 AL- et pour ce qui est du nombre Miloud Brahimi disait [que deux ce n'est pas normal
- 247 AB- [effectivement
- effectivement effectivement effectivement le l- l'évolution législative qu'il y a eu de de ce côté-là euh les les les jurés même s'ils avaient si leur intime conviction les poussait à à innocenter l- l'accusé l- la la majorité les trois magistrats [si s'il sont
- 248 AL- [d'accord
- AB- contre automatiquement la décision euh voilà [sera à la portée des magistrats
- 249 AL- [alors la motivation du
- jugement alors là c'est simple c'est le juge qui explique au justiciable à l'accusé

pourquoi il a pris cette sanction quels sont les les les choix en fait qui ont justifié euh la sanction et là je vous pose la question Djamel Bouzertini est-ce que est-ce que c'est c'est c'est évident finalement d'expliquer à un justiciable surtout s'il ne connaît rien du droit mais alors là rien du tout

250 DB- maître Miloud Brahimi a très bien expliqué tout à l'heure l'avantage du double degré de juridiction effectivement euh si on devait si on devait définir la la motivation on pourra on pourrait dire que il s'agit de l'explication que donne un juge à la sentence qu'il prononce c'est-à-dire comment il a analysé tel et tel fait euh qui qui a qui qui qui qui a pris telle euh telle qualification ensuite euh il peut démontrer par par l'écrit parce qu'il f- c'est écrit la motivation c'est c'est quelque chose qui reste euh comment euh comment i- il dit il est arrivé à être convaincu qu'il a qu'il a qu'il y a une euh une préméditation etc. etc. donc si vous voulez ça permet une meilleure lisibilité des jugements [une transparence euh c- c'est juste

251 AL- [en transparence peut-être

DB- c'est la transparence du travail judiciaire vous avez trouvé bon euh un tribunal criminel qui est f- basé uniquement sur l'intime conviction une réponse par oui ou par non (une m-) euh maître euh m- tout à l'heure dans le dans le (petit re-) reportage (on dit) que même pour les délits et les contraventions on on on jugeait selon notre notre intime conviction c'est vrai mais on doit expliquer comment on est arrivé à cette intime conviction moi j'estime que quelqu'un qui est condamné i- il a le droit de de lire la décision du juge qui l'a condamné et de pouvoir euh être convaincu si c'est vrai euh oui si effectivement il n'y a plus rien à faire ou s'il n'est pas convaincu de rediscuter cette cette motivation devant une juridiction supérieure donc la motivation est d'abord c'est une e- c'est une disposition qui est constitutionnelle la constitution algérienne oblige les décisions algériennes d'être motivées [bon la singularité du tribunal criminel euh est cette non-motivation

252 (MB)- [motivées (absolument)
 DB- d'autres en philosophant vous d- en philosophant vous diront que justement
 l'intime conviction est une forme de motivation parce que le jury popul- le jury
 populaire ne peut pas se tromper etc. etc. etc. bon moi j'-et- j'estime que nous avons
 parlé depuis un petit moment il y a pas mal de pistes qui permettent une réforme
 sérieuse du tribunal criminel et [qui qui permettent si vous voulez [

253 ?- [(oui vraiment)

254 AL- [déjà c'est bien
 qu'on en parle [c'est un pas

255 ?- [oui

256 DB- et ça j- et ça j'estime que euh nous l- au au niveau du centre quand il y a au
 niveau du centre de recherche nous s- nous nous nous lançons des des des
 invitations pour pour créer des débats un débat social sur un point particulier c'est
 ce que nous avons fait donc on en parle ça a été euh on a eu des invités de marque
 maître Miloud Brahimî des universitaires des avocats des des des magistrats et on
 en a parlé pendant toute la journée et [chacun a donné son avis puis à la fin il y a eu

257 AL- [chacun a donné son avis et son point de vue
 DB- de petites recommandations euh qui ont été vous vous souvenez maître
 Miloud pratiquement votées l'une [après l'autre [(voilà)

258 (MB)- [hm

259 AL- [d'accord alors sur [sur la
 motivation du jugement Miloud Brahimî

260 MB- [(inaudible) sur
 la motivation pour faire plus simple [motiver c'est fournir des preuves motiver c'est

261 AL- [hm hm et je vous donne la parole juste après

262 AB- oui

MB- fournir des preuves juger sur l'intime conviction c'est infliger une sanction ou acquitter sans preuves et l'idée moderne est qu'on ne peut pas juger quelqu'un qu'il s'agisse euh d'une affaire délictuelle ou criminelle sans prouver sa culpabilité euh moi je suis très séduit par l'idée de motivation d'autant plus séduit par cette idée que des pays qui pratiquent encore la justice populaire ont décidé de motiver et dernièrement je ne sais pas si vous suivez l'actualité [(une) cour d'assises [française

263 ?- [oui

264 AL- [on a intérêt [(rires)

265 (AB)- [hm

MB- une cour d'assises française [en l'absence de tout texte de loi a décidé de

266 (AB)- [(je ne suis pas sûr)

MB- motiver sa décision sur la base d'un jugement rendu par euh [la cour

267 AB- [la cour européenne des droits de l'homme

MB- européenne [de justice donc motiver c'est prouver c'est avancer des

268 AB- [des droits de l'homme de justice des droits de l'homme

MB- preuves [(inaudible) oui absolument [en principe ça donne plus de garantie au

269 AL- [ça pousse le juge à faire plus d'efforts hein

270 (DB)- [oui

271 (AB)- [oui

MB- justiciable [ça donne plus de garantie au justiciable [

272 (DB)- [très bien

273 AL- [d'accord

274 (AB)- [oui

275 AL- alors votre avis là-dessus Abdelkrim Boudrioua

276 AB- oui euh un procès juste et équitable est le souci de tous les intervenants en matière criminelle en matière pénale allez du d'une ma- manière générale donc à partir du du législateur lui-même passant par les praticiens du droit magistrats avocats donc c'est le souci primordial de tous ces intervenants donc tout ce qui pourrait mener à une euh à un procès juste et équitable serait le bienvenu donc euh motiver le le procès est une manière de de faciliter le contrôle des décisions de justice par une instance supérieure [c'est une manière d'expliquer à l'accusé les le

277 (AL)- [hm hm

AB- le pourquoi et le comment de son accusation et de de de de du de de de la décision rendue par le tribunal donc tout ça c- il n'y a que les avantages de ce côté-là et je je ne vois pas franchement yaani personnellement quels quels seraient les les inconvénients repré- reprochés ou bien les reproches qu'on fait à à cette notion de motivation [(du fait que je) j- j'ajoute juste au niveau de pour sortir un

278 AL- [et à votre avis que les magistrats applaudissent (cette fois)[

279 (MB)-[oui

AB- petit peu du cadre du droit du droit pénal [en matière administrative en droit

280 AL- [hm hm

AB- administratif cette notion de motivation est devenue un une question primordiale que même le législateur actuellement au niveau du droit comparé oblige l'administration à motiver les décisions de administratives [qu'il renforce

281 AL- [d'accord

AB- le les les l- la notion de l'équité et de la justice (et tout) [voilà

282 AL- [hm très bien alors

Djamel Bouzertini [je reviens à cette journée d'étude que vous avez organisée en

283 DB- [oui

AL- Octobre dernier concernant cette réforme du tribunal criminel où vous avez abordé un aspect c'est euh la contumace alors [qu'est-ce qui a été décidé qu'est-ce

284 (DB)- [hm

AL- qui a été dit à propos de cette question [alors on rappelle que c'est le jugement

285 DB- [(oui on voit)

AL- en l'absence de de l'accusé de la personne

286 DB- oui alors là la procédure de la contumace effectivement si je devais refaire euh (de) l'histoire comme vient de le faire si bien maître Miloud Brahimi c'est une procédure qui remonte euh je dirais peut-être euh à l'Antéchrist [

287 AL- [bien avant le seizième siècle

288 DB- bien avant alors là c'est je trouve que une personne absente bon c'est vrai que le fameux adage qui dit que les absents ont toujours tort mais là elle se voit pratiquement être complètement euh dé- dé- euh comment dire démunie ou ou di- [dénuée de tous ses droits et l- et l- et le plus fondamental qui est celui le droit

289 (AB)-[dénuée

DB- d'une propriété [alors là et je pense que cette procédure là enfin tout au

290 MB- [(et le mot de la fin)

DB- moins cette mesure là euh mérite d'être carrément supprimée du du code de procédure pénale et notamment en matière criminelle [

291 AL- [c'est-à-dire pour être plus claire [quelqu'un qui est absent quel est le traitement avec lui (par défaut)

292 DB- [pour être plus claire quelqu'un qui est absent par exemple sait bien (son mis sous séquestre) euh alors (ils sont mis sous) alors ça en termes je voulais je je veux dire en termes en termes de de de de conséquences de la contumace ce que nous proposons pour rester un petit peu dans le procès équitable c'est de faire un

- défaut aussi simple que cela se passe [de de voilà [un défaut devant euh devant
- 293 (AL)- [tout simplement
- 294 MB- [on est d'accord (tout à fait)
- DB- devant le l- une juridiction du tribunal criminel il fait opposition [il fait
- 295 AL- [d'accord
- DB- opposition et à ce moment-là le procès reprend
- 296 AL- Miloud Brahimi
- 297 MB- ben j'approuve totalement ce que vient de dire euh Si Djamel la contumace est également un héritage d'un droit féodal [euh qui nous vient d'ailleurs et dont
- 298 AL- [hm hm
- MB- on ne voit pas du tout l'utilité on avait dégagé vous vous rappelez cette (saignée) de confiscation de confiscation qui peut devenir définitive euh [même après euh qu'on ait que que la que la personne jugée par contumace
- 299 (DB)-[oui c'est vrai
- MB- se soit présentée j'ajoute que la prescription de la contumace se fait par vingt ans c'est-à- dire quand la prescription de la peine pour un motif que je n'ai jamais compris je n'ai jamais trouvé le fondement de cette prescription dans les manuels j'ai beau euh [étudier les textes pour comprendre pourquoi la prescription c'est
- 300 AL- [chercher
- MB- celle de la peine et pas celle de l'action publique alors qu'en matière de défauts c'est l'action publique [je n'ai pas encore compris euh l'enjeu est que la
- 301 (DB)- [oui
- MB- prescription si elle se jouait normalement c'est dix ans alors que dans la contumace c'est de vingt ans
- 302 AB- (oui) (inaudible)
- 303 AL- d'accord alors précisons Djamel Bouzertini que tout ce qu'on a abordé depuis le

début de l'émission toutes ces mesures tous ces points de la réforme ne sont toujours pas appliqués que c'est des idées c'est-à-dire là vous êtes en train de proposer le centre de recherche juridique et judiciaire est en train de proposer un certain nombre de de de de points à revoir une réforme c'est bien cela [donc au

304 DB- [c'est bien cela

AL- jour d'aujourd'hui rien n'est appliqué

305 DB- c'est bien cela et si vous voulez on a on a donc fait une démarche j'allais dire euh méthodologique euh m- monsieur le doyen m'approuvera certainement faire du d- on a on a fait du droit comparé qu'est-ce qui se passe par ailleurs comment fo- comment fonctionnent les tribunaux criminels chez nos voisins en Europe dans les pays euh où où il y a encore le jury où il n'y a pas de jury et on a donc pris toujours comme source d'inspiration ces fameuses conventions internationales ratifiées et je peux vous dire que le projet tel fait par le centre de recherche est pratiquement entre les mains du ministère de la justice et je pense que les choses vont avancer très très vite [et le l- la question est délicate c'est pour ça que cette

306 AL- [très bien

DB- journée d'étude s'imposait si vous voulez on ne va pas changer une chose sans (chan- z-) sans essayer d'expliquer le pourquoi le comment et je pense que il faut être transparent donc dans la démarche et je pense que la le ministère de la justice nous a encouragé dans ce sens là [euh aller discuter avec tous les

307 (MB)- [tout à fait

DB- partenaires sociaux les praticiens du droit les universitaires on a on a fait l'économie de rien on a fait des efforts pour essayer de ramasser le maximum d- d'idées et d'avis et de de là et et sont sorties ces ces recommandations auxquelles donc [donc [le double degré de juridiction euh la contumace à supprimer les

308 (AB)-[tout à fait

309 (AL)- [hm
 DB- sessions à à bannir euh l- [la prise de corps où on a s- on a on a préconisé euh

310 AL- [la prise de corps
 DB- j'allais dire une [petite euh (une revue hein) et bien sûr q-[

311 AL- [et et et là où vous n'êtes pas d'accord d'ailleurs [

312 (MB)- [hm hm

313 MB- [vous avez fait vous
 avez fait un pas dans la bonne direction

314 AL- eh bein voilà

315 DB- je vous remercie maître Miloud

316 AL- alors je je terminerai par cette question c'est un peu l'urgence des urgences
 nous avons magistrats et avocats avec nous ce soir sur ce plateau qu'est-ce que
 chacun d'entre vous pense de l'urgence des urgences par quoi doit-on commencer
 le plus rapidement possible si on veut arranger le fonctionnement de ce tribunal
 criminel Miloud Brahimi [on terminera là-dessus

317 MB- [(pour moi) l'urgence des urgences c'est de sortir du
 statuquo sortir du statuquo quelque soit l'idée qu'on peut se faire du jury
 populaire c'est premièrement instituer le double degré de juridiction
 deuxièmement supprimer la contumace je pense que nous sommes tous d'accord
 là-dessus troisièmement il n'est pas interdit de rêver (et) supprimer la contrainte
 par corps et si on arrivait à tout cela je crois que ce serait un plus formidable pour
 la justice de notre pays

318 AL- très bien Abdelkrim Boudrioua

319 AB- euh je pense que l'urgence est c'est d'adopter le le cette notion de double
 juridiction [hein c'est la (bienvenue) au moins comme premier pas de telle manière

320 MB- [tout à fait
 AB- un petit peu à à ouvrir le champ vers pour d'autres réformes euh [

321 AL- [ça pousse le
 juge à plus travailler [et le justiciable à à être plus à l'aise

322 AB- [voilà à plus travailler effectivement et et je je pense que ça
 facilitera plus sur le plan pratique le euh la mise en place des autres réformes [voilà

323 AL- [hm
 hm

324 AL- Djamel Bouzertini

325 DB- ben l'urgence pour moi c'est que le le projet soit qu'il regroupe effectivement
 ces [

326 AL- [soit approuvé carrément

327 DB- soit approuvé [le plus le plus rapidement possible et [

328 AL- [hm hm

329 AL- [et tous ces points tous
 ces points sont urgents à votre avis

330 DB- tout tout est urgent [tout est urgent

331 AL- [d'accord merci à tous [Djamel Bouzertini je rappelle que

332 ?- [merci
 AL- vous êtes directeur général du CRJJ c'est le centre de recherche juridique et
 judiciaire qui se trouve à Cheraga pour ceux qui ne connaissent pas l'ancien
 tribunal de Cheraga vous êtes aussi ancien président de la cour d'Alger Abdlekrim
 Boudrioua doyen de la faculté des de droit à l'université de Béjaïa merci d'avoir
 euh accepté notre invitation et d'avoir fait le déplacement hein [pas évident avec

333 AB- [oui
 AL- euh la route [vous allez me dire et puis Miloud Brahimi avocat euh agréé à la

334 AB- [oui (inaudible)]

AL- cour suprême et ancien président de la ligue algérienne des droits de l'homme
merci à tous je vous donne madame monsieur rendez-vous la semaine prochaine
en direct sur Canal Algérie on va aborder la résolution 15/14 c'est déjà quatorze
ans depuis son adoption rappelez-vous euh l'auto-détermination euh donner cette
possibilité aux peuples de disposer d'eux-mêmes on en parle la semaine prochaine
merci bonsoir

*

Annexe II : ARTICLES DE PRESSE

04 Le Quotidien d'Oran
Samedi 22 juillet 2017

Tribunal criminel Ce qui va changer dès septembre

Houari Saaïdia

Évoquant de manière laconique l'entrée en vigueur, dès septembre, de la nouvelle réforme concernant le tribunal criminel, lors de son intervention à l'occasion de l'installation du nouveau PG de la Cour d'Oran, le ministre de la Justice, Tayeb Louh, a bien voulu en livrer de plus amples détails au Quotidien d'Oran.

A l'issue d'une visite d'inspection du chantier du nouveau palais de justice d'Oran, situé à l'USTO, dont les clés seront remises par les Chinois avant la fin d'année, Tayeb Louh, sollicité par nos soins, a donné des informations supplémentaires sur ce sujet.

«Le tribunal criminel, qui siège au niveau de chaque cour, a été revu dans sa composition et dans son fonctionnement. Quels sont les aspects saillants de ce grand changement, qui prendra effet dès septembre, et quel en sera l'impact dans la pratique judiciaire et sur les justiciables?».

Le ministre de la Justice rappelle qu'«avant les derniers amendements introduits au code de procédure pénale, on ne disposait que d'un seul degré de juridiction». «C'est-à-dire, précise-t-il, qu'une décision rendue par le tribunal criminel n'était pas susceptible d'appel. C'était d'autant aber-

rant que cette juridiction peut prononcer la condamnation à mort ou la réclusion à perpétuité. On pouvait seulement recourir au pourvoi en cassation auprès de la Cour suprême, celle-ci ne tranchant pas sur les faits mais uniquement sur le droit et la procédure. Alors que l'instance d'appel a le droit de revoir l'affaire et la rejurer à nouveau. Avec cette réforme, on va ainsi se conformer au droit universel qui stipule que tout accusé a le droit d'être jugé à deux degrés. Si la première instance se trompe, la deuxième rattrape l'erreur». En fait, ce principe était appliqué pour les affaires civiles et celles relevant de la correctionnelle, mais jusqu'alors, pas pour les dossiers relevant de la criminelle. «Ainsi, explique encore le ministre de la Justice, le juge d'appel est tenu de rejurer, en fait et en droit, la décision qui lui est dévolue. Il peut infirmer la décision, partiellement ou complètement, ou la confirmer».

Selon les explications du ministre, la composante du tribunal criminel subira, elle aussi, un changement substantiel. Actuellement, le tribunal criminel siège sous la présidence d'un juge aidé par deux magistrats conseillers et deux membres de jury choisis, selon un tableau préétabli, parmi la société civile. «Le tribunal criminel gardera bel

et bien son caractère populaire. Mais ce qui changera, c'est qu'il y aura deux cas de figure, selon la qualification de l'affaire enrôlée. Si celle-ci a trait à des faits liés au terrorisme, au crime organisé, à la cybercriminalité et d'autres crimes qui requièrent une compétence pointue eu égard à leur technicité, le tribunal criminel qui siègera sera composé exclusivement de magistrats professionnels. En revanche, dans les autres affaires, disons ordinaires, les jurés dits populaires ou civils seront bien là».

L'autre réforme qui touchera le tribunal criminel consiste en l'annulation de l'ordonnance de prise de corps en application du principe de la présomption d'innocence et son remplacement par l'obligation pour le prévenu poursuivi pour crime, qui n'a pas été mis sous mandat de dépôt pendant l'instruction, de comparaître libre. On sera alors devant deux situations possibles : si le prévenu a fait l'objet d'un mandat de dépôt durant l'instruction, il se présentera devant le tribunal criminel en tant que détenu. Sinon, il se présentera libre après avoir répondu à une convocation. Si durant l'audience, il n'a pas été mis sous mandat de dépôt, il restera libre jusqu'à l'épuisement de toutes les voies d'appel.

DE NOMBREUSES RÉFORMES SONT EN COURS DANS LE SECTEUR

Justice, «l'essentiel reste à faire»

Le ministère de la Justice est à pied d'œuvre pour la modernisation d'un secteur longtemps pointé du doigt pour ses dysfonctionnements et son mode opératoire considéré comme étant à la traîne vis-à-vis des autres pays. Des nouveautés ont été récemment introduites, d'autres décisions seront prises dans les tout prochains jours. La nouvelle stratégie de la chancellerie sera-t-elle à même de satisfaire les aspirations de toutes ces voix qui plaident depuis longtemps en faveur d'une justice plus forte ? Des experts s'expriment ici sur la question.

Abia Chérif - Alger (Le Soir) - Dimanche 25 décembre. Le directeur général chargé de la modernisation auprès du ministère de la Justice annonce l'entrée en vigueur du bracelet électronique. La première expérience a eu lieu le même jour au tribunal de Tipasa. Abdelhakim Akka précise devant la presse qu'il s'agit là «d'une première dans le monde arabe et d'une deuxième expérience en Afrique». Reprenant les termes utilisés avant ce jour par le ministre de la Justice, il précise que l'introduction de ce bracelet est destinée à «renforcer le caractère exceptionnel de la détention provisoire très critiquée à travers tous les pays du monde car étant en contradiction avec le principe de la présomption d'innocence». Depuis le lancement de l'opération, deux personnes en attente de jugement ont été dotées du fameux bracelet échappant ainsi à un emprisonnement. Dotés d'une puce permettant de localiser les prévenus, ces derniers sont sommés de respecter un périmètre d'assignation. Toute entrave ou dépassement de l'espace assigné déclenche une alarme qui rend le prévenu facilement repérable. Officiellement, l'introduction du bracelet électronique comme moyen de surveillance à distance est destinée à régler le problème de la détention provisoire, sujet fâcheux qui a longtemps maintenu en alerte les défenseurs des droits de l'Homme, révoltés par un maintien prolongé et illégal des détenus avant leur jugement. La mesure, dit-on, est également destinée à alléger le monde

carcéral. L'opération, qui devrait s'étendre progressivement au reste du pays, est supervisée par une juridiction chargée de la réforme de la justice.

La mise en place de la surveillance à distance semble cependant constituer uniquement le point de départ d'une réforme beaucoup plus large amorcée il y a plusieurs mois déjà avec l'adoption d'une ordonnance introduisant de nouvelles dispositions. Ces dernières consistent en la mise en place d'un dispositif permettant la protection des témoins, la limitation de la détention provisoire aux personnes encourrant une peine de trois ans mais aussi la simplification des démarches pour le pourvoi en cassation. Et ce n'est pas tout.

«Des réformes techniques»

Contacté en vue d'un éclairage sur les évolutions enregistrées, M^e Miloud Brahimi salue d'emblée ce qu'il considère comme étant des avancées notables dans le monde de la justice. «Il faut saluer les réformes qui ont été faites, dit-il, ainsi que celles qui vont être introduites incessamment». L'avocat, l'un des plus anciens et des plus connus du barreau algérien, évoque les textes qui passeront au cours des jours prochains au niveau de l'Assemblée nationale. «L'APN, poursuit-il, va adopter une nouvelle procédure en droit d'appel. Cette dernière permettra de régler un gros problème honteux auquel nous étions confrontés, à savoir introduire le droit d'appel en criminel». Jusqu'à l'heure, ce droit était

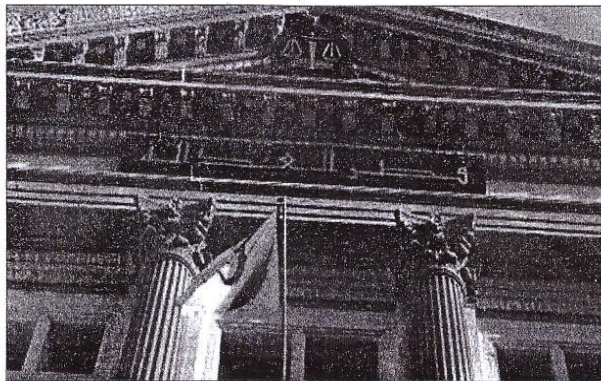


Photo: DFN

réservé exclusivement aux affaires consacrées aux délits. «Cette disposition sur laquelle l'Algérie fonctionnait jusqu'à l'heure est un héritage du droit français, or, la France s'en est elle-même débarrassée, mais nous avons malheureusement continué à utiliser ces textes pendant tout ce temps chez nous.» Selon M^e Brahimi, les textes qui seront adoptés les prochains jours permettront également l'annulation de l'ordonnance de prise de corps, une mesure jugée également honteuse et moyennageuse puisqu'elle contraint les personnes impliquées dans les affaires dites lourdes à purger une peine de prison, même d'une journée, avant d'être jugées. «Ces personnes étaient conduites en prison même la veille de leur procès. C'était terrible, les prévenus se rendaient au tribunal complètement démoralisés.» «Bien sûr que dans tout ce contexte, l'introduction du bracelet électronique est une bonne chose, mais il aurait été sans doute plus simple de limiter la détention provisoire. Beaucoup de choses restent cependant à faire en matière de réforme», poursuit l'avocat et défenseur des droits de l'Homme. «Il faut aller, dit-il, vers l'annulation de l'ordonnance portant sur le maintien par corps». Celle-ci porte sur l'emprisonnement des personnes qui ne s'acquittent pas d'une dette à partir de 3 millions de dinars. «Ces dernières encourent jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, c'est une démeure, poursuit notre interlocuteur, d'autant que, dans notre pays, elle s'applique à certains et pas d'autres. Il s'agit là encore des erreurs du droit français qui s'en est débarrassé lui.»

Comme beaucoup d'autres experts que nous avons interrogés, M^e Miloud Brahimi soutient que le combat pour une justice plus forte et des réformes de fond se poursuit cependant car le problème fondamental continue à se poser. Il concerne l'in-

dépendance de la justice. Une problématique que notre interlocuteur résume à travers l'affaire du journaliste Tamati, mort en prison des suites d'une grève de la faim. «L'administration pénitentiaire n'a absolument rien à voir dans la mort de ce journaliste, elle a fait son devoir en lui prodiguant les soins nécessaires. Tamati n'est pas mort pour avoir été détenu, il est mort d'avoir été condamné. Et là se pose toute la question de l'indépendance de la justice.»

«Il ne faut pas crier victoire»

M^e Bourayou va plus loin sur le sujet. Selon lui, les réformes apportées ne sont que des «artifices, car les problèmes réels restent posés. Il s'agit de l'indépendance de la justice, un concept qui implique que le juge doit être indépendant» et la hiérarchie arrête de se mêler des affaires des magistrats, que le Conseil de la magistrature soit réhabilité pour prendre les décisions qui s'imposent et que des magistrats ne doivent pas rester en poste 20 ans comme on le constate actuellement. Le bracelet électronique c'est bien, mais les sanctions appliquées à son porteur sont-elles forcément objectives ? Il ne suffit pas d'une démarche technique du ministère pour crier victoire. Il y a un problème de légitimité de la justice. Les Algériens ont peur d'être jugés par certains magistrats. La société a rompu avec la justice.»

Le point de vue est partagé par M^e Saddat. Connue pour ses réquisitoires en faveur des droits de l'Homme, elle estime à son tour que les réformes introduites constituent une avancée en matière technique «même s'il faut attendre ce que cela va donner sur le plan pratique». «Le plus gros problème reste l'indépendance de la justice. La meilleure technologie ne peut apporter une application sereine de la loi. On innove, on modernise mais les

pressions sur les magistrats demeurent.» M^e Saddat estime que les réformes introduites sont nettement insuffisantes face aux aspirations et à une réalité terrible que vit le pays. «Nous sommes en 2017, dit-elle, et nos prisons accueillent des détenus politiques, des détenus d'opinion, religieuse, des blogueurs, c'est une honte. Des militants de partis politiques sont détenus depuis 2017, ils risquent y compris la peine de mort. Des personnes sont arrêtées en masse et jetées en prison parce qu'elles ne plaisent pas aux maîtres du moment. De quelles réformes voulez-vous donc parler?»

Benissad, président de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme, est connu pour avoir lui aussi longtemps plaidé en faveur d'une réduction de la détention provisoire. Interrogé à son tour, il salue lui aussi «cette avancée même si, dit-il, je considère qu'une réforme politique globale s'impose». «L'Algérie, poursuit-il, a ratifié tous les pactes internationaux en matière de droits de l'Homme, et nous assistons là à une mise en conformité avec les engagements pris.»

Le bracelet électronique est une bonne chose, et il fait en même temps percevoir que la liberté est un principe et que la prison est une exception. Il faut cependant aller vers la séparation des pouvoirs. C'est ce qui permettra le maintien des équilibres et la protection contre les abus.

Ce rôle est principalement celui du pouvoir judiciaire, c'est lui qui est censé être garant des libertés. Il faut y arriver. Il faut que le Haut Conseil de la magistrature soit indépendant. N'oublions pas que c'est là aussi que se joue la carrière des magistrats, ils sont soumis à des pressions et doivent réfléchir longtemps avant de prendre des décisions à travers lesquelles ils peuvent s'attirer des ennus.»

A. C.

Les précisions supplémentaires du RND

Suite à notre article «Cérémonie d'installation de l'Instance de surveillance des élections : Les raisons réelles du boycott de Ouyahia», paru en page 3 de notre édition du lundi 23 janvier 2017, le Rassemblement national démocratique (RND) nous précise encore davantage qu'effectivement : «Nous n'avons pas pris part à ladite cérémonie pour la simple raison que nous n'avons pas été invités.» C'est ce qu'affirme le porte-parole du parti, Seddik Chihab. «Les organisateurs ont, certes, envoyé une invitation à Ahmed Ouyahia, en sa qualité de directeur de cabinet à la Présidence, croyant, à tort, que cela suffisait pour que le parti soit aussi représenté. C'est une erreur protocolaire. Ceci dit, nous appuyons l'Instance de Abdelwahab Derbal.» Par ailleurs, Ouyahia était également retenu par une activité présidentielle comme nous l'écrivions dans le même article.

R. N.

Les fondements constitutionnels de la loi organique portant création du tribunal criminel d'appel

La loi organique (LO) n°17-06 du 27 mars 2017 vient de modifier l'article 18 de l'ancienne LO n° 05-11 relative à l'organisation judiciaire en instituant, pour la première fois en Algérie, un tribunal criminel d'appel (TCA) au niveau de chaque cour. Ce tribunal sera opérationnel à partir du 2 septembre 2017, date à laquelle entrera en vigueur la loi 17-07 modifiant et complétant le code de procédures pénales afin d'être en adéquation avec la création du TCA. Quels sont les fondements constitutionnels de cette réorganisation judiciaire ?

A- La référence tacite aux droits de l'homme :

En se référant à l'article 160 alinéa 2 de la Constitution, la LO en question est venue concrétiser le principe de double degré de jurisdiction en matière

Par : **M^e GHENNAI RAMDANE***

constitutionnelle du 7 mars 2016. Cet article stipule que "la loi garantit le double degré de jurisdiction en matière pénale, et en précise les modalités d'application".

À la question de savoir pour quelles raisons la révision constitutionnelle de 2016 avait consacré le principe de double jurisdiction y compris en matière criminelle, l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi portant cette révision donne l'explication en ce que la finalité de cette réforme est "de renforcer les droits des personnes poursuivies en matière criminelle conformément aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme ratifiées par l'Algérie, particulièrement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dont l'article 14 consacre la garantie du double degré de jurisdiction comme étant un principe intouchable" (exposé des motifs non publié). Une pareille inspiration aurait pu être une bonne raison de créer le TCA juste après l'adoption de la première Constitution en 1963 dont l'article 11 avait consacré comme référent fondamental la Déclaration universelle des droits de l'homme, laquelle, faut-il le rappeler, est considérée comme la résolution mère émanant de l'organisation des Nations unies en matière de reconnaissance des garanties relatives au procès équitable, tous types confondus, civil et pénal.

Pour ceux qui connaissent l'actualité juridique nationale, le respect des normes juridiques internationales même relatives aux droits de l'homme n'est pas, en réalité, l'unique motivation de la création du TCA. Celle-ci est, en fait, le fruit de plusieurs facteurs d'ordre national parmi lesquels à citer :

- la revendication incessante de certains juristes notoires ;
- l'appel des organisations activant dans le domaine de la protection des droits de l'homme ;

“ La consécration du double degré de jurisdiction ne constitue pas en soi une garantie infaillible du caractère équitable du procès criminel. Ceci est aussi vrai pour le procès correctionnel. Dans tous les pays, la justice est affectée par la politique pénale confectionnée par l'ordre établi.



- les recommandations issues des journées d'étude nationales, y compris celles organisées sous l'égide du ministère de la Justice ;

- les divers travaux scientifiques publiés, ouvrages, thèses, mémoires et autres.

Les raisons sont donc diverses et multiples. Qu'il importe, l'État doit en principe assurer la conformité de l'ordre juridique interne au droit international. Toutes les Constitutions algériennes ont d'ailleurs consacré la primauté du droit international sur la loi interne.

Par ailleurs, la consécration du double degré de jurisdiction ne constitue pas en soi une garantie infaillible du caractère équitable du procès criminel. Ceci est aussi vrai pour le procès correctionnel. Dans tous les pays, la justice est affectée par la politique pénale confectionnée par l'ordre établi. Dans ce sens, l'article 33 du code de procédures pénales, modifié et complété par l'ordonnance 15-02 du 23 juillet 2015, a étonnamment excellé en prescrivant l'obligation pour les procureurs généraux de "mettre en œuvre la politique pénale élaborée par le ministre de la Justice", comme si les magistrats du parquet ne font pas partie du pouvoir judiciaire dont l'indépendance est absolument consacrée par la Constitution !!

À titre instructif, la Cour européenne des droits de l'homme n'avait pas reconnu au procureur de la République française la qualité de juge en raison de sa subordination au pouvoir exécutif (Arrêt Medvediev 2010).

B- La référence au domaine de la loi organique :

Le premier visa retenu par la LO 17-06 se réfère à l'article 141-5 de la révision constitutionnelle qui consacre "l'organisation judiciaire" comme étant une matière relevant du domaine de la LO. Ainsi, cette référence explique pourquoi la création du TCA est accomplie par une LO et pas par une loi ordinaire.

Il est à noter qu'auparavant, "l'organisation judiciaire" faisait partie du domaine de la loi ordinaire selon l'article 122/6 de la Constitution du 28 novembre 1996. Après la révision

constitutionnelle, l'article nouveau 140/6 correspondant à l'ancien article 122/6 a changé de contenu en écartant "l'organisation judiciaire" qui est remplacé par "les règles relatives à la création de jurisdiction" comme étant un domaine réservé à la loi ordinaire. À la lecture préliminaire, les deux dispositions semblent thématiquement avoir le même objet. Sur la base de cet amalgame, est-il inconcevable que le législateur puisse créer des jurisdictions par lois ordinaires dans le cadre des "règles relatives à la création de jurisdictions" en application des dispositions actuelles de l'article 140/06 ?

Si une telle supposition s'avère fondée, cela vaudrait dire que les articles 140/6 et 141/5 de l'actuelle Constitution sont intrinsèquement incompatibles, et que par conséquent le rattachement juridique sur lequel est fondé la LO n°17-06 serait entaché de vice de non-conformité constitutionnelle.

À ce propos, il faut rappeler que le Conseil constitutionnel (CC) avait déclaré les dispositions de la LO 05-11 relatives à la création des pôles judiciaires comme étant inconstitutionnelles parce que, à son avis, seul le législateur ordinaire avait la compétence de créer des jurisdictions conformément à l'ancien article 122/6, et que le législateur organique avait outrepassé ses compétences.

Même si le CC n'a pas soulevé l'inconstitutionnalité de la LO en question, le problème de l'incompatibilité des deux articles précités reste posé jusqu'à l'adoption de nouveaux textes de loi sur la base de l'article 140/6 pour pouvoir réellement cerner les traits distinctifs de chacun des deux domaines de l'activité législative.

C- La référence à la consultation du Conseil d'État :

Toujours selon les visas de la LO 17-06, le projet de cette loi a été présenté en Conseil des ministres après avis du Conseil d'État, puis déposé par le Premier ministre sur le bureau de l'Assemblée populaire nationale conformément aux dispositions de l'article 136/3 de la Constitution. Selon cette disposition, le recours à l'avis du CE est une procédure obligatoire

pour tous types de loi ordinaire et organique, mais l'avis du CE n'est pas, par contre, obligatoire pour le Conseil des ministres ni pour le Parlement.

L'avis du CC n° 01/A.L.O./CC/17 du 16 mars 2017 relatif au contrôle de conformité de la LO, objet du présent commentaire, pose un problème d'utilisation des termes identifiant la force probante de l'avis donné par le CE. La copie publiée en langue arabe au *Journal officiel* a utilisé la formule suivante : "في حقا ذهب

“ Dans tous les pays, la justice est affectée par la politique pénale confectionnée par l'ordre établi. Dans ce sens, l'article 33 du code de procédures pénales, modifié et complété par l'ordonnance 15-02 du 23 juillet 2015, a étonnamment excellé en prescrivant l'obligation pour les procureurs généraux de "mettre en œuvre la politique pénale élaborée par le ministre de la Justice", comme si les magistrats du parquet ne font pas partie du pouvoir judiciaire dont l'indépendance est absolument consacrée par la Constitution !!

"قلودل سرلجم" qui signifie après adoption de l'avis du CE ; alors que l'article 136/3 de la Constitution ainsi que les visas de la LO utilisent la formule "قلودل سرلجم يار ذهب" qui signifie, simplement, après avis du CE.

Sans aucun doute, le sens est différent entre les deux formules. La première laisse supposer que l'avis du CE est obligatoire contrairement à ce que laisse comprendre la deuxième formule. La cause de cet enchevêtrement remonte à la Constitution du 28 novembre 1996 qui, après avoir créé le CE, a instauré la procédure de consultation de ce conseil en matière d'adoption de textes de loi. L'article 119 avait utilisé une formule plus catégorique "ذهب قلال سرلجم يار ذهب", qui laisse comprendre que l'avis du CE est intrinsèquement obligatoire pour la partie qui propose les projets de loi ainsi que pour le Parlement.

Malheureusement, ce sens n'est pas celui voulu par le constituant puisque la copie de la Constitution publiée en français au *Journal officiel* avait utilisé la formule classique "après avis du CE", formule importée de la législation française et qui est reproduite en termes exactes dans la révision constitutionnelle de 2016, dans la LO 17-06 portant institution du tribunal criminel d'appel, ainsi que dans l'avis sus-indiqué du CC en langue française. Le CC est appelé à mieux utiliser les termes consacrés par la Constitution. Cela va du respect de celle-ci.

L'arabe étant la langue officielle, les textes de lois rédigés et publiés en cette langue ont la primauté sur les textes similaires en langue française malgré leur publication au *Journal officiel*.

M^e GHENNAI RAMDANE
(*) AVOCAT, BÂTONNAT D'ALGER

Résumé

Le présent travail de recherche vise à caractériser l'argumentation dans le débat télévisé d'expression française ; à travers une étude menée sur le débat « *Tribunal criminel, la réforme* », présenté par *Ahmed Lahriet* diffusé le 06 Décembre 2010, sur *Canal Algérie*, par l'émission « *Questions d'Actu.* ». L'ensemble des interventions des locuteurs de ce débat constituent ainsi notre corpus.

Dans cette étude qui s'inscrit, à la fois, dans l'analyse du discours et l'analyse conversationnelle, nous avons procédé à une description générale de la dynamique argumentative, tout en nous intéressant particulièrement à l'emploi des arguments par les locuteurs. Ce qui nous a amenée à effectuer une classification des arguments selon le genre d'influence qu'ils exercent, en nous appuyant sur plusieurs typologies, essentiellement celle de P. Breton.

Notre étude nous a permis, entre autres, de réaliser une confrontation entre les argumentations des locuteurs et d'en noter les ressemblances et les divergences, de voir l'impact du thème du jour sur l'échange et d'apprécier le double rôle du 'journaliste-animateur' du débat.

Mots clés : argumentation – arguments – débat télévisé – interaction – médias – exercice de l'influence – débatteurs – présentateur.

SUMMARY

The present research aims to characterize the argumentation in the televised French-speaking debate; through a study conducted on the debate "Criminal Court, the reform," presented by Ahmed Lahri and difused on December 6, 2010, on Canal Algeria, by the program "Questions d'Actu. The whole of the interventions of the speakers of this debate constitutes our corpus.

In this study which is inscribed, at the same time, in the analysis of the discourse and the conversational analysis, we proceeded to a general description of the argumentative dynamics, while we are particularly interested in the use of arguments by the speakers. This led us to classify the arguments according to the type of influence they exert, using several typologies, essentially that of P. Breton.

Our study allowed us, among other things, to make a confrontation between the speakers' arguments and to note their similarities and divergences, to see the impact of the theme of the day on the exchange and to appreciate the dual role of the 'journalist-facilitator' of the debate.

Keywords: argumentation - arguments - televised debate - interaction - media - exercise of influence - debaters - presenter.

ملخص

يهدف البحث الحالي إلى وصف الحجّة في النقاش المتلفز عن التعبير الفرنسي. من خلال دراسة أجريت على النقاش "المحكمة الجنائية، الإصلاح"، قدمها أحمد لهري وبثت في 6 ديسمبر 2010، على قناة الجزائر، من خلال برنامج « Questions d'Actu. » ("مسائل حالية"). وهكذا فإن جميع مداخلات المتكلمين في هذه المناقشة تشكل محضرنا.

في هذه الدراسة، التي تشمل كلا من تحليل الخطاب والتحليل التحدث، شرعنا في وصف عام لديناميكية الحجج، مع التركيز على استخدام الحجج من قبل المتكلمين. أدى ذلك إلى تصنيف الحجج وفقا لنوع التأثير الذي تمارسه، واعتمادا على تصنيف P. Breton, (ف, بريتون).

وقد أتاحت دراستنا لنا، من بين أمور أخرى، أن نجعل مواجّهة بين حجج المتكلمين ونلاحظ أوجه الشبه والاختلاف بينها، ونرى أثر موضوع اليوم على التبادل ونقدر الدور المزدوج الذي يؤديه "الميسر الصحفي" للمناقشة.

الكلمات الرئيسية: الحجج - الحجج - النقاش المتلفز - التفاعل - وسائل الإعلام - ممارسة النفوذ - المعارضين - مقدم